

---

## Document d'objectifs

# « PRAIRIES ET BOIS ALLUVIAUX DE LA BASSE VALLEE ALLUVIALE DE L'AUBE »

## ANNEXES



## Site Natura 2000 n°52 (FR2100297)

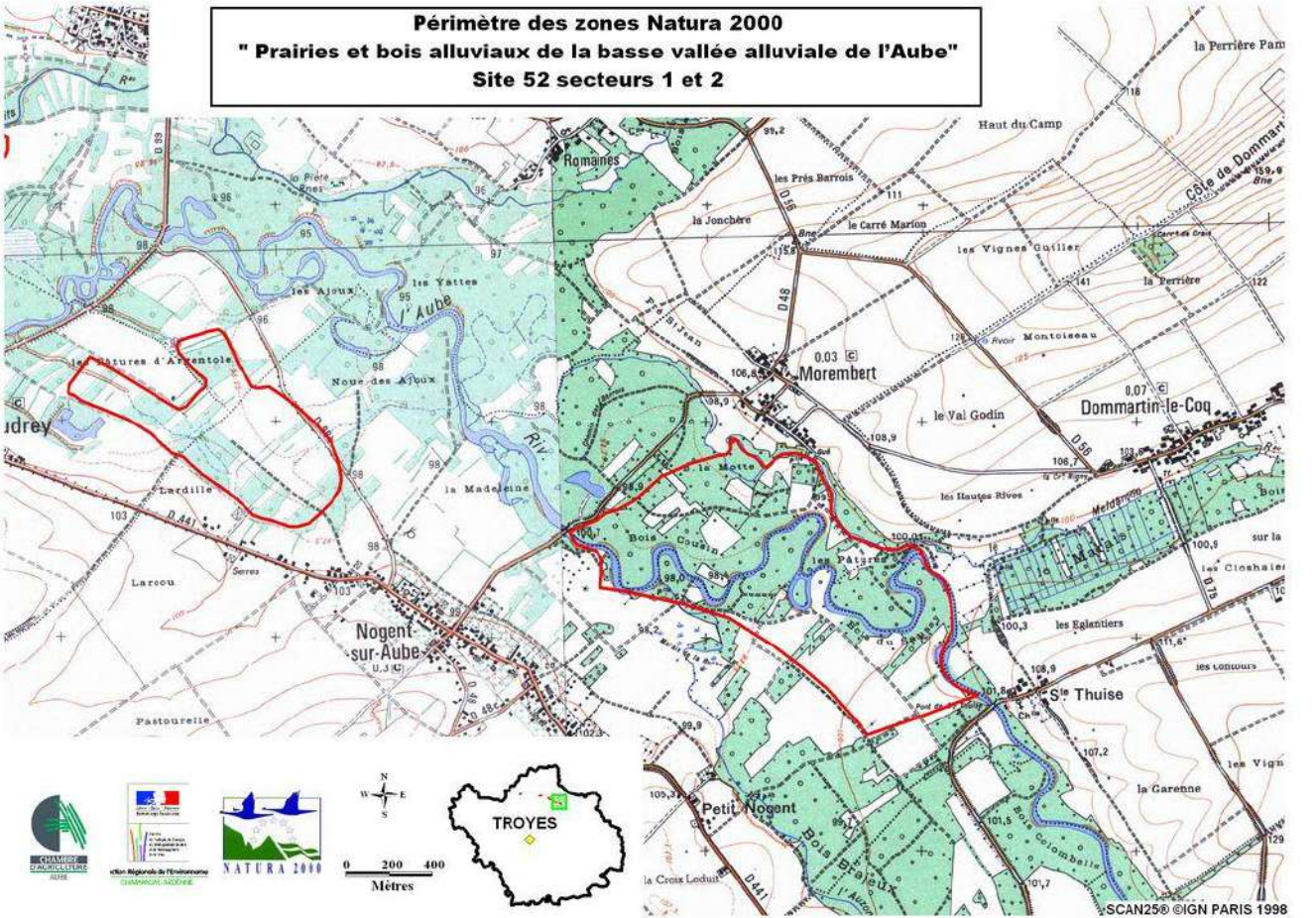
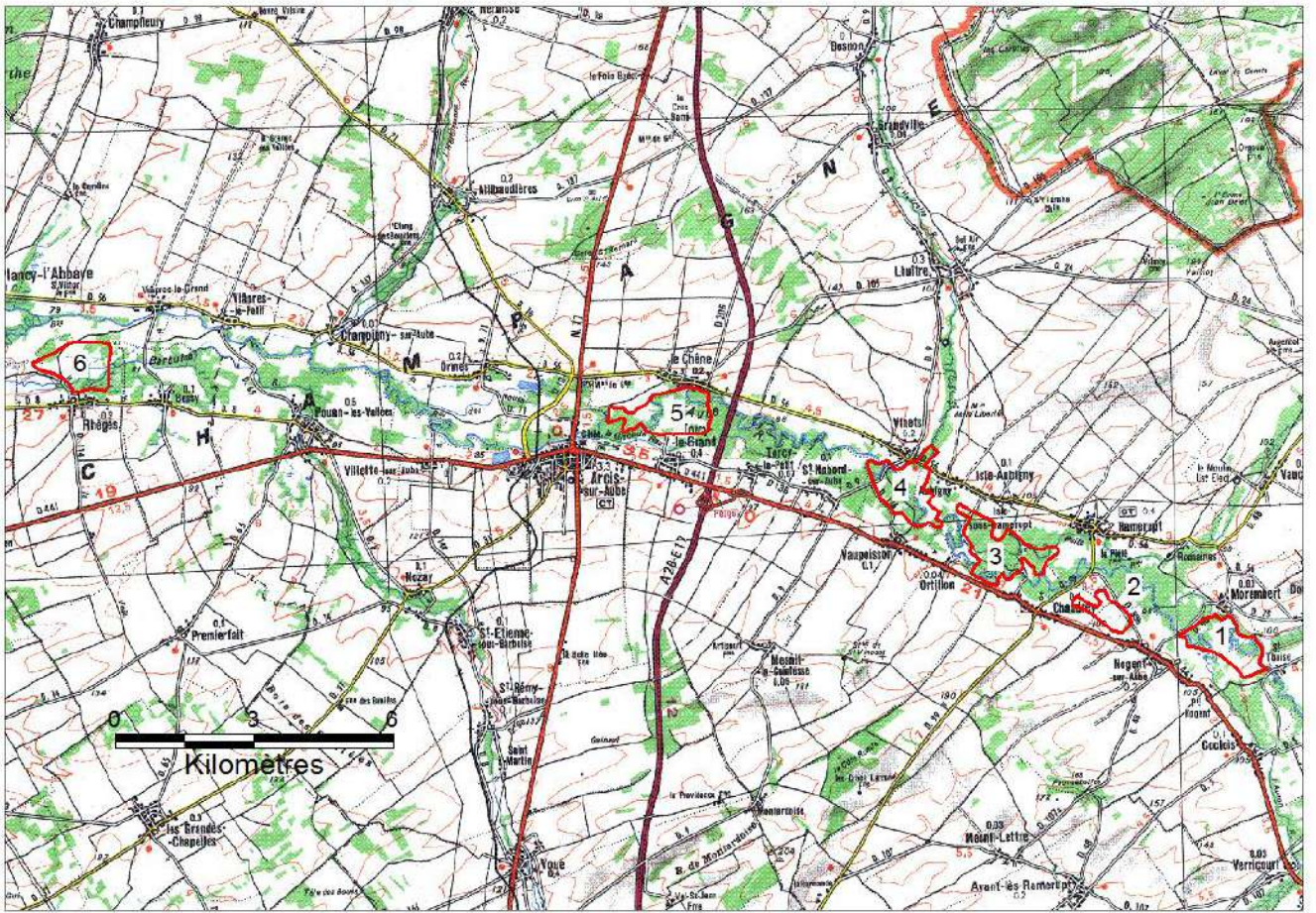
Octobre 2015



## Liste des annexes

- Annexe n°1** : localisation du site Natura 2000  
**Annexe n°2** : cartographie des habitats du site Natura 2000  
**Annexe n°3** : fiches des habitats inscrits à l'Annexe I de la DH  
**Annexe n°4** : cartographie de localisation des espèces d'intérêt patrimonial  
**Annexe n°5** : fiches des espèces animales inscrites à l'Annexe II de la DH  
**Annexe n°6** : cartographie de l'état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire  
**Annexe n°7** : liste des personnes contactées  
**Annexe n°8** : étude sur les pratiques agricoles réalisée en 2008 par l'ADASEA  
**Annexe n°9** : carte de l'emprise de l'aménagement foncier dans la vallée de l'Aube  
**Annexe n°10** : tableau des surfaces concernées par le remembrement  
**Annexe n°11** : localisation des habitats d'espèces  
**Annexe n°12** : Charte Natura 2000  
**Annexe n°13** : cartes pédologiques  
**Annexe n°14** : carte du bassin versant de l'Aube  
**Annexe n°15** : qualité des eaux de l'Aube à Vinets  
**Annexe n°16** : liste non exhaustive des espèces végétales présentes  
**Annexe n°17** : carte de localisation des IPA  
**Annexe n°18** : carte de localisation des points d'écoute Chiroptères  
**Annexe n°19** : liste et statuts des espèces d'Odonates  
**Annexe n°20** : liste et statuts des espèces de Lépidoptères  
**Annexe n°21** : liste et statuts des espèces d'Orthoptères  
**Annexe n°22** : liste et statuts des espèces de Poissons  
**Annexe n°23** : liste et statuts des espèces d'Amphibiens et Reptiles  
**Annexe n°24** : liste et statuts des espèces d'Oiseaux  
**Annexe n°25** : résultats des IPA oiseaux  
**Annexe n°26** : données bibliographiques Chiroptères  
**Annexe n°27** : résultats des points d'écoute Chiroptères  
**Annexe n°28** : liste et statuts des espèces de Mammifères  
**Annexe n°29** : lien entre les dispositions du SDAGE et les mesures proposées dans le DOCOB  
**Annexe n°30** : carte de localisation des annexes hydrauliques répertoriées par la FDPPMA et des habitats aquatiques  
**Annexe n°31** : coût prévisionnel des mesures de conservation et de restauration  
**Annexe n°32** : coût prévisionnel des mesures d'animation  
**Annexe n°33** : calendrier prévisionnel des mesures de conservation et de restauration  
**Annexe n°34** : calendrier prévisionnel des mesures d'animation  
**Annexe n°35** : cahier des charges du contrat Natura 2000 de la mesure A.1.1  
**Annexe n°36** : cahier des charges du contrat Natura 2000 de la mesure A.1.2  
**Annexe n°37** : cahier des charges du contrat Natura 2000 de la mesure A.2.1  
**Annexe n°38** : cahier des charges du contrat Natura 2000 de la mesure A.2.2  
**Annexe n°39** : cahier des charges du contrat Natura 2000 de la mesure A.2.3  
**Annexe n°40** : notice de la MAET « Fauche tardive à partir du 1<sup>er</sup> juillet sans fertilisation »  
**Annexe n°41** : notice de la MAET « Fauche tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation »  
**Annexe n°42** : notice de la MAET « Fauche tardive à partir du 1<sup>er</sup> juillet avec limitation de la fertilisation »  
**Annexe n°43** : notice de la MAET « Gestion extensive des prairies sans fertilisation »  
**Annexe n°44** : notice de la MAET « Reconversion de terres arables en herbage sans fertilisation »  
**Annexe n°45** : notice de la MAET « Reconversion de terres arables en herbage et fauche tardive au 1<sup>er</sup> juillet »  
**Annexe n°46** : notice de la MAET « Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique »  
**Annexe n°47** : compte rendu de la réunion du comité de pilotage (COPIL) du mardi 16 décembre 2008  
**Annexe n°48** : compte rendu de la réunion du comité de pilotage du mardi 23 septembre 2015

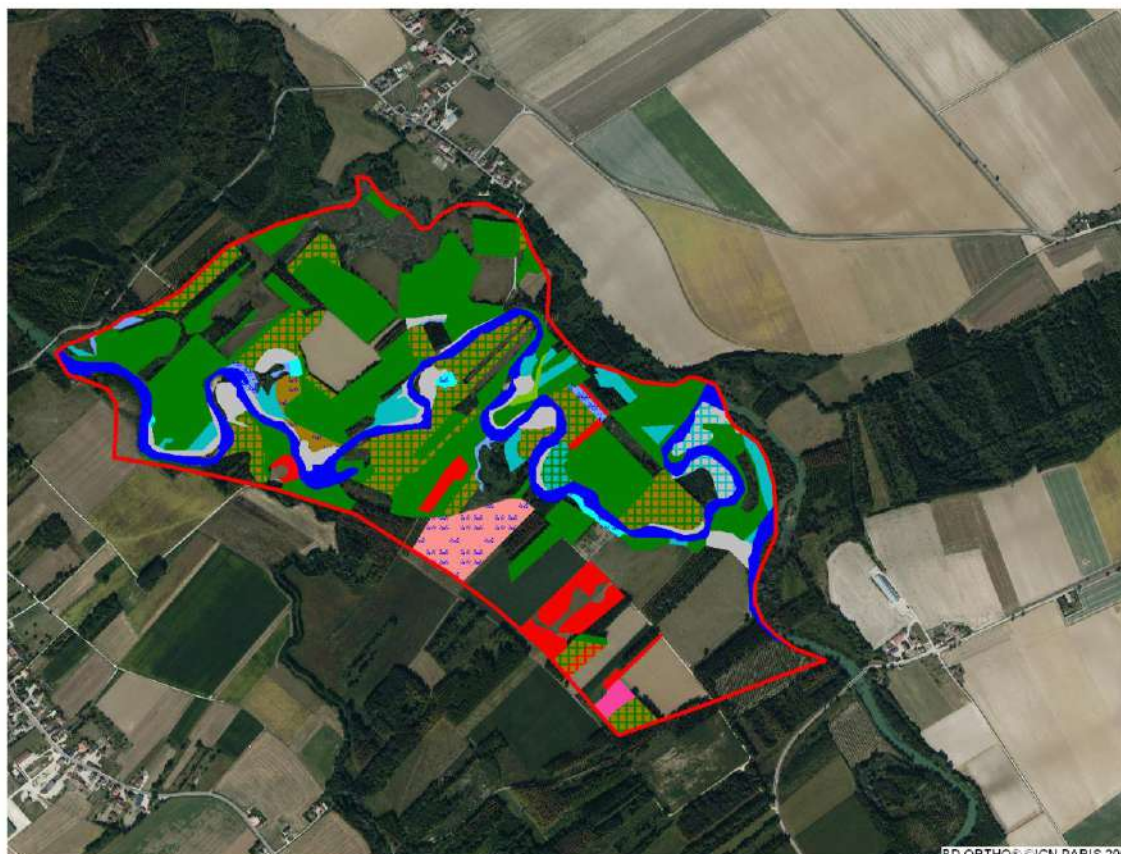
## **Annexe n°1 : localisation du site Natura 2000**



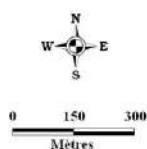


## **Annexe n°2 : cartographie des habitats du site Natura 2000**

## Cartographie des habitats du site Natura 2000 N°52 (secteur 1)



BD ORTHO © IGN PARIS 2008



### Habitats inscrits à la Directive

#### Millieux forestiers

- 91FO-3 Forêt de Chênes et de Frênes des grandes vallées
- 91FO-3 (partiel) Peupleraie non intensifiée à sous-étage de Frênes
- 91FO-3 Forêt alluviale à Peupliers blancs
- 91EO\*8 Ripisylve de Frênes et d'Aulnes des rivières à pH neutre
- 91FO-3 et 6430-4 Forêt de Chênes et de Frênes avec mégaphorbiaie humide eutrophe
- 91EO\*1 Ripisylve des grands cours d'eau à Saules blancs
- 91EO\*1 et 6430-4 Saulaie à mégaphorbiaie humide et eutrophe

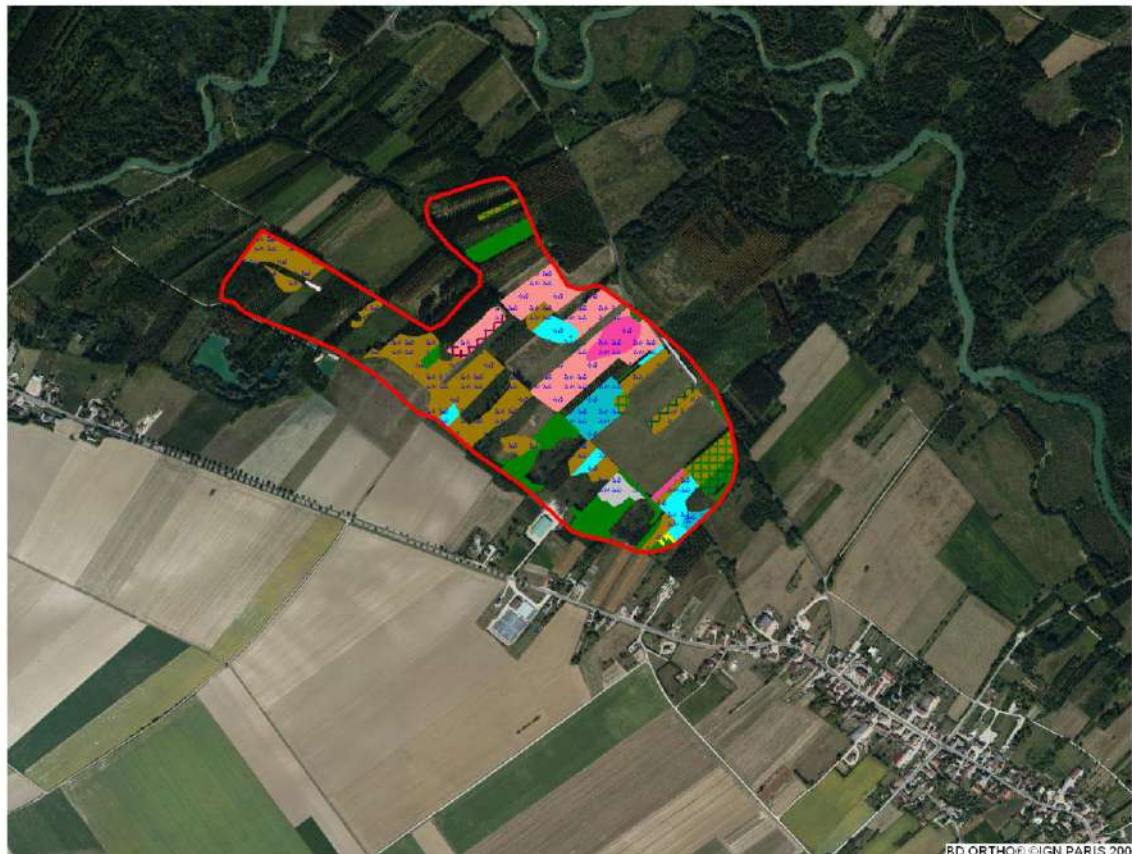
#### Millieux prairiaux

- 6410-1 Prairie humide oligotrophe
- 6510-4 Prairie de fauche mésophile inondable
- 6510-4 (partiel) Prairie de fauche mésophile inondable sous peupleraie
- 6430-1 Mégaphorbiaie à Reines des prés et Pigamons jaunes
- 6430-1 (partiel) Peupleraie non intensifiée avec végétation élevée de type mégaphorbiaie
- 6430-1 (partiel) Prairie humide de fauche longuement inondable à mégaphorbiaie
- 6430-4 Mégaphorbiaie humide et eutrophe à Liseron des haies, Orties dioïques

#### Millieux d'eau douce

- 3150-3 Végétation libre, flottante des eaux eutrophe à Lentille d'eau
- 3150-1 Végétation enracinée des eaux eutrophes à Potamots, Myriophylles et Elodées
- 3260-5 Végétation des rivières à Renoncules flottantes (Ranuncion fluitant)

## Cartographie des habitats du site Natura 2000 N°52 (secteur 2)









BD ORTHO © IGN PARIS 2006










### Habitats inscrits à la Directive


#### Milieux forestiers

-  91FO-3 Forêt de Chênes et de Frênes des grandes vallées
-  91FO-3 (partiel) Peupleraie non intensifiée à sous-étage de Frênes
-  91FO-3 (partiel) Forêt alluviale à Peupliers blancs en mosaïque avec des peupleraies
-  91FO-3 Forêt de Chênes et de Frênes avec présence de Peupliers blancs
-  91EO\*1 Ripisylve des grands cours d'eau à Saules blancs
-  91EO\*1 Ripisylve des grands cours d'eau à Saules blancs sur prairie humide à filipendulaie

#### Milieux prairiaux

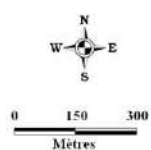
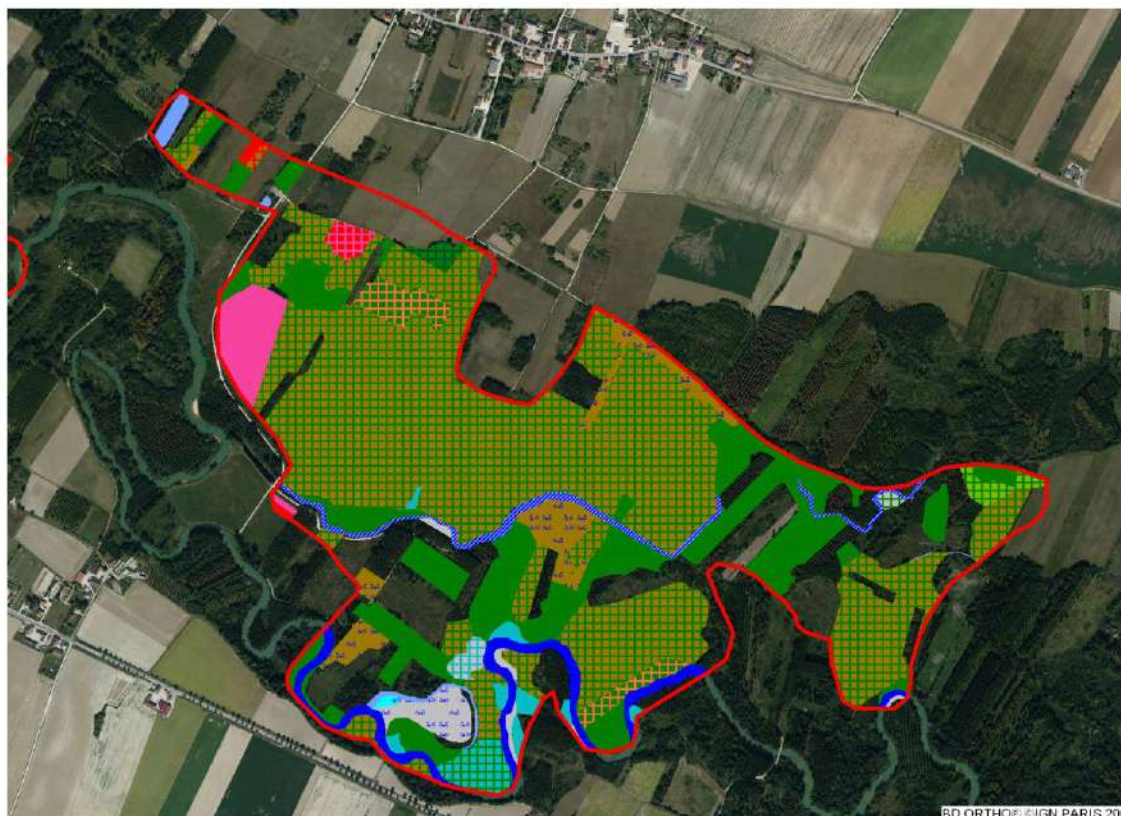
-  6410-1 Prairie humide oligotrophe
-  6430-4 (partiel) Mégaphorbiaie humide et eutrophe à Liseron des haies, Orties dioïques en mosaïque avec une grande cariçaie
-  6430-1 Mégaphorbiaie à Reines des prés et Pigamons jaunes
-  6410-1 et 6430-1 Prairie humide oligotrophe en mosaïque avec une mégaphorbiaie à Reines des prés et Pigamons jaunes
-  6430-1 (partiel) Peupleraie non intensifiée avec végétation élevée de type mégaphorbiaie
-  6430-1 (partiel) Prairie humide de fauche longuement inondable à mégaphorbiaie
-  6430-1 et 6430-4 Mégaphorbiaie à Reine des prés et Pigamons jaunes avec des mégaphorbiaies humides et eutrophes

#### Milieux d'eau douce

-  3150-3 Végétation libre, flottante des eaux eutrophe à Lentille d'eau

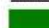

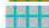









## Cartographie des habitats du site Natura 2000 N°52 (secteur 3)









### Habitats inscrits à la Directive




#### Milieux forestiers

-  91FO-3 Forêt de Chênes et de Frênes des grandes vallées
-  91FO-3 (partiel) Peupleraie non intensifiée à sous-étage de Frênes
-  91EO\*1 et 6430-4 Saulaie à mégaphorbiaie humide et eutrophe
-  91FO-3 et 91EO\*8 Forêt de Chênes et de Frênes en mosaïque avec une ripisylve d'Aulnes
-  91FO-3 Forêt de Chênes et de Frênes avec présence de Peupliers blancs
-  91FO-3 et 6430-4 Forêt de Chênes et de Frênes avec mégaphorbiaie humide eutrophe
-  91FO-3 Forêt de Chênes et de Frênes, présentant au sol une végétation rudéralisée
-  91EO\*1 Ripisylve des grands cours d'eau à Saules blancs
-  91EO\*1 et 91FO-3 Forêt de Chênes et de Frênes en mosaïque avec une ripisylve de Saule blancs
-  91EO\*1 Ripisylve des grands cours d'eau à Saules blancs sur prairie humide à filipendulaie

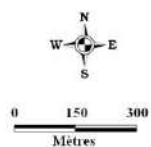
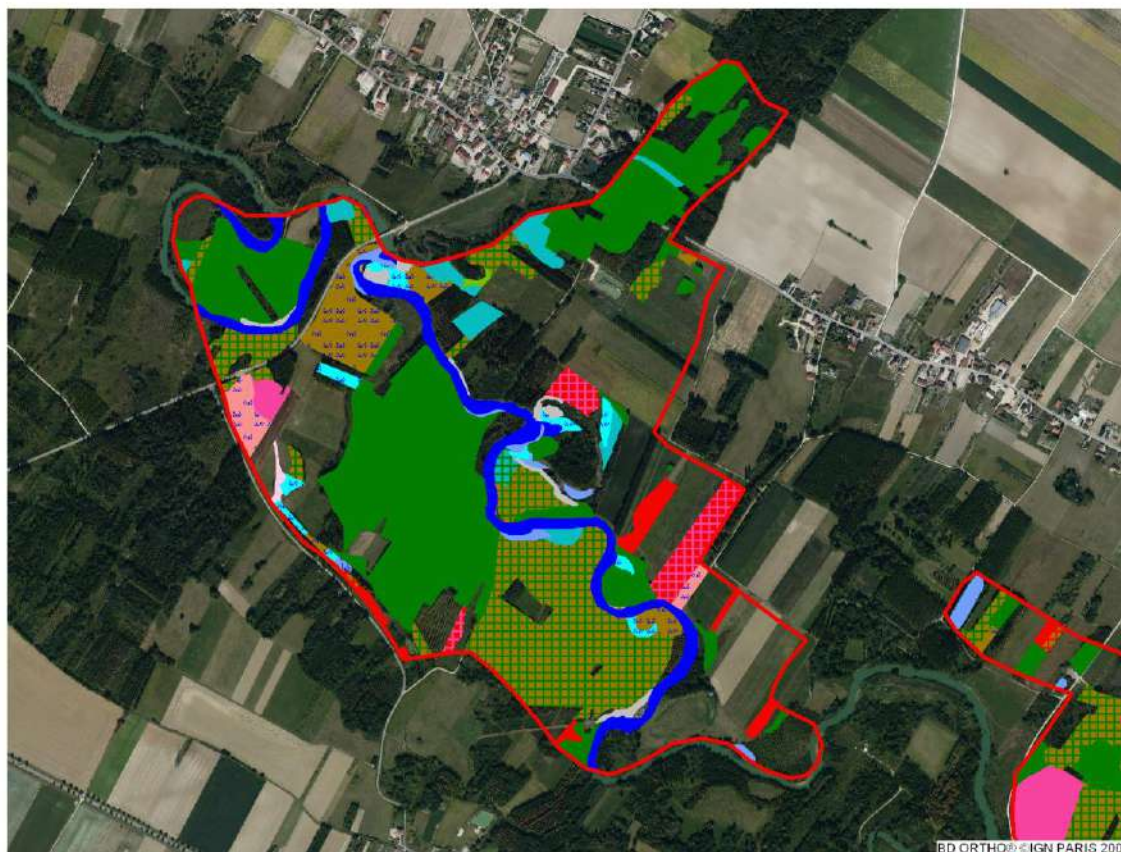
#### Milieux prairiaux

-  6410-1 Prairie humide oligotrophe
-  6510-4 Prairie de fauche mésophile inondable
-  6410-1 et 6510-4 Prairie humide oligotrophe en mosaïque avec une prairie de fauche mésophile inondable
-  6510-4 (partiel) Prairie de fauche mésophile inondable sous peupleraie
-  6430-1 (partiel) Peupleraie non intensifiée avec végétation élevée de type mégaphorbiaie
-  6430-4 Mégaphorbiaie humide et eutrophe à Liseron des haies, Orties dioïques

#### Milieux d'eau douce



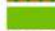

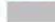
-  3150-3 Végétation libre, flottante des eaux eutrophe à Lentille d'eau
-  3260-5 Végétation des rivières à Renoncules flottantes (Ranuncion fluitantis)
-  3150-3 et 3260-5 Végétation libre, flottante des eaux eutrophe à Lentille d'eau avec Renoncules flottantes

## Cartographie des habitats du site Natura 2000 N°52 (secteur 4)











### Habitats inscrits à la Directive




#### Milieux forestiers

-  91FO-3 Forêt de Chênes et de Frênes des grandes vallées
-  91FO-3 (partiel) Peupleraie non intensifiée à sous-étage de Frênes
-  91EO\*8 Ripisylve de Frênes et d'Aulnes des rivières à pH neutre
-  91FO-3 et 6430-4 Forêt de Chênes et de Frênes avec mégaphorbiaie humide eutrophe
-  91EO\*1 Ripisylve des grands cours d'eau à Saules blancs

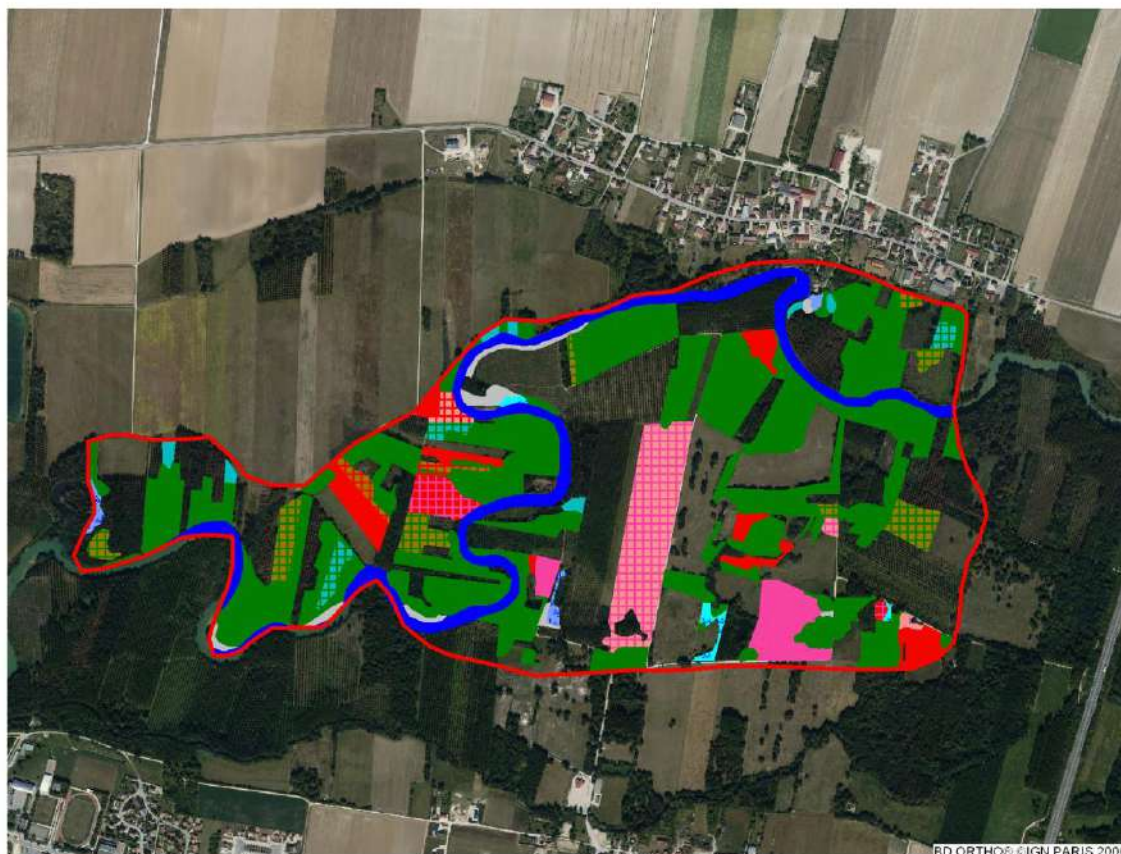
#### Milieux prairiaux

-  6410-1 Prairie humide oligotrophe
-  6510-4 Prairie de fauche mésophile inondable
-  6410-1 et 6510-4 Prairie humide oligotrophe en mosaïque avec une prairie de fauche mésophile
-  6510-4 (partiel) Prairie de fauche mésophile inondable sous peupleraie
-  6430-1 Mégaphorbiaie à Reines des prés et Pigamons jaunes
-  6430-1 (partiel) Peupleraie non intensifiée avec végétation élevée de type mégaphorbiaie
-  6430-1 (partiel) Prairie humide de fauche longuement inondable à mégaphorbiaie
-  6430-4 Mégaphorbiaie humide et eutrophe à Liseron des haies, Orties dioïques

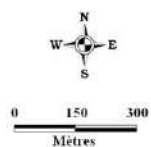
#### Milieux d'eau douce

-  3150-3 Végétation libre, flottante des eaux eutrophe à Lentille d'eau
-  3150-1 Végétation enracinée des eaux eutrophes à Potamots, Myriophylles et Elodées
-  3250-5 Végétation des rivières à Renoncules flottantes (Ranunculon fluitants)

## Cartographie des habitats du site Natura 2000 N°52 (secteur 5)



BD ORTHO © IGN PARIS 2006



### Habitats inscrits à la Directive

#### Milieux forestiers

- 91FO-3 Forêt de Chênes et de Frênes des grandes vallées
- 91FO-3 (partiel) Peupleraie non intensifiée à sous-étage de Frênes
- 91FO-3 et 6430-4 Forêt de Chênes et de Frênes avec mégaphorbiaie humide eutrophe
- 91FO-3 et 6510-4 Forêt de Chênes et de Frênes sur prairie de fauche mésophile inondable
- 91EO\*1 Ripisylve des grands cours d'eau à Saules blancs

#### Milieux prairiaux

- 6410-1 Prairie humide oligotrophe
- 6510-4 Prairie de fauche mésophile inondable
- 6410-1 et 6510-4 Prairie humide oligotrophe en mosaïque avec une prairie de fauche mésophile inondable
- 6510-4 (partiel) Prairie de fauche mésophile inondable sous peupleraie
- 6410-1 (partiel) Prairie humide oligotrophe en mosaïque avec une prairie humide de fauche longuement inondable
- 6510-4 (partiel) Prairie de fauche mésophile inondable en mosaïque avec une prairie humide de fauche longuement inondable
- 6430-1 Mégaphorbiaie à Reines des prés et Pigamons jaunes
- 6430-1 (partiel) Prairie humide de fauche longuement inondable à mégaphorbiaie
- 6430-4 Mégaphorbiaie humide et eutrophe à Liseron des haies, Orties dioïques

#### Milieux d'eau douce

- 3150-3 Végétation libre, flottante des eaux eutrophe à Lentille d'eau
- 3150-1 Végétation enracinée des eaux eutrophes à Potamots, Myriophylles et Elodées
- 3260-5 Végétation des rivières à Renoncules flottantes (Ranunculon fluitantis)

## Cartographie des habitats du site Natura 2000 N°52 (secteur 6)



BD ORTHO® ©IGN PARIS 2006



0 150 300 m



### Habitats inscrit à la directive

#### Milieux forestiers

- 91FO-3 Forêt de Chênes et de Frênes des grandes vallées
- 91FO-3 (partiel) Peupleraie non intensifiée à sous-étage de frênes
- 91FO-3 et 91EO\*8 Forêt de Chênes et de Frênes en mosaïque avec une ripisylve d'Aulnes
- 91FO-3 Forêt de Chênes et de Frênes avec présence de Peupliers blancs
- 91FO-3 et 6430-4 Forêt de Chênes et de Frênes avec mégaphorbiale humide eutrophe
- 91EO\*1 Ripisylve des grands cours d'eau à saules blancs

#### Milieux prairiaux

- 6410-1 Prairie humide oligotrophe
- 6510-4 Prairie de fauche mésophile inondable
- 6410-1 et 6510-4 Prairie humide oligotrophe en mosaïque avec une prairie de fauche mésophile
- 6510-4 (partiel) Prairie de fauche mésophile inondable sous peupleraie
- 6410-1 (partiel) Prairie humide oligotrophe sous peupleraie
- 6430-1 Mégaphorbiale à Reines des prés et Pigamons jaunes
- 6430-1 (partiel) Peupleraie non intensifiée avec végétation élevée de type mégaphorbiale
- 6430-4 Mégaphorbiale humide et eutrophe à Liserons des haies et Orties dioïques

#### Milieux d'eau douce

- 3150-3 Végétation libre, flottante des eaux eutrophes à Lentilles d'eau
- 3260-5 Végétation des rivières à Renoncules flottantes (Ranunculon fluitantis)

## **Annexe n°3 : fiches des habitats inscrits à l'Annexe I de la DH**

## Plans d'eau eutrophiés avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes

CODE CORINE 22.13 x 22.42

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles

L'habitat est surtout développé dans les étangs, mares et lacs de plaine, éventuellement d'origine anthropique mais ayant retrouvé des caractéristiques fonctionnelles « naturelles », dans des zones peu profondes (moins de 2-3 m en général). Il est plus rare en montagne, correspondant à des lacs de verrous ou surcreusés dans des molasses ou des roches tendres. Dans les zones de piémont, il colonise des plans d'eau creusés dans ou en arrière des dépôts morainiques. Enfin, sur le littoral, de nombreux étangs doux ou très légèrement saumâtres sont à rattacher à ce type.

La végétation est typiquement constituée de macrophytes enracinés d'eaux moyennement profondes.

L'habitat correspond à des eaux (mésio-)eutrophiés à hypertrophiés, à pH neutre à basique, avec une grande richesse en orthophosphates (qui peut être masquée par les prélèvements dus aux macrophytes ou au phytoplancton).

#### Variabilité

Les facteurs de variation majeurs sont :

##### ● L'éclaircissement

Dans les milieux éclairés, le développement des phanérogames est important et les espèces héliophiles comme le Potamot luisant dominant : *Potamogetonum lucentis*.

Dans les milieux ombragés (à proximité des berges), les recouvrements des macrophytes sont réduits et ceux-ci colonisent des biotopes moins profonds. On y retrouve des espèces plus tolérantes à l'ombrage (le Potamot crépu par exemple) : *Potamogetonum pectinatif*, *Potamogetonum pectinatifolium*, groupement à *Potamogeton crispus*, groupements à Myriophylles, Élodées, Naiades...

##### ● La topographie, la profondeur et la morphologie des fonds

La topographie des fonds permet des colonisations plus ou moins importantes : les étangs peu profonds et les zones littorales des lacs sont très colonisés (c'est par exemple le cas des étangs de Brenne, du lac de Grand-Lieu...).

Ces plans d'eau peuvent subir des variations de niveau relativement importantes.

Il existe un étagement des espèces et des groupements en fonction de la profondeur, mais aussi des changements morphologiques des espèces qui différencient ou non des feuilles flottantes en fonction de la profondeur. Ainsi, on trouve le Myriophylle verticillé, le Callitriche à angles obtus (*Callitriche obtusangula*) ou la Vallisnérie spiralee (*Vallisneria spiralis*) dans les milieux moins profonds, la Grande naiade, les Potamots luisant ou pectiné en milieux plus profonds, les classes de profondeur correspondant à la clarté de l'eau et aux conditions locales.

Le gradient de profondeur décroissante reconnu dans les étangs du Nivernais au sein du *Potamion pectinatif* et du *Nymphaeion albae* (groupements entre parenthèses) est le suivant :

*Myriophylletum verticillati*, *Potamogetonum trichoides*,

(*Trapaetum natantis*) → *Potamogetonum lucentis*, (*Polygonetum amphibii*, *Nymphaeetum albae*) → (*Nupharium lutei*) → (*Hottonietum palustris*), *Najadetum marinae* → (*Potamogetonum natantis*), groupement à *Elodea canadensis*, *Myriophylletum spicatum* → *Potamogetonum obtusifolium*, *Potamogetonum graminei*.

##### ● La dimension des milieux

Plus le milieu sera hétérogène, plus les communautés seront diversifiées. Dans les petits étangs, les communautés d'un même type écomorphologique tendent à s'exclure mutuellement, alors qu'elles coexistent par dissociation latérale dans les biotopes de plus grande dimension.

##### ● La granulométrie et la nature des sédiments

Sol minéral alluvial, zones peu profondes : Myriophylle verticillé, Vallisnérie spiralee.

Sol avec une sédimentation organique notable : Potamot luisant.

Il faut prendre en compte non seulement la trophie des eaux, mais aussi la teneur en matières organiques et le potentiel d'oxydo-réduction des sédiments pour avoir une idée globale de la trophie du milieu. Ainsi, dans les étangs du centre de la France, le *Potamogetonum lucentis* se développe sur des sédiments très réducteurs le *Najadetum marinae* sur des fonds moyennement réducteurs et le *Potamogetonum graminei* sur des fonds peu réducteurs.

##### ● La minéralisation et le pH des eaux

Ces deux facteurs déterminent des différences entre les communautés, notamment pour les characées, mais aussi pour les hydrophytes : très forte minéralisation pour le *Myriophylletum verticillati* et le groupement à *Elodea canadensis*, forte à très forte pour le *Potamogetonum lucentis*, moyenne pour le *Potamogetonum graminei*.

##### ● Le degré de trophie des eaux

Au sein de certains plans d'eau, des niveaux trophiques assez différents peuvent coexister en fonction des apports latéraux ou par les cours d'eau (queues d'étangs).

Une gradation existe des eaux méso-eutrophiés (présence par exemple de Grande naiade ou de Potamot graminée) aux systèmes eutrophiés voire hypertrophiés (certaines formes de Potamot pectiné), sans que le gradient écologique soit parfaitement connu, ni pleinement dissociable de celui de la trophie des sédiments.

Dans les systèmes méso-eutrophiés, on note la coexistence de nombreux types écomorphologiques : présence par exemple d'espèces submergées à feuilles découpées, à feuilles non découpées, d'espèces à dimorphisme foliaire.

Dans les systèmes eutrophiés, la diversité écomorphologique et spécifique reste élevée, sous réserve que la colonisation par les pleustophytes ne soit pas trop importante.

Dans les systèmes hypertrophiés, on note à la fois une régression de la profondeur colonisée (concurrence avec le phytoplancton, augmentation de la turbidité) et une réduction de la richesse spécifique, avec des peuplements submergés réduits aux espèces sciaphiles et polluo-tolérantes, comme le Potamot pectiné dans sa variété *scoparius*.

### ● La salure des eaux

Assez fréquemment les zones naturellement eutroques sont également légèrement saumâtres. Dans les eaux légèrement saumâtres, on peut trouver des groupements à Potamot pectiné, à Zannichellie pédicellée (*Zannichellia palustris* subsp. *pedicellata*), parfois à Renoncule de Baudot (*Ranunculus baudotii*). Ces formes de l'habitat correspondent à une transition vers les mares dunaires (UE 2190) et les lagunes (UE 1150), voire les estuaires (UE 1130).

### Physionomie, structure

Il s'agit d'une végétation dominée par des Potamots à feuilles larges et des Myriophylles, mais aussi des Élodées et diverses autres macrophytes enracinés. Il y a très souvent des mosaïques de végétation, aussi bien en terme de taches que de strates.

Ces groupements sont souvent très recouvants (couverture de l'ensemble du plan d'eau), formant des herbiers paucispécifiques car, suite à la compétition interspécifique, il y a une dissociation latérale des populations, qui se répartissent en taches monospécifiques. Lorsqu'il y a plusieurs espèces dans une même communauté, celles-ci appartiennent à des types écomorphologiques différents.

Deux types structuraux sont donc à distinguer :

- les herbiers submergés ou affleurants constitués d'espèces ne formant pas de feuilles flottantes : Potamots, Élodées, Naïades ou Myriophylles ;
- les herbiers constitués d'espèces qui présentent des feuilles flottantes comme les Potamots nageant ou luisant, cette strate flottante étant souvent mêlée d'espèces libres flottantes (habitat 3150-2), et de nénuphars (espèces non caractéristiques de l'habitat), voire de characées (UE 3140).

Quatre strates végétales principales peuvent donc coexister, la première et la troisième étant dominantes et caractérisant l'habitat élémentaire (celles qui existent mais ne caractérisent pas l'habitat élémentaire, ainsi que les espèces du *Nymphaeion* ou des *Lemnetea* étant citées entre parenthèses) :

- une strate submergée constituée de Potamots, Myriophylles, mais aussi parfois de characées et d'Élodées ;
- (une strate épiphytique, avec des cladophores, des spirogyres) ;
- une strate flottante constituée des feuilles de Potamots, mais aussi parfois du Rubanier simple ;
- (une strate au-dessus de l'eau constituée des feuilles émergées d'amphiphytes comme la Sagittaire).

La multiplication végétative étant dominante, les surfaces colonisées par une seule espèce peuvent être importantes. Selon les régions, on observera une plus ou moins grande précocité de la croissance des macrophytes et un maintien hivernal partiel.

### Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Hydrophytes :	
<i>Potamogeton perfoliatus</i>	Potamot perfolié (ME)
<i>Potamogeton praelongus</i>	Potamot allongé (OM)
<i>Potamogeton x-zizii</i>	Potamot de Zizius
<i>Potamogeton pectinatus</i>	Potamot pectiné
<i>Potamogeton pectinatus</i> var. <i>scoparius</i>	Potamot pectiné
<i>Potamogeton lucens</i>	Potamot luisant
<i>Potamogeton berchtoldii</i>	Potamot de Berchtold
<i>Potamogeton pusillus</i>	Potamot fluët
<i>Potamogeton obtusifolius</i>	Potamot à feuilles obtuses
<i>Potamogeton compressus</i>	Potamot comprimé
<i>Potamogeton trichoides</i>	Potamot capillaire
<i>Myriophyllum spicatum</i>	Myriophylle en épi

<i>Myriophyllum verticillatum</i>	Myriophylle verticillé (ME)
<i>Potamogeton gramineus</i>	Potamot graminée (ME)
<i>Potamogeton natans</i>	Potamot nageant
<i>Potamogeton crispus</i>	Potamot crépu
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Najas marina</i>	Grande naïade
<i>Najas minor</i>	Petite naïade

### Amphiphytes :

<i>Sparganium emersum</i> fa.	Rubanier simple forme à feuilles longues (ME)
<i>longissimum</i>	
<i>Sagittaria sagittifolia</i>	Sagittaire à feuilles en flèche (E)

O : oligotrophe ; M : mésotrophe ; E : eutrophe.

### Confusions possibles avec d'autres habitats

Normalement, les communautés sont assez faciles à distinguer. Toutefois, il existe des transitions avec des groupements oligo-mésotroques et c'est la dominance des espèces « indicatrices » qui permet de déterminer si on est ou non en présence de l'habitat.

Les groupements de l'habitat peuvent être masqués par des voiles d'espèces des habitats 3150-2 et 3150-3 et leur observation est parfois délicate : il est indispensable de rechercher les macrophytes enracinés sous les couches des macrophytes flottants lorsque ces dernières sont présentes et parfois assez développées.

Des confusions sont possibles avec les groupements du *Nymphaeion albae* (qui se mêlent aux groupements de l'habitat), elles peuvent être évitées en constatant l'absence de Potamots et la dominance des nymphaéides (hydrophytes de type Nénuphar).

### Correspondances phytosociologiques

Communautés submergées dominées par des macrophytes enracinés : alliance du *Potamion pectinati* (intégrant les alliances non reconnues du *Magnopotamion* et du *Parvopotamion*).

Associations et groupements :

*Myriophylletum spicati*, *Myriophylletum verticillati*, *Najadetum marinae*, *Potamogetoneto pectinati*, *Najadetum marinae*, *Potamogetonnetum graminei*, *Potamogetonnetum lucensis*, *Potamogetonnetum obtusifolii*, *Potamogetonnetum pectinati*, *Potamogetonnetum pectinato-perfoliati*, *Potamogetonnetum perfoliati-lucensis*, *Potamogetonnetum pusillo-graminei*, *Potamogetonnetum trichoidis*, *Sparganio emersi-Potamogetonnetum pectinati*, *Zanichellietum palustris* subsp. *palustris*, groupement à *Elodea canadensis*, groupement à *Elodea nuttallii*, groupement à *Potamogeton crispus*.

### Dynamique de la végétation

#### Spontanée

L'évolution naturelle de ces milieux eutroques est le comblement à la fois par production végétale, mais aussi assez souvent par apport sédimentaire, provenant du bassin versant, dans ces eaux stagnantes qui constituent des pièges à sédiments. Ceci se traduit alors par une régression des macrophytes submergés et une possible colonisation par les héliophytes. L'absence d'entretien physique du milieu peut se traduire par un envahissement de l'habitat par des héliophytes (roseaux et Laïches).

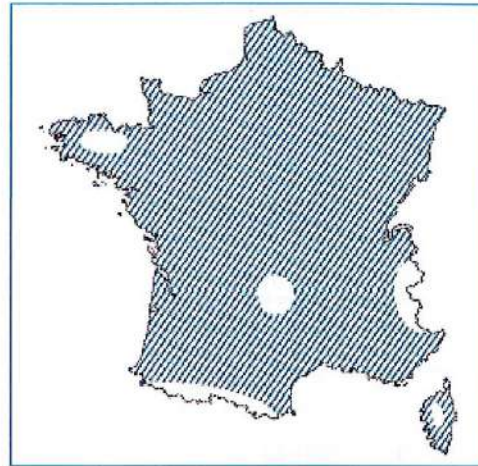
Naturellement, ces milieux s'eutrophisent, notamment lorsqu'il y a une forte fréquentation par des anatidés, ou une forte production endogène de phytoplancton ou de macrophytes.

### Liée aux activités humaines

Entretien physique du milieu : divers systèmes de dragage et de curage permettent un rajeunissement du milieu et de limiter ou de ralentir le comblement. Ces opérations peuvent toutefois banaliser le milieu (prolifération des quelques espèces épargnées ou ayant de fortes capacités colonisatrices) si elles affectent de trop grandes surfaces ou sont pratiquées de façon trop intensive ou trop fréquente.

Réduction des peuplements macrophytiques en cas de trop forte charge en poissons (augmentation de la turbidité et de la trophie, déracinement voire consommation par certains poissons) ou de forte prédation par les anatidés.

Modification des peuplements lors des phases de mise en assec (gestion piscicole).



## Habitats associés ou en contact

### Habitats associés

Communautés eutroques de macrophytes libres submergés (habitat 3150-2) et flottant à la surface de l'eau (habitat 3150-3).

Communautés de characées (UE 3140).

Fossés, rivières lentes et canaux à communautés eutroques libres ou enracinées (habitat 3150-4).

*Nymphaeion albae* (Cor. 22.431) et *Ranunculion aquatilis* (zones moins profondes, Cor. 22.432).

L'ensemble de ces communautés forme des végétations complexes, pluri-stratifiées.

### Habitats en contact

Mégaphorbiaies eutroques (UE 6430).

Herbiers frangeants : phragmitaies (Cor. 53.11), phalaridaies (Cor. 53.16) ou cariçaies (Cor. 53.2) ; cladiaies (UE 7210\*).

Ces habitats en contact peuvent former des mosaïques avec les groupements de l'habitat qui y trouvent refuge dans les zones exposées au vent ou au battillage.

Prairies humides eutroques (UE 6440).

Bois marécageux (Cor. 44.9).

## Répartition géographique

Potentiellement, l'habitat est présent sur toute la France, mais il est surtout développé sur toutes les zones alluviales, plus spécialement sur substrats géologiques neutres à basiques. Il est plus rare en zones montagnardes, où il correspond alors plutôt à des phénomènes d'eutrophisation (lac Léman), voire d'hyper-trophisation (lac de Nantua).

Grandes zones d'étangs : Brenne, Sologne, Dombes, Lorraine, lac de Grand-Lieu...

Certains groupements oligo-mésotrophes à *Potamogeton praelongus* ont une répartition restreinte : Jura, Puy-de-Dôme.

## Valeur écologique et biologique

L'habitat correspond à des végétations de valeur patrimoniale différente ; par exemple, les groupements dominés par des espèces allochtones envahissantes (Élodées) ou autochtones pouvant être localement envahissantes (Myriophylle en épi) ont une valeur patrimoniale moindre (elles sont néanmoins caractéristiques de l'habitat).

Présence d'espèce rare et/ou protégées :

- *Potamogeton praelongus* est inscrit au livre rouge de la flore menacée de France (espèces prioritaires) ;

- espèces protégées au niveau régional :

*Potamogeton perfoliatus* (Nord-Pas-de-Calais), *P. praelongus* (Auvergne, Franche-Comté, PACA, Rhône-Alpes), *P. x-zizii* (Alsace, Basse-Normandie), *P. compressus* (Basse-Normandie, Franche-Comté), *P. trichoides* (Alsace), *P. gramineus* (Alsace, Franche-Comté, Lorraine, Picardie), *Najas minor* (Alsace, Franche-Comté, Pays-de-la-Loire, Rhône-Alpes), *N. marina* (Franche-Comté, Rhône-Alpes), *Sparganium emersum* (Rhône-Alpes), *Sagittaria sagittifolia* (Auvergne, Limousin), *Vallisneria spiralis* (Lorraine, PACA).

### Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

Végétales :

UE 1831 - *Luronium natans*, le Flûteau nageant,

UE 1832 - *Caldesia parnassifolia*, la Caldésie à feuilles de parnassie.

Animales :

UE 1220 - *Emys orbicularis*, la Cistude d'Europe,

UE 1356 - *Mustela lutreola*, le Vison d'Europe.

## Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

### États à privilégier

États méso-eutroques et eutroques, avec une grande diversité spécifique, marquée par des mosaïques de groupements. La présence des Potamots allongé, à feuilles obtuses, graminée indique des conditions plutôt mésotrophes (à eutroques).



### Autres états observables

Les états hypertrophes avec réduction des macrophytes enracinés, marqués notamment par de forts développements d'algues filamenteuses et de Potamot pectiné, correspondent à des conditions peu stables, pouvant entraîner des déséquilibres fonctionnels (proliférations de cyanobactéries, développement du botulisme).

L'habitat peut être restreint, avec une raréfaction des macrophytes enracinés, lorsqu'il y a développement des espèces flottantes à la surface de l'eau (habitat 3150-3), voire des Nénuphars.

Habitat envahi par les héliophytes (roseaux ou Laiches) entre lesquels il se développe, lorsque la profondeur devient plus faible.

Formes de résistance lors d'assecs peu durables (gestion piscicole des étangs), avec apparition de formes d'émergence des hydrophytes (Myriophylles, Potamots).

### Tendances évolutives et menaces potentielles

#### Tendances évolutives

Cet habitat est en nette progression artificielle dans les zones d'agriculture intensive au détriment des habitats mésotrophes. En revanche, l'enrichissement trophique des habitats naturellement eutroques se traduit par une réduction des macrophytes aquatiques et même des roselières frangeantes, avec opacification de l'eau.

Un bon état de santé de l'habitat correspond à des recouvrements importants de macrophytes submergés, avec une forte richesse spécifique, ce qui suppose que les strates épiphytiques et de macrophytes libres flottants ne soient pas trop développées.

#### Menaces potentielles

Réduction de la diversité voire même disparition totale lors d'envasements (les macrophytes ne peuvent survivre à de trop fortes sédimentations).

Réduction de la diversité puis disparition de l'habitat due à une hypertrophisation (intrants provenant soit du bassin versant, soit de la fertilisation des étangs pour la pisciculture, trop forte densité d'anatidés). Des crises liées à l'eutrophisation (blooms phytoplanktoniques, proliférations bactériennes responsables de maladies (botulisme) - exemple du lac de Grand-Lieu) peuvent affecter la faune, mais aussi les macrophytes (réduction de la lumière, sédimentation accrue, éventuellement substances antagonistes).

Réduction des recouvrements macrophytiques et perte de biodiversité lors de surcharges piscicoles, notamment dans le cas d'espèces phytophages ou fouisseuses (augmentation de la turbidité, arrachage ou broutage des végétaux).

Régression due au Ragondin (*Myocastor coypus*) et au Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), mais aussi aux écrevisses introduites (Brière).

Régression due à l'invasion par des macrophytes introduits : Jussies (essentiellement ouest, sud-ouest et sud), Élodée dense (*Egeria densa*), Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*, ouest et sud-ouest), Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*, grand ouest et sud de la France).

Disparition par mise en assec durable (étangs piscicoles).

Des envahissements par les héliophytes peuvent aussi faire régresser les communautés macrophytiques (cas de certains lacs eutroques en voie d'atterrissement comme le lac de Grand-Lieu).

Les effets des curages et dragages peuvent être négatifs pour certaines espèces, mais aussi positifs en relançant des dynamiques des recolonisation et en « rajeunissant » le milieu. Une trop forte intensité des opérations et leur généralisation à l'ensemble du plan d'eau peuvent être dommageables pour l'habitat.

L'utilisation de craie ou de chaux, en accélérant la minéralisation de la matière organique des vases, participe à l'eutrophisation et peut entraîner des blooms phytoplanktoniques.

L'utilisation d'herbicides atteint directement l'habitat (réduction des recouvrements macrophytiques et changement de l'équilibre interspécifique) et peut aussi entraîner des blooms phytoplanktoniques.

Les forts marnages dus aux éclusées dans les retenues hydroélectriques peuvent défavoriser certains groupements de l'habitat (manque de données).

### Potentialités intrinsèques de production économique

Production de poisson : pêche professionnelle en lacs (Grand-Lieu, lacs alpins). Herbiers pour la reproduction du poisson.

Tourisme, halieutisme, sports nautiques.

Activités cynégétiques (pour l'ensemble du plan d'eau, cette activité concernant justement les zones où il y a suffisamment d'eau libre pour la pose et l'alimentation des anatidés).

### Cadre de gestion

#### Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Habitat à déterminisme trophique et minéral prédominant, il est sensible, d'une part, à une trop forte sédimentation et, d'autre part, à l'eutrophisation accélérée.

#### Modes de gestion recommandés

##### ● Recommandations générales

Une gestion globale du plan d'eau est nécessaire pour une gestion de l'habitat en lui-même. Une protection rapprochée du plan d'eau, un traitement préalable des rejets polluants (collecte des eaux usées en ceinture), une protection minimale des berges, un zonage des activités sont à préconiser sur l'ensemble du plan d'eau où se trouve l'habitat.

Limitation de l'eutrophisation et de l'apport sédimentaire.

La gestion du niveau de l'eau semble essentielle pour limiter l'envasement ainsi que la progression des héliophytes.

##### ● Phase d'entretien

Curage localisé (pour l'entretien), voire plus important (restauration).

Faucardage des héliophytes, voire d'une partie des hydrophytes s'ils sont jugés trop envahissants.

Lutte contre les macrophytes proliférants, ce qui concerne l'ensemble de l'habitat générique UE 3150, mais s'applique essentiellement aux macrophytes enracinés.

Parmi les étapes nécessaires de la lutte, l'identification des problèmes avec l'examen des espèces concernées et des sites colonisés est essentielle. Suite au diagnostic qui doit être le plus précoce possible, il est nécessaire d'intervenir rapidement, le plus souvent par une intervention physique (curage, faucardage avec récupération des boutures), mécanisée ou manuelle, à l'exclusion de l'utilisation d'herbicides (dans les espaces naturels clos et dans les cours d'eau). Après une ou plusieurs interventions « lourdes », une surveillance et un entretien par arrachage localisé des nouveaux pieds sont le plus souvent nécessaires.

Gestion du niveau de l'eau.

Un équilibre spécifique est à rechercher avec les pêcheurs professionnels, comme avec les chasseurs et agriculteurs, en ce qui concerne le niveau de l'eau pour les grands ensembles (Léman, Grand-Lieu).

#### Exemples de sites avec gestion conservatoire menée

Nombreux exemples au sein des réserves naturelles (Grand-Lieu, Marais d'Orx) ou dans les grands ensembles (étangs landais avec la gestion des macrophytes proliférants, Brenne avec un essai d'associer gestion conservatoire et pisciculture extensive, Grande Brière avec curage et restauration de plans d'eau...).

#### Autres éléments susceptibles d'influer sur les modes de gestion de l'habitat

La présence de Loutre (*Lutra lutra*) est possible, sa préservation nécessite de maintenir une végétation assez dense, ainsi que la connexion avec les cours d'eau. C'est alors l'ensemble du plan d'eau dans le paysage qui doit faire l'objet d'une gestion en fonction de cet animal.

La production piscicole, notamment la reproduction du Brochet (*Esox lucius*) et des cyprinidés amènera à maintenir un niveau d'eau assez haut.

### Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Renforcer les recherches sur les potentialités de production piscicole des grands plans d'eau (à partir des études entreprises sur le Léman, les étangs piscicoles...).

Recherches sur les relations macrophytes/qualité de l'eau/milieu physique à entreprendre (« Systèmes d'Évaluation de la Qualité » des lacs et directive cadre sur l'eau).

Évaluation de la production-productivité des macrophytes et de l'équilibre intercommunauté et interspécifique, et rôle dans l'évolution trophique et le comblement des plans d'eau.

Relations macrophytes-poissons : recherches à entreprendre pour analyser la fonctionnalité des herbiers dans le recrutement des ésocidés et cyprinidés.

Relations macrophytes-anatidés, pour une gestion globale des plans d'eau.

Analyse hydrologique et sédimentaire détaillée pour déterminer les modalités d'entretien : faut-il curer (ou enlever les bancs sédimentaires) ?

Recherches sur l'évolution de ces zones, en relation avec le développement et la production des peuplements macrophytiques, mais aussi l'aspect bénéfique ou néfaste d'opérations mécaniques de curage (rajeunissement ?).

Recherches sur une gestion durable des peuplements macrophytiques indigènes ou introduits.

Analyse des dysfonctionnements : proliférations phytoplanctoniques toxiques, botulisme (programmes de recherches nationaux).

### Bibliographie

- ALLORGE, 1922.  
 BAREAU, 1982, 1983.  
 BEST, 1988.  
 BOULLET & al., en cours.  
 CHAÏB, 1992.  
 CLÉMENT, 1986.  
 CLÉMENT & al., 1982.  
 CLÉMENT & TOUFFET, 1988.  
 CORILLION, 1946.  
 DELARZE & al., 1998.  
 DEN HARTOG & SEGAL, 1964.  
 DUTARTRE & al., 1989, 1997a, 1997b.  
 DUTARTRE & FLEURIAULT, 1992.  
 FELZINES, 1982a, 1982b, 1983a, 1983b.  
 FIERS & al., 1998.  
 GÉHU & al., 1988, 1991.  
 GHSTEM & al., 1987.  
 HAURY, 1991.  
 JULVE, 1985, 1993.  
 LACHAVANNE, 1982.  
 LACHAVANNE & WATTENHOFER, 1975.  
 LAMBERT-SERVIEN, 1995.  
 LAMBERT-SERVIEN & al., 1998.  
 MÉRIAUX, 1978, 1979, 1983, 1984.  
 MÉRIAUX & WATTEZ, 1980.  
 MIERWALD, 1988.  
 OBERDORFER, 1977.  
 PASSARGE, 1992b, 1994, 1996.  
 PELLÉ, 1998.  
 PELTRE & al., 1998.  
 RODWELL, 1995.  
 SAINT-MACARY, 1998.

## Plans d'eau eutroques avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau

CODE CORINE (22.12 &amp; 22.13) x 22.41

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles

L'habitat est développé dans les mares, étangs et lacs de plaine, dans des zones de profondeur variable, sur tous types de substrats géologiques.

Il s'agit de communautés avec un caractère stagnophile (d'eaux stagnantes) très marqué, dominées par des pleustophytes (macrophytes libres) flottant à la surface de l'eau.

L'habitat correspond à des eaux mésotrophes à eutroques, parfois hypertrophes, relativement claires à pH neutre à basique, parfois légèrement saumâtres, avec une richesse variable en orthophosphates.

#### Variabilité

Les facteurs de variation majeurs sont :

##### ● L'éclairement

Le caractère très héliophile de la plupart de ces communautés (*Hydrocharito morsi-ranae-Stratiotetum aloidis*, *Spirodeletum polyrhizae*, hormis le groupement à *Lemna minor*, indifférent) se traduit par un moindre développement des communautés en milieu ombragé, avec une régression des Lentilles d'eau et du Stratiotès.

##### ● La profondeur

La profondeur influe assez peu, sinon au début du cycle pour la mise en place des communautés, ainsi que pour le réchauffement des eaux. Toutefois, ces communautés se développent à proximité des berges, voire entre les héliophytes.

Le *Spirodeletum polyrhizae* se trouve dans des eaux peu profondes, les groupements à *Lemna minor* étant indifférents, l'*Hydrocharitetum morsi-ranae* pouvant coloniser des eaux assez profondes (plus d'un mètre).

##### ● La température

Certaines communautés sont assez thermophiles, comme le *Lemnetum minoris-Azolletum caroliniana* (dont la présence en France est à vérifier) et les communautés incluant la Salvinie nageante.

##### ● L'hydrodynamisme et le vent

Ces communautés sont facilement entraînées par le courant ou le vent dans des zones où elles ne se sont pas développées initialement. Elles ne sont donc bien développées qu'en conditions suffisamment calmes (anses, abri des héliophytes).

##### ● La granulométrie et la nature des fonds

La granulométrie des fonds est variable, plutôt tourbeuse pour l'*Hydrocharis*, les Lentilles sans racine ou gibbeuse.

##### ● La minéralisation, le pH et le degré de trophie

Le gradient trophique va des groupements mésotrophes à méso-eutroques : (*Ricciocarpelum natantis*, appartenant à l'habitat précédent : 3150-2) → *Lemnetum minoris-Spirodeletum polyrhizae* → *Lemnetum gibbae* (eutrophe à hypertrophe) et *Lemnetum gibbae azolletosum filiculoidis*.

<sup>1</sup> Espèce présumée disparue en France.

### Physionomie, structure

Cet habitat correspond à un fort développement de la strate flottante à la surface de l'eau ou au-dessus de celle-ci.

Deux grands types structuraux sont donc à distinguer :

- les groupements de petites pleustophytes flottant à la surface de l'eau, formés de Lentilles d'eau et d'*Azollas* ;
- les groupements de grandes pleustophytes flottant à la surface de l'eau ou au-dessus d'elle, dominés par l'*Hydrocharis* éventuellement accompagné du Stratiotès.

En strate dominée, des pleustophytes submergés peuvent exister, notamment la Lentille d'eau à trois lobes (*Lemna trisulca*) qui est fréquente (habitat 3150-2).

### Espèces « indicatrices » du type d'habitat

● <b>Phanérogames hydrophytes</b>	
<i>Lemna gibba</i>	Lentille gibbeuse (EH)
<i>Wolffia arrhiza</i>	Lentille sans racines (EH)
<i>Spirodela polyrhiza</i>	Spirodèle à plusieurs racines (ME)
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Hydrocharis des grenouilles (M)
<i>Stratiotes aloides</i>	Stratiotès faux-aloes
<i>Lemna minor</i>	Petite lentille d'eau
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
● <b>Ptériodophytes</b>	
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse-filicule
<i>Azolla caroliniana</i>	Azolla de la Caroline (T)
<i>Salvinia natans</i>	Salvinie nageante <sup>1</sup>
● <b>Macro-algues participant au tapis flottant</b>	
<i>Spirogyra</i> sp.	Spirogyre
<i>Hydrodictyon reticulatum</i>	
<i>Enteromorpha intestinalis</i>	Entéromorphe intestinale
T : thermophile ; M : mésotrophe ; E : eutrophe ; H : hypertrophe.	

### Confusions possibles avec d'autres habitats

Normalement pas de confusion possible, les espèces étant très caractéristiques.

### Correspondances phytosociologiques

Communautés à petites pleustophytes : alliance du *Lemnion minoris* (= *Lemnion gibbae*).

Associations et groupement : *Lemnetum minoris-Azolletum caroliniana* (présence en France à confirmer), *Lemnetum minoris-Azolletum filiculoidis*, *Lemnetum minoris-Salvinietum natantis*, *Lemnetum minoris-Spirodeletum polyrhizae*, *Lemnetum gibbae*, *Lemnetum minuscule-Azolletum filiculoidis*, *Spirodeletum polyrhizae*, *Wolffietum arrhizae-Lemnetum gibbae*, groupement à *Lemna minor*.

Communautés à grandes pleustophytes : alliance de l'*Hydrocharition morsus-ranae*.

Associations : *Hydrocharitetum morsi-ranae*, *Hydrocharito morsi-ranae-Stratiotetum aloidis*.

## Dynamique de la végétation

### Spontanée

Ce sont des groupements à caractère pionnier mais qui peuvent devenir très envahissants. Ils présentent un cycle saisonnier marqué, avec éventuellement des successions de communautés correspondant à des changements importants de dominance spécifique.

### Liée aux activités humaines

L'eutrophisation provoquée des eaux entraîne un passage aux groupements de niveau trophique supérieur et la régression des espèces méso-eutrophes. Ces communautés semblent parmi les dernières à résister à l'hypertrophisation et ont été utilisées en épuration des eaux.

## Habitats associés ou en contact

### Habitats associés

Les groupements de l'habitat sont interstratifiés et forment des mosaïques avec diverses autres communautés macrophytiques : communautés eutrophes de macrophytes enracinés (habitat 3150-1) et submergés (habitat 3150-2), communautés à characées (UE 3140), *Nymphaeion* (Cor. 22.431) et *Ranunculion aquatilis* (zones moins profondes, Cor. 22.432).

### Habitats en contact

Mégaphorbiaies eutrophes (UE 6430).

Herbiers frangeants : phragmitaies (Cor. 53.11), scirpaies (Cor. 53.12), typhaies (Cor. 53.13), phalaridaies (Cor. 53.16), cariçaies (Cor. 53.2) ; cladiaies (UE 7210\*, Cor. 53.3).

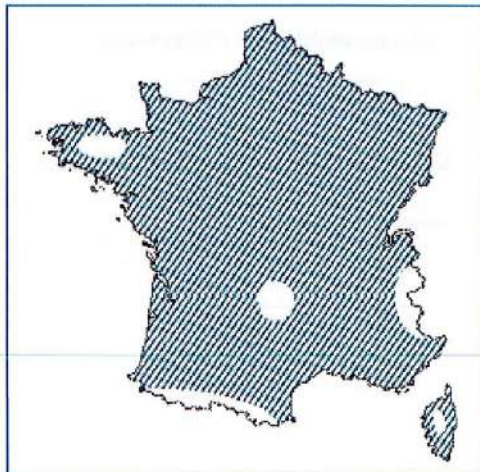
Rivières lentes et canaux à communautés eutrophes (habitat 3150-4).

Prairies humides eutrophes (Cor. 37.2).

Bois marécageux (Cor. 44.9).

## Répartition géographique

Potentiellement toute la France de l'étage planitiaire à l'étage montagnard.



## Valeur écologique et biologique

*A priori*, habitat assez fréquent et peu sensible, mais des différences entre les groupements sont à signaler.

Spécifiquement dans l'habitat, seule *Salvinia natans* est protégée au niveau national, mais elle est présumée disparue.

Espèces protégées au niveau régional : *Spirodela polyrhiza* (Haute-Savoie), *Hydrocharis morsus-ranae* (Alsace, Limousin, PACA, Rhône-Alpes), *Stratiotes aloides* (Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes).

D'autres espèces d'intérêt patrimonial fréquentent les plans d'eau (ou leurs berges) dans lesquels se trouve l'habitat : la Loutre (*Lutra lutra*), la Caldésie à feuille de parnassie (*Caldesia parnassifolia*) et le Flûteau nageant (*Luronium natans*) (habitat 3150-1).

Alimentation des anatidés.

## Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

### États à privilégier

Les groupements méso-eutrophes, plus rares (*Hydrocharitum morsus-ranae-Stratiotetum aloidis*, *Hydrocharitetum morsus-ranae*, *Limnetum minoris-Spirodeletum polyrhizae*) et témoignant de systèmes non dégradés, sont à privilégier par rapport aux groupements eutrophes et hypertrophes.

### Autres états observables

Groupements hypertrophes et eutrophes à Lentille gibbeuse et *Azolla fausse-filicule*.

Groupements peu diversifiés, et parfois envahissants à Petite lentille d'eau ou à *Azolla fausse-filicule*.

Groupements fragmentaires dans des biotopes peu favorables (ombragés, agités).

## Tendances évolutives et menaces potentielles

### Tendances évolutives

La forme eutrophe ou hypertrophe de cet habitat est en nette progression artificielle dans les zones d'agriculture intensive au détriment des habitats mésotrophes ou méso-eutrophes. Cette forme eutrophe supporte assez bien les fortes variations de température.

### Menaces potentielles

Envahissement par les macrophytes introduits : Jussies (*Ludwigia peploides*, *L. grandiflora*), Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) ; risque d'introduction de Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*).

## Potentialités intrinsèques de production économique

Pêche professionnelle en lacs, pisciculture en étangs, ces milieux étant assez productifs (ésocidés, cyprinidés).

Milieux utilisables pour la chasse.

## Cadre de gestion

### Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Habitat stagnophile, très développé et fréquent.

### Modes de gestion recommandés

#### ● *Recommandations générales*

La gestion de cet habitat ne présente pas d'autres particularités que de lutter contre le caractère parfois envahissant des Lentilles d'eau.

#### ● *Phase d'entretien*

Gérer, si nécessaire, les proliférations de macrophytes introduits.

Récolter les Lentilles si l'on veut diminuer la trophie du milieu et augmenter la transmission lumineuse en profondeur (pour des milieux de faible étendue).

Possibilité de contrôle des Lentilles avec des canards.

### Exemples de sites avec gestion conservatoire menée

Il y a peu d'exemples d'expérimentation de gestion conservatoire en tant qu'habitat de pleustophytes flottants.

### Autres éléments susceptibles d'influer sur les modes de gestion de l'habitat

Usage piscicole des milieux.

## Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Recherche sur la participation de ces communautés aux flux biogéochimiques et quantification des immobilisations.

Utilisation en épuration avec collecte des Lentilles ?

Examen des distributions de *Lemna minuta*.

## Bibliographie

- BAREAU, 1982.  
BOULLET & *al.*, en cours.  
CLÉMENT & TOUFFET, 1988.  
DELARZE & *al.*, 1998.  
FELZINES, 1982.  
JULVE, 1985.  
MÉRIAUX, 1982.  
MIERWALD 1988.  
PASSARGE, 1977, 1992a.  
SCHWABE-BRAUN & TÜXEN, 1981.  
SCOPPOLA, 1982, 1983.

## Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques, dominées par des Renoncules et des Potamots

CODE CORINE 24.44 x (24.14 &amp; 24.15)

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles

L'habitat est développé dans des cours d'eau d'ordres 4 à 6-8 plutôt courants, assez larges. Il peut aussi se développer dans des bras morts en systèmes alluviaux complexes. Ce type d'habitat est assez caractéristique des canaux (voir aussi habitat 3150-4).

Il correspond à l'étage collinéen et peut se développer jusqu'en estuaire dynamique, voire saumâtre.

On trouve l'habitat préférentiellement sur roches mères neutres ou basiques, ou bien en situations aval ou alluviales rendant le cours d'eau peu dépendant de la minéralisation et du pH de la roche mère.

L'habitat caractérise des eaux eutrophes, à pH neutre à basique, à richesse variable en nitrates, riches en éléments nutritifs (notamment en phosphore) et parfois oligohalines (est de la France, marais saumâtres, estuaire).

#### Variabilité

Les facteurs de variabilité sont l'éclairement, les conditions hydrodynamiques locales, la qualité de l'eau (trophie, salinité et température).

##### • Variations selon l'éclairement

Milieux éclairés : dominance de Renoncules ou de Potamots et pénétration des amphiphytes (Butome en ombelle, Scirpe flottant, *Eleoëton fluitans*, Rubanier simple, *Sparganium emersum*).

Milieux ombragés : diminution des phanérogames, hormis le Potamot pectiné (assez tolérant à l'ombrage) ; présence de bryophytes sur substrats grossiers (*Octodicerus fontanum*, *Amblystegium riparium*) et parfois d'algues vertes (*Cladophora* sp., *Enteromorpha intestinalis*).

##### • Variations selon l'écoulement et la profondeur

La Renoncule flottante est surtout développée en radier ou parfois à l'aval de barrages (herbier d'Argentat), alors que le Myriophylle en épi et le Potamot pectiné sont indifférents à ce facteur de variation ; en situation courante, on note une forte présence des cryptogames (*Platyhypnidium rusciforme*, *Lemanea* sp.).

En situations lentes, des espèces stagnophiles apparaissent : Potamots luisant, nouveau, crépu, Nénuphar jaune (*Potamogeton lucens*, *P. nodosus*, *P. crispus*, *Nuphar lutea*), apparition parfois importante de Lentilles d'eau (*Lemna minor*, *Lemna gibba*, *Spirodela polyrhiza*, *Wolffia arrhiza*) ou d'espèces faiblement enracinées comme le Cératophylle.

Des accomodats d'émersion peuvent apparaître (notamment dans les lieux d'accumulation temporaire des sédiments) ;

Dans des cours d'eau plus grands, on note la présence du Potamot nouveau.

##### • Variations selon la trophie (et la température)

Systèmes eutrophes, avec la Renoncule flottante, le Myriophylle en épi, le Rubanier simple à feuilles longues.

Systèmes hypertrophes avec le Potamot pectiné, le Myriophylle et parfois des proliférations de Cladophores (*Cladophora* sp.) ou autres algues filamenteuses.

Proliférations macroalgales ou phanérogamiques traduisant un déséquilibre trophique, un ralentissement dû à l'étiage ou des conditions d'habitat physique perturbé.

Espèces introduites proliférantes (essentiellement en conditions relativement calmes) : Élodée dense (*Egeria densa*), Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), Jussies (*Ludwigia peploides* et *L. grandiflora*).

#### Physionomie, structure

Cette végétation des eaux assez à peu courantes est dominée par des phanérogames, avec peu de développement de bryophytes. Les groupements sont diversement recouvrants, avec de fortes différences de végétalisation selon les faciès d'écoulement et de fortes variations saisonnières pour les végétations dominées par la Renoncule flottante.

Il est fréquent, dans les zones les plus aval, que seule une petite partie du lit soit colonisée par les macrophytes.

Cinq strates végétales peuvent coexister, mais seules celles des hydrophytes submergées et flottantes, ainsi que celle des épiphytes sont fréquentes :

- une strate cryptogamique appliquée constituée de bryophytes de taille moyenne (*Fontinalis antipyretica*, *Amblystegium fluviatile*, *Octodicerus fontanum*) et parfois aussi d'algues rouges incrustantes (*Hildebrandia* sp.) ;

- une strate submergée correspondant aux espèces suivantes : Myriophylle en épi, Renoncule flottante, Potamots, Élodées (*Elodea canadensis*, *E. nuttallii*), Cératophylle ;

- une strate épiphytique algale souvent assez développée avec des Spirogyres, des Entéromorphes, des Cladophores et des *Stigeoclonium* sp. ;

- une strate flottante constituée des feuilles flottantes du Rubanier simple et des Lentilles d'eau, fréquentes dans cet habitat, parfois de grands Potamots (*Potamogeton lucens*, *P. natans*) ;

- une strate émergée correspondant aux formes émergées des amphiphytes, Jonc des tonneliers et Oenanthe fluviatile par exemple.

#### Espèces « indicatrices » du type d'habitat

##### • Phanérogames

###### Hydrophytes :

<i>Potamogeton pectinatus</i>	Potamot pectiné
<i>Ranunculus fluitans</i>	Renoncule flottante
<i>Myriophyllum spicatum</i>	Myriophylle en épi
<i>Ceratophyllum demersum</i>	Cératophylle immergé (forme ancrée au fond)
<i>Potamogeton nodosus</i>	Potamot nouveau
<i>Lemna gibba</i>	Lentille gibbeuse
<i>Spirodela polyrhiza</i>	Spirodèle à plusieurs racines
<i>Potamogeton crispus</i>	Potamot crépu
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall

**Amphiphytes :**

*Sparganium emersum* fa. *longissimum*      Rubanier simple forme à feuilles longues

*Butomus umbellatus* fa. *fluitans*      Butome en ombelle

*Oenanthe fluviatilis*      Oenanthe fluviatile

*Schoenoplectus lacustris* fa. *fluitans*      Jonc des tonneliers forme aquatique

● **Bryophytes**

*Octodieras fontanum*

*Amblystegium riparium*

*Fontinalis antipyretica*

● **Algues**

*Cladophora* sp.

*Hydrodictyon reticulatum*

*Stigeoclonium* sp.

*Oscillatoria* sp.

*Phormidium* sp.

**Confusions possibles avec d'autres habitats**

L'habitat se distingue des types mésotrophes (habitats 3260-3 et 3260-4) ainsi que du type eutrophe de ruisseau (habitat 3260-6) par la présence de Renoncule flottante, du Myriophylle en épi et/ou de Potamot pectiné, par l'absence des autres Renoncules et par la plus grande rareté des Callitriches.

**Correspondances phytosociologiques**

**Végétations dominées par les phanérogames**

Végétations aquatiques enracinées dominées par des phanérogames :

- végétations peu rhéophiles à potamophiles d'aval, mésotrophes à hypertrophes : alliance du *Potamion pectinati*.

Associations : *Myriophylletum spicati* (?), *Potamo-Ranunculetum fluitantis*, *Potamogetonetum pectinati*, *Sparganio emersi-Potamogetonetum pectinati*.

- végétations rhéophiles dominées par des espèces sans dimorphisme foliaire : alliance du *Batrachion fluitantis* (= *Ranuncion fluitantis*).

Associations : *Ranunculetum fluitantis*, *Sparganio emersi-Ranunculetum fluitantis*.

Végétations aquatiques libres flottantes dominées par les phanérogames de petite taille (superposées à la végétation des macrophytes fixées) :

- communautés des eaux eutrophes à hypertrophes : alliance du *Lemnetum minoris*.

Associations et groupement : *Lemnetum minoris-Spirodeletum polyrhizae*, *Lemnetum gibbae*, groupement à *Lemna minor*.

- communautés des eaux mésotrophes à eutrophes, dominées par des macropleustophytes : alliance de l'*Hydrocharition morsus-ranae*.

Association : *Ceratophylletum demersi*.

**Végétations dominées par les α yptogames**

(et strate bryophytique ou algale développée sous ou au sein des groupements phanérogamiques)

Végétations de bryophytes strictement aquatiques et des zones temporairement inondées :

- communautés des bryophytes d'eau courante : alliance du *Platyhypnidion rusciformis* (= *Rhynchostegion riparioidis*).

Association : *Oxyrrhynchietum rusciformis*.

- communautés d'eau assez lente : alliance du *Fontinalion antipyreticae*.

Associations : *Fissidentetum pusilli*, faciès à *Amblystegium riparium* du *Fontinalidetum antipyreticae*, *Octodieratetum juliani*.

Végétations de chlorophycées et rhodophycées filamenteuses : alliance du *Chloro-Rhodophycion rheobenthicum*.

Associations : *Cladophoretum glomeratae rheobenthicum*, *Vaucherietum rheobenthicum diatometosum hiemalis*.

**Dynamique de la végétation**

**Spontanée**

Normalement, ces groupements sont assez stables, car régulés par le cycle hydrologique annuel.

Les variations saisonnières ou irrégulières peuvent être marquées, déterminées par le cycle des Renoncules, mais surtout par diverses espèces proliférantes, algales ou macrophytiques.

Il existe des relations dynamiques en fonction des différents facteurs (qualité de l'eau, éclaircissement, profondeur, vitesse de courant, importance relative du cours d'eau) entre les groupements de ce type d'habitat et les groupements les plus stagnophiles (potamophiles) ou le vide phytocénologique (tout au moins pour les phanérogames) en zone hypertrophe ou très profonde.

**Liée aux activités humaines**

● **Entretien physique du milieu**

De façon générale, le « nettoyage des rivières » influence assez peu les communautés dans la mesure où l'effet berge est restreint.

● **Modifications hydrauliques**

La coupure des annexes hydrauliques du cours principal du fleuve peut avoir un effet soit positif (maintien de conditions plus oligotrophes), soit négatif (eutrophisation) en fonction des niveaux trophiques respectifs des eaux de la nappe, des résurgences et du cours d'eau.

L'enfoncement de la nappe phréatique (lié aux pompages ou au surcreusement du lit mineur) se traduit par une moindre hydraulicité des rivières phréatiques et une régression des communautés aquatiques des annexes hydrauliques.

À l'aval des barrages, des proliférations de Renoncules et/ou de Potamots ont été décrites.

● **Altérations de la qualité de l'eau**

L'eutrophisation des eaux se traduit par des proliférations macroalgales, le remplacement de la Renoncule flottante par le Potamot pectiné ou le Cératophylle. Dans les cas de dégradation plus marquée, la végétation macrophytique peut complètement disparaître.

**Habitats associés ou en contact**

**Habitats associés**

Parfois rivières à Ombre (Cor. 24.13), le plus souvent, rivières à Barbeau (Cor. 24.14), à Brème (Cor. 24.15), voire même amont d'estuaire (rivières tidales : Cor. 13.1).

### Habitats en contact

Vers l'amont : groupements des eaux oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres (habitat 3260-3) ou neutres à basiques (habitat 3260-4), ou eutrophes (habitat 3260-6).

Vers l'aval : groupements saumâtres (Cor. 11.4).

Biefs dominés par des éléments des *Lemnetea minoris* (Cor. 22.41), du *Nymphaeion albae* (Cor. 22.43) et du *Potamion pectinatus* (Cor. 22.42).

Mégaphorbiaies eutrophes (UE 6430).

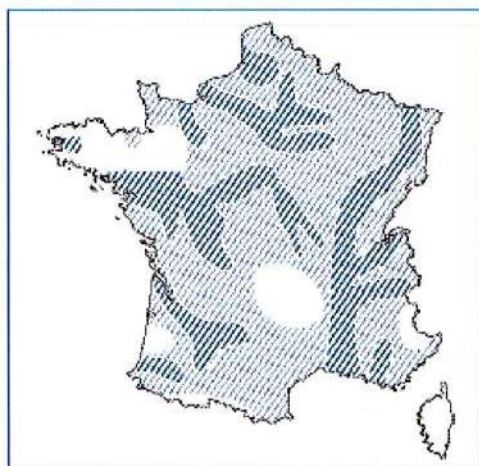
Herbiers frangeants des roselières : phalaridaies (Cor. 53.16), cariçaies à grandes Laïches (Cor. 53.21) ; phragmitaies (Cor. 53.11) ; glycériaies à Grande glycérie, *Glyceria maxima* (Cor. 53.15), scirpaies halophiles (Cor. 53.17).

Prairies humides alluviales : prairies à Molinie bleue (*Molinia caerulea*) (UE 6410).

Forêts alluviales (pour les rivières phréatiques) : saulaies blanches (UE 91E0\*), peupleraies noires (UE 91E0\*), peupleraies blanches (UE 92A0), aulnaies-frênaies (UE 91E0\*), forêts mixtes des grands fleuves (UE 91F0).

### Répartition géographique

L'habitat est essentiellement caractéristique des grands cours d'eau permanents de la région holarctique. Il est très développé dans les rivières de plaine de taille importante, quel que soit le substrat géologique, et en nette croissance, compte tenu de l'eutrophisation croissante des cours d'eau.



### Valeur écologique et biologique

Il s'agit d'un habitat caractéristique des grandes rivières naturellement ou artificiellement eutrophisées. Les espèces phanérogamiques y sont communes. Ce sont des zones de reproduction et de croissance du Brochet (*Esox lucius*), de la Perche (*Perca fluviatilis*), des cyprinidés, de la Lamproie marine. Leur richesse dépend notamment des relations avec les bras morts et de l'inondabilité des zones humides adjacentes.

### Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

UE 1095 - *Petromyzon marinus*, la Lamproie marine.

UE 1099 - *Lampetra fluviatilis*, la Lamproie de rivière.

UE 1102 - *Alosa alosa*, la Grande alose.

UE 1103 - *Alosa fallax*, l'Alose feinte.

UE 1158 - *Zingel asper*, l'Apron du Rhône.

UE 1337 - *Castor fiber*, le Castor européen.

UE 1355 - *Lutra lutra*, le Loutre d'Europe.

### Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

#### États à privilégier

Les états à privilégier correspondent aux faciès courants eutrophes, avec des interrelations cours d'eau/berge/zone inondable.

#### Autres états observables

Secteurs hypertrophes à Potamot.

Secteurs profonds à Nénuphar.

Secteurs soumis à de fortes proliférations végétales.

### Tendances évolutives et menaces potentielles

#### Tendances évolutives

Il y a une très nette progression de ces communautés dans les zones d'agriculture intensive, avec néanmoins une tendance à la disparition en cas d'hypertrophisation et/ou d'envasement.

L'évolution naturelle vers l'aval correspond à la disparition des végétations macrophytiques vers le centre du lit, l'habitat se cantonnant aux zones moins profondes à proximité des berges.

#### Menaces potentielles

Des travaux ou modifications hydrauliques entraînent la disparition du groupement : enfoncement de la nappe alluviale, recalibrages et endiguements drastiques.

L'hypertrophisation, et notamment l'enrichissement en orthophosphates et en ammonium, mais aussi les pollutions par métaux lourds constituent un risque très important de régression de ces communautés (disparition de toute végétation macrophytique). À l'inverse, une restauration de la qualité de l'eau permet de retrouver des phytoécénoses mésotrophes et donc de faire régresser cet habitat « par le haut ».

L'envasement et les matières en suspension sont aussi une cause de régression de l'habitat (régression voire disparition des macrophytes). Cet envasement est accéléré par les travaux hydrauliques dans le lit des cours d'eau, l'extraction de granulats dans le lit mineur (théoriquement interdit) et les érosions régressives du lit et des berges qu'ils entraînent.

Localement, les embâcles peuvent entraîner une régression des espèces caractéristiques de l'habitat, mais contribuent à la diversification de l'habitat pisciaire.



Les aménagements hydrauliques (barrages de soutien d'étiage, barrages hydroélectriques) réduisent l'habitat (dans la retenue), mais favorisent fréquemment les espèces eutrophes à l'aval (par fourniture d'ammonium et d'eau souvent plus froide), hormis lorsque le débit réservé est trop insuffisant. L'herbier d'Argentat (Dordogne) fait partie des exemples les plus connus.

La chenalisation et l'endiguement peuvent limiter l'habitat lorsqu'ils s'accompagnent de travaux hydrauliques importants et/ou d'une trop forte augmentation de la profondeur d'eau ou de la vitesse du courant.

Des introductions d'espèces allochtones proliférantes peuvent déséquilibrer la communauté (surtout pour les aciers lents) : *Myriophyllum aquaticum*, *Ludwigia* spp., *Egeria densa*, sans toutefois en général risquer de faire disparaître l'habitat.

Restauration de la qualité de l'eau et retour vers des phytocénoses mésotrophes : celles-ci ont parfois été observées après dévasement, notamment après restauration de la connexion avec le cours principal du fleuve. Des réhabilitations des annexes hydrauliques en systèmes alluviaux (Rhône cf. travaux sur Vieux-Rhône, Rhône court-circuité, moyenne vallée du Rhône, basses vallées de la Drôme et du Roubion - document *Life*) ont ainsi été entreprises.

Des gestions mécaniques des proliférations végétales en cours d'eau entraînées par des espèces introduites ou par les Renoncles et le Potamot pectiné sont parfois réalisées avec différents matériels. Les effets de ce faucardage sont encore mal connus.

## Potentialités intrinsèques de production économique

Pêche professionnelle dans ces zones aval des cours d'eau et dans les annexes fluviales, halieutisme.

Prises d'eau au fil de l'eau.

## Cadre de gestion

### Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Habitat à déterminisme trophique et minéral prédominant, il est sensible à une trop forte sédimentation, à une réduction des débits, à l'hypertrophisation.

### Modes de gestion recommandés

#### ● Gestion globale

La gestion ne peut s'envisager de façon indépendante des milieux adjacents, de la gestion de l'eau au niveau du bassin versant, de la nappe alluviale et du bassin d'alimentation de la nappe phréatique.

Cette gestion concerne à la fois la qualité et la quantité de l'eau. Il sera nécessaire de limiter ou d'interdire les pompages dans la nappe alluviale et de faire respecter le débit réservé pour les barrages. Par ailleurs, une gestion orientée vers les espèces d'intérêt patrimonial peut déterminer des choix particuliers de gestion des embâcles et de la ripisylve notamment.

#### ● Gestion de l'habitat

La gestion propre de l'habitat est indissociable de celle des cours d'eau. Il faut restaurer ou préserver l'écoulement, et éviter le trop fort envasement.

### Exemples de sites avec gestion conservatoire menée

À notre connaissance, les exemples de gestion de cet habitat correspondent à une gestion globale de l'hydrosystème.

## Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Des recherches complémentaires sont à mener sur les causes des proliférations végétales et sur les impacts écologiques des espèces invasives.

Un état des lieux de l'envasement des cours d'eau et de ses impacts sur les phytocénoses est à établir.

Les interrelations entre les zones marginales, les annexes fluviales et le chenal central du lit, à la fois en terme de distribution des phytocénoses et de colonisation-utilisation par les peuplements pisciaires, sont encore du domaine de la recherche, de même que les rôles de la ripisylve et des embâcles.

## Bibliographie

- BORNETTE, 1992.  
 BORNETTE & al., 1996.  
 CARBIENER & al., 1990, 1995.  
 CARBIENER & RAPP, 1981.  
 CHAÏB, 1992.  
 EGLIN & al., 1992.  
 EGLIN & ROBACH, 1992.  
 GÉHU & MÉRIAUX, 1983b.  
 GRASMÚCK & al., 1993.  
 HAURY & al., 1998.  
 HENRY & al., 1994.  
 HENRY & AMOROS, 1995a, 1995b, 1996.  
 HOLMES, 1983.  
 KLEIN & al., 1993.  
 ROBACH & al., 1991, 1996.  
 SCHNITZLER & al., 1996.  
 SYMOENS, 1957.  
 TRÉMOLIÈRES & al., 1991, 1993, 1994.  
 WIEGLEB, 1983.

## Bidention des rivières et *Chenopodium rubri* (hors Loire)

3270

1

CODE CORINE 24.52

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles

Il s'agit de formations pionnières constituées d'herbacées annuelles (craignant la concurrence) s'installant sur des sols nitrés, périodiquement inondés, alluviaux. Leur optimum se situe en bordure des cours d'eau et des bras morts, sur alluvions limoneuses, limono-argileuses ou sableuses plus ou moins envahies. Le niveau de l'eau est variable, sans dessèchement complet (hormis en fin de cycle en rivière méditerranéenne).

On retrouve également ce type de végétation en bordure de lacs, d'étangs ou encore dans des conditions plus artificialisées : bords de mares ou d'abreuvoirs piétinés par les animaux, fonds d'étangs temporairement asséchés pour nettoyage et mise en culture. Ces situations ne sont pas à prendre en compte dans le cadre de la directive « Habitats ».

#### Variabilité

On observe une grande variabilité en fonction de la nature du substrat (granulométrie) et de la richesse en éléments azotés.

Sur sols à dominante limoneuse ou argileuse, communautés du *Bidention tripartitae* :

- sur vases riches en éléments azotés : communautés à **Renouée poivre-d'eau** et **Bident triparti** [*Polygonum hydropiperis Bidentetum tripartitae*], avec la Renouée fluette, la Renouée douce et le Bident penché ;

- sur limons, au niveau des fossés et des berges : communautés à **Renouée poivre-d'eau** et **Bident penché** [*Polygonum hydropiperis-Bidentetum cernuae*], avec le Bident triparti, le Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*) et le Lythrum salicaria (*Lythrum salicaria*) ;

- au niveau des grèves limoneuses moyennement riches en azote : communautés à **Bidents** et **Vulpin fauve** [*Bident-Alopecuretum aequalis*], avec la Renouée poivre-d'eau, le Rumex des marais, la Renoncule scélérate, etc. ;

- sur limons riches en azote et vases restant humides : communautés à **Bidents** et **Renoncule scélérate** [*Bidenti-Ranunculetum scelerati*], avec le Vulpin fauve, la Catabrosa aquatique (*Catabrosa aquatica*) ;

- au niveau des grèves alluviales limoneuses riches en azote : communautés à **Bidents** et **Rumex maritime** [*Bidenti-Rumicetum maritimi*], avec la Renouée poivre-d'eau, la Renoncule scélérate ;

- sur les rives limoneuses des cours d'eau, des bras morts : communautés à **Rumex des marais** [*Rumicetum palustris*], avec la Renoncule scélérate, le Chénopode rouge, l'Arroche couchée, le Cresson amphibie (*Rorippa amphibia*).

Sur sols sableux parfois envahis ou limoneux très riches en azote, communautés du *Chenopodium rubri* :

- sur boues et limons très riches en éléments ammoniacaux : communautés à **Chénopode glauque** et **Chénopode rouge** [*Chenopodietum glauco-rubri*], avec le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), l'Arroche couchée et l'Arroche étalée ;

- sur sables, graviers et vases riches en azote :

- en situation basse : communautés à **Renouée à feuilles de patience** et **Chénopode rouge** [*Polygonum brütingeri-Chenopodietum rubri*],

avec *Xanthium albinum* subsp. *riparium*, le Chénopode glauque et l'Arroche couchée,

- en situation haute : communautés à **Bident feuillu** et **Moutarde noire** [*Bidenti frondosae-Brassicetum nigrae*], avec l'Iva (*Cyclachaena xanthiifolia*), la Renouée poivre-d'eau et la Renouée douce.

À ces types de communautés du *Chenopodium* s'en ajoutent trois autres : les communautés à **Chénopode polysperme** et **Corrigiole des grèves** [*Chenopodio polyspermi-Corrigioletum littoralis*], les communautés à **Souchet comestible** [*Cyperetum esculenti*] et les communautés à **Xanthium albinum** et **Chénopode rouge** [*Xanthio albini-Chenopodietum rubri*].

#### Physionomie, structure

Ces communautés sont constituées surtout d'espèces annuelles, dont les plus communes peuvent atteindre de grandes dimensions compte tenu de la richesse du sol. Le maximum de diversité et de floraison se rencontre en été et au début de l'automne ; le développement de ces végétations est tardif et très rapide. On observe des dimensions très variables des plantes en fonction des conditions de nutrition (par exemple, la Renoncule scélérate peut mesurer de 5 cm à 2 m).

#### Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Espèces communes au *Chenopodium* et au *Bidention* :

<i>Bidens tripartita</i>	Bident triparti
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillu
<i>Polygonum lapathifolium</i>	Renouée à feuilles de patience
<i>Polygonum mite</i>	Renouée douce
<i>Polygonum minus</i>	Renouée fluette
<i>Potentilla supina</i>	Potentille étalée
<i>Rorippa palustris</i>	Cresson des marais

Espèces du *Bidention* :

<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate
<i>Polygonum hydropiper</i>	Renouée poivre-d'eau
<i>Alopecurus aequalis</i>	Vulpin fauve
<i>Rumex maritimus</i>	Rumex maritime
<i>Rumex palustris</i>	Rumex des marais
<i>Bidens cernua</i>	Bident penché
<i>Bidens radiata</i>	Bident radié
<i>Bidens connata</i>	Bident soudé
<i>Atriplex prostrata</i> subsp. <i>deltoidea</i>	Arroche couchée

Espèces du *Chenopodium* :

<i>Chenopodium rubrum</i>	Chénopode rouge
<i>Chenopodium glaucum</i>	Chénopode glauque
<i>Atriplex prostrata</i> subsp. <i>prostrata</i>	Arroche couchée
<i>Brassica nigra</i>	Moutarde noire
<i>Xanthium orientale</i>	Lampourde à gros fruits
<i>Xanthium italicum</i>	Lampourde d'Italie
<i>Atriplex patula</i>	Arroche étalée

225

### Confusions possibles avec d'autres habitats

Des confusions sont possibles avec des formes eutrophisées, enrichies en espèces annuelles nitrophiles (appartenant notamment aux genres *Bidens*, *Polygonum* et *Rumex*) de communautés des *Isoetes duriaei*-*Juncetea bufonii* (UE 3130).

### Correspondances phytosociologiques

Communautés des sols limoneux et argileux : alliance du *Bidention tripartitae* p.p.

Communautés des sols sableux parfois envasés ou des limons très riches en azote : alliance du *Chenopodium rubri* p.p.

### Dynamique de la végétation

Il s'agit d'une végétation pionnière, sensible à la concurrence, qui, en l'absence de perturbations, fait rapidement place à des rose-lières, avec ou sans Saules (*Salix* spp.), pouvant évoluer vers des saulaies. La dynamique fluviale constitue un élément important pour le maintien de l'habitat. Les crues permettent une ouverture du couvert végétal et assurent un apport d'alluvions offrant ainsi des espaces favorables à l'expression de l'habitat. La dynamique naturelle de colonisation du milieu par les espèces vivaces peut également être bloquée par le piétinement (pêcheurs, bétail...). En milieu méditerranéen, c'est la dynamique fluviale qui permet le maintien de ces communautés où l'on trouve néanmoins fréquemment des germinations de Saules.

De nombreuses espèces, pourvues de graines flottantes (les Lampourdes par exemple), peuvent coloniser d'autres espaces favorables. Certaines plantes ont des diaspores capables de conserver très longtemps leur pouvoir germinatif dans la vase ; elles peuvent ainsi apparaître ou réapparaître lors d'assèchements périodiques ou exceptionnels : on parle alors de plantes à éclipses.

### Habitats associés ou en contact

Groupements aquatiques des bras morts (UE 3150).

Roselières (Cor. 53.1), prairies à Laiches (Cor. 53.2).

Prairies inondables fauchées (UE 6440, UE 6510).

Prairies à hautes herbes des lisières et de territoires où les actions anthropiques ont cessé (UE 6430).

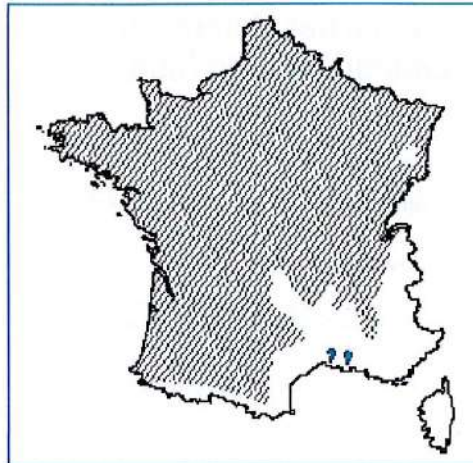
Saulaies, saulaies-peupleraies, aulnaies-frênaies diverses (UE 91E0\*).

Chênaies-ormaies (UE 91F0).

Chênaies pédonculées-frênaies, chênaies pédonculées-charmaies (UE 9160).

### Répartition géographique

Cet habitat est largement répandu dans les domaines atlantique et continental aux étages collinéen et montagnard.



### Valeur écologique et biologique

Ces végétations sont souvent fugaces et offrent une faible étendue spatiale. Elles sont souvent appauvries floristiquement du fait de la régularisation artificielle du niveau d'eau, et souvent, elles ne subsistent plus que sous forme d'une marge très étroite le long des cours d'eau et des canaux. Ces communautés peuvent héberger des espèces rares et/ou protégées. Par exemple, *Potentilla supina*, *Rumex maritimus*, *Rumex palustris* sont protégées dans certaines régions.

### Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

UE 1493 - *Sisymbrium supinum*, le Sisymbre couché.

### Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

Privilégier les bandes fugaces des cours d'eau.

### Tendances évolutives et menaces potentielles

On observe un appauvrissement ou une disparition de l'habitat lié à la régularisation artificielle du niveau de l'eau. Il en est de même en cas d'empiérement des rives ou de tous travaux conduisant à une réduction du champ d'inondation. C'est également le cas des curages réduisant les zones favorables à la colonisation de ces milieux. Les stations de ce type d'habitat peuvent être envahies par des espèces exotiques qui remettent en cause sa pérennité (notamment les Jussies, *Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*).

### Potentialités intrinsèques de production économique

Néant.

## Cadre de gestion

### Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

L'existence de cet habitat, et sa réapparition d'année en année, est corrélée avec le maintien des fluctuations du niveau d'eau et d'espaces d'alluvions limoneuses, argileuses ou sableuses.

### Modes de gestion recommandés

Il s'agit de veiller aux travaux effectués sur le cours longitudinal du cours d'eau :

→ veiller à la protection de l'hydrosystème, de sa dynamique, de son environnement alluvial.

Sinon aucune intervention n'est à envisager, hormis la lutte générale qui devrait s'organiser vis-à-vis des pestes végétales (espèces exotiques envahissantes).

## Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

De nouvelles investigations se révèlent nécessaires pour préciser la diversité des variantes de ce grand type d'habitat et la localisation géographique de celles-ci.

## Bibliographie

ALLORGE, 1922.

DUVIGNEAUD, 1985.

GÉHU, 1961.

GÉHU & *al.*, 1985.

RAMEAU, (sous presse).

SCHAEFFER-GUIGNIER, 1988.

## Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale

6210

24

CODE CORINE : 34.322

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles et déterminisme

Étages planitiaire, collinéen et montagnard inférieur (jusqu'à 1000 m).

Climat à tendance semi-continentale ou précontinental.

Situations topographiques variées : pentes plus ou moins fortes, rebords de plateaux, plateaux (sauf en montagne), très rarement terrasses alluviales.

Expositions variées, mais plus rarement au nord.

Roches mères : tous types de calcaires, y compris marneux, surtout d'âge jurassique, très rarement graviers et sables calcaires alluviaux.

Sols peu épais, surtout de type brun calcique et brun calcaire, plus rarement rendzines.

Systèmes pastoraux extensifs liés au pâturage ovin (surtout au XIX<sup>e</sup> siècle) et bovin, plus rarement milieux secondaires résultant de la recolonisation de champs cultivés.

Action autrefois importante des lapins (presque disparus) ; limitation fréquente des broussailles par les chevreuils.

#### Variabilité

L'habitat étant largement répandu dans le quart nord-est de la France, il en découle une variabilité importante, d'abord de type géographique, mais aussi en liaison avec les substrats assez variés et en liaison avec les étages climatiques.

Variations de type géographique :

– Bourgogne, Lorraine, Champagne-Ardenne, Haute-Saône et région de Dôle : **pelouse à Fétuque de Léman et Brome dressé** (*Festuco lemanii-Brometum erecti*), avec : Thésion couché (*Thesium humifusum*), Héliantheme nummulaire (*Helianthemum nummularium* subsp. *nummularium*) (remplacée vers le nord par *Helianthemum grandiflorum* subsp. *grandiflorum*), Pulsatille vulgaire (*Pulsatilla vulgaris*), Cytise rampant (*Cytisus decumbens*) abondant ;

– Yonne, en climat plus sec : **pelouse à Fétuque de Léman et Brome dressé** (*Festuco lemanii-Brometum erecti*) sous-association à Fétuque marginée (subass. *festucetosum marginatae*) avec en plus : Fétuque marginée (*Festuca marginata*), Fumana couché (*Fumana procumbens*), Laïche de Haller (*Carex hallerana*) ;

– Jura, étage collinéen : **pelouse à Phalangère rameuse et Brome dressé** (*Antherico ramosi-Brometum erecti*), avec : Thésion à feuilles de lin (*Thesium linophyllum*), Fétuque d'Hervier (*Festuca marginata* subsp. *gallica*), Fétuque de Patzke (*Festuca longifolia* subsp. *pseudocostei*), Polygale à toupet (*Polygala comosa*), Héliantheme sombre (*Helianthemum grandiflorum* subsp. *grandiflorum*) ;

– Jura, étage montagnard inférieur : **pelouse à Laïche humble et Brome dressé** (*Carici humilis-Brometum erecti*), avec Fétuque de Patzke (*Festuca longifolia* subsp. *pseudocostei*), Séséli annuel (*Seseli annuum*), Véronique en épi (*Veronica spicata*), Pulsatille vulgaire (*Pulsatilla vulgaris*), Polygale en tou-

pet (*Polygala comosa*), Héliantheme sombre (*Helianthemum grandiflorum* subsp. *grandiflorum*).

Principales variations de type édaphique :

– sur sables calcaires alluviaux (vallées de l'Ain, du Rhône, du Doubs) : **pelouse à Prêle rameuse et Brome dressé** (*Equiseto ramossissimi-Brometum erecti*), avec : Prêle rameuse (*Equisetum ramossissimum*), Prêle de Moore (*Equisetum x-moorei*), Scabieuse blanchâtre (*Scabiosa canescens*) ;

– sur marnes ravinées (Yonne, Haute-Marne) : **pelouse à Fétuque de Léman et Brome dressé** (*Festuco lemanii-Brometum erecti*) sous-association à Lin de Léo (subass. *linetosum leonii*) avec : Lin de Léo (*Linum leonii*), Fumana couché (*Fumana procumbens*), Esparcette des sables (*Onobrychis arenaria*) ; type très particulier, à rapprocher des éboulis ; végétation très ouverte (recouvrement 20 %) ;

– sur calcaires durs affleurants (région de Metz) : **groupement très ouvert à Lin de Léo** (*Linum leonii*) et **Mélisse ciliée** (*Melica ciliata*) de la pelouse à Fétuque de Léman et Brome dressé (*Festuco lemanii-Brometum erecti*) sous-association à Lin de Léo (subass. *linetosum leonii*) ;

– sur sols bruns calciques à tendance acidocline : sous-association à Genêt sagitté (subass. *chamaespartietosum sagittalis*), des différentes associations régionales avec : Genêt ailé (*Genista sagittalis*), Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), Luzule des champs (*Luzula campestris*).

#### Physionomie, structure

Pelouses rases à mi-rases, parfois écorchées, souvent très recouvrantes, dominées par les hémicryptophytes, notamment les graminées, surtout le Brome dressé.

Parfois une strate arbustive constituée souvent de genévriers épars accompagnés d'autres arbustes : Rosiers (*Rosa*) divers, Prunier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), etc. ; diversité floristique importante avec deux pics de floraison (avril-juin et août-octobre).

#### Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Anthyllide vulnérable	<i>Anthyllis vulneraria</i>
Brome dressé	<i>Bromus erectus</i>
Cytise rampant	<i>Cytisus decumbens</i>
Fétuque de Léman	<i>Festuca lemanii</i>
Germandrée des montagnes	<i>Teucrium montanum</i>
Germandrée petit chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i>
Héliantheme nummulaire	<i>Helianthemum nummularium</i> subsp. <i>nummularium</i>
Héliantheme sombre	<i>Helianthemum nummularium</i> subsp. <i>obscurum</i> [= <i>H. grandiflorum</i> subsp. <i>grandiflorum sensu Kerguelen</i> ]
Véronique de Scheerer	<i>Veronica prostrata</i> subsp. <i>scheereri</i>

150

Aspérule à l'esquinancie	<i>Asperula cynanchica</i>
Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>
Brunelle à grandes fleurs	<i>Prunella grandiflora</i>
Carlina vulgaire	<i>Carlina vulgaris</i>
Cirse sans tige	<i>Cirsium acaule</i>
Globulaire allongée	<i>Globularia bisnagarica</i>
Hippocrépidé à toupet	<i>Hippocrepis comosa</i>
Koelerie pyramidale	<i>Koeleria pyramidata</i>
Laîche printanière	<i>Carex caryophyllea</i>
Lin à feuilles menues	<i>Linum tenuifolium</i>
Pulsatille vulgaire	<i>Pulsatilla vulgaris</i>
Séséli des montagnes	<i>Seseli montanum</i>

### Confusions possibles avec d'autres habitats

Avec des pelouses méso-xérophiles vicariantes dans les régions de contact [Code UE : 6210].

Avec des pelouses xérophiles du *Xerobromion erecti*, qu'elles côtoient dans l'Yonne, la Côte-d'Or, la Saône-et-Loire, le Jura, l'Ain [Code UE : 6210] ; dans ces secteurs le *Xerobromion erecti* s'installe surtout sur les pentes bien exposées et nos pelouses sur les plateaux et les versants exposés au nord. Mais les mosaïques restent possibles dans un même site si la profondeur du sol y est variable.

Avec des pelouses marnicoles développées en contact ou des pelouses mésophiles à Esparcette à feuilles de vesce [Code UE : 6210].

Avec des prairies calcicoles méso-xérophiles pâturées ou fauchées [Code UE : 6510].

Avec des pelouses-ourlets enrichies en Brachypode penné (*Coronilla variae-Brachypodietum pinnati*).

### Correspondances phytosociologiques

Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques à précontinentales ; sous-alliance : *Teucrio montani-Mesobromenion erecti*.

### Dynamique de la végétation

Pelouses secondaires résultant de la déforestation, ou parfois plus récemment de la colonisation de champs abandonnés.

#### Spontanée

Après abandon pastoral, densification plus ou moins rapide du tapis graminéen (*Brachypodium pinnatum*, *Bromus erectus*), formation d'une litière sèche et dense, réduction de la diversité floristique, passage à la pelouse-ourlet (*Coronilla variae-Brachypodietum pinnati*). Ce phénomène est plus rapide dans les régions pluvieuses (Jura, Haute-Marne) qu'ailleurs, notamment sur les sols les plus épais. Il peut être très lent dans les ravins d'érosion et sur les sols peu épais en exposition sud (Yonne, Saône-et-Loire).

Parallèlement, implantation de fruticées par noyaux à partir des genévriers et des arbustes isolés (ou par front lorsque la pelouse

côtoie une forêt). Les pins sylvestres (souvent en premier) et de nombreux feuillus s'installent par la suite.

À moyen terme, un complexe préforestier mosaïqué est obtenu ; il devient une accrue forestière diversifiée en espèces calcicoles en quelques décennies. Cette dernière dérive généralement vers une chênaie sessiliflore-(hêtraie)-(charmaie) calcicole.

### Liée à la gestion

Passage à des prairies calcicoles pâturées plus fertiles par intensification du pâturage, généralement accompagnée d'amendements accrus.

Passage à la pelouse calcicole mésophile à Esparcette à feuilles de vesce puis à la prairie mésophile à Fromental élevé par la fauchaison et la fertilisation accrue.

### Habitats associés ou en contact

Communautés pionnières de l'*Alyso-Sedion* à Céraiste nain (*Cerastium pumilum*), Orpin âcre (*Sedum acre*), Orpin doux (*Sedum sexangulare*) et groupements bryolichéniques terricoles thermophiles.

Pelouses-ourlets à Sécurigère bigarrée (*Securigera varia*) et Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) ; ourlets méso-xérophiles à Sécurigère bigarrée (*Securigera varia*), Vesce à feuilles menues (*Vicia tenuifolia*), Trèfle pourpre (*Trifolium rubens*).

Manteaux arbustifs préforestiers à Prunier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Cornouiller mâle (*Cornus mas*) (plusieurs variantes) ; hêtraies-chênaies-charmaies calcicoles à Scille à deux feuilles (très nombreux types).

### Répartition géographique

Plateaux jurassiques du nord-est de la France depuis les Ardennes et la Moselle jusqu'à la Nièvre et la Saône-et-Loire.

Chaîne du Jura : étages collinéen et montagnard inférieur.

Présence probable : Rhône (mont-d'or), collines sous-vosgiennes d'Alsace, Préalpes aux étages collinéen et montagnard.



## Valeur écologique et biologique

Habitat rare et en régression spatiale ; un type est aujourd'hui très localisé et quasi disparu : *Equisetio ramosissimum-Brometum erecti* des vallées de l'Ain, du Rhône et du Doubs.

Diversité floristique très élevée avec beaucoup d'Orchidées, certaines peu communes, comme *Ophrys apifera* var. *bicolor*, *Ophrys apifera* var. *friburgenensis*.

Nombreuses espèces en limite d'aire : Héliantheme des Apennins (*Helianthemum apenninum*), Laiche de Haller (*Carex halleriana*), Thésion intermédiaire (*Thesium linophyllum*), Thésion couché (*Thesium humifusum*), etc. ; présence d'espèces protégées régionalement comme le Lin de Léo (*Linum leonii*) (Champagne, Bourgogne) ; microtaxons : Petit-cytise hérissé (*Chamaecytisus hirsutus* subsp. *hirsutus*).

Diversité entomologique très forte (grande variété des Orthoptères, des Rhopalocères, plusieurs espèces d'Ascalaphe, Mante religieuse, Petite Cigale des montagnes).

Habitat de plusieurs Reptiles : Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Lézard vert (*Lacerta viridis*), en limite d'aire, Vipère aspic (*Vipera aspis*).

## Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

### États à privilégier

Pelouse rase à mi-rase, ouverte ou non ouverte ; cette structure est obtenue par un pâturage extensif ovin, bovin ou mixte (plus rarement chèvres, ânes ou chevaux, à l'exclusion des chevaux lourds), sans fertilisation ni amendement complémentaires.

Pelouse rase à mi-rase mosaïquée avec des fruticées à Genévrier commun et Prunier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*) et des pelouses-orflets à Brachypode penné, non pâturée, autrefois maintenue par les lapins.

### Autres états observables

Pelouse rase surpâturée et piétinée, enrichie en annuelles.

Pelouse fauchée avec fauche printanière ou automnale.

Pelouse secondaire reconstituée suite à l'abattage de pins sylvestres.

## Tendances évolutives et menaces potentielles

Habitat autrefois très répandu dans le Nord-Est, en réduction spatiale continue depuis le milieu du siècle avec une très forte accélération vers 1965 : surtout mises en culture (souvent en liaison avec les remembrements), enrésinements, reforestation naturelle après abandon, plus rarement ouverture de carrières ou utilisation intensifiée avec des fertilisants.

Habitat actuellement très morcelé et relictuel.

Utilisation pour les loisirs : pique-nique avec feux, moto verte, véhicules tout terrain.

## Potentialités intrinsèques de production économique

Systèmes pastoraux extensifs liés au pâturage bovin (génisses), ovin ou caprin.

Pelouses intéressantes pour les animaux de plein air comme les chevaux qu'il est possible de laisser pâturer en hiver, le foin est alors laissé sur pied, non fauché.

## Cadre de gestion

### Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Habitat actuellement relictuel, en réduction spatiale forte à la suite notamment d'enrésinement ou de la reforestation naturelle consécutive à l'abandon pastoral.

Risque d'appauvrissement floristique par :

- densification du Bromo et du Brachypode, consécutive à un abandon pastoral ;
- installation progressive d'un complexe préforestier ;
- colonisation possible par des espèces spontanées comme le Prunier de Sainte Lucie ;
- colonisation par le Pin sylvestre et le Pin noir, lorsqu'une plantation existe à proximité.

Risque de passage à :

- des prairies calcicoles pâturées fertiles par intensification du pâturage et utilisation croissante d'amendements ;
- une pelouse calcicole mésophile par la fauche et une fertilisation accrue.

En cas de pâturage par les chevaux, il est très important de veiller à ne pas mettre des chevaux trop lourds, sous risque de piétinement de l'habitat. Éviter ce type de pâturage en hiver.

Exploitation des carrières.

Développement de loisirs (moto verte, véhicules tout terrain) et problèmes de surfréquentation.

### Modes de gestion recommandés

Éliminer les implantations d'arbres.

Encadrer toute intervention susceptible de modifier la nature du sol ou sa structure (fertilisation complémentaire, labours).

#### ● Remise en état d'une pelouse envahie par les fourrés et les bosquets

Défrichage en hiver (coupe puis brûlage), puis maintien par la fauche ou le pâturage.

Maîtrise annuelle des rejets (printemps, automne) par le gyrobroyage (fin automne/début hiver) si des ligneux sont à supprimer, ou le pâturage par un troupeau mixte ayant des besoins complémentaires par rapport à la ressource.

Un recours éventuel préalable aux produits phytosanitaires peut s'envisager au cas par cas.

Les travaux de débroussaillage sont préférables à l'automne pour une meilleure efficacité. Un débroussaillage en fin d'hiver peut sous certaines conditions (pluviométrie printanière) relancer la végétation ligneuse (Frêne, Noisetier).

Les travaux doivent être étalés sur plusieurs années, en tenant compte de la capacité du troupeau à abrouter les rejets.

● **Pelouse rase ouverte**

Pâturage extensif ovin (Bourgogne, Lorraine), bovin (génisses, dans le Jura), caprin, mais aussi équin : la race devra être choisie en fonction de son poids qui ne devra pas être trop important (risque de tassement du sol), chargement instantané maximum de 0.7 UGB/ha. Pour le maintien des pelouses, la date d'arrivée sur la parcelle a son importance. À l'étage montagnard, l'arrivée se fera de préférence pendant la première décennie de juin. Au-delà de la deuxième décennie, apparition de signes de sous-pâturage qui ne peut être remplacé par du gyrobroyage (difficultés de mécanisation).

À défaut, une fauche d'entretien peut être pratiquée en automne tous les trois à quatre ans selon la productivité de la végétation. Faciliter le rôle des petits brouteurs (lapins).

● **Zone à *Brachypode* dominant**

Contrôle de la population, avec une fauche précoce avant épiaison (mi-juin) avec enlèvement de la matière organique.

Prélèvement de la matière sèche sur pied, avec une fauche tardive fin août début septembre.

Un minimum de deux fauches par an doit être réalisé, sauf pour les pelouses où le *Brachypode* est très dominant.

Un pâturage un peu plus intensif semble cependant être l'outil le plus efficace pour la régression de ces espèces.

**Autres éléments susceptibles d'influer sur le(s) mode(s) de gestion prises en faveur de l'habitat**

Présence d'insectes exigeants une structure de végétation très particulière ne pouvant être obtenue par la pratique classique de fauche ou de pâturage (ex. : *Maculinea rebelii*, qui implique la conservation des fourmilères).

Présence d'oiseaux tels que la Pie grièche écorcheur qui demande un maillage de haies buissonnantes.

**Exemples de sites avec gestion conservatoire intégrée**

Fauche et pâturage par des ovins en Lorraine vers Metz (conservatoire de Lorraine).

Pâturage par des ovins vers Dijon (conservatoire de Bourgogne).

Débroussaillage et gyrobroyage à Courcelles-en-montagne (ONF de Langres).

Pâturage par des génisses à Chalmessin (conservatoire de Champagne-Ardenne).

Pâturage extensif ovin/caprin sur la commune de Bar-les-Buzancy (conservatoire des sites de Champagne-Ardenne).

Opération locale Haute Chaîne du Jura (parc naturel régional du Haut-Jura).

MAE pelouses sèches Franche-Comté.

Programme PATUBOIS.

Réserve naturelle du Sabot de Frotey-les-Vesoul.

Réserve naturelle du Bois du parc (89).

Expérimentations menées par le conservatoire des sites lorrains : pâturage gardienné avec un passages, le seuil d'arrêt de pâturage étant un refus de 30 % (objectif de conservation de supports entomologiques significatifs).

Le conservatoire des sites Bourguignons mène des expériences de pâturage de cet habitat sur le côté dijonnaise (programme pâturage) et réalise actuellement un bilan de réflexion sur les cinq années d'expérimentations de pâturage menées dans le cadre du programme interrégional.

**Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer**

Effet des fauches sur le *Brachypode*.

Examiner les différences d'impact sur l'habitat, selon les espèces qui pâturent.

Étudier la période optimale de la fauche par rapport au maintien de la biodiversité.

Réfléchir à des indicateurs botaniques permettant de fixer des repères pour la période de fauche, fixer des dates dans un cahier des charges étant trop aléatoire d'une année à l'autre.

Impact des travaux de débroussaillage sur l'entomofaune.

Impact des reposoirs sur l'habitat.

**Bibliographie**

- BARBE J., 1974.
- DRAF FRANCHE-COMTÉ, DIREN FRANCHE-COMTÉ, PNR HAUT-JURA, 1994.
- ESPACES NATURELS DE FRANCE, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, 1994.
- MAUBERT P., DUTOIT T., 1995.
- MAYOT J., 1977.
- MORGAN F., 1997.
- PAUTZ F., 1999.
- PINSTON H., 1998.
- RICHARD P., DUTOIT T., 1995.
- ROYER J.-M., 1973.
- ROYER J.-M., 1978.
- ROYER J.-M., 1981.
- ROYER J.-M., 1987.
- WILLEMS J.H., 1973.

**Contacts**

CA Jura, CA Doubs, PNR Haut-Jura, conservatoire des sites lorrains.



## Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est

CODE CORINE : 37.311

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles et déterminisme

Étages planitiaire et collinéen.

Climat à tendance continentale.

Topographie en dépression de vallée fluviale.

Roches mères de type alluvions carbonatées, dépôts glaciaires ou marnes.

Sols hydromorphes argileux ou paratourbeux à nappe phréatique élevée (gley).

Influences biotiques nulles à extensives (fauchage, pâturage occasionnel).

#### Variabilité

Diversité essentiellement fonction des systèmes prairiaux et de leur climat général :

– en climat collinéen : pré à **Fétuque roseau** et **Molinie bleue** [*Festuco arundinaceae-Molinietum caeruleae*], présentant des variations hygrophile à Valériane dioïque (*Valeriana dioica*) et Populage des marais (*Caltha palustris*) [sous-association *valerianetosum dioicae*] et méso-hygrophile de niveau supérieur à Avoine pubescente (*Avenula pubescens*) et Danthonie décombante (*Danthonia decumbens*) [*avenuleto-sum pubescentis*] ;

– en plaine de climat continental : pré à **Violette élevée** et **Inule à feuilles de saule** [*Viola elatioris-Inuletum salicinae*], présentant des variations plus oligotrophique à Sangisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) et Laïche bleuâtre (*Carex panicea*) [sous-association *sanguisorbetosum officinalis*] et mésotrophique à Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et Pâturins [*ranunculetosum repentis*] ;

– en plaine de climat subatlantique-subcontinental : pré à **Sélin à feuilles de carvi** et **Jonc à fleurs obtuses** [*Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi*], très peu connu sur le plan global et sur le plan de ses variations (une variante à espèces prairiales a été reconnue).

#### Physionomie, structure

Habitat typiquement prairial à hautes herbes vivaces sociales riche en espèces oligotrophiques dont des Dicotylédones souvent très fleuries.

Bonne structuration entre une strate supérieure à Molinie bleue (*Molinia caerulea*) souvent dominante, Succise des prés (*Succisa pratensis*), Genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*)... et une strate inférieure à petites Laïches...

Optimum de floraison tardi-ventral à pré-estival.

### Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Cirse anglais	<i>Cirsium dissectum</i>
Cirse tubéreux	<i>Cirsium tuberosum</i>
Épipactis des marais	<i>Epipactis palustris</i>
Gaïlet boréal	<i>Galium boreale</i>
Gaïlet des fanges	<i>Galium uliginosum</i>
Genêt des teinturiers	<i>Genista tinctoria</i>
Inule à feuilles de saule	<i>Inula salicina</i>
Jonc à fleurs obtuses	<i>Juncus subnodulosus</i>
Laïche bleuâtre	<i>Carex panicea</i>
Laïche blonde	<i>Carex hostiana</i>
Laïche tomenteuse	<i>Carex tomentosa</i>
Laser de Prusse	<i>Laserpitium prutenicum</i>
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>
Ophioglosse commune	<i>Ophioglossum vulgatum</i>
Scorsonère humble	<i>Scorzonera humilis</i>
Sélin à feuilles de carvi	<i>Selino carvifolia</i>
Serratule des teinturiers	<i>Serratula tinctoria</i>
Silaüs des prés	<i>Silaum silaum</i>
Succise des prés	<i>Succisa pratensis</i>
Valériane dioïque	<i>Valeriana dioica</i>
Violette élevée	<i>Viola elatior</i>
Centaurée jacée	<i>Centaurea jacea</i>
Colchique d'automne	<i>Colchicum autumnale</i>
Épiaire officinale	<i>Stachys officinalis</i>
Fétuque roseau	<i>Festuca arundinacea</i>
Laïche glauque	<i>Carex flacca</i>
Sangisorbe officinale	<i>Sanguisorba officinalis</i>

### Confusions possibles avec d'autres habitats

Aucune.

### Correspondances phytosociologiques

Prés oligotrophiques basiphiles continentaux ; sous-alliance : *Allio angulosi-Molinienion caeruleae*, alliance : *Molinion caeruleae*.

### Dynamique de la végétation

#### Spontanée

La dynamique naturelle se fait vers le boisement par les Saules, précédant une forêt alluviale à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*),

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et Ormes (*Ulmus minor*, *U. laevis*).

### Liée à la gestion

L'arrêt de l'entretien par la fauche aboutit à un appauvrissement de la flore, les petites espèces sensibles à la concurrence des espèces sociales disparaissant.

### Habitats associés ou en contact

Pré à Fétuque roseau et Molinie bleue : indéterminés.

Pré à Violette élevée et Inule à feuilles de saule : essentiellement en mosaïque avec la prairie hygrophile de fauche à Oenanthe à feuille de silaüs (*Oenanthe silaifolia*) et Sénéçon aquatique (*Senecio aquaticus*) [*Senecio aquatici-Oenanthetum mediae*, Code Corine : 37.21] ou contact supérieur avec la prairie mésohygrophile à Colchique d'automne et Fétuque des prés [Code UE : 6510].

Pré à Sélin à feuilles de carvi et Jonc à fleurs obtuses : prairie hygrophile de fauche à Oenanthe à feuille de silaüs et Sénéçon aquatique [*Senecio aquatici-Oenanthetum mediae*, Code Corine : 37.21].

### Répartition géographique

Pré à Fétuque roseau et Molinie bleue : Jura central inférieur entre 350 et 550 m.

Pré à Violette élevée et Inule à feuilles de saule : grandes vallées continentales de Champagne crayeuse (Aube, Seine, Marne).

Pré à Sélin à feuilles de carvi et Jonc à fleurs obtuses : charnière du domaine atlantique et du domaine continental vers la Picardie (moyenne vallée de la Somme, Oise), le Valois et peut-être une partie de la Champagne.



### Valeur écologique et biologique

Habitat au moins en partie de valeur nationale avec :  
– une espèce protégée au niveau national ; Violette élevée ;

– des espèces protégées en régions Picardie (Gaillet boréal, Inule à feuilles de saule, Gentiane pneumonanthe, *Gentiana pneumonanthe*, Ophioglosse commune, Laïche puce, *Carex pulicaris*, Laïche à deux étamines, *C. diandra*, Parnassie, *Parnassia palustris*, Saule à feuilles de romarin, *Salix rosmarinifolia*, Orchis incarnat, *Dactylorhiza incarnata*, Orchis négligé, *D. praetermissa*) et Champagne-Ardenne (Orchis négligé, Saule à feuilles de romarin, Ail anguleux, *Allium angulosum*, Gesse des marais, *Lathyrus palustris*).

### Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

Espèces animales : *Maculinea nausithous*.

### Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

#### États à privilégier

Privilégier les formes les plus oligotrophiques.

#### Autres états observables

Formes mésotrophiques enrichies en espèces prairiales banales.

### Tendances évolutives et menaces potentielles

Habitat semblant globalement peu menacé, à l'exception du pré à Sélin à feuilles de carvi et Jonc à fleurs obtuses menacé par les plantations de peupliers (vouées à l'échec) et la dynamique naturelle.

### Potentialités intrinsèques de production économique

Habitat prairial à hautes herbes vivaces, soumis à un fauchage et occasionnellement à un pâturage ; fourrage médiocre et de faible valeur pastorale.

### Cadre de gestion

#### Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Habitat sensible aux variations du niveau de la nappe (humidité/assèchement). Les prairies à Molinie sont menacées par toute intervention ayant une influence sur le degré d'humidité ou d'assèchement de l'habitat, par drainage essentiellement. Les formations à Molinie n'évoluent pas trop tant qu'il y a de l'eau. L'assèchement peut entraîner l'invasion du milieu par la Molinie qui se développe aux dépens d'autres espèces végétales.

Le brûlis stimule également la pousse de la Molinie, aux dépens d'autres espèces de la formation. Son développement en touradons rend difficile la restauration du milieu.

Terrains fragiles mécanisables uniquement par temps sec, qui craignent également le piétinement et le surpâturage ; risque d'un appauvrissement de la flore par envahissement des graminées sociales, suite à l'arrêt de la fauche et l'accumulation de matière organique.

Risque de boisement naturel par les Saules, précédant une forêt alluviale à Aulne, Chêne, Frêne et Orme.

### Modes de gestion recommandés

Gestion de la nappe et contrôle régulier de son niveau ; celle-ci doit être raisonnée au niveau local en fonction de la topographie du milieu. Certains gestionnaires réfléchissent actuellement sur la possibilité de contrôle du niveau de la nappe par vannage, ou fermeture temporaire des drains et des fossés. De manière générale, on ne drainera pas la zone occupée par la prairie à Molinie, et on évitera toute autre intervention pouvant entraîner une variation horizontale ou verticale du niveau de la nappe phréatique (comblement possible des drains existants). La création de petites rigoles d'assainissement (20-30 cm de profondeur) peut être intéressante pour la végétation et les tritons, à condition que cette intervention soit réalisée au regard du fonctionnement de la nappe et dans la mesure où la taille de l'habitat le permet.

Fauche régulière tardive avec exportation des produits, intéressante pour le maintien de la diversité floristique. Le fauchage diminue l'effet destructeur de la litière hivernale formée et permet le maintien d'une flore variée. Elle est donc intéressante pour la réhabilitation de la moliniaie et le maintien de celle-ci sous forme de prairie. On préconise de retarder la fauche pour deux raisons principales :

- la nidification de certains oiseaux ;
- la lenteur de pousse des espèces qui composent la moliniaie, retardant fortement l'intérêt pastoral déjà faible de la formation.

L'inconvénient de la fauche sur cet habitat demeure le problème de l'accès à certaines parcelles non mécanisables, sous peine de détruire le sol.

Proscrire les plantations de peupliers sur les sites occupés par l'habitat.

On peut envisager un pâturage estival tournant sur ce type d'habitat, pendant quelques mois après juin.

### Autres éléments susceptibles d'influer sur le(s) mode(s) de gestion pris en faveur de l'habitat

Présence de *Maculinea* si présence de la Sanguisorbe et de la *Gentiane pneumonanthe*.

### Exemple de sites avec gestion conservatoire ou intégrée

Sites gérés par le conservatoire des sites de Champagne-Ardenne : site de Jeuny (10), marais de Saint-Gond.

Conservatoire des sites de Picardie : opération expérimentale de restauration d'une prairie par une fauche mécanisée sur le grand marais communal de Mauregny-en-Haye (02).

### Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Études phytosociologiques complémentaires sur le Pré à Selin et Jonc à fleurs obtuses.

Suivi de différents modes de gestion.

### Bibliographie

- BOURNÉRIAS M. *et al.*, 1978.  
CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 1999.  
DIDIER B. et ROYER J.-M., 1989.  
FOUCAULT B. (de), 1984.  
MAYOT J., 1977.

### Contacts

Agence pour l'étude et la gestion de l'environnement (APEGE), conservatoire des sites de Picardie, conservatoire des sites de Champagne-Ardenne, conservatoire des sites de Franche-Comté, conservatoire des espaces naturels de Rhône-Alpes.

## Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes

6430



CODE CORINE 37.1

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles

L'habitat se rencontre principalement à l'étage collinéen et, dans une moindre mesure, à l'étage montagnard des domaines atlantique et continental. Ces mégaphorbiaies constituent des cordons en bordure des cours d'eau (des petites rivières aux grands fleuves), des lisières et des clairières de forêts humides. Elles sont très développées en situation héliophile mais peuvent subsister en lisières ombragées après reconstitution forestière.

On les rencontre généralement dans des sites très humides des vallées alluviales présentant un sol engorgé avec une nappe temporaire (pseudogley : horizon gris ponctué de taches rouille dès la surface), sur des substrats alluviaux de nature diverse (sables, limons sableux, limons...). Les sols sont bien pourvus en matière organique, mais relativement pauvres en azote (milieux mésotrophes).

Les stations sont soumises aux crues périodiques du cours d'eau (sans subir d'immersions prolongées), mais ne subissent aucune action anthropique (fertilisation, fauche, pâturage) ; il s'agit donc de prairies naturelles à hautes herbes en relations dynamiques avec les forêts alluviales.

#### Variabilité

Ces mégaphorbiaies montrent de nombreuses variations en fonction de la taille du cours d'eau et de la nature du substrat alluvial.

##### ● Vallées des petites et moyennes rivières

Sur sols plutôt mésoneutrophiles à acidoclines :

- mégaphorbiaie à Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*) et Reine-des-prés [*Juncus acutiflori-Filipenduletum ulmariae*] des vallées atlantiques ;
- mégaphorbiaie à Scirpe des bois [*Scirpetum sylvatici*], souvent à proximité de prairies fauchées, dans les domaines continental et atlantique ;
- mégaphorbiaie à Impatiente n'y-touchez-pas (*Impatiens noli-tangere*) et Scirpe des bois du nord de la France.

Sur sols neutrophiles :

- mégaphorbiaie à Reine-des-prés et Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*) [*Filipendulo ulmariae-Cirsietum oleracei*], commune, sur des sols riches en calcium ;
- mégaphorbiaie à Euphorbe velue (*Euphorbia villosa*) et Reine-des-prés [*Euphorbia villosae-Filipenduletum ulmariae*] du Centre-Ouest ;
- mégaphorbiaie à Valériane rampante et Reine-des-prés [*Valeriana repens-Filipenduletum ulmariae*] nord-atlantique ;
- mégaphorbiaies à Angélique sauvage et Cirse maraîcher [*Angelica sylvestris-Cirsietum oleracei*] ou à Géranium des marais (*Geranium palustre*) [*Filipendulo ulmariae-Geranium palustre*] plus continentales ;
- mégaphorbiaie à Épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*) et Prêle géante (*Equisetum telmateia*) [*Epilobio hirsuti-Equisetum telmateia*] des suintements sur substrats calcaires ;
- mégaphorbiaie à Aconit napel (*Aconitum napellus*) et Eupatoire chanvrine [*Aconitum napelli-Eupatorium cannabinum*] en bordure de marais tufeux (Bourgogne) ;

- mégaphorbiaie à Épilobe des marais (*Epilobium palustre*) et Jonc épars (*Juncus effusus*) [*Epilobio palustris-Juncetum effusi*] sur sols riches en azote.

##### ● Vallées des grands fleuves

Loire et basses vallées de ses affluents, Seine, Aube, Marne, Rhône... : mégaphorbiaie à Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) [*Thalictrum flavi-Althaeetum officinalis*].

Saône, Rhin... : mégaphorbiaie à Véronique à longues feuilles (*Veronica longifolia*) et Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*) [*Veronica longifoliae-Euphorbietum palustris*].

#### Physionomie, structure

Il s'agit de prairies élevées attirant l'attention par la dominance forte d'un petit nombre d'espèces ; les espèces sont caractérisées souvent par leurs feuilles larges, leurs inflorescences vives s'épanouissant à partir de juin et leur pollinisation entomophile. Le feuillage dense n'est pas favorable au développement des « petites » plantes.

Ces formations occupent une surface très variable selon l'histoire du site : linéaire étroit en site forestier, grande étendue spatiale, parfois, après déprise pastorale, dans des vallées anciennement déforestées.

#### Espèces « indicatrices » du type d'habitat

<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des bois
<i>Scrophularia umbrosa</i>	Scrophulaire des endroits ombrés
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrophulaire auriculée
<i>Epilobium tetragonum</i>	Épilobe à quatre angles
<i>Valeriana repens</i>	Valériane rampante
<i>Lythrum salicaria</i>	Lythrum salicaire
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque vulgaire
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine
<i>Cruciatia laevipes</i>	Gailllet croisé
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche gazonnante
<i>Polygonum bistorta</i>	Renouée bistorte
<i>Stachys palustris</i>	Épiaire des marais
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque
<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca
<i>Poa trivialis</i>	Paturin commun

#### Confusions possibles avec d'autres habitats

Il ne faut pas confondre ces mégaphorbiaies avec les prairies de fauche voisines (arrhénathérais, UE 6510) issues de l'utilisation anthropique de l'habitat (fauchage, pâturage). Elles s'en distinguent physionomiquement par les pratiques anthropiques exercées, par une plus grande richesse en espèces, par la dominance des graminées et des fabacées et la rareté des espèces élevées citées ci-avant.

## Correspondances phytosociologiques

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes : alliance du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*.

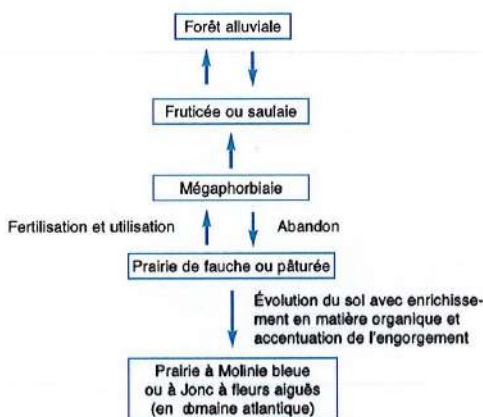
## Dynamique de la végétation

Ces mégaphorbiaies dérivent de la destruction de forêts riveraines et de l'abandon des activités pastorales. Leur état naturel correspond à un linéaire de lisière ou à des taches occupant les trouées forestières et à l'absence d'interventions anthropiques (la fauche ferait régresser certains espèces typiques de ces milieux).

Par dynamique naturelle, elles peuvent céder la place à des fruticées ou à des saulaies puis à des forêts riveraines (aulnaies-frênaies, aulnaies-frênaies-ormes, chênaies pédonculées-ormes...). Certaines des espèces se retrouvent en sous-bois ou au moins au niveau des lisières, la mégaphorbiaie subsiste alors par étroite bande, avec l'essentiel de son cortège végétal. Les mégaphorbiaies peuvent ensuite se reformer à l'occasion de crues perturbatrices détruisant des fragments de ripisylves.

Les mégaphorbiaies concernées n'ont pas subi d'exploitation par l'agriculteur ou le bétail, elles sont ainsi dépourvues d'espèces prairiales courantes qui n'apparaissent que dans les individus d'habitats exploités extensivement. L'exploitation pastorale entraîne le passage à des prairies hygrophiles fauchées ou pâturées (arrhénathères à Colchique d'automne, *Colchicum autumnale*...) où subsistent pendant un certain temps des espèces de mégaphorbiaies. L'abandon de ces prairies entraîne le redéveloppement des espèces de mégaphorbiaies qui étouffent peu à peu les espèces prairiales et les font disparaître.

Les trajectoires dynamiques sont donc variées :



## Habitats associés ou en contact

Végétations aquatiques des cours d'eau (UE 3260).

Saulaies arbustives de lisière (Cor. 44.1).

Forêts riveraines diverses (UE 91E0\*).

Chênaies pédonculées-frênaies (UE 9160).

Hêtraies-chênaies à Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*) (UE 9110).

Hêtraies-chênaies à Asperule odorante (*Galium odoratum*) (UE 9130).

Prairies de fauche (UE 6510) ou pâturées collinéennes (Cor. 38.1).

## Répartition géographique

Ces mégaphorbiaies sont assez répandues sur le territoire, à l'étage collinéen, dans les domaines atlantique et méditerranéen.



## Valeur écologique et biologique

Ces mégaphorbiaies constituent le berceau de certaines espèces prairiales (de prairies de fauche ou pâturées) en tant que milieu primaire. Avant les déforestations anthropiques et le pastoralisme, elles occupaient une place réduite dans les lits majeurs des rivières, se développant lors des perturbations occasionnées par les crues catastrophiques. Elles hébergeaient quelques espèces prairiales qui, lors des actions pastorales (fauche, pâturage, fertilisation), se sont développées considérablement, avec en outre l'arrivée d'autres espèces issues des lisières forestières nitrophiles, des végétations de chablis, etc.

Ces mégaphorbiaies occupent une surface réduite par rapport aux prairies gérées et présentent ainsi un intérêt patrimonial certain. Elles peuvent héberger des espèces rares à l'échelle régionale : *Euphorbia villosa*, *Euphorbia palustris*, le Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*), le Géranium des prés (*Geranium pratense*), *Aconitum napellus*...

Ces formations constituent également une ressource remarquable pour les insectes (floraisons abondantes), d'où la présence de nombreux phytophages, ce qui entraîne également la présence d'insectivores (Museraignes, *Sorex* sp.).

## Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

UE 1060 - *Thersamoilycaena dispar*, le Cuivré des marais.

## Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

### États à privilégier

Mégaphorbiaies spatiales (occupant de grandes étendues au niveau de zones de déprise pastorale).

Mégaphorbiaies linéaires localisées du fait du passage à des prairies de fauche.

### Autres états observables

Mégaphorbiaies sous Peupliers (*Populus* spp.) à faible densité.  
Taches ou liserés de mégaphorbiaies dans les forêts riveraines.

### Tendances évolutives et menaces potentielles

L'habitat est en régression dans les zones d'agriculture intensive en raison du passage de la prairie à la culture ou de l'utilisation de l'espace en prairies pâturées ou fauchées faisant disparaître les espèces de mégaphorbiaies et ne laissant que peu de place à ces formations (étroits liserés de bordure ou d'écotone avec la forêt). De plus en plus souvent, les lits majeurs font l'objet de drainage et les prairies sont transformées en champs avec des cultures diverses.

Une plantation extensive de Peupliers (plants espacés) peut contribuer à faire régresser certaines populations, mais l'habitat peut se maintenir en sous-bois si on n'utilise pas de produits chimiques et si on ne pratique pas de travaux du sol. Par contre, une populiculture intensive entraîne la disparition, en raison de l'ombre développée, de la plupart des espèces de la mégaphorbiaie.

En règle générale, tout aménagement hydraulique, tendant à réduire ou à supprimer les inondations dans le lit majeur des cours d'eau entraîne une régression ou la disparition de ce type d'habitat du fait de la descente de la nappe et de l'absence des inondations.

L'eutrophisation de l'eau (liée à des pollutions diverses) peut conduire au passage à des types de mégaphorbiaies très eutrophes (habitat 6430-4). Cette tendance est observée sur de nombreuses rivières, du fait de multiples rejets ou de cultures opérées en bordure des cours d'eau avec utilisation de divers engrais.

On notera aussi le risque d'invasion par des pestes végétales (espèces exotiques envahissantes telles que les Renouées asiatiques, *Reynoutria* spp., le *Buddleja*, le Solidage du Canada, *Solidago canadensis*, le Topinambour, *Helianthus tuberosus*...). Ces espèces dont les populations présentent une forte dynamique (multiplication végétative puissante) finissent par couvrir totalement le sol provoquant la disparition des espèces de la mégaphorbiaie.

### Potentialités intrinsèques de production économique

Ce groupement prairial initial est de faible valeur agronomique (90% de la surface est occupée par des espèces non fourragères). Certains propriétaires des terrains de vallées inondables, ayant abandonné les activités pastorales peuvent souhaiter réaliser des plantations de Peupliers, les conditions stationnelles étant très favorables à cette spéculation.

### Cadre de gestion

#### Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Il s'agit de prairies naturelles ; les cortèges floristiques sont donc modifiés par la mise en œuvre d'activités pastorales (fauche ou pâturage). Elles sont également sensibles à une forte eutrophisation des eaux et aux travaux hydrauliques modifiant le fonctionnement du cours d'eau.

### Modes de gestion recommandés

Dans les conditions naturelles de fonctionnement d'un complexe riverain, ces mégaphorbiaies sont linéaires (en lisière) et s'installent dans les trouées occasionnées par les chablis ou provoquées par les perturbations (fortes crues). Ces milieux sont donc sujets à des fluctuations fortes au point de vue de leur surface dans les conditions naturelles, la banque de semences du sol assurant le retour du cortège floristique après stimulation provoquée par la perturbation.

Compte tenu de cette dynamique naturelle conduisant vers une fruticée, une saulaie puis une forêt riveraine, la conservation en l'état de l'habitat nécessiterait quelques interventions espacées de plusieurs années : gyrobroyage, coupes de Saules (*Salix* spp.) ou des autres arbustes. Mais fondamentalement, ces mégaphorbiaies naturelles sont des stades transitoires qui évoluent vers la forêt et il est donc souvent illusoire de vouloir maintenir l'habitat en l'état.

Nous préconisons donc de laisser faire la dynamique naturelle qui se fera au profit de forêts riveraines. L'habitat subsistera en lisière forestière, dans les clairières, et se reformera dans les coupes forestières pratiquées à partir du potentiel de semences des lisières.

À l'échelle d'une vallée, il est recommandé de caractériser les différents milieux, de faire un zonage (mégaphorbiaies, prairies, forêts...) et de maintenir la mosaïque avec ses différents éléments. Ce zonage permettra notamment de préciser les zones où le Peuplier peut être installé, ainsi que les modalités de son installation en fonction des enjeux patrimoniaux. Compte tenu de ces éléments, si une peupleraie est installée au niveau d'une mégaphorbiaie, il faudra espacer les plants et ne pas faire appel aux drainages, aux travaux du sol et à l'utilisation de produits chimiques.

On veillera aux risques d'eutrophisation des eaux de la rivière et à tous les travaux hydrauliques risquant de réduire le lit majeur. Enfin, on s'efforcera de lutter efficacement contre les espèces envahissantes.

### Autres éléments susceptibles d'influer sur les modes de gestion de l'habitat

Présence possible de la Loutre (*Lutra lutra*, UE 1355).

### Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Des travaux sont à mener sur la dynamique générale des complexes riverains, sur l'impact de l'azote (fertilisation, eutrophisation) au niveau des cortèges floristiques. Il s'agit également de préciser l'aire de répartition des différentes associations définies. Cet habitat est par ailleurs favorable à certains insectes : les inventaires restent à mener.

### Bibliographie

- BOTINEAU & al., 1985.
- CHOUARD, 1926.
- DUMIGNEAUD, 1958.
- FOUCAULT (de) & FRILEUX, 1983.
- GÉHU, 1961.
- GÉHU & al., 1975.
- LERICQ, 1965.
- RAMEAU, (sous presse).
- ROYER, 1990.
- WATTEZ, 1967, 1968.

## Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

6430

4

CODE CORINE 37.71

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles

Ces mégaphorbiaies se développent aux étages collinéen et montagnard des domaines atlantique et continental. Elles sont liées aux cours d'eau (rivières, ruisseaux) éclairés drainant des prairies humides et occupent les espaces d'anciennes forêts alluviales détruites ou constituent des ourlets au niveau des forêts résiduelles. Elles peuvent également se trouver dans les clairières forestières, mais aussi au bord de plans d'eau ou de fossés.

Elles sont souvent soumises à des crues périodiques d'intensité variable. Les sols sont eutrophisés lors de ces inondations qui apportent des éléments organiques en abondance ; leur optimum se situe sur des sols calcaires argileux (sur matériaux alluviaux divers). Ces mégaphorbiaies peuvent aussi être associées à des sols à caractère tourbeux après assèchement.

Ces formations ne subissent aucune action anthropique (fauche ou pâturage).

Elles se retrouvent aussi dans des espaces enrichis en azote (milieux rudéraux près des habitations, des ruines, des bords des routes, reposoirs au niveau de prairies humides), mouillés, avec dans ce cas, dominance de l'Ortie. Dans cette situation, elles ne sont pas à prendre en considération.

#### Variabilité

Selon l'importance du cours d'eau on peut distinguer deux grands ensembles de végétations.

Végétations des ripisylves de rivières, ruisseaux, plans d'eau et de milieux humides divers (fossés...) :

- sur sols humides à mouillés des bords de rivières et ruisseaux : **communautés à Ortie dioïque et Liseron des haies** [*Urtica dioica*-*Calystegietum sepium*] ;
- en lisières de forêts riveraines, au niveau des fossés : **communautés à Liseron des haies et Eupatoire chanvrine** [*Calystegio sepium*-*Eupatorietum cannabini*] ;
- dans les lits inondables riches en calcaires : **communautés à Liseron des haies et Épilobe hérissé** [*Calystegio sepium*-*Epilobietum hirsuti*] ;
- en stations à fortes oscillations de la nappe : **communautés à Baldingéra faux-roseau** [*Phalaridetum arundinaceae*].

Végétations du bord des grands fleuves :

- sur substrats nitrophiles : **communautés à Sénéçon des cours d'eau** (*Senecio sarracenicus*) [*Senecionetum fluviatilis*], avec le Cucubale à baies (*Cucubalus baccifer*) ;
- sur substrats très nitrophiles : **communautés à Cuscuta d'Europe** (*Cuscuta europaea*) et **Liseron des haies** [*Cuscuta europaea*-*Calystegietum sepium*], avec l'Ortie dioïque.

Dans les régions aux climats plus tempérés et plus chauds, les mégaphorbiaies eutrophes s'enrichissent en éléments atlantiques et méditerranéens. Ces communautés, bien représentées sur la façade atlantique française et aux abords de la région méditerranéenne, sont encore peu connues en France. On peut citer :

- sur les bords de la Loire et de la Seine : **les communautés à Liseron des haies et Aristoloche clématite** (*Aristolochia clematitis*) [*Calystegio sepium*-*Aristolochietum clematitis*], avec l'Armoise vulgaire ;

- sous climat cantabro-atlantique du Pays basque : **les communautés à Picride fausse-épervière** (*Picris hieracioides*) et **Eupatoire chanvrine** [*Picrido hieracioidis*-*Eupatorietum cannabini*] ;

- sous climat méditerranéen : **les communautés à Canne de Provence** (*Arundo donax*) et **Liseron des haies** [*Arundini donacis*-*Convolvuletum sepium*], avec le Cynanche aigu (*Cynanchum acutum*), l'Aster écaillé (*Aster squamatus*).

#### Physionomie, structure

Il s'agit de prairies élevées pouvant dépasser un mètre de hauteur et présentant fréquemment des faciès constitués par des espèces sociales très dynamiques : Ortie dioïque, Baldingéra, Eupatoire chanvrine, Épilobes... Souvent, leur présence entraîne une certaine pauvreté floristique. Ces formations sont marquées par la présence d'espèces lianiformes telles que la Cuscuta d'Europe, le Liseron des haies ou le Houblon grimpeur (*Humulus lupulus*). On observe également la présence d'espèces exotiques envahissantes (Renouées asiatiques, *Reynoutria* spp., *Buddleja*, Impatiens glanduleuse, *Impatiens glandulifera*, Topinambour, *Helianthus tuberosus*, Solidages, *Solidago* spp., Asters, *Aster* spp., notamment *Aster lanceolatus*, etc.) dont le développement explosif peut conduire à la disparition des espèces de l'habitat.

Selon les vallées et l'histoire anthropique, ces formations peuvent se limiter à des liserés et des taches au sein des forêts riveraines, au bord des talus..., ou occuper de plus grandes étendues aux dépens de prairies abandonnées. Elles peuvent aussi se développer en sous-bois de plantations de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*), avantagées par l'azote libéré par le ligneux (présence de nodosités fixatrices d'azote sur les racines).

#### Espèces « indicatrices » du type d'habitat

<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque
<i>Myosoton aquaticum</i>	Stellaire aquatique
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingéra faux-roseau
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale
<i>Epilobium hirsutum</i>	Épilobe hérissé
<i>Scrophularia umbrosa</i>	Scrophulaire des endroits ombreux
<i>Epilobium parviflorum</i>	Épilobe à petites fleurs
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris faux-acore
<i>Gallium palustre</i>	Gaillet des marais
<i>Stachys palustris</i>	Épiaire des marais
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée vulgaire
<i>Gallium aparine</i>	Gaillet gotteron
<i>Lamium maculatum</i>	Lamier tacheté
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale
<i>Cruciatia laevipes</i>	Gaillet croisettes
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc
<i>Poa palustris</i>	Paturin des marais
<i>Mentha longifolia</i>	Menthe à longues feuilles
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleuâtre

291

<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois
<i>Lythrum salicaria</i>	Lythrum salicaire
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise vulgaire

### Confusions possibles avec d'autres habitats

Des confusions sont possibles :

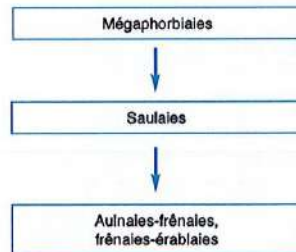
- avec des prairies de fauche eutrophes voisines issues de l'utilisation anthropique de ces milieux et enrichies en espèces nitrophiles : prairies fauchées collinéennes à Rumex à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*) et Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) [Rumici obtusifolii-Arrhenatherenion elatioris, UE 6510] ou montagnardes à Triseté jaunâtre (*Trisetum flavescens*, UE 6520) ;
- avec des prairies pâturées à Crételle (*Cynosurus cristatus*, Cor. 38.1) où peuvent s'observer des faciès à Ortie, mais dans ces cas la dominance est assurée par les graminées ;
- avec les lisières eutrophes dominées par l'Ortie, hors des complexes inondables ;
- avec les végétations rudérales, à proximité des habitations ou des lieux de pâturage : bien que dominées par l'Ortie dioïque, elles sont dépourvues des espèces hygroclines et mésohygrophiles caractéristiques de l'habitat ;
- avec d'autres mégaphorbiaies installées sur des substrats moins enrichis en azote, se trouvant à l'abri des sources d'eutrophisation.

### Correspondances phytosociologiques

Mégaphorbiaies eutrophes des rivières moyennes, ruisseaux, plans d'eau et des grands fleuves : alliance du *Convolvulion sepium*.

### Dynamique de la végétation

Ces mégaphorbiaies dérivent de forêts alluviales détruites anciennement par l'homme. Elles sont par ailleurs en liaison dynamique avec ces forêts :



N'ayant pas subi de pressions d'exploitation par l'agriculteur ou le bétail, elles sont dépourvues d'espèces prairiales courantes qui n'apparaissent que dans les individus d'habitats exploités extensivement. Les pratiques pastorales (fauche, pâturage) les font disparaître au profit de prairies de fauche à Avoine élevée ou Triseté jaunâtre ou de prairies pâturées à Crételle. Ces mégaphorbiaies peuvent dériver de l'abandon de prairies gérées ; on observe dans ce cas le développement progressif des espèces de ces mégaphorbiaies qui, peu à peu, étouffent les espèces prairiales et les font disparaître.

Elles peuvent également, après eutrophisation du cours d'eau, dériver de mégaphorbiaies à Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*). Par contre, en cas d'eutrophisation excessive, le cortège floristique se réduit considérablement en faveur des espèces les plus nitrophiles (Ortie notamment).

### Habitats associés ou en contact

- Habitats des eaux courantes ou stagnantes (UE 3150, UE 3260).
- Saulaies arbustives (parfois UE 3240).
- Forêts rivaraines résiduelles (UE 91E0\*).
- Forêts rivaraines des bords des grands fleuves (UE 91F0).
- Chênaies pédonculées-frénaies (dont UE 9160).
- Hêtraies-chênaies neutrophiles (dont UE 9130).
- Hêtraies-chênaies acidiphiles (dont UE 9110).
- Hêtraies-sapinières.
- Roselières (Cor. 53.1), cariçaias (Cor. 53.2).
- Prairies de fauches humides (UE 6440, UE 6510).
- Mégaphorbiaies mésotrophes (habitat 6430-I).

### Répartition géographique

Ces végétations sont très largement réparties à l'étage collinéen (elles restent plus localisées à l'étage montagnard) dans les domaines atlantique, continental et localement méditerranéen.



### Valeur écologique et biologique

Ces milieux sont le berceau de quelques espèces prairiales de prairies de fauche ou pâturées. Ils occupent des surfaces réduites par rapport aux prairies gérées et possèdent un intérêt patrimonial certain. Le fond floristique est plutôt composé d'espèces relativement banales (nitrophiles), mais il est possible d'observer quelques espèces rares à l'échelle régionale telles que l'Aristolochie clématite (*Aristolochia clematitis*).



## Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

### États à privilégier

Mégaphorbiaies spatiales.

Mégaphorbiaies linéaires localisées du fait du passage à des prairies.

Mégaphorbiaies formant des ourlets forestiers.

### Autres états observables

Mégaphorbiaies sous Peupliers (*Populus* spp.).

## Tendances évolutives et menaces potentielles

Du fait de l'eutrophisation des cours d'eau, l'habitat est sans doute en expansion, celle-ci se faisant aux dépens des mégaphorbiaies mésotrophes.

On observe souvent le passage à la prairie de fauche avec fertilisation ou à la prairie pâturée, ce qui détruit une grande partie de l'habitat qui subsiste alors à l'état de liseré en écotone.

Une plantation de Peupliers peut contribuer à faire régresser certaines populations, mais l'habitat peut se maintenir en sous-bois si celle-ci est réalisée sans drainage, sans travail du sol et sans utilisation de produits chimiques.

Ces milieux offrent une grande sensibilité aux travaux de correction des rivières et à toutes réductions des lits majeurs où ils se développent (réduction drastique de leur extension). La mégaphorbiaie disparaît aussi en cas d'empierrement des rives.

On notera aussi le risque d'envahissement par des pestes végétales (espèces exotiques envahissantes telles que les Renouées asiatiques, le *Buddleja*, le Solidage du Canada, *Solidago canadensis*, Topinambour, Impatiente glanduleuse...). Ces espèces dont les populations présentent une forte dynamique (généralement du fait d'une multiplication végétative puissante) finissent par couvrir totalement le sol provoquant la disparition des espèces de la mégaphorbiaie.

## Potentialités intrinsèques de production économique

Ces groupements prairiaux sont dépourvus de valeur agronomique (dominance d'espèces non fourragères). Par ailleurs, il faut remarquer qu'ils tiennent leur existence et leur pérennité de la non gestion (ni fauche, ni pâturage).

## Cadre de gestion

### Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

L'existence et la réapparition d'année en année de ces végétations sont corrélées avec le maintien des fluctuations du plan d'eau et d'espaces d'alluvions limoneuses, argileuses ou sableuses.

### Modes de gestion recommandés

La gestion consiste à veiller aux travaux effectués sur le cours longitudinal du cours d'eau ou sur les berges du plan d'eau. On veillera ainsi à la protection de l'hydrosystème, de sa dynamique, de son environnement alluvial.

Sinon, aucune intervention n'est à envisager, hormis la lutte générale qui devrait s'organiser vis-à-vis des pestes végétales (espèces exotiques envahissantes).

## Inventaires, expérimentations, axes de recherches à développer

De nouvelles investigations sont nécessaires pour bien cerner la diversité de ces formations et l'extension géographique des variantes.

## Bibliographie

- BOTINEAU & *al.*, 1985.  
FOUCAULT (de) & FRILEUX, 1983.  
MÉRIAUX, 1978.  
RAMEAU, (sous presse).

## Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles

CODE CORINE : 38.22 x 38.23

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles et déterminisme

Étages planitiaire à collinéen, voire montagnard.

Situation topographique caractéristique dans les vallées où les gradients topographiques s'expriment au mieux : prairies localisées entre les prairies hygrophiles du *Bromion racemosi* ou de l'*Alopecurion pratensis*, parfois des mégaphorbaies, et les prairies mésohygrophiles de l'*Arrhenatherion elatioris*, parfois les pelouses calcicoles du *Mesobromion erecti*.

Expositions variées.

Roches mères : alluvions plutôt riches en bases, parfois marnes diverses.

Sols alluviaux à bonne minéralisation, parfois sols marneux.

Éléments des systèmes traditionnellement soumis à la fauche, surtout alluviaux, avec possibilité de pacage extensif tardif.

#### Variabilité

Variabilité surtout territoriale en fonction des climats locaux et des systèmes alluviaux :

– sous climat subatlantique et dans les systèmes de vallée petite à moyenne du nord de la France : prairie à *Silaüs des prés* et Colchique d'automne [*Silaeo silai-Colchicetum autumnalis*] relativement peu variable (variante paucispécifique à Houllèque laineuse, variante typique) ;

– sous climat subatlantique et en basse vallée de la Seine : prairie à Orge faux-seigle et Fromental élevé [*Hordeo secalini-Arrhenatheretum elatioris*], avec le Peucedan à feuilles de carvi (*Holandra carvifolia*) (non variable selon la documentation disponible) ;

– sous climat subatlantique/subcontinental du bassin de l'Oise : prairie à Crépepe bisannuelle et Fromental élevé [groupement à *Crepis biennis* et *Arrhenatherum elatius*], intermédiaire entre la précédente et la suivante ;

– sous climat subatlantique/subcontinental du nord-est et de l'est de la France : prairie à Colchique d'automne et Fétuque des prés [*Colchico autumnalis-Festucetum pratensis*], présentant une variation de niveau supérieur différenciée par des espèces de pelouses calcicoles [sous-association *sanguisorbetosum minoris*] et une variation typique [sous-association *typicum*] ; en outre variations à Épiaire officinale (*Stachys officinalis*) et Succise des prés (*Succisa pratensis*) sur sols plus oligotrophes [sous-association *stachyetosum officinalis*], eutrophisée à Berce des prés (*Heracleum sphondylium*) [sous-association *heracleetosum sphondylii*] ;

– sous climat subcontinental de l'est de la France : prairie à Raiponce orbiculaire et Fromental élevé [*Phyteumo orbicularis-Arrhenatheretum elatioris*] peu variable [une sous-association plus hygrophile *sanguisorbetosum officinalis*] ;

– sous climat montagnard haut-savoyard : prairie à grande Astrance et Fromental élevé [*Astrantio majoris - Arrhenatheretum elatioris*] sans variation connue.

### Physionomie, structure

Habitat à structure de prairie élevée dense typique : richesse en hémicryptophytes (notamment graminées sociales) et géophytes, pauvreté en thérophytes.

Une stratification nette sépare les plus hautes herbes (graminées élevées, ombellifères, composées...) des herbes plus basses (petites graminées, herbes à tiges rampantes...).

La floraison est souvent attachante, avec une bonne représentation des Dicotylédones à floraisons tardi-vernales à estivales souvent vives, mais pouvant fleurir en fin d'été et attirant les pollinisateurs (certaines espèces n'arrivent pas à la floraison avant le fauchage telles les Centaurées).

### Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Berce des prés	<i>Heracleum sphondylium</i>
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i>
Colchique d'automne	<i>Colchicum autumnale</i>
Crépepe bisannuelle	<i>Crepis biennis</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Orge faux-seigle	<i>Hordeum secalinum</i>
Peucedan à feuilles de carvi	<i>Holandra carvifolia</i>
Salsifis des prés	<i>Tragopogon gr. pratensis</i>
Scabieuse des prés	<i>Scabiosa columbaria</i> subsp. <i>pratensis</i>
Silaüs des prés	<i>Silaum silaus</i>
Trisète jaunâtre	<i>Trisetum flavescens</i>
Brome en grappes	<i>Bromus racemosus</i>
Carum carvi	<i>Carum carvi</i>
Centaurées du groupe <i>nigra</i>	<i>Centaura nigra</i> , <i>C. thullierii</i> , <i>C. jacea</i> , <i>C. nemoralis</i>
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>
Narcisse des poètes	<i>Narcissus poeticus</i>
Oenanthe à feuilles de silaüs	<i>Oenanthe silaifolia</i>

### Confusions possibles avec d'autres habitats

Habitat initialement mal séparé (ou seulement au niveau de sous-associations) des prairies les encadrant dans les catenas topographiques (*Bromion racemosi*, *Arrhenatherion elatioris* mésohygrophile).

### Correspondances phytosociologiques

Prairies méso-hygrophiles de fauche ; sous-alliance : *Colchico autumnalis-Arrhenatherion elatioris*, alliance *Arrhenatherion elatioris*.

## Dynamique de la végétation

### Spontanée

Le fauchage stabilise la dynamique ; l'arrêt de cette pratique favorise le retour de communautés pré-forestières, ourlets et mégaphorbiaies méso-hygrophiles.

Dans les vallées alluviales, prairies issues d'une dynamique régressive souvent très ancienne à partir de forêts de niveau topographique élevé (chênaies-frênaies à Frêne commun ou Frêne oxyphylle selon les systèmes, chênaies-charmaies méso-hygrophiles).

Une évolution édaphique peut aussi les faire évoluer vers des prés plus oligotrophiques à Silaüs des prés, Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*), Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*)... (*Molinion caeruleae*) [Code UE : 6410].

### Liée à la gestion

Ces prairies sont conditionnées par le traitement en fauche, un pâturage d'arrière-saison ne leur étant pas défavorable.

En revanche, un pâturage continu et intensif les fait dériver vers des prairies méso-hygrophiles de moindre valeur écologique riches en Ivraie vivace (*Lolium perenne*) (ex. : *Hordeo secalini-Lolium perennis*, *Lolium perennis-Cynosuretum cristati*) [Code Corine : 38.1] en éliminant les espèces sensibles, ne supportant pas cette pratique.

Par ailleurs une fertilisation trop élevée les fait dériver vers des habitats de moindre valeur, telle la prairie eutrophique à Berce des prés et Brome mou (*Heracleo sphondylii-Brometum mollis*) [Code UE : 6510].

## Habitats associés ou en contact

Habitat de chamrière topographique au sein des vallées, en contact :

- vers les niveaux inférieurs avec des prairies plus hygrophiles fauchées ou pâturées (*Bromion racemosi*, *Mentha suaveolentis-Juncion inflexi*) [Codes Corine : 37.21, 37.241], parfois des prés plus oligotrophiques (*Juncion acutiflori*, *Molinion caeruleae*) [Code UE : 6410] ou des mégaphorbiaies [Code UE : 6430] ;
- vers les niveaux supérieurs des prairies mésophiles à méso-xérophiles homologues (*Arrhenatherion elatioris* mésophile, *Cynosurion cristati* s.l.) [Code UE : 6510 ; Code Corine : 38.1], voire des pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*) [Code UE : 6210] ;
- les limites des parcelles peuvent être formées de haies et d'ourlets aux caractéristiques édaphiques comparables.

## Répartition géographique

Prairie à Silaüs des prés et Colchique d'automne : surtout connu du nord de la France (vallées petites à moyennes du département du Nord : Escaut, Sambre, région de Douai).

Prairie à Orge faux-seigle et Fromental élevé : basse vallée de la Seine, entre Rouen et l'estuaire.

Prairie à Crépide bisannuelle et Fromental élevé : bassin moyen et supérieur de l'Oise.

Prairie à Colchique d'automne et Fétuque des prés : Lorraine, nord de la région Champagne-Ardenne à Franche-Comté et basse vallée de la Saône, nord de la Savoie.

Prairie à Raiponce orbiculaire et Fromental élevé : auréole jurassique du sud-est du Bassin parisien (montagne châtilonnaise et environs).

Prairie à Grande Astrance et Fromental élevé : étage montagnard du Giffre (Haute-Savoie, vers 750 m).



## Valeur écologique et biologique

Intérêt floristique régional ; pas d'espèces protégées ou menacées au niveau national. Mais plusieurs espèces le sont au niveau régional :

- en Haute-Normandie : Ophioglosse commune ;
- en région Nord-Pas-de-Calais : Colchique d'automne, Silaüs des prés, Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), Scorsonère humble ;
- en Lorraine : Oenanthe à feuilles de silaüs, Ophioglosse commune, Scabieuse des prés ;
- en Champagne-Ardennes : Narcisse des poètes, Oenanthe à feuilles de silaüs ;
- en Bourgogne : Oenanthe à feuilles de silaüs, Narcisse des poètes ;
- en Rhône-Alpes : Peucedan à feuilles de carvi, Oenanthe à feuilles de silaüs, Ophioglosse commune.

### Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

Faune invertébrée : Lycaenie des marais (*Lycaena dispar*).

## Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

### États à privilégier

Privilégier les états non influencés par le pâturage et par une trop forte fertilisation.

### Autres états observables

Variations fertilisées et des formes légèrement pâturées.

## Tendances évolutives et menaces potentielles

Habitat souvent menacé par les modifications de ses usages : traitement en pâture, retournement et plantation de maïs, boisement, mais aussi exploitation en gravières des alluvions grossières.

La fertilisation et/ou le pâturage intensifs sont susceptibles de le faire dériver vers des habitats de moindre valeur patrimoniale.

## Potentialités intrinsèques de production économique

Prairies traditionnellement fauchées (une ou deux fauches, dont l'une en regain selon les années), pouvant également être pâturées en regain en arrière-saison.

## Cadre de gestion

### Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Une trop forte fertilisation conduit au passage vers des habitats du type de ceux décrits dans la fiche (6510-7) ; par abandon du fauchage, risque de retour à des communautés préforestières (ourlets, mégaphorbiaies) et d'embroussaillage.

Un pâturage trop intensif peut être néfaste au développement d'espèces d'intérêt patrimonial pouvant se développer dans l'habitat.

Une reprise trop précoce du pâturage sur regain après la fauche déstructure également l'habitat.

Retournement des prairies.

### Modes de gestion recommandés

Le fauchage des prairies permet le maintien d'une structure adaptée au cortège faunistique caractéristique de ces systèmes. Celui-ci sera d'autant plus favorable à ce maintien qu'on gardera une mosaïque de secteurs fauchés et non fauchés durant l'été (bandes-refuges, petits îlots).

La fauche sera de préférence retardée, pour respecter notamment la nidification de certains oiseaux. Les dates de fauche optimales sont à définir localement et en lien avec l'espèce à protéger.

Lorsque les conditions climatiques ou édaphiques l'exigent (années humides), la fauche peut être encore retardée (deuxième décennie de juillet). On a alors un foin dont l'appétence est plus faible et dont la valorisation est plus difficile auprès du bétail. Sinon, le foin devra être fauché ou broyé à l'automne ; la zone ainsi traitée sera déplacée chaque année afin d'éviter toute modification de la flore. Cette pratique ne doit pas être récurrente car il y a alors risque d'eutrophisation.

Un pâturage extensif d'arrière-saison ne semble pas non plus défavorable au maintien ces prairies, à condition que ce pâturage ne débute qu'en août pour une fauche qui a lieu fin juin.

Limiter les apports de fertilisants.

Maintien de la prairie naturelle : pas de boisement, pas de retournement pour mise en culture.

Fauche des refus et maîtrise des ligneux.

## Autres éléments susceptibles d'influer sur le(s) mode(s) de gestion pris en faveur de l'habitat

Biotope du Râle des genêts : espèce tributaire d'un type de milieu particulier (prairies de fauche mésohygrophiles) et d'un type de gestion (fenaison tardive et étalée dans le temps). La date de fauche est importante pour le maintien de cette espèce qui entreprend assez régulièrement une deuxième ponte.

Mêmes contraintes pour le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*).

Courlis cendré.

Tarier des prés.

Pic-grièche écorcheur, s'il y a des buissons épineux.

### Exemple de sites avec gestion conservatoire ou intégrée

Prairies du Fouzon (Loir-et-Cher), gérées par le comité départemental de protection de la nature et de l'environnement (CDPNE).

Le conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre.

Le conservatoire des sites de Loir-et-Cher.

Réseau de plusieurs prairies situées en moyenne vallée de l'Oise (Aisne et Oise), géré par le conservatoire des sites naturels de Picardie.

Sites gérés par le conservatoire des sites bourguignons : Ouroux-sur-Saône (71), val de Seille, prairies de Bresse...

Vallée de la Meuse.

### Évaluation des impacts économiques des mesures de gestion prises en faveur de l'habitat

Diminution de la valeur agronomique du foin récolté par une fauche retardée ; économie d'engrais sur la prairie ; maîtrise des ligneux ; manques à gagner éventuels liés à la limitation du chargement, au retard de fauche et au maintien d'îlots non fauchés.

## Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Seuils d'apport de fertilisants, normes ; délais entre fauche et pâturage du regain ; pression de pâturage supportable en deuxième intervention...

## Bibliographie

- BOURNÉRIAS M. *et al.*, 1978.  
CDPNE, CONSERVATOIRE DES SITES LOIR-ET-CHER, 1997.  
CDPNE, 1998.  
CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 1993.  
DIDIER B. et ROYER J.-M., 1989.  
DUVIGNEAUD J., 1958.  
FRILEUX P.-N., FOUCAULT B. (de) et ROY J., 1989.  
FOUCAULT B. (de), 1996.  
GUINOCHET M., 1939.  
ROYER J.-M., 1975.  
TRIVAUBERT M.-J., 1955.

## Contacts

Conservatoire des sites naturels de Picardie.

APEGE.

Parc naturel régional du Morvan.

## Saulaies arborescentes à Saule blanc

91E0\*

1

\* Habitat prioritaire

CODE CORINE 44.3

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles

Au bord des rivières d'une certaine importance et des grands fleuves, à l'étagé collinéen et à la base de l'étagé montagnard (< 600 m en général).

Levées alluvionnaires nourries par les limons de crues.

Les laines organiques y sont décomposées et nitrifiées chaque année à l'époque des basses eaux, durant l'été.

Substrats très variés (sables, graviers, limons, limons argileux) donnant des conditions en général eutrophes (avec une certaine richesse en éléments minéraux).

Subit et supporte de grandes inondations, parfois assez durables : en hiver, au printemps, voire au début de l'été.

Variantes : basse à Saule blanc (plus de 130 jours d'immersion parfois) ; haute à Peuplier noir (quelques jours tous les 5-10 ans) ; variante à Peuplier noir sur substrats grossiers, dans les deux cas pauvres en Saule blanc (souvent absent).

#### Variabilité

##### • Variations d'ordre géographique :

Race rhénane, avec variations selon le niveau par rapport à la rivière :

- saulaies mouilleuses propres aux parties les plus déprimées, les plus longuement inondables ; devenues très rares du fait des endiguements ; confluence de la Sauer et du Rhin ; submersion pouvant dépasser 130 jours ; matériaux limoneux. Phragmite vulgaire, Baldingère (*Phalaris arundinacea*), Laïche des marais (*Carex acutiformis*), Laïche des rives (*Carex riparia*), Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*)... ;
- saulaies fraîches à Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), avec des inondations de 25 jours par an à 8 jours tous les 2 ans ;
- saulaies plus élevées à Peuplier noir.

Race du bord du Doubs sur substrats graveleux.

Race de la Loire et de ses affluents, sur substrats sableux.

Race de la Garonne, du gave de Pau souvent sur substrats humo-argileux.

Pouvant présenter des variations de même ordre que les saulaies rhénanes, avec éventuellement d'autres espèces différentielles.

#### Physionomie, structure

Saulaies arborescentes dominées par le Saule blanc (avec parfois encore le Peuplier noir).

Strate arbustive riche en espèces de Saules.

Strate herbacée souvent dominée par un roseau (Phragmite ou Baldingère).

#### Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Saule blanc  
Peuplier noir

*Salix alba*  
*Populus nigra*

Baldingère	<i>Phalaris arundinacea</i>
Phragmite	<i>Phragmites australis</i>
Iris faux-acore	<i>Iris pseudacorus</i>
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Ronce bleue	<i>Rubus caesius</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Consoude officinale	<i>Symphytum officinale</i>
Laïche des rives	<i>Carex riparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Morelle douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Angélique des bois	<i>Angelica sylvestris</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa</i>
Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i>

#### Confusions possibles avec d'autres habitats

Aucune confusion possible.

#### Correspondances phytosociologiques

Saulaies blanches, saulaies-peupleraies noires ; association : *Salicetum albae*.

Saulaies arborescentes ; alliance : *Salicion albae*.

#### Dynamique de la végétation

##### Spontanée

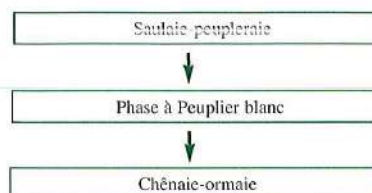
Les variantes basses à Saule blanc sont relativement stables à l'exception de crues catastrophiques qui les détruisent. La dynamique cyclique par l'intermédiaire de saulaies arbustives pionnières.

On observe la dynamique suivante : roselières → saulaies arbustives → saulaies blanches.

Les variantes hautes peuvent être envahies peu à peu par les essences à bois durs.

L'exhaussement du substrat, l'abaissement de la nappe (travaux) peuvent entraîner une évolution progressive.

Exemple : le Rhin



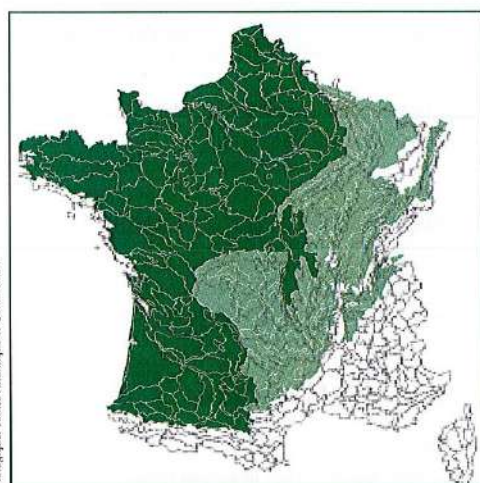
## Habitats associés ou en contact

Habitats aquatiques (UE : 326).  
 Roselières, cariçaies.  
 Saulaies arbustives.  
 Forêts à bois durs (UE : 91E0\* ou UE : 91F0).  
 Aulnaies marécageuses.  
 Prairies inondables (UE : 6510 ou UE : 6440).  
 Végétations de lisières à herbacées élevées nitrophiles (UE : 6431).  
 Végétation de grèves exondées (UE : 3270).  
 Chênaies pédonculées (UE : 9160).

## Répartition géographique

À l'état résiduel le long de certains cours d'eau : Rhin, Rhône, Drôme, Doubs, Loire et ses affluents, Garonne.

Aire à préciser.



Source : Dupré RAMEAU et al., 2000 - Gestion forestière et diversité biologique, Tomes Atlantique et Continental.

**Exemples de sites avec l'habitat dans un bon état de conservation :** forêt domaniale du Lauterbourg (Bas-Rhin).

## Valeur écologique et biologique

Habitat forestier à caractères particuliers, stables ou pionniers, adapté à des substrats de granulométrie variée, remaniés par des inondations fréquentes. Formation résiduelle ayant régressé au profit des plantations de peupliers.

Intérêt écologique, paysager et faunistique (ornithologique en particulier).

Intérêt des mosaïques d'habitats où entrent ces saulaies blanches.

Très grand intérêt des plaines alluviales encore fonctionnelles.

## Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

### États à privilégier

Saulaies blanches.  
 Saulaies-peupleraies noires.  
 Liserés relictuels.  
 Saulaies arbustives avec quelques saules blancs.  
 Les zones de rivières encore fonctionnelles sont à privilégier ; sinon l'évolution naturelle vers une forêt à bois durs est souvent inéluctable.

### Autres états observables

Plantations clonales de peupliers.

## Tendances évolutives et menaces potentielles

Travaux hydrauliques modifiant le régime des inondations et pouvant entraîner ou accélérer l'évolution vers une forêt à bois durs.

Réalisation de plantations clonales de Peupliers.

Type d'habitat ayant assez fortement régressé par le passé ; cette régression se poursuit du fait de la descente des nappes liée aux divers travaux hydrauliques récents, avec un passage éventuel à des forêts à bois dur.

## Potentialités intrinsèques de production

Valeur économique très faible voire nulle des formations spontanées (Saule blanc et Peuplier noir).

Populiculture sur les banquettes hautes.

## Cadre de gestion

### Rappels de quelques caractères sensibles de l'habitat

Forte dépendance vis-à-vis de la dynamique alluviale : certains facteurs comme l'évolution de la ligne d'eau orienteront la gestion. On tiendra compte de leur impact sur l'évolution de l'habitat et ce, selon les variantes (basses ou hautes).

### Modes de gestion recommandés

#### ● Recommandations générales

Veiller à préserver le cours d'eau et sa dynamique (afin d'éviter une évolution accélérée vers les forêts à bois durs).

Veiller à la pertinence des aménagements lourds réalisés (enrochements, barrages, seuils...) et éviter les travaux (de drainage par exemple) qui comportent des risques de modification du régime des eaux du sol et des inondations.

Ne pas effectuer de coupe rase de la végétation des berges (rôle de stabilisation et d'ancrage par les arbres de bordure).

● **Peuplier noir**

- le déclin actuel du Peuplier noir sauvage, lié à la fragmentation de zones favorables à sa régénération voire la disparition de ripisylves sur certains cours d'eau, amène à une vigilance accrue pour les peuplements alluviaux présentant des populations reliques de *Populus nigra* ;
- d'ores et déjà, le gestionnaire doit veiller à ne pas aggraver la situation et maintenir autant que faire se peut les populations reliques existantes ;
- il est préférable de limiter les coupes d'individus adultes en vue de favoriser au maximum une reproduction sexuée en plus de la multiplication végétative ;
- lors de l'exportation de matériel végétal par exemple, il est primordial d'en contrôler le taux d'hybridation (tests enzymatiques et d'ADN).

Cet objectif de conservation peut se révéler de plus capital au regard de la coévolution génétique hôte/parasite, et donc de l'adaptation et la lutte contre les parasites.

● **Variantes basses : individus présents dans des plaines alluviales encore fonctionnelles**

Transformations à proscrire.

Assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. 114 et L. 232-1

d Code rural) : coupe des arbres de berge dangereux car menaçant de tomber (risque d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement).

Les arbres coupés dans les zones à fort risque de crue ou risquant d'entraîner un trop fort relèvement de la ligne d'eau ne doivent pas être laissés sur place. Il est souhaitable de réaliser la coupe hors période à risque (vis-à-vis des inondations).

En l'absence de risque de création d'embâcles total ou de mortalité future d'une souche, conserver certains arbres vieux ou morts pour leur intérêt pour la faune.

● **Variantes hautes : individus évoluant vers une forêt à bois durs**

Transformations fortement déconseillées : les moyens doivent être prioritairement orientés vers le maintien du caractère alluvial de ces forêts, en assurant notamment la pérennité des formations végétales du cortège de l'habitat.

La question de la transformation devra faire l'objet d'une réflexion lors de l'élaboration des documents d'objectifs, en fonction des réalités techniques et humaines connues alors.

Ne pas s'opposer à la dynamique naturelle là où l'habitat devient inaccessible aux crues les plus fréquentes (bisannuelles à annuelles) : laisser évoluer la phase pionnière temporaire de la forêt à bois dur (installation des Frênes commun et oxyphylle, du Chêne pédoneulé).

● **Liserés**

Maintenir et/ou restaurer ce liseré, notamment s'il se situe entre milieu agricole et berge de cours d'eau (ombrage, rôle de filtre, fonction de refuge écologique).

Outre les actions de dégagements et de recépage, le maintien de pratiques d'émondage ou de taille en têtard peut s'avérer intéressant, en bordure des petits cours d'eau (maintien du corridor, impact paysager et faunistique notable).

**Autres éléments susceptibles d'influer sur les modes de gestion de l'habitat**

L'Érable negundo (*Acer negundo*) peut s'intégrer dans certains cas dans le processus dynamique ; aucune gestion particulière n'est susceptible d'être recommandée vis-à-vis de cette essence allochtone, dont on ne connaît pas parfaitement le comportement dans ces milieux (vigueur, concurrence...).

En terme de restauration, il peut être opportun ponctuellement de couper quelques sujets pour favoriser les essences autochtones par les trouées obtenues et permettre le développement des essences pionnières (Saulle blanc, Peuplier noir).

**Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer**

Impacts de l'Érable negundo sur les successions végétales.

Affiner les conditions et recommandations éventuelles pour la conservation du peuplier noir *in situ* (régénération, interventions sur les peuplements ...).

**Bibliographie**

- BAILLY G., 1995.  
 BRAQUE R. et LOISEAU J.-E., 1980.  
 CARBIENER R., 1970.  
 GEHU J.-M. et FRANCK J., 1980.  
 HAUSCHILD R. et ASSEL S., 1997.  
 LEFEVRE F. *et al.*, in press.  
 LEGIONNET A., 1996.  
 NICLOUX C. et DIDIER B., 1988.  
 RAMEAU J.-C., 1996.  
 SCHNITZLER-LENOBLE A., 1988.

## Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux

91E0\*

\* *Habitat prioritaire*  
CODE CORINE 44.3

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles

Habitat installé au niveau des sources, des ruisselets de rivières de faible importance, souvent à cours lent ou peu rapide. Il s'agit surtout de végétations collinéennes (ou installées sur replats à l'étage montagnard).

Alluvions argileuses, limono-argileuses, sablo-limoneuses.

Le sol présente un horizon supérieur, riche en matière organique (avec cependant une bonne activité biologique de minéralisation).

Le profil présente, à une profondeur variable, selon la variante, une nappe permanente circulante. Sols de type alluvial, peu évolués.

Eaux circulantes souvent riches en calcaire et neutres.

#### Variabilité

##### ● Nombreuses associations très proches se remplaçant en fonction des territoires :

- aulnaie-frênaie continentale ;
- aulnaie-frênaie atlantique ;
- aulnaie-frênaie à Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*) de la chaîne pyrénéenne occidentale ;
- aulnaie-frênaie à Laïche penchée (*Carex pendula*) de la chaîne pyrénéenne orientale ;
- aulnaie-frênaie avec dépôts de tuf, caractérisée par la Prêle géante (*Equisetum telmateia*).

##### ● Selon le niveau par rapport à l'eau, on observe :

- soit une dominance de l'Aulne glutineux sur les banquettes alluviales inférieures ;
  - soit une dominance du Frêne sur les banquettes alluviales hautes ;
- et :
- variante de transition sur sol à tendance engorgé vers les aulnaies à hautes herbes de sols engorgés ;
  - variante à Charme, de transition vers la chênaie pédonculée.

#### Physionomie, structure

Galerées étroites, linéaires. Peuplements dominés par l'Aulne dans les parties basses, par le Frêne commun dans les parties hautes. L'Érable sycomore apparaît fréquemment. Le Chêne pédonculé apparaît rarement, par individus dispersés, sur les banquettes supérieures.

La strate arbustive est pauvre en espèces (Groseillier rouge).

Le tapis herbacé est riche en Laïches (*Carex remota*, *Carex pendula*...).

#### Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Laïche espacée	<i>Carex remota</i>
Laïche penchée	<i>Carex pendula</i>

Fougère femelle (Chêne pédonculé)	<i>Athyrium filix-femina</i> ( <i>Quercus robur</i> ) ®
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>
Dorine à feuilles alternes	<i>Chrysosplenium alternifolium</i>
Laïche lisse	<i>Carex laevigata</i>
Millepertuis androsème	<i>Hypericum androsaemum</i>
Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>
Ronce à feuilles d'Orme	<i>Rubus ulmifolius</i>
Prêle géante	<i>Equisetum telmateia</i>
® rare	

#### Confusions possibles avec d'autres habitats

Avec les ormaies-frênaies de vallées larges.

### Correspondances phytosociologiques

Aulnaies-frênaies à Laïches :

- continentale ; association : *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ;
- atlantique ; association : *Carici remotae-Alnetum glutinosae* ;
- ouest-Pyrénées ; association : *Hyperico androsaemi-Alnetum glutinosae* ;
- est-Pyrénées ; association : *Carici pendulae-Alnetum glutinosae* ;
- sur dépôts de tuf ; association : *Equiseto telmateia-Fraxinetum excelsioris*.

Forêts alluviales des rivières de petite à moyenne importance ; sous-alliance : *Alnion glutinoso-incanae*.

Forêts alluviales de l'Europe tempérée ; alliance : *Alnion-incanae*.

### Dynamique de la végétation

Possibilité de reconstitution à partir d'une mégaphorbiaie.

L'Aulne est l'essence pionnière, subsistant seul dans les stations les plus humides.

Le Frêne assure la maturation sur les banquettes supérieures, dominant très largement l'Aulne.

Le Chêne pédonculé intervient plus rarement, à partir du potentiel de semences représenté par la Chênaie pédonculée-frênaie voisine.

### Habitats associés ou en contact

Habitats de sources ou de bords de ruisselets.

Végétation aquatique (UE : 3150 ou UE : 3260).

Dépôts de tuf (UE : 7220).

Mégaphorbiaies mésohygrophiles (UE : 6430).



Chênaies pédonculées contiguës à Primevère élevée, à Nivéole... (UE : 9160).  
Hêtraies-chênaies diverses à Mélique, à Aspérule (UE : 9130).

## Répartition géographique

Types d'habitats très fréquents à l'étage collinéen.  
Plus rares à l'étage montagnard ou submontagnard.



## Valeur écologique et biologique

Type d'habitat de faible étendue spatiale pour chacun de ses individus.

Par ailleurs, les déforestations passées ont souvent conduit à sa disparition le long de certaines vallées (prairies diverses de substitution).

Souvent ne subsiste que dans les parties forestières des vallées.  
Présence possible de quelques espèces peu fréquentes.

Complexes d'habitats variés offrant de multiples niches écologiques à la faune.

## Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

### États à privilégier

Habitat avec Aulne, Frêne enchâssé dans un massif forestier.

Habitat résiduel au sein de prairies, ayant conservé une certaine « épaisseur ».

Ligne d'Aulne glutineux, de Frêne commun.

### Autres états observables

Plantations de peupliers.

## Tendances évolutives et menaces potentielles

Forte déforestation des vallées par le passé.

Substitution de cette aulnaie-frênaie parfois par des plantations de peupliers.

Rectification, « curage » du cours d'eau.

## Potentialités intrinsèques de production

Malgré l'exiguïté de l'habitat, une valorisation économique est envisageable avec l'Aulne glutineux, le Frêne commun et l'Érable sycomore selon la situation microtopographique et hydrologique.

Populiculture.

## Cadre de gestion

### Rappels de quelques caractères sensibles de l'habitat

Habitat rivulaire et de suintement : grande interaction avec l'hydrosystème (régime de nappe, régime hydrique, inondations...). On portera donc une attention particulière à n'employer que des techniques avérées respectant la fragilité de l'habitat.

### Modes de gestion recommandés

#### ● Recommandations générales

Transformations fortement déconseillées : les moyens doivent être prioritairement orientés vers le maintien d'une vocation feuillue, avec respect du cortège spontané, correspondant au caractère alluvial de ces forêts.

La question de la transformation est à étudier plus précisément au niveau des sites (documents d'objectifs), en fonction des moyens financiers et de la réalité de terrain (largueur des banquettes, morcellement foncier).

Pas de drainage, d'autant plus qu'on se situe sur des zones de sources et de suintements.

Veiller à une adéquation type d'engins-fréquence de leur utilisation avec les caractéristiques des sols :

- utiliser des matériels adaptés aux sols mouilleux pour effectuer les opérations prévues (pneus basse pression notamment) ;
- n'utiliser les engins lourds qu'en terrain sec et de portance correcte ;
- éviter de traverser les cours d'eau ou prévoir préalablement leur aménagement (buses, tubes haute densité, billons, ponts démontables) ;
- ne pas abattre les arbres en travers des ruisseaux et cours d'eau.

L'usage des produits agropharmaceutiques est à proscrire à proximité immédiate des zones d'écoulement (cours d'eau et annexes, réseaux de fossés) mais, sinon ailleurs, peuvent être utilisés en applications locales et dirigées quand les autres techniques (manuelles et mécaniques) ne sont pas envisageables.

Ne pas laisser de rémanents préjudiciables au cours d'eau (principal et annexes), ni dans les zones inondables. Cependant des apports modérés peuvent procurer des caches pour le poisson, être des supports de ponte pour les poules d'eau, etc.

● **Situations basses : favoriser l'Aulne**

**Taillis :**

Exploitation sur des surfaces limitées (<50 ares).

La régénération se fait aisément par voie végétative par recépage. Dans la mesure où les brins sont commercialisables, on procédera à des sélections de brins et de francs pieds et à des coupes de cépées pour aller vers une futaie claire.

**Futaie issue de balivage ou de graine :**

Régénération naturelle à privilégier (longévité plus grande des plants issus de semis et meilleure conformation que les arbres issus de taillis).

L'Aulne étant strictement héliophile, il est nécessaire pour favoriser la venue de semis d'ouvrir le peuplement : le travail se fait arbre par arbre, ou par bouquets si la surface de l'individu est suffisante.

Si la régénération naturelle est particulièrement difficile à acquérir (concurrence herbacée et des ronces), on pourra avoir recours à un enrichissement par plantation de plants d'Aulne adaptés à la station.

Pas de travail du sol (l'enracinement de l'Aulne est suffisamment puissant).

L'utilisation du câble-treuil pour le débardage est à maintenir et favoriser, permettant de limiter l'impact sur les sols et la pénétration des engins à l'intérieur des peuplements.

Contrôle de la concurrence des cépées : le maintien de quelques cépées peut être intéressant pour constituer un accompagnement pour de jeunes Aulnes, notamment si on cherche à évoluer vers une futaie claire à partir d'individus de taillis.

Le recrutement de brins de taillis sur les souches les plus jeunes peut compenser un manque ou une perte d'arbres de francs pieds. Il permet aussi éventuellement de limiter le recours à l'élagage artificiel.

Le contrôle du développement des cépées permet de préserver d'autres essences plus rares à maintenir en mélange.

Si ces interventions sont prévues, elles se font par dévitalisation des souches, il est indispensable d'intervenir de manière localisée en excluant les abords de cours d'eau et fossés d'assainissement ou de drainage lorsqu'ils existent.

● **Situations hautes : Frêne commun, Érable sycomore en futaie**  
**Régénération naturelle à privilégier.**

Un couvert léger est favorable aux semis et jeunes frênes ; une gestion par bouquets permettra de maintenir un léger ombrage bénéfique.

La régénération naturelle est souvent abondante. Cependant, si elle est particulièrement difficile à acquérir, on pourra avoir recours à un enrichissement avec des plants adaptés à la station, d'origine connue et de préférence locale. Le Frêne pourra être mélangé pied à pied, ligne par ligne avec de l'Aulne glutineux, du Merisier, de l'Érable sycomore, ou par blocs avec du Chêne pédonculé (croissance plus rapide du Frêne).

Maintenir d'autres essences feuillues en mélange (Érable sycomore, Chêne pédonculé, Aulne glutineux) pour leur participation au bon équilibre du peuplement (régénération, résistance aux parasites).

Éclaircir par le haut de façon à mettre en valeur les arbres dominants et maintenir un sous-étage : la présence d'espèces accompagnatrices (Groseillier rouge essentiellement ici)

est importante en terme de biodiversité mais également pour assurer un gainage du jeune Frêne et ainsi diminuer le recours à de futures opérations de taille de formation et d'élagage.

● **Ligne d'Aulne glutineux en bordure de cours d'eau**

Assurer la stabilité de l'habitat en maintenant ou en élargissant la bande forestière considérée.

Assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. 114 et L. 232-1 du Code rural) : coupe des arbres de berge dangereux car menaçant de tomber (risque d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement). Ces interventions assurent également le dosage de la lumière en bordure de rivière (importance de l'éclaircissement : productivité primaire, biocénoses animales).

● **Habitat résiduel au sein de prairies**

Ne pas négliger la culture de l'arbre individuel (fût court et cime ample, arbres émondés) qui a une réelle valeur économique au-delà de leur impact paysager.

Veiller au renouvellement de ces arbres par le recrutement de jeunes individus.

**Autres éléments susceptibles d'influer sur les modes de gestion de l'habitat**

En l'absence de risque de création d'embâcles, conserver certains arbres vieux ou morts pour leur intérêt pour la faune.

**Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer**

Préciser les modalités sylvicoles de régénération de l'Aulne.

Étudier précisément l'impact du recépage et l'épuisement éventuel des souches dans le temps.

**Bibliographie**

ALLORGE P., 1941.  
BOTINEAU M., 1985.  
BOURNERIAS M., 1947.  
CARBIENER R., 1974.  
CLEMENT B., 1978.  
DUVIGNEAUD et MULLENDERS W., 1962.  
DURIN L. *et al.*, 1967.  
GEHU J.-M., 1961, 1973.  
GEHU J.-M. *et al.*, 1960.  
GUINIER P., 1959.  
JOVET P., 1941.  
LAPRAZ G., 1967, 1970.  
LHOTE P., 1985.  
RAMEAU J.-C., 1996.  
RAMEAU J.-C. *et al.*, 1972.  
SCHNITZLER JENODLE A., 1988.  
THEVENIN S., 1987.  
TIMBAL P., 1972.  
WATTEZ J.-R., 1962, 1968.

## Chênaies-ormaies à Frêne oxyphylle

91FO

CODE CORINE 44.4

### Caractères diagnostiques de l'habitat

#### Caractéristiques stationnelles

Formations alluviales à bois dur des grands fleuves océaniques dont les crues se produisent en hiver et au printemps au sein d'un lit majeur large.

Occupe une grande partie du lit majeur au-dessus des saulaies-peupleraies quand elles existent.

Inondations régulières plus ou moins importantes et plus ou moins longues ; de quelques centimètres à plus d'un mètre.

Matériaux alluviaux limoneux, limono-argileux, sableux (rarement carbonatés) à l'origine de sols alluviaux peu évolués.

#### Variabilité

##### • Variations géographiques :

**Race de la Saône**, continentale, avec *Ulmus laevis* :

- sur alluvions fines à Laïche maigre (*Carex strigosa*) ;
- sur alluvions sableuses à Crin végétal (*Carex brizoides*) ;
- sur alluvions calcaires à Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

Avec souvent des variantes selon le niveau :

- à tendance hygrophile à Laïche des marais (*Carex acutiformis*, Laïche des rives (*Carex riparia*) ;
- à tendance mésohygrophile à Laïche maigre (*Carex strigosa*), Laïche espacée (*Carex remota*)... ;
- à tendance hygrocline avec apparition du Charme.

**Race de l'Adour** (et de certains de ses affluents), atlantique :

- mésohygrophile, avec variante neutrophile sur limons, limons argileux, et variante mésoneutrophile sur limons sableux et sables ;
- hygrocline, avec les mêmes variantes selon les matériaux.

**Race de la Loire** : variations selon la position et le niveau hydrique :

- variante à Peuplier noir sur les sols nitrés et en position basse avec *Populus nigra*, *Acer negundo*, *Acer platanoides* ;
- variante typique sur les bords des rives stabilisées ou sur les terrasses moyennes, régulièrement inondées par les eaux calmes ;
- variante à Chèvrefeuille sur les parties les plus éloignées du lit mineur (souvent à l'extérieur des digues) ; en évolution lente vers une chênaie pédonculée (avec Merisier, Charme...) ;
- variante à *Tilia platyphyllos* sur des terrasses élevées, rarement inondées (passage là aussi à la Chênenaie pédonculée).

Variations selon le niveau de maturité du peuplement :

- faciès ouvert avec développement des lianes et des arbustes épineux ;
- faciès fermé avec dominance du Chêne pédonculé.

Race de la Garonne (?)

**Race de la Seine** devenue très rare ! pour laquelle nous disposons de peu d'éléments.

#### Physionomie, structure

Il s'agit très souvent d'un taillis sous futaie avec une réserve importante de Frênes, Ormes et Chêne pédonculé.

La strate arbustive est diversifiée et recouvrante.

Le tapis herbacé est souvent dominé par les Laïches (*Carex strigosa*, *Carex remota*), et généralement très recouvrant.

#### Espèces « indicatrices » du type d'habitat

Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Laïche maigre	<i>Carex strigosa</i>
Laïche espacée	<i>Carex remota</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Ronce bleue	<i>Rubus caesius</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i>
Primevère élevée	<i>Primula elatior</i>
Circée de Paris	<i>Circaea luteolana</i>
Oseille sanguine	<i>Rumex sanguineus</i>
Véronique des montagnes	<i>Veronica montana</i>

#### Confusions possibles avec d'autres habitats

Avec certaines aulnaies marécageuses de dépressions marginales installées sur des sols engorgés ou avec les chênaies pédonculées-charmaies des terrasses supérieures non inondées.

#### Correspondances phytosociologiques

Chênenaie-ormaie à Frêne oxyphylle et Frêne commun des grands fleuves océaniques (Saône, Loire, Adour, Garonne...) ; association : *Ulmio minoris-Fraxinetum angustifoliae*.

Forêts alluviales des grands fleuves ; sous-alliance : *Ulmion minoris*.

Forêts alluviales de l'Europe tempérée ; alliance : *Alno-Padion*.

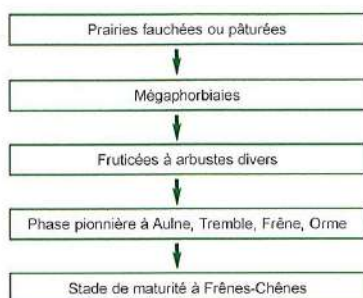
#### Dynamique de la végétation

Dynamique moins brutale que pour les fleuves alpins (non détruite par des crues catastrophiques).

On observe des cas de dynamique naturelle postdéprise ; une prairie abandonnée peut passer par un stade de mégaphorbiaies puis à une fruticée.

Les essences pionnières sont l'Aulne, le Tremble, les Frênes, l'Orme.

Peu à peu le Chêne pédonculé assure la maturation forestière.



Ce type forestier alluvial correspond au plus haut degré de maturation des forêts riveraines.

### Habitats associés ou en contact

- Saulaie des cordons alluviaux (UE : 91E0\*).
- Chênaie pédonculée-frênaie, chênaie pédonculée-charmaie des terrasses voisines (UE : 9160).
- Roselières, prairies à Laïches des bords de bras morts.
- Prairies inondables fauchées des zones anciennement déboisées (UE : 6510).
- Prairies à hautes herbes des lisières ou des territoires où les actions anthropiques ont disparu (UE : 6430).
- Groupements aquatiques des bras morts (UE : 3150).
- Aulnaies marécageuses de dépressions marginales.

### Répartition géographique

Habitat décrit sur la Saône, la Loire, l'Allier, l'Adour.  
 Sans doute sur le Rhône en aval de Lyon, sur la Garonne à l'état résiduel, à localiser.  
 Seine (quelques lambeaux résiduels).



Source : D'après B. JACQUET, in. al., 2000... Gestion forestière et diversité biologique. Zones d'habitat et de continuité.

Exemples de sites avec l'habitat dans un bon état de conservation : bois de la Vaivre (Esmoulins) Haute-Saône ; bois de Pontailier (Pontailier-sur-Saône) ; bois de la Créchère (Vielverge, sur la Saône) ; barthes de l'Adour.

### Valeur écologique et biologique

Selon les fleuves, la surface résiduelle est plus ou moins importante. Habitat caractéristique des plaines d'inondation des grands fleuves.  
 Localités de Fritillaire pintade en plaine de Saône, fréquence de la Laïche maigre.  
 Coprésence des Frênes commun et oxyphylle.  
 Nombreuses stations d'Orme lisse dans la plaine de Saône.  
 → Habitat de grand intérêt patrimonial.

### Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

#### États à privilégier

Chênaies-ormaises-frênaies à l'état de futaie irrégulière ou régulière ou de taillis sous futaie.  
 Phase pionnière éventuelle avec Saule.

#### Autres états observables

Plantations de Peupliers, de Noyers.  
 Peuplements avec *Robinia pseudacacia*.

### Tendances évolutives et menaces potentielles

Forêts menacées par l'extension des gravières, l'endiguement éventuel des fleuves.  
 Typicité altérée par la popiculture et les introductions d'essences exotiques (Robinier, Noyers...).

### Potentialités intrinsèques de production

Stations à fortes potentialités feuillues (fertilité élevée à très élevée) : Chêne pédonculé et Frêne commun en essences objectif, Aulne glutineux, Érable sycomore, Érable plane, Merisier, Orme lisse, Tilleul à petites feuilles en essences d'accompagnement. Les surfaces concernées limitent parfois l'intérêt et la rentabilité du travail sylvicole à fournir.

Popiculture

### Cadre de gestion

#### Rappels de quelques caractères sensibles de l'habitat

Richesse spécifique, diversité structurale.  
 Composition et évolution fortement corrélées à la proximité et au fonctionnement de l'hydrosystème.

Surfaces parfois très réduites.

### Modes de gestion recommandés

#### ● Transformations déconseillées

Priorité au maintien du caractère alluvial de ces forêts : assurer leur pérennité en maintenant les essences en place du cortège de l'habitat. Là où les surfaces occupées par cet habitat sont particulièrement restreintes (ex. de la Loire) et où la mosaïque stationnelle et foncière est complexe, on se limitera de préférence à gérer l'existant ; les récoltes se font alors ponctuellement (« cueillette »).

La question de la transformation devra faire l'objet d'une réflexion lors de l'élaboration des documents d'objectifs, en fonction des réalités techniques et humaines connues alors.

Maintenir et favoriser la diversité en essences autochtones.

Chêne pédonculé, Frêne commun, Orme champêtre, Érable champêtre ainsi que les essences d'accompagnement (Frêne oxyphylle, Tremble, Bouleau, Aulne) sont à favoriser.

Les essences favorisées seront adaptées aux niveaux topographiques concernés : Aulne en situation basse, Chêne sur les situations plus hautes et Frêne en plus ou moins grande proportion dans les situations intermédiaires.

#### ● Irrégularité

Diversités stationnelle et spécifique semblent s'exprimer au mieux à travers des structures irrégulières issues en général de taillis sous futaie.

On favorisera donc de préférence une structure de futaie claire, mélangée en essences, peu dense dans l'étage dominant (50 à 70 tiges/hectares) pour permettre le développement des strates ligneuses inférieures (stratification verticale).

#### ● Régénération naturelle

On profitera au maximum de la régénération naturelle (gestion par bouquets sur glandée acquise pour le Chêne).

En favorisant les régénérations naturelles, on conserve la diversité génétique des populations locales, notamment celle issue de la coprésence des Frênes commun et oxyphylle, d'autant plus que l'hybridation entre ces deux essences ne semble pas préjudiciable à la qualité des Frênes obtenus.

On procédera cependant à des compléments de régénération (bouquets) si la régénération naturelle n'est pas jugée satisfaisante : qualité et/ou densité et/ou diversité spécifique peu exprimée. On utilisera des plants issus de boutures ou de semis récoltés sur place (Frêne, Orme) ou de plants adaptés à la station (Chêne, Frêne, feuillus divers). Une attention particulière sera apportée à la détermination des plants de Frêne issus de pépinières.

#### ● Actions sur la strate arbustive, limitation de la banalisation du milieu

Dans les premières années de la régénération, une coupe de la strate arbustive peut être nécessaire tant que les essences objectif sont dominées. Une fois que les essences à privilégier sont dominantes, on laissera la strate arbustive se développer, ainsi que les lianes.

Des opérations d'amélioration peuvent être entreprises sous forme d'éclaircies par le haut notamment (détourage des têtes et tiges des arbres d'avenir). Elles permettront de diversifier l'étagement des strates, de favoriser les essences du cortège et d'éviter une banalisation de ces milieux par des essences envahissantes comme le Charme ou l'Érable sycomore dans quelques cas, ou par l'Aulne, le Bouleau ou le Tremble sur les zones les plus humides ou acides.

#### ● Équilibre faune/flore

Nécessité de lutter contre les déséquilibres sylvocynétiques ; à défaut, la régénération nécessitera le plus souvent une protection individuelle ou collective.

#### ● Maintien d'arbres morts

Les éloigner au maximum des éventuels chemins et sentiers pour minimiser les risques vis-à-vis de promeneurs. Les arbres maintenus seront des individus sans intérêt commercial ou des arbres monumentaux, la présence d'espèces vivants au dépend du bois mort sera alors favorisée, augmentant la diversité spécifique.

#### ● Respect de la fragilité de l'habitat

Pour accéder aux zones souhaitées et y effectuer les opérations prévues, respecter les caractéristiques alluviales de l'habitat. Utiliser des matériels et techniques adaptés aux zones humides : notamment sur les sols les plus limoneux, présentant de forts risques de tassement et colmatage, veiller à la capacité de portance des sols (pneus basse pression si sols sensibles).

Travaux lourds du sol (décapage et labour profond principalement) déconseillés en raison des risques d'entraînement de particules ; conserver la structure du sol ; interdiction de tels travaux à proximité immédiate des cours d'eau.

Travaux de drainage à déconseiller (coût élevé, risque d'accroître les effets de la sécheresse estivale et d'entraîner une modification du régime des eaux dans le sol).

Veiller à ne pas répandre de lubrifiant ou de carburant, source de pollution.

L'utilisation des produits agropharmaceutiques est à éviter absolument à proximité immédiate des zones d'écoulement (cours d'eau et annexes, réseaux de fossés) mais peuvent être sinon utilisés en applications locales et dirigées quand les autres techniques (manuelles ou mécaniques) ne sont pas envisageables.

Ne pas laisser de rémanents préjudiciables au cours d'eau (principal et annexes) ni dans les zones inondables.

#### Autres éléments susceptibles d'influer sur les modes de gestion de l'habitat

**Orme lisse, espèce rare** : garder cette essence quand elle est présente dans le mélange et surtout tirer profit de sa venue naturelle.

Les samares étant entraînées par les inondations temporaires, elles s'accumulent sur la vase ou la terre humide, milieux favorables à leur germination : ouvrir les peuplements (ex. : par des coupes de taillis) pour aider les plantules à poursuivre leur développement.

Cette mesure s'applique tout particulièrement au niveau des liserés.

**Robinier** : d'une manière générale, on évitera les coupes rases de taillis de Robinier (celui-ci rejetant très vigoureusement), on préférera un système de jardinage des cépées. Veiller à accommoder les surfaces exploitées en fonction de la densité et de la vigueur des peuplements de Robinier présents en taillis ou futaie sur souche à proximité (cf. expérimentations).

Sur les sols les plus sableux (ex. de la Loire), le Robinier peut se révéler envahissant.

Afin de préserver le cortège d'essences de l'habitat, il peut être opportun de limiter l'extension du Robinier ou de protéger les zones où il n'est pas encore présent. À cet effet, il convient dans un premier temps déjà d'éviter d'une part toute coupe rase de taillis de Robinier (car il rejette vigoureusement) et d'autre part toute coupe trop forte de Chênaie adjacente (celle-ci étant alors ouverte à la colonisation par le Robinier).

Le jardinage des cépées de Robinier peut être un moyen terme en permettant la récolte de brins régulièrement tout en évitant la coupe rase.

Là où le Robinier est prédominant, dans un objectif de **réhabilitation**, des interventions plus fortes sont nécessaires si l'on veut privilégier d'autres essences.

Parmi les moyens de contrôle envisageables, deux apparaissent plus efficaces :

- le **badigeonnage** des souches et jeunes pousses au glyphosate (round-up) au printemps (pleine sève). Sur deux saisons de végétation on atteint un résultat optimal ;

- le **broyage**, mais celui-ci n'élimine pas complètement tous les drageons et nécessite de passer plusieurs années de suite (3 à 4 années, voire plus, en fonction du sol et de sa richesse).

Ces objectifs pourront faire l'objet de travaux de recherche qui permettront d'affiner les techniques, dates d'intervention, évolution à long terme, etc.

### Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Val de Saône : Chêne de juin (*Quercus robur* variété *tardissima*) : son débournement tardif lui confère une plus grande résistance aux attaques de chenilles et aux gelées tardives. Il présente des qualités technologiques équivalentes aux autres Chênes. Pour ces raisons, il pourrait être intéressant d'améliorer les connaissances relatives à son particularisme (caractéristiques génétiques, propriétés mécaniques...) et d'en dégager des modalités d'application technique sur le terrain pour travailler à son profit.

Suivi précis de l'évolution des conditions hydrodynamiques.

Expérimentations à poursuivre sur le Robinier : dynamique, stratégies et capacité de colonisation d'espaces ouverts/boisés, contrôle de son expansion, méthodes d'exploitation des Robinier (« jardinage » des cépées/coupes rases)...

Affiner les conditions d'enrichissement (composition et dosage des essences, surfaces concernées).

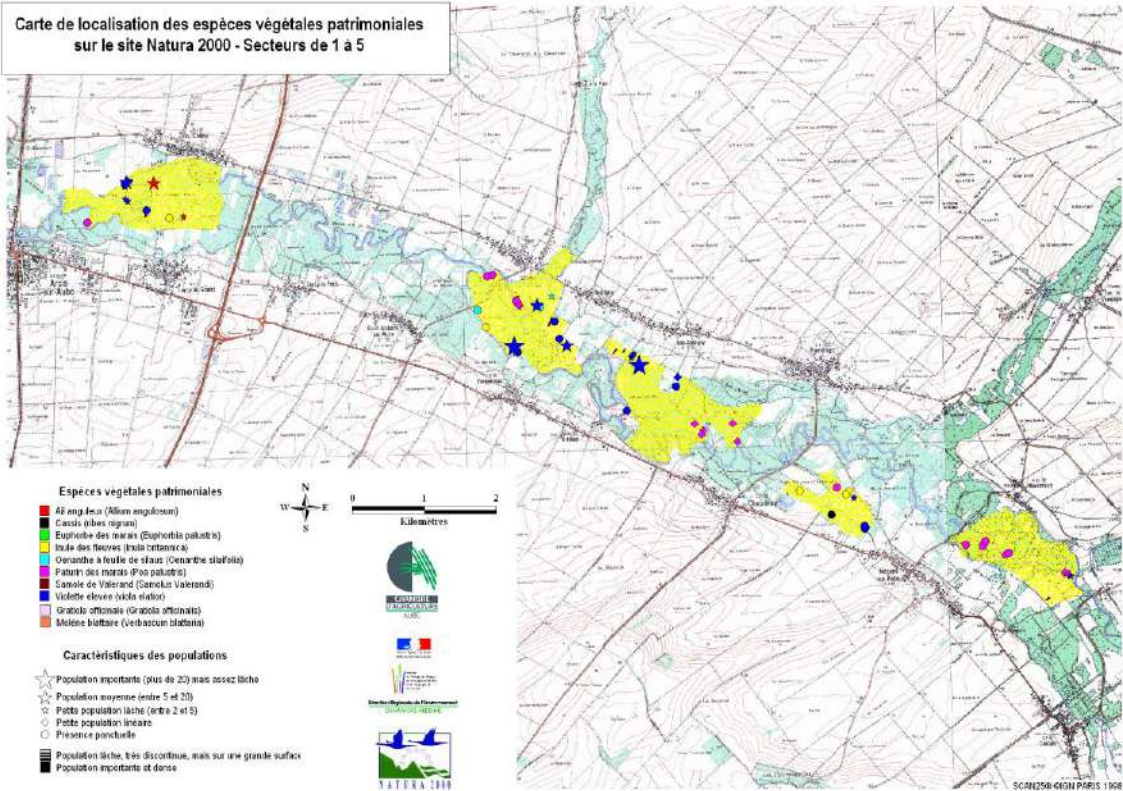
Recherches à mener sur le cours de la Garonne pour identifier la présence éventuelle de ce type d'habitat.

### Bibliographie

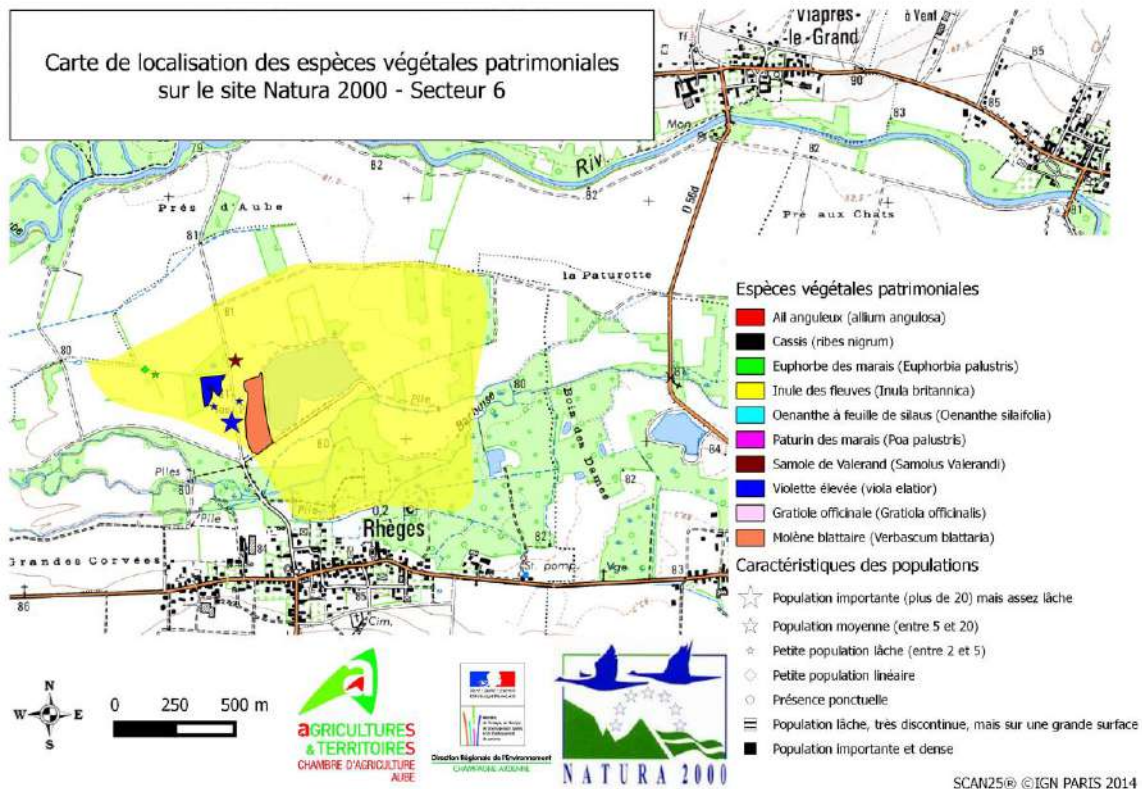
- ACKERMANN F., 1991.  
BABONAUX Y., 1970.  
BAILLY G., 1995, 1998.  
BETHEMONT J. *et al.*, 1993.  
BILLY F., 1998.  
BORNAND M. *et al.*, 1969.  
BRAQUE R., LOISEAU J.-E., 1980.  
CALARD R., KARLSSON P., 1994.  
CHEVALLIER H., 1996, 1997.  
CORILLION R., 1991, 1992.  
DARINOT F., 1992.  
FIZAINE G., 1995.  
HOREMANS P., 1961.  
HORON F., 1995.  
JUILLAN L., 1994.  
KUCK D. *et al.*, 1995.  
LOISEAU J.-E., 1983.  
LOISEAU J.-E., FELZINES J.-C., 1986, 1990, 1992, 1995.  
LPD Auvergne, 1993.  
LUNAI B., 1982.  
MALRAT D., 1994.  
MOREAU D. *et al.*, 1995.  
NATURE 18, 1994, 1995.  
PAGES L., 1985.  
PROMONATURE, 1993, 1994.  
RAMEAU J.-C., 1996.  
SCHNITZLER-LENOBLE A., 1988, 1995.  
SCHNITZLER A., 1996, 1998.  
SCHNITZLER A. MULLER S., 1998.  
THEBAULT G., 1995.  
VILLAR C., 1995.

## **Annexe n°4 : cartographie de localisation des espèces d'intérêt patrimonial**

Carte de localisation des espèces végétales patrimoniales sur le site Natura 2000 - Secteurs de 1 à 5



Carte de localisation des espèces végétales patrimoniales sur le site Natura 2000 - Secteur 6

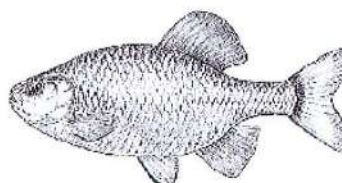




## **Annexe n°5 : fiches des espèces animales inscrites à l'Annexe II de la DH**

## La Bouvière (*Rhodeus amarus*)

Super-Classe : Poissons  
Classe : Ostéichthyens  
Ordre : Cypriniformes  
Famille : Cyprinidés  
Code Natura 2000 : 1134



**Statut légal :**

- Directive « Habitats » : Annexe II
- Convention de Berne : Annexe III
- Liste rouge Nationale : Vulnérable
- Biotope à protéger en France (08/12/88)

### Description :

Ce poisson présente un corps de forme original, il est très bossu et comprimé latéralement, donnant l'impression d'être ovale. Sa peau est recouverte de larges écailles brillantes, sa tête est réduite et sa nageoire caudale est assez grande contrairement aux autres nageoires peu développées. Le dos est gris-vert avec des reflets argentés, les flancs sont gris pâle avec une ligne vert bleutée de la queue au milieu du corps. Le ventre est blanc rosé. La longueur est, le plus souvent, comprise entre 5 et 9 cm.

### Etat de conservation :

En France, la répartition de la bouvière est très fragmentée. L'espèce est présente surtout dans le Nord et l'Est (Seine, Marne, Moselle, Rhin, Saône, Doubs), ainsi que dans le bassin de la Loire. Directement dépendant des moulés d'eau douce, la Bouvière est fortement affectée par leur raréfaction, elle-même liée à la pollution des eaux. En Champagne-Ardenne, il persiste une belle population à l'étang de la Horre.

### Ecologie :

La bouvière forme de petits groupes au sein des cours d'eau où elle est active en journée. La reproduction de l'espèce, qui a lieu entre avril et août, est intimement liée à la présence de moulés d'eau douce (Unio et Anodonte). En effet, chaque mâle défend un territoire contre les intrus, où se trouve une moule. A l'aide d'un long tube de ponte, la femelle dépose entre 40 et 100 œufs dans la cavité respiratoire (palléale) de la moule. La semence du mâle est émise dans l'eau et aspiré par la moule qui filtre l'eau. Les œufs sont ainsi fécondés. Les alevins quittent la moule au bout de 2 à 3 semaines (2 cm de long). La Bouvière se nourrit surtout de végétaux et de petits détrit.

### Habitats :

Eaux lentes ou stagnantes sur substrats sableux ou légèrement envasés. Cours inférieur des rivières (zone large, courant faible). La présence de moulés d'eau douce (Unionidés) est indispensable pour la reproduction.

### Menaces :

- Pollution des eaux (industrielle et pesticides)
- Raréfaction des moulés d'eau douce (Unionidés)

### Recommandations de gestion :

- Travail sur les têtes de bassin et sur l'ensemble du cours d'eau
- Limiter l'utilisation des pesticides
- Maintenir le fonctionnement naturel des milieux aquatiques, en limitant toute intervention
- Mettre en place des mesures de conservation des Unionidés (diminuer l'eutrophisation d'origine agricole, les pollutions chimiques et interdire toute retenue d'eau même minime)
- Etudier les relations précises entre le mollusque et le poisson dans le cadre de sa reproduction
- Lancer des études spécifiques à la protection de cette espèce

### Espèce sur le site :

L'espèce semble être encore bien présente dans la rivière Aube, elle est notée chaque année depuis 1996.

## Le castor d'Europe (*Castor fiber*)

Classe : Mammifères  
Ordre : Rongeurs  
Famille : Castoridés  
Code Natura 2000 : 1337



Statut légal : • Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexe II et IV  
• Convention de Berne : Annexe III  
• Liste rouge mondiale : Quasi-menacé  
• Liste rouge nationale : espèce à surveiller  
• Espèce protégée en France depuis 1968

Description : Mammifère massif et trapu, le castor européen possède de petites pattes antérieures préhensiles contrairement aux pieds postérieurs qui eux sont de grande taille et palmés. Sa grosse tête présente deux petites oreilles arrondies et un museau court. Le critère le plus évident pour éviter toute confusion est sans doute sa grande queue plate et écailleuse, velue à sa base. Son pelage est épais, imperméable et de couleur gris brun à brun noir. Sa longueur varie de 90 à 120 cm pour un poids compris entre 12 et 38 kg.

### Etat de conservation :

En France, dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, la chasse, le piégeage et la destruction de son milieu de vie, ont porté les effectifs de castor à 100 individus. Le bassin rhodanien constitue le bassin originel de l'espèce à partir duquel de nombreuses réintroductions ont pu être engagées et réussies. Les quelques individus observés en Champagne proviennent probablement de réintroduction dans les années 60 et tendent actuellement à se propager.

### Ecologie :

Animal le plus souvent nocturne, il passe ses journées dans son abris. Il se creuse un terrier dans la berge dont l'entrée se situe sous l'eau à 40-50 cm de profondeur, dans certains cas plus exceptionnels il peut réaliser une hutte ou un terrier-hutte. Le domaine vital d'une famille s'étend sur 1 ou 2 km de cours d'eau, ne s'écartant guère de plus de quelques dizaines de mètres de l'eau. Il est très territorial. Il effectue une portée annuelle, l'accouplement à lieu entre janvier et mars dans l'eau. Entre 2 et 4 petits sont élevés et ils s'émancipent à 18 mois mais ne deviennent pas sexuellement mature avant l'âge de 3 ans. L'alimentation est exclusivement végétale, il apprécie particulièrement la famille des Salicacées (Saules...).

### Habitats :

Eaux douces plus ou moins courantes. Il peut s'installer aussi bien dans des rivières de taille importante que dans des ruisseaux. Les plans d'eau sont également colonisés si ils ne sont pas trop éloignés d'un cours d'eau. La présence d'une végétation riveraine dense (saules...) est indispensable à l'installation du castor. La profondeur de l'eau doit atteindre, au moins en partie, 60cm. Il évite les zones à forte pente et les portions de cours d'eau à courant élevé. Il est également absent, si des ouvrages hydrauliques infranchissables existent.

### Menaces :

- Aménagements des cours d'eau (recalibrages, enrochements...)
- Disparition des zones humides et des bois bordant les cours d'eau (ripisylves)
- Pollution des eaux : mais néanmoins beaucoup moins sensible que la loutre.
- Fréquentation intensive des rives où est présente l'espèce
- Franchissement d'ouvrage (routes ou barrages) en particulier lors de la recherche de nouveaux territoires.

### Recommandations de gestion :

- Limiter les aménagements sur les cours d'eau et les berges
- Conserver les bras morts et les noues sans entretien (ce dernier étant assuré par l'espèce)
- Maintenir les zones humides et les ripisylves sur au moins 30m de large (espace exploité par l'espèce)
- Ne pas planter de peupliers à proximité des cours d'eau, des noues et bras morts
- Limiter la pollution des eaux (limiter l'emploi de produits chimiques...)

Observations sur le site : La présence du castor dans le périmètre Natura 2000 est confirmée. On trouve en effet sur certaines rives des saules abattus et des empreintes, ne laissant aucun doute sur la présence réelle du castor d'Europe dans cette partie de la vallée de l'Aube. D'autres zones sont potentiellement accueillantes pour l'espèce. Les zones intérieures des méandres, où se déposent les alluvions, sont rapidement colonisées par des saules très appréciés par l'espèce.

## Le Chabot (*Cottus gabis*)

Super-Classe : Poissons  
Classe : Ostéichthyens  
Ordre : Scorpaéniformes  
Famille : Cottidés  
Code Natura 2000 : 1163



Statut légal : • Directive « Habitats » : Annexe II

### Description :

Le corps du Chabot est relativement allongé et cylindrique. Il possède une grosse tête aplatie, l'ensemble de son corps est recouvert d'un mucus abondant. L'opercule est terminé par une épine, les nageoires sont également épineuses. Le dos, les flancs et les nageoires sont brun jaunâtre marbré de brun foncé, le ventre est blanchâtre. Sa longueur est de 10 à 15 cm.

### Etat de conservation :

En Europe, l'espèce est largement répandue (surtout au nord des Alpes). Il est absent en Irlande, Ecosse et dans le sud de l'Italie. Il n'existe en Espagne que dans une région restreinte.

En France, il s'agit d'un poisson commun qui recherche une eau bien oxygénée, il ne figure pas parmi les espèces menacées. Cependant, des populations sont souvent menacées localement par les pollutions, les recalibrages ou les pompages. Il a besoin d'une eau bien oxygénée.

### Ecologie :

Il s'agit d'un poisson solitaire, discret et nocturne, se tenant le plus souvent sur le fond. L'espèce doit donc trouver un substrat ouvert et grossier permettant aux individus de toutes tailles de se cacher. A noter, qu'il s'agit d'une espèce pétricole, qui a donc la capacité, par mimétisme, de se confondre avec le fond. La reproduction s'effectue entre mars et avril. Un nid est aménagé par le mâle et il invite une femelle à pondre ses 100 à 500 œufs au plafond de son abri. C'est le mâle qui va s'occuper des œufs pendant un mois, le temps de leur incubation, en les nettoyant, les surveillant et les ventilant. Le développement s'effectue en 20-25 jours. Il s'alimente de petits invertébrés benthiques (crustacés, mollusques et larves d'insectes) et parfois des alevins, qu'il avale par aspiration lorsqu'ils passent à sa portée.

### Habitats :

Il apprécie les eaux vives et fraîches sur substrat de sable et de graviers. Il est présent de la zone à truite à la zone à Barbeau Il fréquente surtout le cours supérieur des rivières et des torrents mais aussi des ruisseaux de plaine aux eaux froides et des lacs bien oxygénés.

### Menaces :

- Pollution des eaux (besoin d'oxygène) d'origine agricole et industrielle. Ces pollutions provoquent une baisse de la fécondité, cas de stérilité ou mort des individus
- Espèce sensible aux modifications des paramètres du milieu (diminution des vitesses de courant, augmentation des sédiments fins colmatant les fonds, eutrophisation...)

### Recommandations de gestion :

- Réhabilitation du milieu (habitats, pollutions, éviter les canalisations...)
- Ne pas autoriser la création d'aménagement lourd sur le cours d'eau
- Lutter contre l'implantation des étangs de dérivation ou en barrage
- Suivis de l'espèce et des populations

### Espèce sur le site :

Cette espèce semble être fragile dans la rivière Aube, elle est notée entre 1998 et 2002.

## La cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Classe : Insectes  
Ordre : Odonates  
Famille : Corduliidés  
Code Natura 2000 : 1041



Photo : C Girard



**Statut légal** : • Directive « Habitats » : Annexes II et IV  
• Convention de Berne : Annexe II  
• Espèce protégée en France  
• Liste rouge nationale : Vulnérable  
• Liste rouge mondiale : Vulnérable

### Description :

Libellule de type anisoptère : forme trapue, abdomen cylindrique et allongé, ailes postérieures plus larges à leur base que les antérieures. La longueur de l'abdomen varie de 33 à 39 mm. Les ailes postérieures mesurent 24 à 36 mm. Le thorax est vert métallique. L'abdomen est étroit, noirâtre avec des tâches jaunes médio-dorsales bien visibles.

### Etat de conservation :

Elle est présente dans le sud-ouest de l'Europe : France, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne et Portugal. De petites populations se rencontrent au nord jusqu'en Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg et au sud, dans le nord de l'Afrique. En France, les populations les plus importantes se localisent dans le sud et le sud-ouest. A l'Est du Rhône, elle paraît plus disséminée. Dans le nord et l'est du pays, elle semble plus localisée et n'a pas été encore observée dans une vingtaine de départements. Absente de Corse. Son statut de conservation est très nettement défavorable dans notre pays et dans notre région.

### Ecologie :

La larve vit enfouie dans les sédiments, chassant les proies à l'affût. Elle reste ainsi pendant 2 à 3 ans. La période de vol des adultes s'étale entre mai et fin août. Après la métamorphose, les adultes sont capables de s'éloigner de leur lieu de naissance, période où il atteignent l'âge de la maturité sexuelle. Les mâles de cette espèce possèdent un territoire (100 à 300 m<sup>2</sup>) le long des cours d'eau, qu'ils défendent contre les intrus. Pour passer la nuit, les adultes se retirent parfois assez loin de l'eau pour rejoindre les broussailles et les buissons. Excellent voilier, la Cordulie à corps fin est capable, lorsque le temps est ensoleillé et chaud, de voler pendant longtemps sans se poser. On observe le plus souvent la Cordulie posée en bout de branche, le corps positionné à la verticale. La femelle, après l'accouplement, pond ses œufs en volant au ras de l'eau, pénétrant fréquemment sous la végétation rivulaire retombante au-dessus du cours d'eau. Elle libère ses œufs en effleurant la surface de l'eau avec son abdomen. Cette espèce est carnivore, elle capture de petits insectes volants à l'état adulte et des insectes aquatiques lorsqu'elle est en phase larvaire.

### Habitats :

Les larves se développent dans les parties calmes des cours d'eau, le plus souvent présentant des rives ombragées. Les adultes fréquentent également les zones périphériques de ces cours d'eau (bras morts...), les plans d'eau stagnants d'une certaine importance (canaux à cours lent, étangs, gravières...).

### Menaces :

- Agressions anthropiques directes sur son habitat et son environnement, comme l'extraction de granulats, rectification des berges avec déboisement, l'entretien ou l'exploitation intensive des zones terrestres riveraines...  
- Pollutions des eaux, résultant des activités agricoles, industrielles, urbaines ou touristiques

### Recommandations de gestion :

- Bannir l'exploitation de granulats, le pompage de l'eau, toutes atteintes à la structure des berges et aux zones environnantes, la pollution des eaux...  
- Préserver la végétation des berges et notamment la végétation retombante au dessus des eaux  
- Approfondir les connaissances sur l'espèce

### Observations sur le site :

Un seul contact (16/06/05) avec l'espèce dans le secteur 2 en bordure d'une gravière en limite de la zone d'étude traduisant sa présence sur le site Natura 2000. Son statut sur cette portion de vallée apparaît largement défavorable.

## Le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*)

Classe : Insectes  
Ordre : Lépidoptères  
Famille : Lycaenidae  
Sous-Famille : Lycaeninae  
Code Natura 2000 : 1060



Photo : A. Deschaires



**Statut légal :**

- Directive « Habitats » : Annexes II et IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge mondiale : Quasi-menacé
- Liste rouge nationale : En danger
- Protection nationale des insectes : article 1
- Arrêté du 22 juillet 1993 permettant la protection de son milieu de vie

### Description :

Le mâle présente des ailes antérieures orange cuivré, bordées de noir. Ces dernières présentent une tache discale noire. Les ailes postérieures sont identiques mais fortement ombrées de noir sur le bord anal. La femelle possède des ailes antérieures cuivrées et le dessus des ailes postérieures est brun bordé de noir. Pour le différencier des espèces proches l'élément le plus évident est le dessous des ailes postérieures qui est gris pâle bleuté avec des points noirs liserés de blanc et une large bande submarginale orange vif. L'aile antérieure mesure de 15 à 20 mm. La chenille est vert vif.

### Etat de conservation :

Espèce en danger dans la majorité des pays d'Europe. En France, l'espèce est la plus souvent localisée et présente des populations faibles à très faibles. Elle diminue de façon intense dans le sud-ouest où elle est considérée comme menacée. Elle est en revanche relativement mobile, ceci pouvant lui permettre de coloniser des sites favorables relativement éloignés les uns des autres.

### Ecologie :

Papillon diurne, la période de vol à lieu entre mi-mai et mi-septembre en deux générations. Les œufs sont pondus isolément ou par petits groupes de 2 à 4 sur les feuilles, les tiges et l'inflorescence des Oseilles sauvages (*Rumex*). Au bout de 5 à 18 jours, les œufs donnent naissance à des chenilles qui se développent entre juin et avril. La chenille passe l'hiver dans une feuille desséchée de la plante hôte. La chenille se transforme en chrysalide accrochée à l'envers, à la base de la végétation.

### Habitats :

Le Cuivré des marais affectionne les prairies humides, inondables et les sols à caractère marécageux. Il peut également se trouver le long des fossés enherbés et dans les friches.

### Menaces :

- Pratiques agricoles (drainages, transformations des prairies humides en cultures, peupleraies)
- Assèchement des zones humides en général
- Boisement des espaces ouverts qui change le couvert végétal entraînant la disparition des *Rumex* et des plantes nectarifères utilisées par les adultes
- Aménagements hydrauliques

### Recommandations de gestion :

- Maintenir les prairies humides, les milieux ouverts et éviter la plantation de peupliers
- Eviter le pâturage intensif des prairies par des bovins qui eutrophise le milieu

**Observations sur le site :** Bien représenté quoique jamais abondant, son maintien est directement lié aux dates de fauche des prairies humides et à la conservation de ces dernières.

## L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Classe : Insectes  
Ordre : Lépidoptères  
Famille : Arctiides  
Code Natura 2000 : 1078



Statut légal : • Directive « Habitats » : Annexe II

### Description :

Papillon nocturne de taille moyenne, l'envergure de l'aile antérieure varie de 23 à 29 mm. Cette dernière est noire zébrée de jaune pâle. Les ailes postérieures sont rouges avec quatre points noirs. Le thorax est noir rayé de jaune, l'abdomen est orangé et orné d'une rangée médiane de points noirs. Les deux sexes sont identiques.

Au dernier stade de son développement la chenille atteint 50 mm. Elle présente alors une coloration noirâtre ou brun foncé, les soies sont courtes et brun jaunâtre. Il existe une bande médio-dorsale jaunâtre et deux bandes latérales de macules blanc jaunâtre.

### Etat de conservation :

En France, cette espèce ne nécessite pas de mesure de gestion particulière. L'espèce est en effet très bien représentée sur l'ensemble du territoire. Elle semble moins fréquente en Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace et Franche-Comté (hors Jura). La sous-espèce *rhodensis* endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe.

### Ecologie :

Cette espèce est monovoltine (une seule génération). La ponte s'effectue entre juillet et août et les œufs sont déposés sur les plantes hôtes : Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Cirses (*Cirsium sp*), Chardons (*Carduus sp*), Lamiers (*Lamium sp*), Orties (*Urtica sp*) et sur quelques ligneux comme les Chênes (*Quercus sp*)... Les chenilles éclosent 15 jours après la ponte et rentrent rapidement en diapause pour passer l'hiver. L'activité des larves reprend au printemps, les chenilles se nourrissent le plus souvent la nuit. La nymphose se déroule en juin et dure de 4 à 6 semaines. La période de vol des adultes se situe de fin juin à août. Ils volent de jour comme de nuit et ils sont floricoles.

### Habitats :

L'Ecaille chinée fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropiques.

### Menaces :

- Espèce actuellement en bon état de conservation dans notre pays

### Recommandations de gestion :

- Aucune recommandation de gestion pour cette espèce

### Observation sur le site :

- Aucune observation lors de l'étude mais il est évident que l'espèce fréquente le site. En effet, dans les secteurs favorables (comme en vallée de l'Aube), l'espèce reste commune. Seule la grande plaine céréalière apparaît comme un milieu défavorable à l'espèce.

## Le Grand murin (*Myotis myotis*)

Classe : Mammifères  
Ordre : Chiroptères  
Famille : Vespertilionidés  
Code Natura 2000 : 1324



**Statut légal** : • An II Directive « Habitats-Faune-Flore »  
• Convention de Berne : Annexe II  
• Espèce protégée au niveau national  
• Liste rouge Nationale : Vulnérable  
• Liste rouge Régionale : En déclin

### Description :

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français. Sa longueur (T+C) est de 6,5 à 8 cm. Ses avant-bras mesurent 5,3 à 6,6 cm. Son envergure est comprise entre 35 et 43 cm pour un poids de 20 à 40 grammes

### Etat de conservation :

En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud avec de grosses populations dans des cavités. Dans le nord de l'Europe, l'espèce est au seuil de l'extinction en Angleterre, aux Pays-Bas et en régression en Belgique. Chez nous, le nord-est de la France hébergent des populations importantes, notamment en période estivale.

### Ecologie :

Espèce nocturne, il se déplace généralement entre 5 et 8 m de haut lors de ses déplacements mais en chasse il vole près du sol entre 30 et 70 cm. En été, il recherche les greniers ou les cavités souterraines pour se reproduire (colonies de femelles pouvant regrouper plusieurs centaines d'individus). Les mâles solitaires s'installent dans les arbres creux, des bâtiments, sous des ponts. Cette espèce hiberne d'octobre à mars. Le Grand murin est une espèce sédentaire même si des déplacements de plus de 200 km ont été observés. Cette espèce est capable de glaner des proies sur le sol. Les proies volantes peuvent aussi être capturées par poursuite aérienne.

### Habitats :

Ses terrains de chasse sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte, ..) car probablement les seuls milieux fournissent encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante. La végétation herbacée rase des prairies fraîchement fauchées, voire des pelouses, est également utilisée. Ils hibernent dans des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves, ...). Les colonies occupent principalement des bâtiments ou cavités assez secs et chauds, (sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers; les grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines,...). Les Grands murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte.

### Menaces :

- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été et des gîtes d'hiver.
- Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues,...).
- Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux.
- Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies).
- Intoxication par des pesticides.

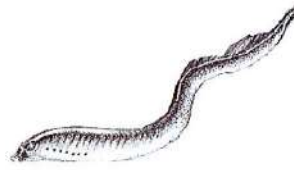
### Recommandations de gestion :

- Maintenir et favoriser la présence de prairies de fauche ou pâturée : la fertilisation, le chargement bétail, et les dates de fauche ou de pâturage ne sont pas déterminants sur la présence des chauves-souris
- Eviter l'emploi d'insecticides en prairie.



## La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Classe : Agnathes Cyclostomes  
Ordre : Pétromyzoniformes  
Famille : Pétromyzontidés  
Code Natura 2000 : 1096



Statut légal : • Directive « Habitats » : Annexe II  
• Convention de Berne : Annexe III  
• Liste rouge Mondiale : Quasi-menacé  
• Espèce protégée en France (08/12/88)

### Description :

Appartenant à la super classe des Agnathes Cyclostomes (et non celle des poissons), la Lamproie de Planer se caractérise par un corps anguilliforme où la tête se distingue difficilement. Elle possède une "bouche ventouse" comprenant de petites dents cornées, les nageoires sont de taille réduite. Elle est dépourvue d'écaillles, son dos est bleu verdâtre, ses flancs jaunes et son ventre blanc nacré. Sa longueur est de 12 à 20 cm.

### Etat de conservation :

En Europe, elle est présente des rivières de l'Europe de l'Est (Danube) et du Nord (Sud de la Norvège), jusqu'aux côtes portugaises (rare) et italiennes.

En France, l'espèce se rencontre principalement dans les cours d'eau de la moitié nord du pays et localement dans le sud-ouest. Elle est devenue très rare dans le sud-est et est absente en Corse. Elle est très sensible aux activités anthropiques. Son état de conservation en France est difficile à appréhender, les connaissances sur l'espèce restant limitées.

### Ecologie :

La lamproie de Planer se reproduit en avril-mai et la femelle pond entre 1000 et 1500 œufs dans un nid préalablement creusé dans le sable. La température de l'eau doit se situer entre 8 et 11°C. Espèce à fécondité élevée (440.10<sup>3</sup> ovules par kilogramme), les adultes meurent après la fraie. Les juvéniles (ammocètes) sont identiques aux adultes mais ils sont aveugles et ne possèdent pas de dents. Leur milieu de vie pendant 3 à 5 ans est la vase avant de se métamorphoser (développement des yeux et atrophie de l'appareil digestif).

### Habitats :

Ruisseaux et petites rivières à cours lent, présent dans les têtes de bassins. Les larves restent à l'abri dans le sédiment, où elles s'alimentent en filtrant le microplancton apporté par le courant.

### Menaces :

- Espèce sensible à la pollution des milieux continentaux, qui s'accumule dans le sédiment et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves
- Diminution des zones de frayère et difficultés d'accès à cause des ouvrages sur les cours d'eau

### Recommandations de gestion :

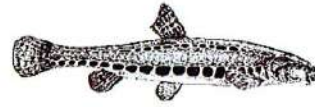
- Lutter contre les pollutions des sédiments
- Eviter le boisement en résineux des rives des cours d'eau situés en tête de bassin (érosion, ensablement)
- Permettre la libre circulation des poissons vers les zones de frayères
- Protéger les zones de reproduction
- Effectuer un arrêt total des interventions lourdes type recalibrage ou fossés d'assainissement sur les têtes de bassin.
- Effectuer des études pour mieux connaître la biologie et les exigences de l'espèce
- Espèce susceptible de bénéficier d'un arrêté de biotope

### Espèce sur le site :

Sa situation apparaît critique, le dernier contact avec l'espèce date de 1993.

## La Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

Super-Classe : Poissons  
Classe : Osteichthyens  
Ordre : Cypriniformes  
Famille : Cobitidés  
Code Natura 2000 : 1149



Statut légal : • Directive « Habitats » : Annexe II  
• Convention de Berne : Annexe III  
• Liste rouge Nationale : Vulnérable  
• Biotope à protégé en France (08/12/88)

### Description :

Poisson à corps allongé et quasi cylindrique, la Loche de rivière est totalement dépourvue d'écaillles. Elle possède une petite tête conique portant des yeux réduits et une bouche entourée de six petits barbillons. La nageoire caudale est arrondie. Le dos est brun jaunâtre, les flancs jaunes sont marqués d'une paire de séries longitudinales de tâches brunes, le ventre est blanchâtre. La longueur est de 6 à 12 cm.

### Etat de conservation :

Espèce de haute valeur patrimoniale, sa présence est confirmée en France dans le bassin du Rhin (Moselle, Meuse, Sarre...) et dans les hauts bassins de la Seine (Marne, Aube), de l'Yonne et du Loing. De nombreuses stations existent dans les bassins de l'Adour, de la Garonne, dans les Landes. Elle semble très localisée en Bretagne centrale, dans la Loire (Forez), en Indre-et-Loire, en Basse Durance et en Haut-Languedoc. Sa répartition reste mal connue car souvent confondue avec la Loche franche.

### Ecologie :

Espèce crépusculaire, elle passe sa journée cachée dans les sédiments sableux du fond, près des rives. Elle passe l'hiver, enfouie dans la vase. La période de reproduction s'étend d'avril à juillet dans des zones courantes et peu profondes. Les œufs sont déposés sur le sable, les racines et au milieu des pierres et de la végétation aquatique. De 100 à 500 œufs d'environ 1mm de diamètre sont pondus, l'éclosion a lieu 8 jours après à 15°C. Les alevins sont benthiques très peu de temps après la naissance. La loche se nourrit d'invertébrés aquatiques (crustacés, larves d'insecte) et de petites particules organiques.

### Habitats :

Elle apprécie les fonds sableux des milieux à cours lent : rivières de plaine, cours inférieur des rivières lentes lacs, ballastières, sablières. Se tient souvent à proximité des rives.

### Menaces :

- Travaux de curage et de draguage
- Pollution des sédiments
- Manque de connaissances sur l'espèce

### Recommandations de gestion :

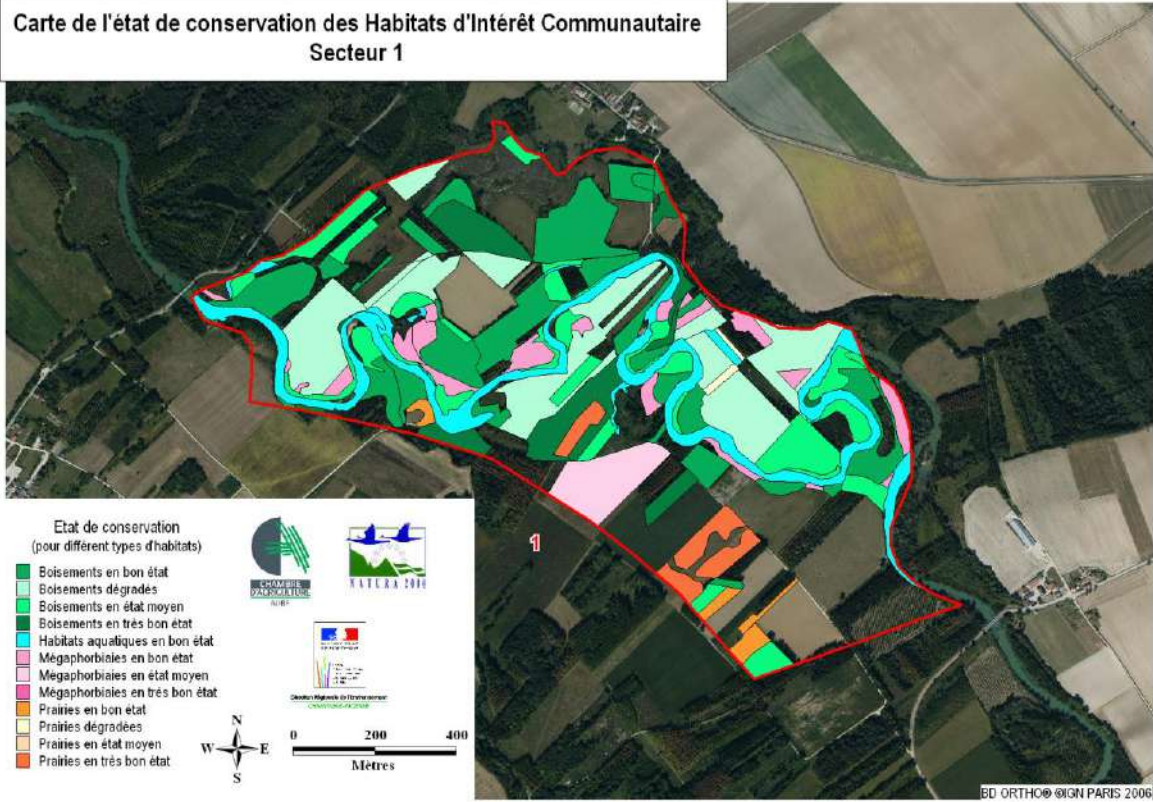
- Restaurer et réhabiliter les secteurs de rivières dégradées
- Maintenir la stabilité et la qualité des systèmes hydrologiques des eaux courantes, nappes et eaux dormantes (ni drainage, ni marnage artificiel, surveillance des pollutions)
- Maintenir la qualité physico-chimique des eaux et un débit minimum dans les cours d'eau et réseaux d'eau courante
- Mettre en place des études sur l'espèce pour mieux connaître sa biologie et ses exigences écologiques pour orienter les mesures de gestion
- Susceptible de bénéficier d'une protection par arrêté de biotope

### Espèce sur le site :

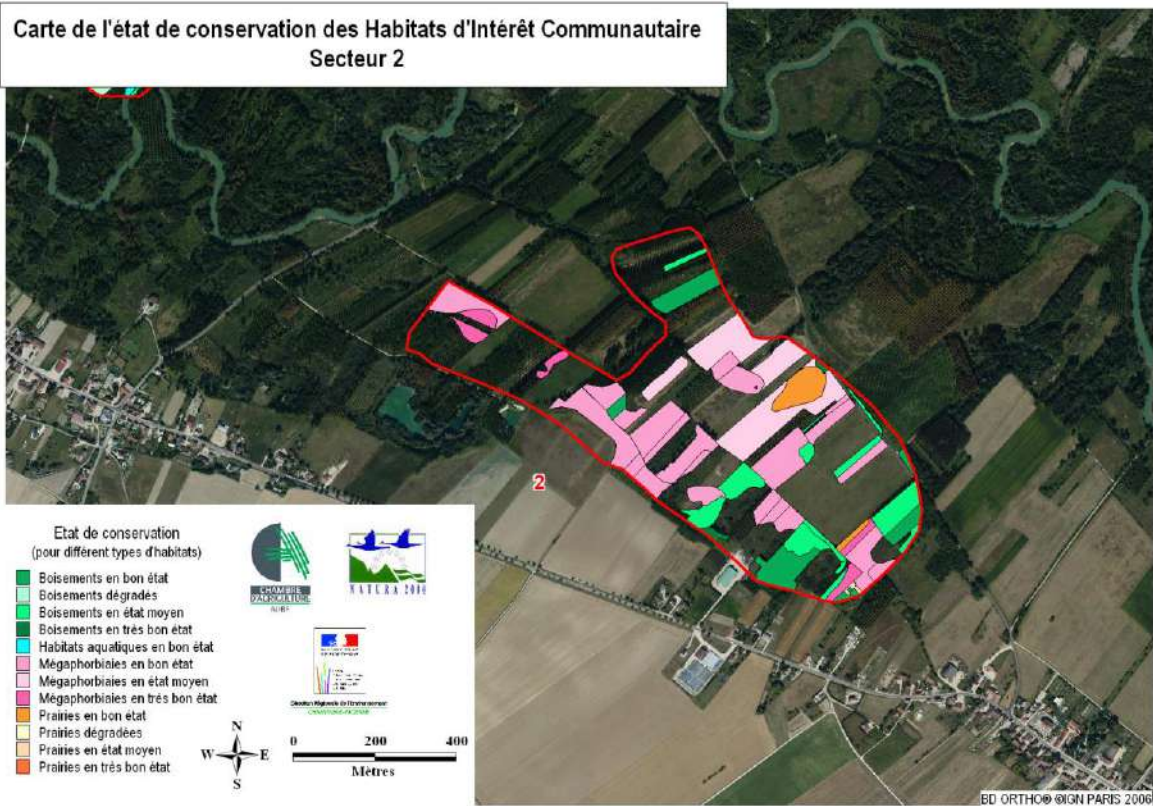
Ses effectifs semblent actuellement faible même si elle est contactée régulièrement dans l'Aube.

# **Annexe n°6 : cartographie de l'état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire**

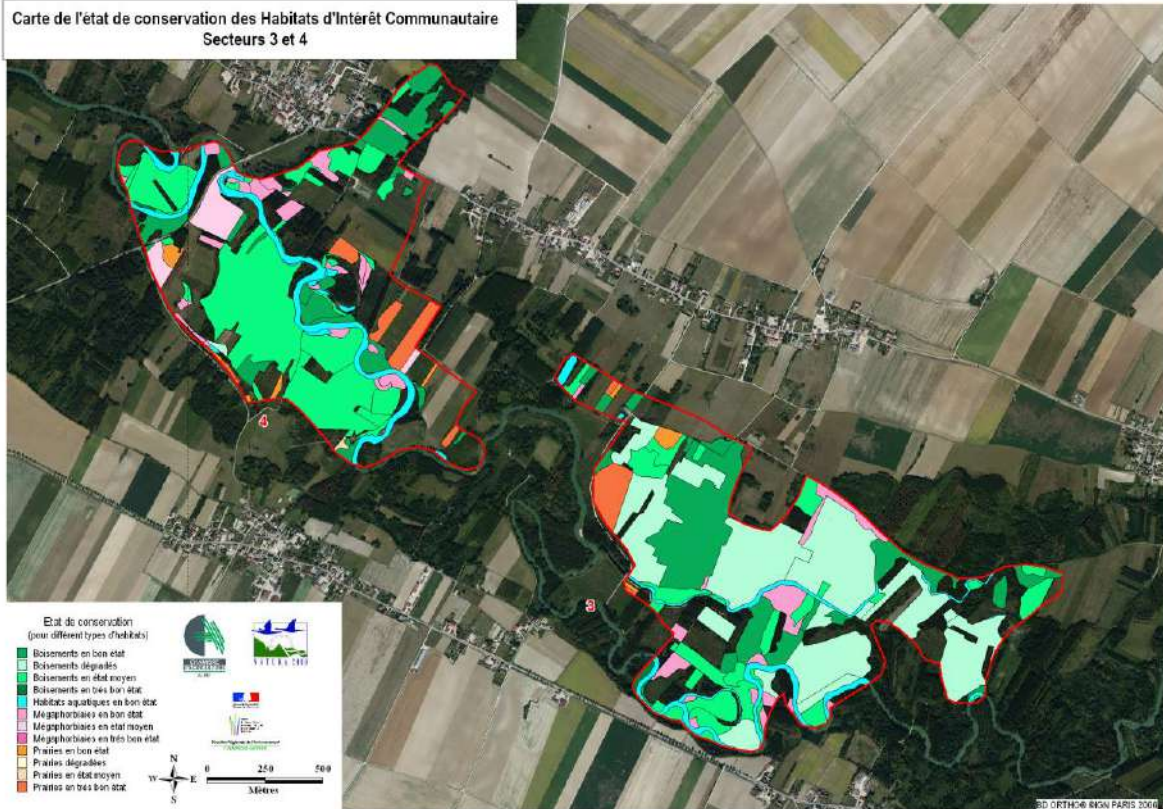
**Carte de l'état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire  
Secteur 1**



**Carte de l'état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire  
Secteur 2**



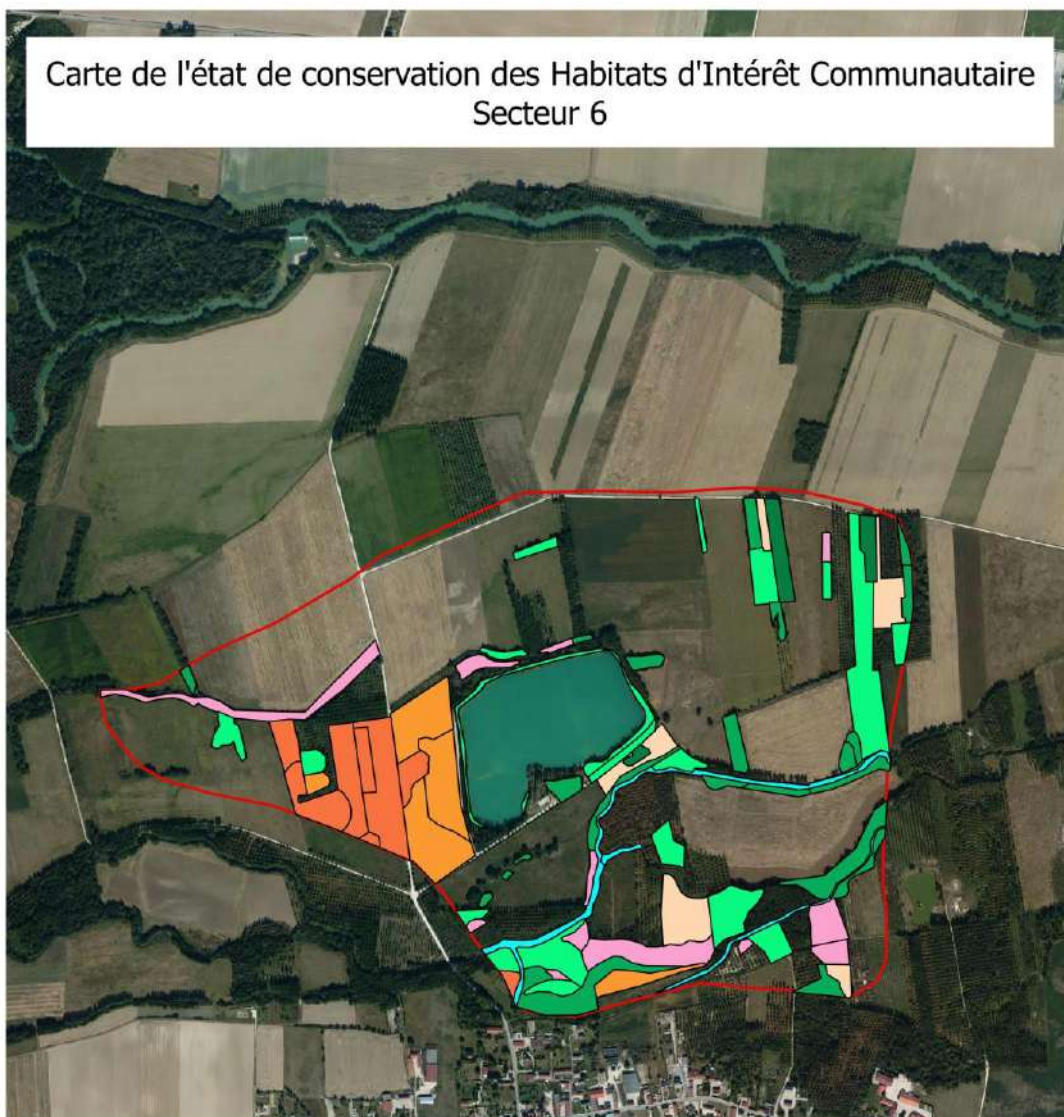
Carte de l'état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire  
Secteurs 3 et 4



## Carte de l'état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire Secteur 5



## Carte de l'état de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire Secteur 6



### Etat de conservation

(pour différents types d'habitats)

- Boisements dégradés
- Boisements en état moyen
- Boisements en bon état
- Boisements en très bon état
- Habitats aquatiques en bon état
- Mégaphorbiaie en état moyen
- Mégaphorbiaie en bon état
- Mégaphorbiaie en très bon état
- Prairies dégradées
- Prairies en état moyen
- Prairies en bon état
- Prairies en très bon état



0 200 400 m



BD ORTHO® ©IGN PARIS 2006

## **Annexe n°7 : liste des personnes contactées**



### **Représentants des Collectivités**

- Monsieur LAGOGUEY Jean-Jacques (maire de Chaudrey, président du SIAVA Amont Arcis-sur-Aube, président du COPIL du site Natura 2000 n°52)
- Monsieur ALBARET Patrick (maire d'Ortillon)
- Monsieur DRIVIERE Hervé (maire de Nogent-sur Aube)
- Monsieur MAUCLAIRE Bernard (maire de Dommartin le Coq)
- Monsieur LIONNET James (maire de Plancy-l'Abbaye)
- Monsieur TARIN Gérald (Maire de Ramerupt)
- Monsieur POIRSON Didier (Maire d'Isle-Aubigny)
- Monsieur GRENET Jean-Paul (conseiller municipal de la commune de Vinets)
- Monsieur BRANCHE Michel (conseiller municipal de la commune de Vaupoisson)
- Monsieur GROSSE Camille (maire adjoint de la commune de Morembert)
- Madame GAUDY Solange (maire de « Le Chêne »)
- Monsieur MERLIN Jean-Marie (maire de Torcy le Grand)

### **Acteurs Locaux**

- Monsieur GROS Jacques (propriétaire forestier, représentant du syndicat de la propriété forestière, vice-président du SIAVA en amont d'Arcis-sur-Aube)
- Madame De BALMAIN Roselyne (propriétaire)
- Monsieur MOREAUX Gérard (agriculteur, commune d'Isle Aubigny)
- Monsieur SAVARY (secrétaire de mairie, commune de Torcy le Grand)
- Monsieur LARDIN François (président de l'AAPPMA d'Arcis-sur-Aube)
- Monsieur JACTAT Jean-Claude (Président de l'AAPPMA de Nogent-Sur-Aube)
- Monsieur SCHMIDT Xavier (garde rivière, SIAVA amont Arcis-Sur-Aube)
- Mademoiselle BARGES Emilie (Pays Plaine de Champagne)
- Monsieur DEJONGHE Fabrice (président du club « Association Départementale de Canoë Kayak de la Vallée de l'Aube)
- Monsieur ROBERT Bernard (géomètre du cabinet SORET-GUEBELS)
- Monsieur JEANDARME Hubert (Président du syndicat de la Propriété Forestière)
- Propriétaires, exploitants agricoles et forestiers, et autres acteurs présents lors de la réunion de la commission intercommunale du remembrement du 19 juin 2007.

### **Autres interlocuteurs**

- Monsieur PRON Christophe (président de la Commission Environnement de la Chambre d'Agriculture de l'Aube)
- Monsieur MOULET Fabrice (ingénieur à la FAAPPMA)
- Madame DE CLERQ Michelle (IIBRBS)
- Messieurs BOUCHET Bernard, GAUDIN Sylvain (CRPF)
- Monsieur LECLERCQ Philippe (FDCA)
- Monsieur DIDIER Bernard (botaniste GAGEA)
- Monsieur HERVE Christophe (LPO)
- Monsieur BROUILLARD Yohann (CPNCA)
- Monsieur GERARD Alain (SDDEA)
- Mademoiselle SUISSE Anne-Sophie (AESN)
- Messieurs LAUGAA Thibault, PAGLIA Christophe (Chambre d'Agriculture de l'Aube)
- Monsieur BAUDOT Christophe (directeur du Groupement Champenois / Secrétaire du Syndicat des Propriétaires Forestiers)
- Monsieur LEHALLIER Jean-Claude, Madame MATHIEU Christine, Mademoiselle HAEBIG Claire (ADASEA)

### **Services de l'Etat**

- DDEA : Messieurs HUGONET Gérard, DUTHEIL David, VENY Nicolas
- DIREN : Messieurs VALDENNAIRE Jean-Marie, HENRIOT Jérôme,
- DRIRE : Madame BIGNET Marie-Laure
- ONCFS : Monsieur MIGOUT Thierry
- ONEMA : Messieurs BOUCQUE Eric, SECHURE Yves, COLLAVINI Patrick
- Service du cadastre

## **Annexe n°8 : étude sur les pratiques agricoles réalisée en 2008 par l'ADASEA**



## Natura 2000 Site N°52 « Prairie et bois de la basse vallée alluviale de l'Aube »

### Etude sur les pratiques agricoles du site

Cette étude est réalisée dans le cadre du DOCOB intermédiaire du site N°52, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube. Les enquêtes chez les agriculteurs ont eu lieu en mars 2008.

#### I. Les différents types d'exploitations du site

##### 1. Données statistiques (RGA 2000) :

Sur les communes du site, l'activité agricole est importante. La Surface Agricole Utile (SAU) représente en moyenne 80% de la surface communale (mise à part Morembert, qui est la plus petite commune du site, où la SAU représente 49% de la surface communale).

Les exploitations (en moyenne, 12 par communes) sont majoritairement de grandes cultures sur environ 100 ha, excepté à Torcy-le-grand, où l'élevage de bovins est encore significatif. La surface fourragère représente une petite part de la SAU (7% en moyenne). Sur les communes de Chaudrey et Dommartin-le-coq, on peut remarquer la présence de poulaillers industriels.

*Cf. Annexe 1 Tableau 1*

##### 2. Données enquêtes :

Lors des enquêtes sur le terrain, 14 exploitations ont été vues, réparties sur les 6 secteurs du site.

Ces exploitations sont des exploitations de grandes cultures. Pour la moitié, un atelier bovin se rajoute à l'activité (7 sur 14 dont 5 en allaitants et 2 en laitiers).

La SAU moyenne de ces exploitations est de 176 ha dont :

- 3% de la SAU (4,50 ha en moyenne) est dans le site N°52
- 93 % de la SAU est en grandes cultures (céréales, colza, betterave sucrière, luzerne, maïs)
- 6 % est en surface en herbe

*Cf. Annexe 2 Tableau 2*

#### II. Le site N°52 et l'Agriculture

## 1. La surface utilisée en agriculture :

La cartographie des parcelles agricoles du site a été réalisée à partir des îlots anonymes de 2007 (îlots déclarés à la PAC, ce qui sous-entend une utilisation agricole des parcelles). Une codification par secteur a été faite (ex : S1.01 pour une parcelle du secteur 1, ...). Cf. *Annexe 3*

La surface agricole du site représente moins d'un quart de la surface totale (168,16 ha sur les 740,05 ha au total, soit 23 %). Effectivement, ce site contient une part très importante de zones forestières.

Les secteurs du site possèdent en moyenne 24 % de leur surface en surface agricole. A noter, deux secteurs extrêmes : le secteur 6 (Rhèges) avec 51 % de surface agricole et le secteur 3 avec seulement 6% de surface agricole. Cf. *Tableau 3*

Tableau 3 : Répartition des surfaces agricoles sur le site

	Surface Agricole (en ha)	Surface Totale (en ha)	%
Secteur 1	28,68	120,10	24%
Secteur 2	13,65	50,05	27%
Secteur 3	9,00	155,20	6%
Secteur 4	31,45	144,70	22%
Secteur 5	24,49	150,50	16%
Secteur 6	60,89	119,50	51%
<b>TOTAL</b>	<b>168,16</b>	<b>740,05</b>	<b>23%</b>

## 2. L'utilisation des parcelles agricoles :

Lors des enquêtes sur le terrain, 58% de la surface agricole a pu être recensée. Les secteurs 5 et 6 sont les plus représentés (avec plus de 80% de la surface agricole). Pour le secteur 2, une seule parcelle fut recensée (l'agriculteur concerné est éloigné de la zone du site et ne connaît pas les autres agriculteurs du secteur). Cf. *tableau 4 et Annexe 4*

Sur les 97,29 ha enquêtés :

- 52% sont en prairies (50,56 ha)
- 34% sont cultivés (33,11 ha)
- 14% sont en jachère (13,62 ha)

Tableau 4 : Utilisation des parcelles agricoles recensées du site

	Surface agricole (en ha)	Surface agricole recensées lors des enquêtes	% surface recensées lors des enquêtes	Culture	Jachère	Prairie
Secteur 1	28,68	15,78	55%	7,07	3,09	5,62
Secteur 2	13,65	1,07	8%	0	0	1,07
Secteur 3	9,00	1,19	13%	0	0,77	0,42
Secteur 4	31,45	8,94	28%	1,95	4,79	2,2
Secteur 5	24,49	20,88	85%	0	1,13	19,75
Secteur 6	60,89	49,43	81%	24,09	3,84	21,5
<b>Total</b>	<b>168,16</b>	<b>97,29</b>	<b>58%</b>	<b>33,11</b>	<b>13,62</b>	<b>50,56</b>

• Les parcelles en cultures :

Les parcelles en culture sont essentiellement situées sur le secteur 6 (Rhèges) : *Cf. tableau 5*

- Secteur 6 : 24,09 ha soit 73%

- Secteur 1 : 7,07 ha soit 21%

- Secteur 4 : 1,95 ha soit 6%

Tableau 5 : Parcelles utilisées en culture

Secteur	Surface en culture /secteur	% / surface en culture	Parcelle	Surface
Secteur 1	7,07	21%	S1,02	2,36
			S1,04	0,49
			S1,05	1,18
			S1,09	3,04
Secteur 2	0	0%		0
Secteur 3	0	0%		0
Secteur 4	1,95	6%	S4,05	1,41
			S4,30	0,54
Secteur 5	0	0%		0
Secteur 6	24,09	73%	S6,04	3,98
			S6,08	7,5
			S6,11	1,6
			S6,12	3,87
			S6,13	5,89
			S6,14	1,25

Ces parcelles sont cultivées en culture de printemps, car les agriculteurs ne veulent pas prendre de risques vis-à-vis des inondations. Elles sont relativement peu (voir pas) fertilisées, car d'après les agriculteurs ce sont des terres riches.

Le maïs en monoculture est rare dans le site (1 cas rencontré sur la parcelle S4.05).

Certains agriculteurs alternent jachère et culture de printemps afin de limiter le développement des vivaces comme le chardon (parcelles S1.09 et S6.14).

Ce sont des parcelles de petites tailles (3,69 ha en moyenne). Elles sont rarement bordées par d'autres parcelles cultivées, mais plutôt par des jachères ou des bois.

• Les parcelles en jachères :

Les parcelles en jachères se retrouvent majoritairement sur 3 secteurs du site :

- Secteur 4 : 4,69 ha soit 35%
- Secteur 6 : 3,84 ha soit 28%
- Secteur 1 : 3,09 ha soit 23%
- Secteur 5 : 1,13 ha soit 8%
- Secteur1 : 0,77 ha pour 6%

*Cf. tableau 6*

Tableau 6 : Parcelles utilisées en jachère

Secteur	Surface en culture /secteur	% / surface en culture	Parcelle	Surface
Secteur 1	3,09	23%	S1,06	2,2
			S1,07	0,89
Secteur 2	0	0%		0
Secteur 3	0,77	6%	S3,06	0,77
Secteur 4	4,79	35%	S4,27	0,63
			S4,29	1,38
			S4,31	1,26
			S4,33	0,62
S4,43	0,9			
Secteur 5	1,13	8%	S5,08	1,13
Secteur 6	3,84	28%	S6,09	2,85
			S6,10	0,99

Dans les jachères recensées, certaines sont en jachère depuis 1992 (S1.06 et S3.06) et étaient cultivées auparavant. Elles ont, pour la plupart, été mises en jachère car ces parcelles inondaient régulièrement. La végétation de ces jachères ressemble à des prairies fauchées.

D'autres sont récentes et ne sont en jachère que depuis quelques années. Etant donné la baisse du risque d'inondation (certaines jachères n'ont pas inondé depuis 10 ans) et le contexte favorable des céréales, certains agriculteurs émettent le souhait de remettre leurs jachères en cultures.

Les jachères sont entretenues par broyage une fois par an et aucun désherbage chimique (pour les vivaces) n'est appliqué.

Souvent, les parcelles en jachère ne sont pas isolées mais sont voisines d'autres jachères. Ce qui peut représenter parfois des grandes zones uniquement en jachère (comme sur le secteur 4 pour les parcelles S4.29, S4.31 à S4.44). Des bois (peupleraies ou bosquets) sont souvent aux abords des parcelles en jachères. Il est rare que les jachères soient en bord de cours d'eau (sauf pour la parcelle S1.06).

La taille moyenne des parcelles en jachère est de 1,38 ha.

• Les parcelles en prairie :

Les parcelles en prairies se retrouvent majoritairement sur les secteurs 5 (Torcy le Grand) et 6 (Rhèges) :

- Secteur 6 : 21,50 ha soit 43%
- Secteur 5 : 19,75 ha soit 39%
- Secteur 1 : 5,62 ha soit 11%
- Secteur 4 : 2,20 ha soit 4%
- Secteur 2 : 1,07 ha pour 2%
- Secteur 3 : 0,42 ha pour 1%

Les prairies recensées sont de 4 types différents :

- a. les prairies permanentes pâturées et fauchées,
- b. les prairies permanentes uniquement fauchées,
- c. les prairies temporaires de plus de 5 ans pâturées et fauchées,
- d. les prairies temporaires de plus de 5 ans uniquement fauchées.

*Cf. Annexe 5 : Tableau 7*

- a. Les prairies permanentes pâturées et fauchées :

Elles représentent 23,27 ha soit 46% des prairies recensées. Ce sont 7 parcelles (de 4,52 ha en moyenne) essentiellement situées sur le secteur 5. Elles sont pâturées de façon extensive et fauchées une seule fois début juin. Les refus de pâtures sont fauchés sur 3 parcelles. Les agriculteurs ne veulent pas faucher après le 15 juin car le foin serait de mauvaise qualité.

Les pâtures sont fertilisées avec un engrais minéral (pour l'azote, la potasse et le phosphore), généralement à 80 unités par hectare.

Un désherbage chimique est réalisé contre les vivaces.

Ces pâtures contiennent toutes un ou plusieurs petits bosquets (pour l'abri des animaux essentiellement). Ces pâtures sont voisines d'autres prairies et de bois. Seules 2 parcelles bordent un cours d'eau (S1.03 borde l'Aube sur 140 m, et S6.03 est traversée par un fossé sur 300 m.).

Les agriculteurs exploitant ces pâtures sont tous éleveurs de vaches allaitantes ou laitières.

- b. Les prairies permanentes uniquement fauchées :

Elles représentent 18,08 ha soit 36%, que l'on retrouve dans tous les secteurs du site. Ce sont 12 parcelles de 1,59 ha en moyenne. Généralement, ces prairies sont fauchées 1 seule fois dans les 2

premières semaines de juin. Pour 2 parcelles, une deuxième fauche peut être effectuée fin août, début septembre.

La fertilisation minérale de ces prairies n'est pas systématique (la moitié des parcelles n'est pas fertilisées) et est moins importante que pour les prairies pâturées (environ 50 unités d'azote à l'hectare fin mars). Par contre, les prairies qui sont fauchées 2 fois sont plus fertilisées (100 unités apportées en 2 fois en mars et juin).

Ces parcelles ne sont généralement pas désherbées chimiquement.

Les agriculteurs exploitant ces prairies sont tous éleveurs de vaches allaitantes ou laitières.

Pour S1.01, il est probable que l'agriculteur arrête l'élevage dans quelques années. Si tel est le cas, vu que la parcelle est éloignée de son exploitation, cette prairie sera peut-être plantée en peuplier.

c. Les prairies temporaires de plus de 5 ans pâturées et fauchées :

Elles représentent 8,04 ha soit 16% des prairies recensées. Ce sont 2 parcelles de 4 ha en moyenne exploitées par le même éleveur, se situant sur le secteur 6. Elles sont pâturées de façon extensive et fauchées 1 seule fois début juin. Les regains sont pâturés sur 1 parcelle (S6.07).

Ces prairies ne sont pas fertilisées. Elles sont désherbées chimiquement contre les vivaces.

Elles ont été implantées en 2001, avec un mélange prairial contenant du dactyle, de la fétuque et du trèfle. Ces 2 parcelles étaient engagées en CTE : S6.07 avec la mesure 0102A00 (Reconversion de terres arables en prairie temporaire) et S6.16 avec la mesure 2001A00 (Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage).

Elles sont au bord d'un fossé (sur 100 m et 130 m) et d'un plan d'eau.

d. Les prairies temporaires de plus de 5 ans uniquement fauchées :

Ces prairies représentent 1,17 ha soit 2%. Ce sont les parcelles S4.24 et S6.17, qui font 60 ares en moyenne. Elles sont fauchées une seule fois début juin et sont peu fertilisées (environ 40 unités d'azote minéral par hectare). Un désherbage chimique est pratiqué contre les vivaces.

Ces parcelles sont voisines de prairies.

Il est à noter qu'aucune fertilisation organique n'est pratiquée sur les prairies.

### 3. Remarques par secteur :

Secteur	Remarques
Secteur 1	Les parcelles recensées se situent au sud-est du secteur, sur la commune de Nogent-sur-Aube. Aucune autre parcelle n'a été recensée au nord-ouest du secteur. L'utilisation des parcelles recensées est diverse : Prairie, jachère et culture.
Secteur 2	Une seule parcelle a été recensée sur ce secteur. D'après les orthophotos, l'utilisation des parcelles agricoles est surtout en prairie et jachère.
Secteur 3	Ce secteur contient très peu de parcelles agricoles, il est surtout forestier. Les parcelles recensées se situent à l'ouest du secteur sur la commune d'Isle-Aubigny.
Secteur 4	Les parcelles recensées se situent sur l'ensemble du secteur. L'utilisation de ces parcelles est diverses : Jachère, culture, et prairie. Il est à noter qu'au nord du secteur, sur les communes d'Isle-Aubigny et Vinets, les parcelles sont essentiellement en jachère.



Secteur 5	Les parcelles recensées se situent légèrement à l'est du secteur. Les parcelles sont essentiellement en prairie permanente.
Secteur 6	Une grande partie des parcelles agricoles du secteur ont pu être recensées. Elles peuvent être utilisées également en prairie, en culture ou en jachère.

### III. Les inondations

Sur les 31 parcelles recensées, 25 (soit 80%) sont considérées inondables par les agriculteurs. Ces parcelles sont en majorité en prairie et en jachère. Pour les agriculteurs, les inondations arrivent de moins en moins souvent et surviennent essentiellement en hiver. Pour certains, les lacs de la forêt d'Orient ont leur incidence sur cette baisse de fréquence des inondations.

Les inondations ont eu leur incidence sur le choix d'utilisation des parcelles (mise en jachère de parcelles cultivées). Mais certaines parcelles n'ont pas inondé depuis plusieurs années, et pourront être remise en culture.

Les agriculteurs tiennent compte des inondations dans leurs pratiques. La fertilisation est diminuée si la parcelle a été inondée et se fait le plus tard possible, et seules les cultures de printemps sont cultivées dans les parcelles inondables.

Pour les parcelles en prairies, les inondations hivernales ne dérangent pas les agriculteurs (ni fauche, ni pâture ne sont réalisées à cette période). Cf. *Tableau 8*

Tableau 8 : Parcelles recensées et inondation

	Nombre	% des parcelles recensées	Parcelle en prairie		Parcelle en Jachère		Parcelle en Culture	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Parcelle inondable	25	81%	16	64%	7	28%	2	8%
Parcelle peu inondable	3	10%	0	0%	2	67%	1	33%
Parcelle non inondable	3	10%	2	67%	0	0%	1	33%

### IV. Les contractualisations actuelles et antérieures

Sur le Site N°52, 7 agriculteurs ont souscrit un CTE (Contrat Territorial d'Exploitation), 1 agriculteur a souscrit un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) en reconversion agriculture biologique.

#### • Contractualisation sur les parcelles en prairies :

12 parcelles sur 22 recensées en prairie étaient engagées en CTE :

- 6 parcelles (pour 18 ha) engagées en « Gestion extensive des prairies par la fauche et /ou le pâturage (2001A00) » sur les secteurs 5 et 6
- 4 parcelles (pour 2,76 ha) engagées en « Gestion extensive des prairies par la fauche et /ou le pâturage sans fertilisation minérale azotée (2001D00) » sur les secteurs 1 et 4

- 1 parcelle (4,54 ha) engagée en « Reconversion de terres arables en prairies temporaires (0102A00) » : parcelle S6.07
- 1 parcelle (0,67 ha) engagée en « Gestion extensive des prairies permanentes pâturées (2002B00) » : parcelle S5.11

• Contractualisation sur les parcelles en jachères :

- 2 parcelles (pour 1,90 ha) engagées en « Amélioration faunistique et floristique des jachères (1401A00) » : sur les secteurs 3 et 5

Dans le site, aucune parcelle en culture été engagées en CAD ou CTE.

Cf. tableau 9 et Annexe 4

Tableau 9 : Les mesures contractualisées dans le site

Type de contrat	Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Surface totale engagée	Nombre de parcelles concernées	Parcelles concernées
CTE	0102A00	Reconversion de terres arables en prairies temporaires	4,54	1	S6.07
CTE	2001A00	Gestion extensive des prairies par la fauche et /ou le pâturage	18,00	6	S5.01, S5.06, S5.09, S6.03, S6.16, S6.17
CTE	2001D00	Gestion extensive des prairies par la fauche et /ou le pâturage sans fertilisation minérale azotée	2,76	4	S1.08, S4.19, S4.20, S4.35
CTE	2002B00	Gestion extensive des prairies permanentes pâturées	0,67	1	S5.11
CTE	1401A00	Amélioration faunistique et floristique des jachères	1,9	2	S3.06, S5.08

## V. Intérêt pour la contractualisation

Sur les 14 agriculteurs rencontrés, 8 sont favorables à la contractualisation de mesures agri-environnementales sur leur parcelle si ces mesures n'engendrent pas une grande évolution des pratiques. Un agriculteur est contre la contractualisation de mesure (même s'il a été engagé en CTE).

Par contre, pour la majorité des agriculteurs gérant des prairies, ils ne souhaitent pas retarder leur date de fauche (maximum au 15 juin).

## VI. Autres remarques :

### 1. Appréciation et connaissance des agriculteurs sur le dispositif Natura 2000 :

Sur les agriculteurs rencontrés, la quasi-totalité (13 sur 14) ont une faible connaissance du dispositif. De ce fait, ils sont au premier abord très réticent, se posent beaucoup de questions sur les contraintes apportées par Natura 2000, et ont peur qu'on leur interdise beaucoup de choses (fauche après le 15 juin, implantation de peupliers, passage dans leur parcelle, ...).

Peu d'agriculteurs avaient connaissance que certaines de leur parcelle se situaient dans le site N°52.

### 2. Les parcelles agricoles et le remembrement :

Le remembrement en cours sur les secteurs 1 à 4 n'a aucune incidence connue (échange, rognage, ...) sur les parcelles recensées

Sur le secteur 5, un remembrement a eu lieu à la mise en place de l'autoroute. A l'époque, les éleveurs de Torcy-le-grand, ont souhaités conservés les parcelles situées en vallée de l'aube en prairie (alors qu'ils pouvaient les cultivés).

Beaucoup d'agriculteurs se sont étonnés de l'existence d'un remembrement sur un site Natura 2000. Ils ont peur des incidences du remembrement sur la biodiversité du site.

### 3. Situation des sièges d'exploitation

Sur les 14 agriculteurs rencontrés, 4, soit 29%, n'ont pas leur siège d'exploitation situé dans le site. De ce fait, ils sont éloignés de leur parcelle situées dans le site, ce qui implique une gestion différente des parcelles (mise en jachère, fauche des prairies faite par un autre agriculteur, parcelle non fertilisée, ...). Pour certaines, les agriculteurs se posent la question de les implanter en peuplier (s'ils sont propriétaires).

La surveillance et l'observation des ces parcelles sont moins fréquentes (connaissance faible de la biodiversité des parcelles concernées).

### 4. Délimitation du site.

Des remarques ont été formulées quant à la délimitation des secteurs du site. Ils s'interrogent sur la pertinence des parcelles comprises en partie dans le site. Pour des raisons pratiques (contractualisation de mesures, facilité de repérage des limites du site, ..), les limites devraient, dans la mesure du possible, être naturelles (voie de communication, bois, cours d'eau, ..).

Sur les 124 parcelles agricoles du site, seulement 55 (44%) sont entièrement dans le site, et 21 ont plus de 90% de leur surface dans le site.














## Conclusion

L'activité agricole sur le site Natura 2000 N°52 n'est pas prédominante (mise à part sur le secteur 6). Les exploitations agricoles du site sont essentiellement de type polyculture et polyculture – élevage. De ce fait, les parcelles agricoles sont utilisées également en prairie, jachère et culture.

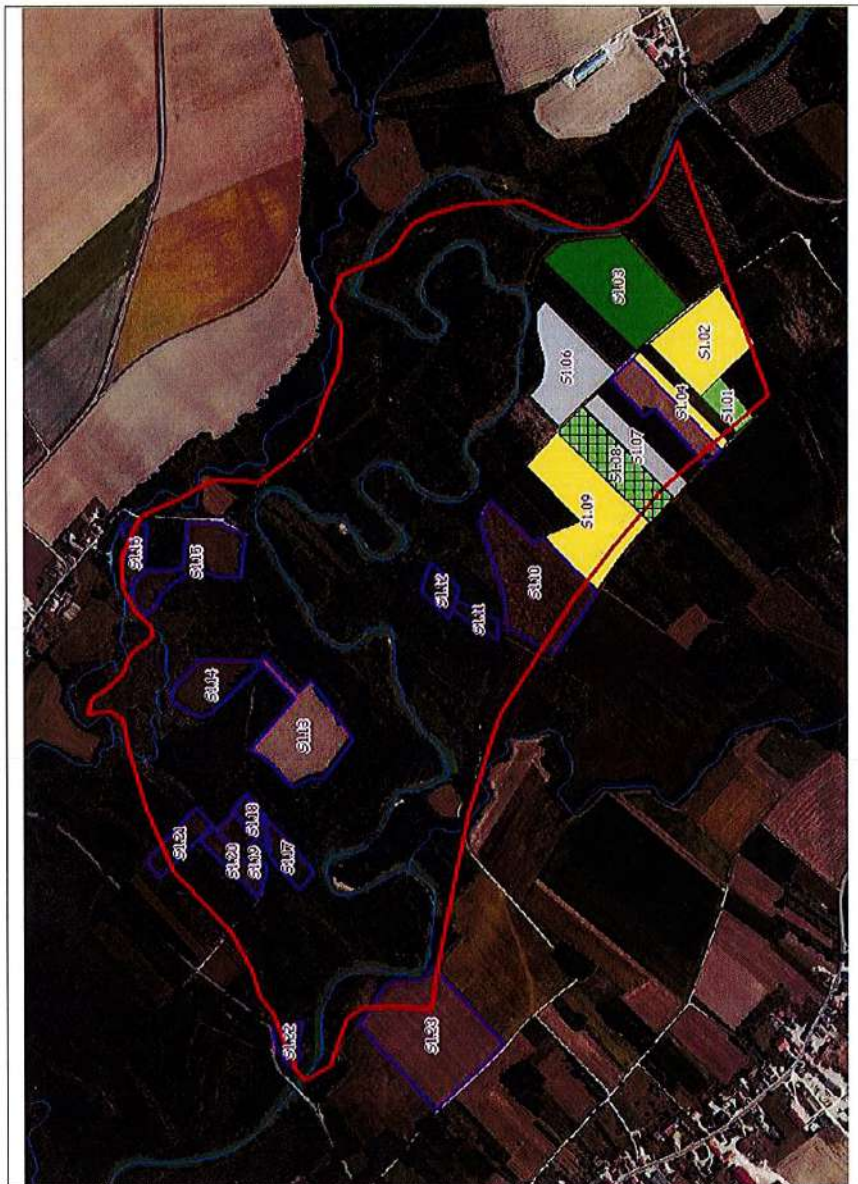
Les agriculteurs rencontrés, au premier abord, ont beaucoup d'interrogations sur le dispositif Natura 2000 et craignent des contraintes importantes pour la gestion de leurs parcelles, mais sont prêt à contractualiser des mesures agri-environnementales si ces mesures leur permettent de continuer à gérer leur parcelle comme actuellement.

Le contexte agricole actuel (contexte favorable pour les cultures, et défavorable pour l'élevage) peut entraîner une diminution des surfaces en prairies et en jachères du site, en faveur des cultures ou des peupleraies. La mise en place de mesures agri-environnementales incitant les agriculteurs à conserver leur jachère et leur prairie permettrait de freiner ce phénomène.

**Annexe 4**

- Contractualisation  
 CTE
- Site Natura 2000  

- Parcelles agricoles  
  - Culture 
  - Jachère 
  - Mais 
  - Non connu 
  - PP Fauche 
  - PP Pature Fauche 
  - PTS Fauche 
  - PTS Pature Fauche 
- Codification des parcelles  
  - S1.01 
- Cours d'eau  

- Fossés  


**Secteur 1 : utilisation des parcelles agricoles**



ADASEA de l'Aube - Etudes sur les pratiques agricoles du site Natura 2000 N°52 - Mars 2008

CartoStudio Demo V.0.5 (c) CIMAGE 2006

**Annexe 4**

**Secteur 2 : utilisation des parcelles agricoles**

- Contractualisation  
CTE
- Site Natura 2000
- Parcelles agricoles
  - Culture
  - Jachère
  - Mais
  - Non connu
  - pp Fauche
  - pp Pature Fauche
  - PTS Fauche
  - PTS Pature Fauche
- Codification des parcelles
  - S1.01
- Cours d'eau
- Fossés



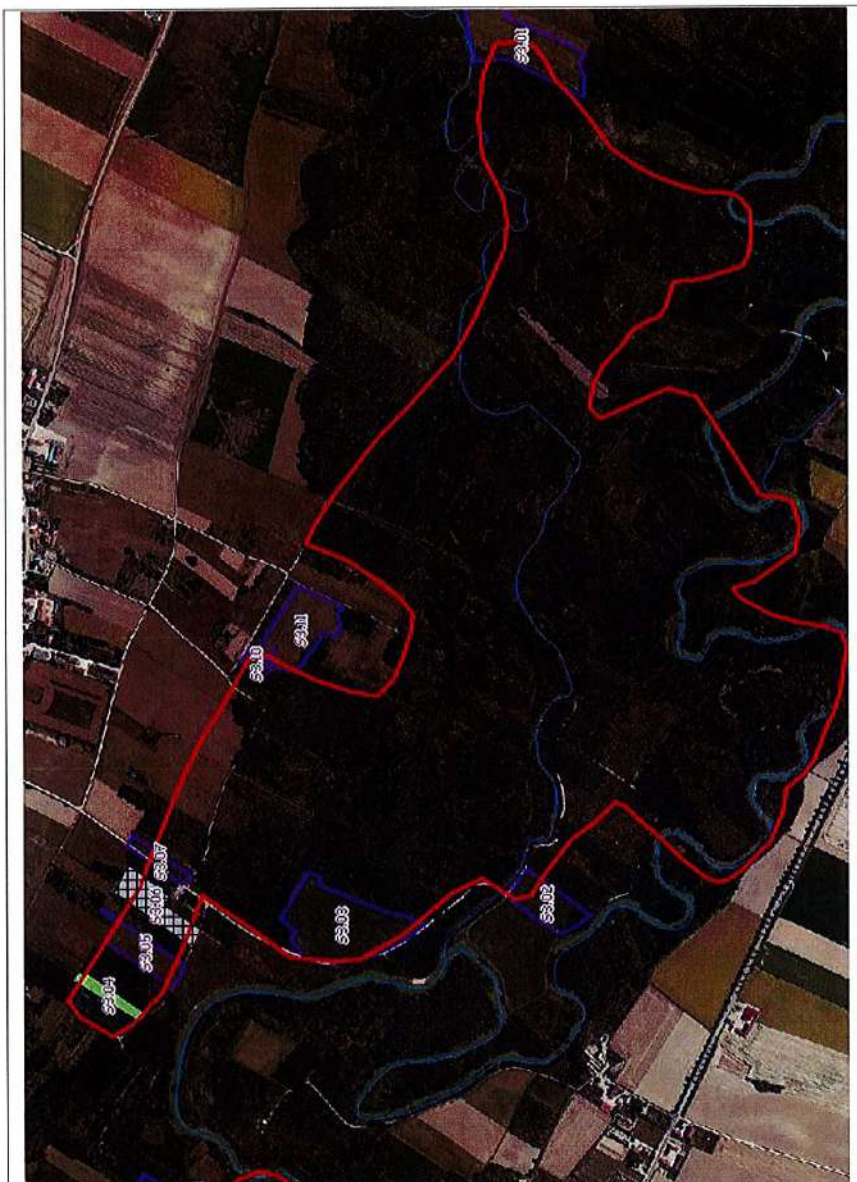
ADASEA de l'Aube - Etudes sur les pratiques agricoles du site Natura 2000 N°52 - Mars 2008

CartoStudio Demo V 0.5 (c) CIMAGE 2006

**Annexe 4**

- Contractualisation
- CTE
- Site Natura 2000
- Parcelles agricoles
- Culture
- Jachere
- Mais
- Non connu
- PP Fauche
- PP Pature Fauche
- PTS Fauche
- PTS Pature Fauche
- Codification des parcelles
- S1.01
- Cours d'eau
- Fossés

**Secteur 3 : utilisation des parcelles agricoles**



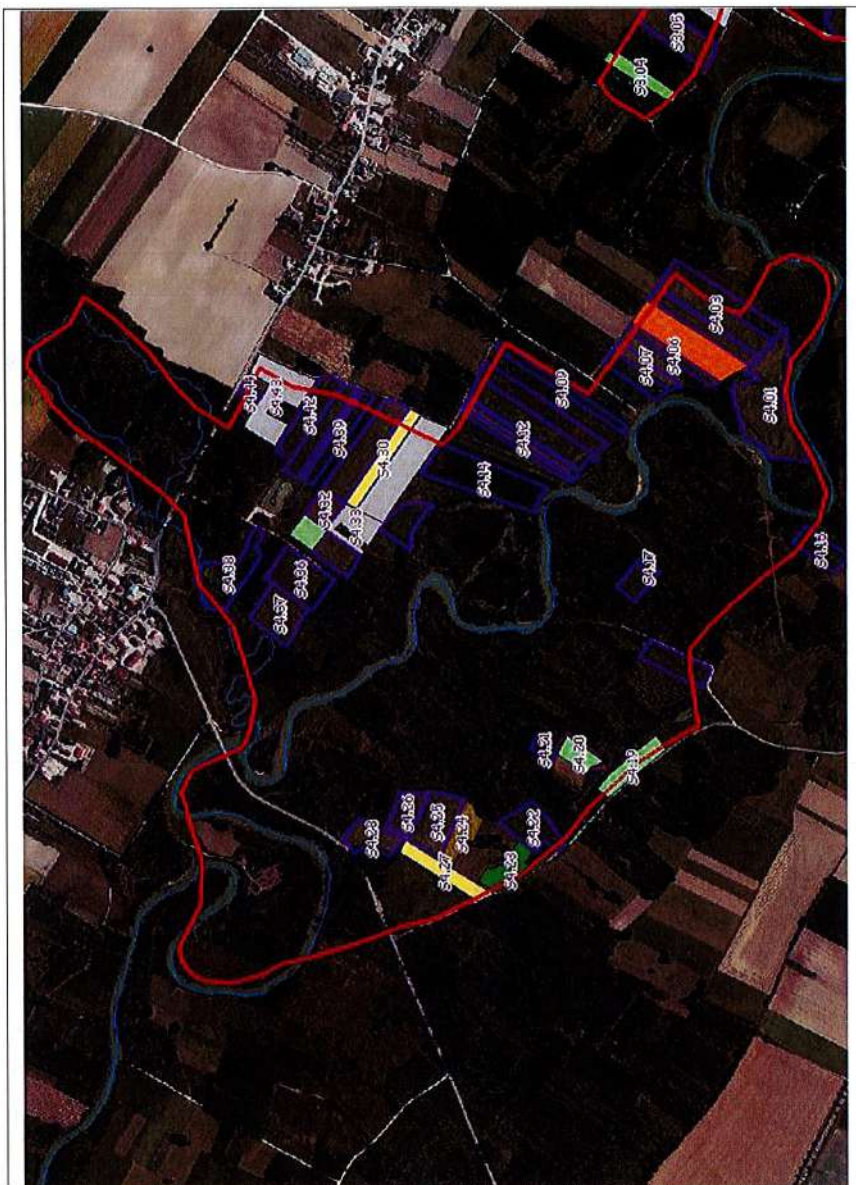
ADASEA de l'Aube - Etudes sur les pratiques agricoles du site Natura 2000 N°52 - Mars 2008

CartoStudio Demo V 0.5 (c) CIMAGE 2006

**Annexe 4**

**Secteur 4 : utilisation des parcelles agricoles**

- Contractualisation
  - CTE
- Site Natura 2000
- Parcelles agricoles
  - Culture
  - Jachère
  - Mais
  - Non connu
  - pp Fauche
  - pp Pature F auche
  - PTS Fauche
  - PTS Pature Fauche
- Codification des parcelles
  - S1.01
- Cours d'eau
- Fossés



ADASEA de l'Aube - Etudes sur les pratiques agricoles du site Natura 2000 N°52 - Mars 2008

CartoStudio Demo V 0.5 (c) CIMAGE 2006



**Annexe 4**

- Contractualisation
- CTE
- Site Natura 2000
- Parcelles agricoles
- Culture
- Jachères
- Mais
- Non connu
- PP Fauche
- PP Pature Fauche
- PT5 Fauche
- PT5 Pature Fauche
- Codification des parcelles
- S1.01
- Cours d'eau
- Fossés

**Secteur 5 : utilisation des parcelles agricoles**



ADASEA de l'Aube - Études sur les pratiques agricoles du site Natura 2000 N°52 - Mars 2008

CartoStudio Demo V 0.5 (c) CIMAGE 2006

**Annexe 4**

- Contractualisation
  - CTE
- Site Natura 2000
- Parcelles agricoles
  - Culture
  - Jachère
  - Mais
  - Non connu
  - PP Fauche
  - PP Pature Fauche
  - PTS Fauche
  - PTS Pature Fauche
- Codification des parcelles
  - S1.01
- Cours d'eau
- Fossés

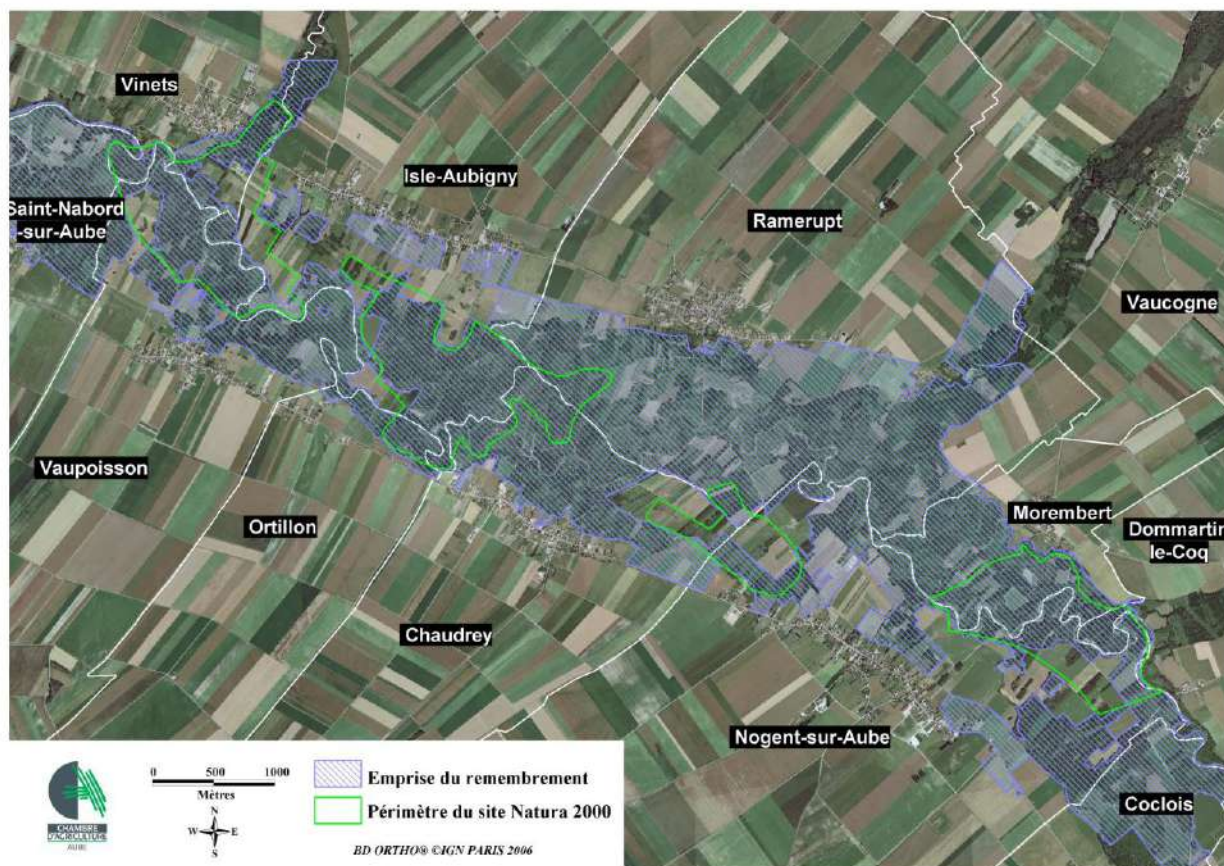
**Secteur 6 : utilisation des parcelles agricoles**



ADASEA de l'Aube - Etudes sur les pratiques agricoles du site Natura 2000 N°52 - Mars 2008

CartoStudio Demo V.0.5 (c) CIMAGE 2006

## **Annexe n°9 : carte de l'emprise de l'aménagement foncier dans la vallée de l'Aube**

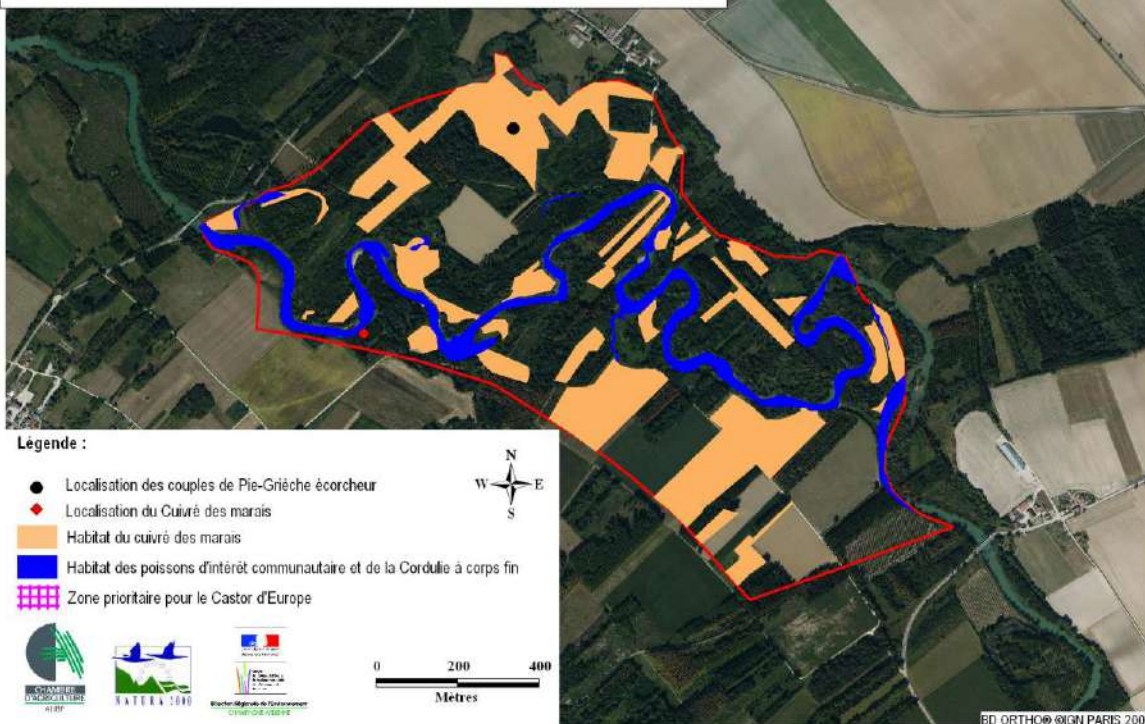


## **Annexe n°10 : tableau des surfaces concernées par le remembrement**

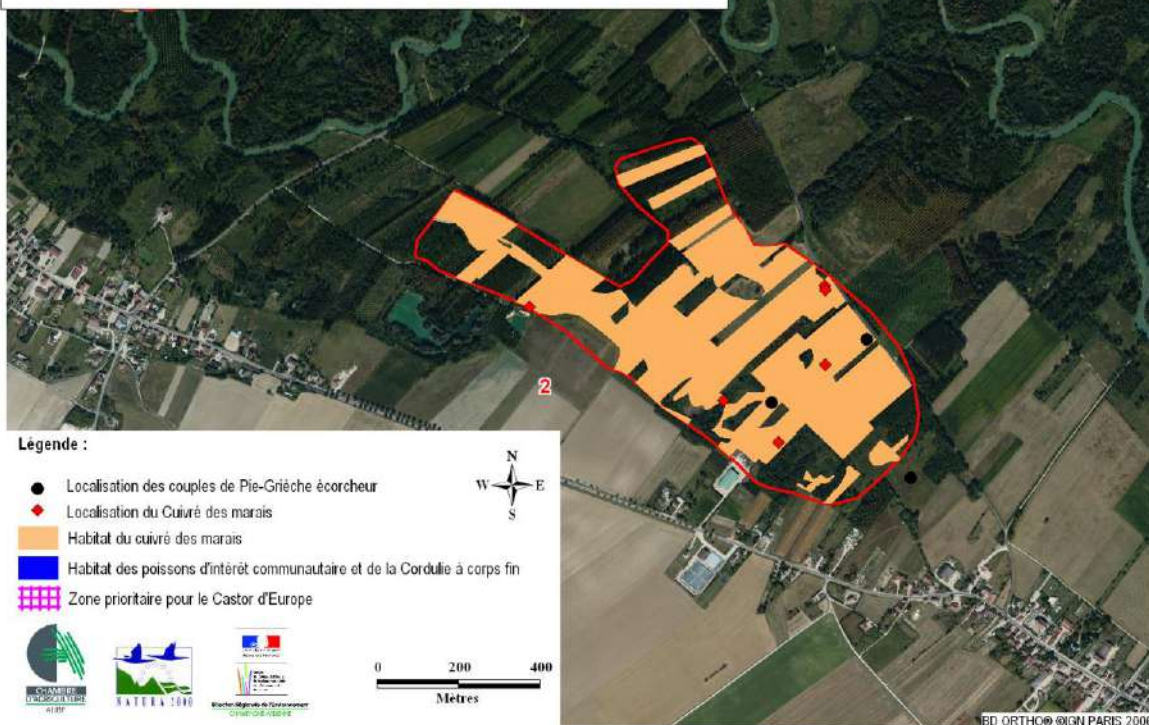
Tableau des Surfaces				
Commune	Surface Communale concernée par le Remembrement	Surfaces de Bois durs	Surfaces de Prés	Surfaces de Terres
CHAUDREY	127 57 55	104 78 05	4 50 61	18 28 89
COCLOIS	90 23 29	62 20 85	7 44 25	20 58 19
ISLE AUBIGNY	179 46 17	134 36 75	3 55 11	41 54 31
MAGNICOURT	186 77 08	146 57 87	4 48 36	35 70 85
MOREMBERT	99 42 35	85 85 86	1 71 09	11 85 40
NOGENT SUR AUBE	201 24 97	132 86 39	13 70 64	63 67 94
ORTILLON	45 79 36	36 81 83	95 08	8 02 45
RAMERUPT	408 64 11	273 94 65	16 10 1929	118 59 17
ST NABORD SUR AUBE	150 36 77	98 63 61	20 00 34	31 72 82
VAUPOISSON	98 90 55	83 49 32	8 39 52	7 01 71
VINETS	62 79 29	56 27 59	1 32 04	5 19 66
BRILLECOURT	1 25 40	1 25 40	0	0
DOMMARTIN LE COQ	9 72 65	9 72 65	0	0
MOLINS SUR AUBE	27 10 11	18 40 68	0	8 69 43
VERRICOURT	6 27 80	6 11 48	0	16 32
POUGY	35 41	35 41	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1695 ha 92 a 86 ca</b>	<b>1242 ha 68 a 39 ca</b>	<b>82 ha 17 a 33 ca</b>	<b>371 ha 07 a 14 ca</b>

## **Annexe n°11 : localisation des habitats d'espèces**

Localisation des habitats d'espèces sur le site Natura 2000 N°52  
Secteur 1

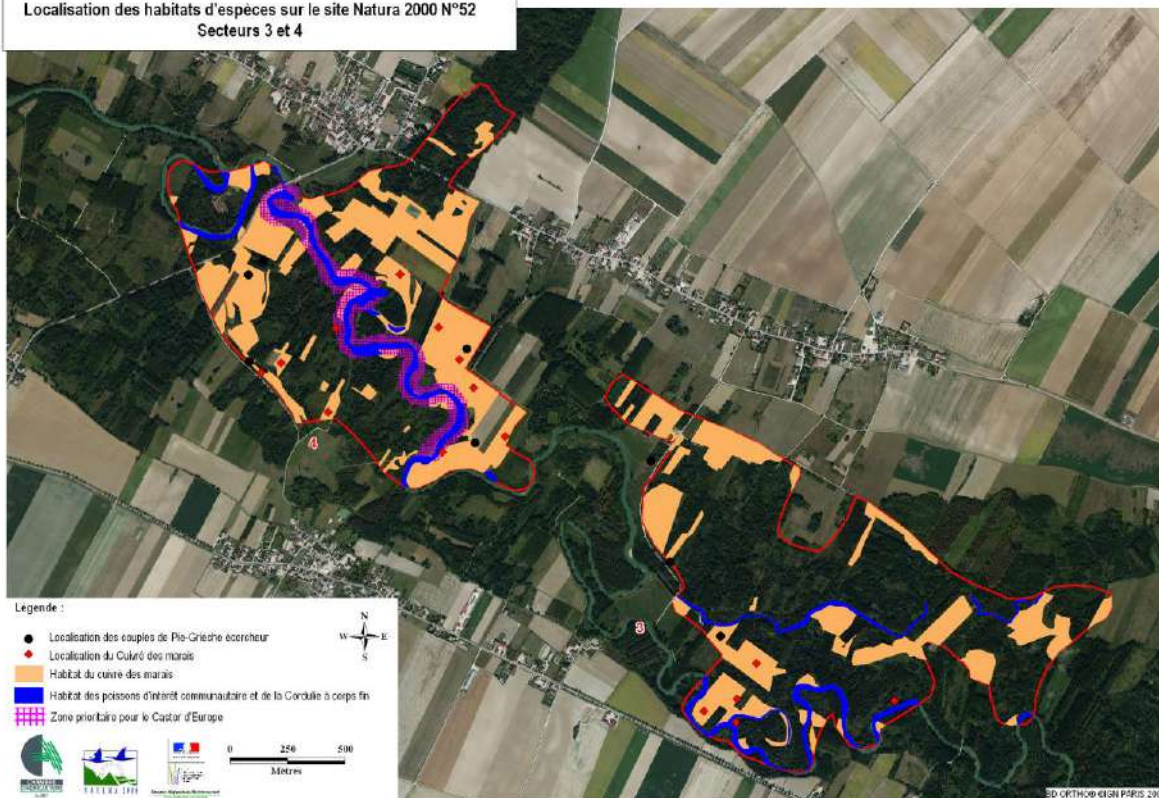


Localisation des habitats d'espèces sur le site Natura 2000 N°52  
Secteur 2

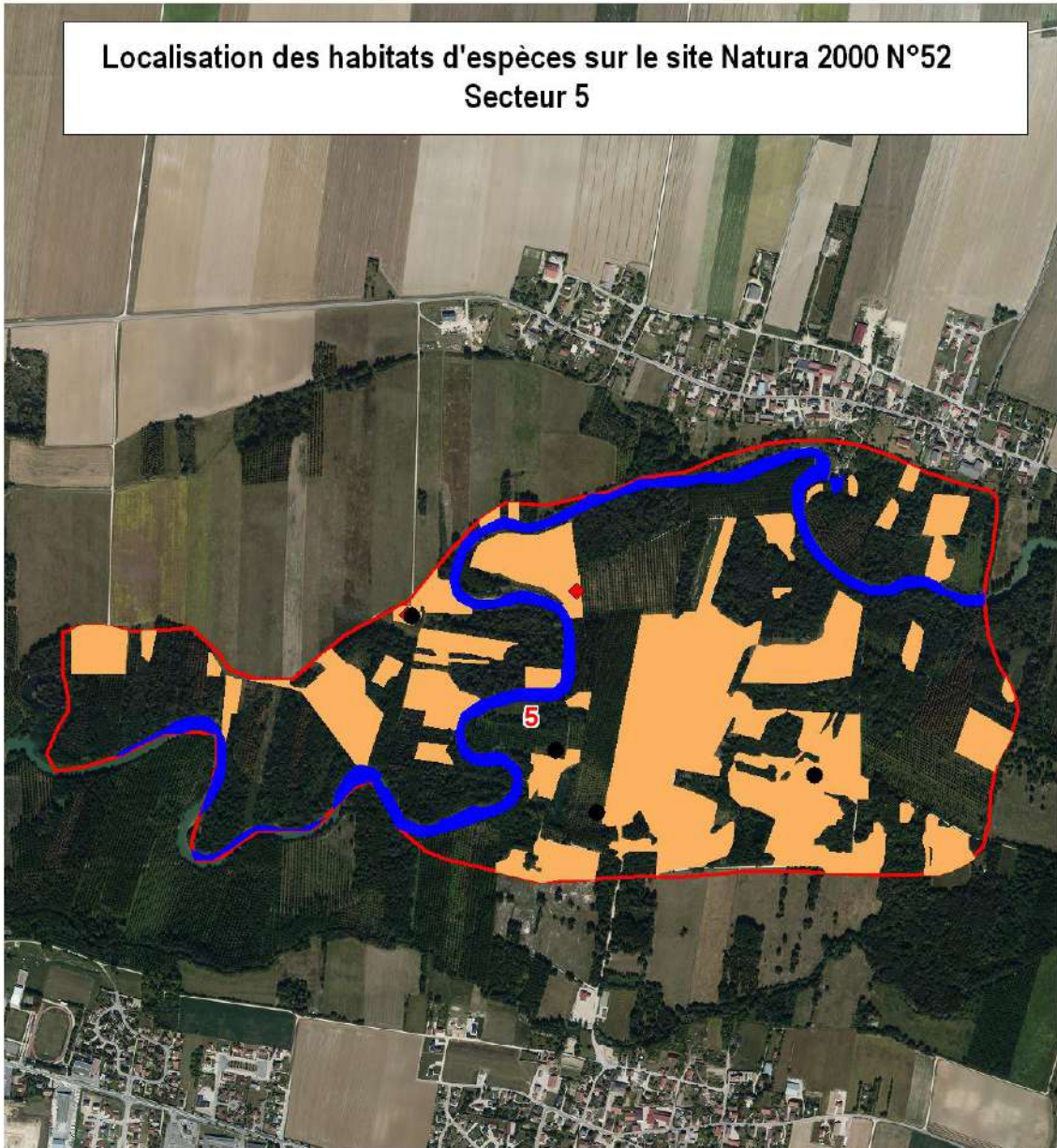




Localisation des habitats d'espèces sur le site Natura 2000 N°52  
Secteurs 3 et 4

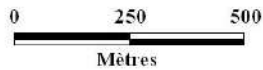


## Localisation des habitats d'espèces sur le site Natura 2000 N°52 Secteur 5



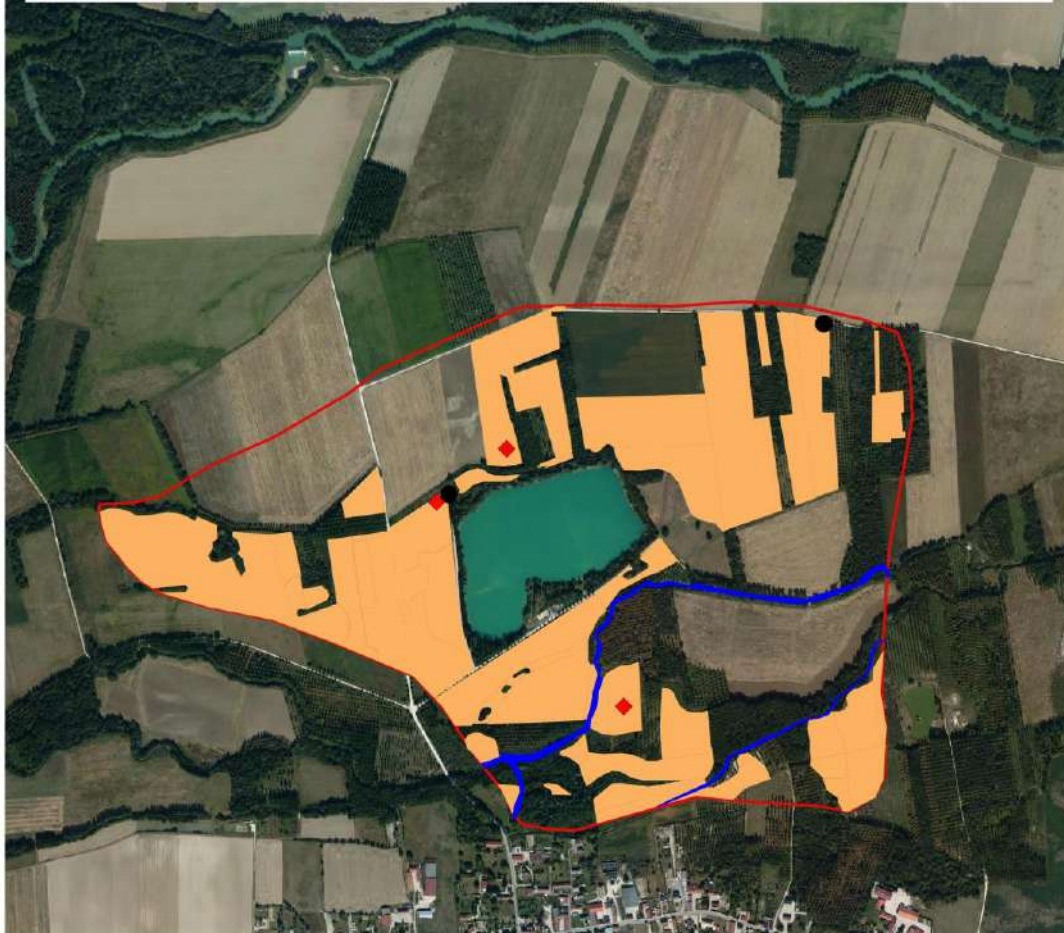
### Légende :

- Localisation des couples de Pie-Grièche écorcheur
- ◆ Localisation du Cuivré des marais
- Habitat du cuivré des marais
- Habitat des poissons d'intérêt communautaire et de la Cordulie à corps fin
- Zone prioritaire pour le Castor d'Europe



BD ORTHO© IGN PARIS 2006

## Localisation des habitats d'espèces sur le site Natura 2000 N°52 Secteur 6



### Légende :

- Localisation des couples de Pie-Grièche écorcheur
- ◆ Localisation du Cuivré des marais
- Habitat du cuivré des marais
- Habitat des poissons d'intérêt communautaire et de la Cordulie à corps fin



0 200 400 m



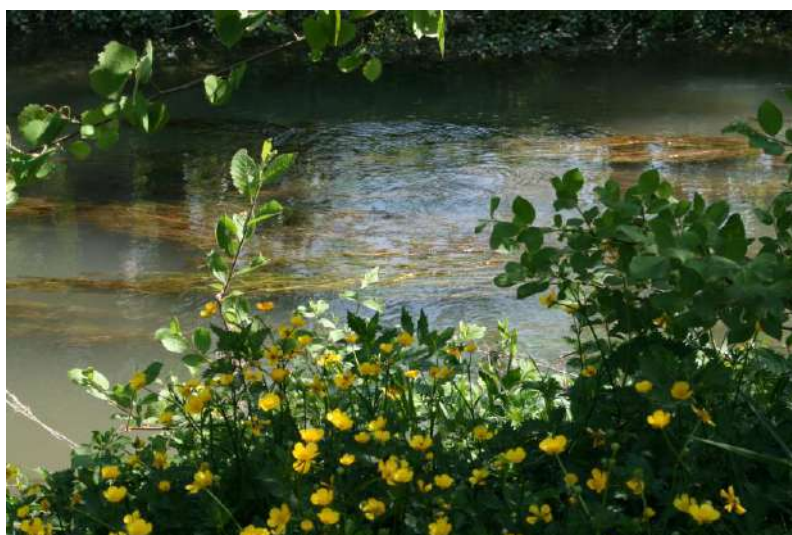
BD ORTHO® ©IGN PARIS 2006

## **Annexe n°12 : Charte Natura 2000**

# Charte Natura 2000

SIC FR 2100297 / Site régional n° 52

« Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » (Aube)



Rivage de l'Aube à Morembert

**Opérateur du DOCOB :**  
Chambre d'agriculture de l'Aube  
2 bis rue Jeanne d'Arc  
BP 4080  
10018 TROYES Cedex

# - Présentation synthétique du site -

## 1. Description

Le site Natura 2000 des « Prairies et bois alluviaux de la basse Vallée alluviale de l'Aube » se caractérise par une **richesse faunistique et floristique exceptionnelle**, illustrée d'abord par la **diversité de ses habitats naturels** d'intérêt communautaire, même si certains sont aujourd'hui dégradés : prairies humides, groupements végétaux caractéristiques de la dynamique alluviale de l'Aube et de ses principales annexes, rivières à renoncules, mégaphorbiaies, forêts alluviales et ripisylves (saulaie blanche, aulnaie-frênaie, chênaie-ormnaie-frênaie)...

Le patrimoine naturel remarquable de la Vallée de l'Aube se manifeste également par la présence de cortèges floristiques rares et variés (Ail anguleux, Gratiolle officinale, Orme lisse, Violette élevée...) et d'une faune riche et diversifiée, notamment en ce qui concerne les mammifères (Chauves souris, Chat forestier...), les poissons (Loche de rivière, Bouvière...), les insectes (Cuivré des marais, Cordulie à corps fin..) et les oiseaux (Martin-pêcheur, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts...).

Parallèlement à cette richesse du milieu naturel, les activités humaines sont diversifiées dans la vallée. **L'agriculture, en quête de durabilité**, conserve une influence importante : l'élevage valorise les prairies inondables, les terres arables de vallée sont essentiellement en jachères ou cultures de printemps. **La populiculture** constitue le principal mode de valorisation sylvicole du site et concerne quasiment les 2/3 des surfaces boisées, le reste étant composé de la riche **forêt alluviale**, gérée de manière plus extensive. **La chasse et la pêche** représentent, quant à elles, des activités traditionnelles toujours prisées dans la vallée de l'Aube.

## 2. Intérêt écologique

Le site Natura 2000 n°52 "Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube" est composé d'une diversité de milieux caractéristiques des grandes vallées alluviales du quart nord-est de la France :

**12 habitats d'intérêt communautaire**, représentant 476 ha, désignés par la Directive "Habitats" dont 2 jugés prioritaires (\*) sont présents sur le site et 6 figurent sur la liste rouge dans la région Champagne-Ardenne :

- Végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées (code Natura 2000 : 3150-1),
- Végétations libres, flottantes, à lentilles d'eau (code Natura 2000 : 3150-3),
- Végétations à renoncules flottantes (code Natura 2000 : 3260-5),
- Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux (code Natura 2000 : 3270-1),
- Pelouses calcaires mésophiles (code Natura 2000 : 6210),
- Prairies humides oligotrophes (code Natura 2000 : 6410-1),
- Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune (code Natura 2000 : 6430-1),
- Mégaphorbiaies humides et eutrophes à liseron des haies, ortie dioïque (code Natura 2000 : 6430-4),
- Prairies humides de fauche mésophiles inondables (code Natura 2000 : 6510-4),
- Ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc (code Natura 2000 : 91E0-1) \*,
- Ripisylves de frêne et d'aulne des rivières à pH neutre (code Natura 2000 : 91E0-8) \*,
- Chênaies-frênaies-ormnaies alluviales (code Natura 2000 : 91F0-3).

Ces types de biotopes sont notamment propices au développement de groupements végétaux rares. Même si aucune espèce de la Directive n'a été contactée, **12 espèces végétales sont**

**d'intérêt patrimonial** dont **6 espèces sont protégées** (4 au niveau régional et 2 au niveau national) et 6 sont sur la liste des espèces menacées de Champagne-Ardenne.

La faune présente également un grand intérêt puisque la vallée de l'Aube abrite :

- 9 espèces de **chauve-souris** (toutes inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats) dont **1 espèce figurant à l'Annexe II** (le Grand Murin) qui utilise le site comme territoire de chasse,
- de nombreuses autres espèces de **mammifères**,
- 29 espèces de **poissons** soit la plupart des espèces présentes dans le Bassin amont de la Seine, dont **4 figurent à l'Annexe II de la Directive Habitats** (la Bouvière, le Chabot, la Lamproie de Planer et la Loche de rivière),
- De nombreuses espèces d'**insectes** (dont au moins 40 lépidoptères, 30 odonates et 17 orthoptères) dont **une espèce de papillons et une espèce de libellule inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats** (le Cuivré des marais et la Cordulie à corps fin),
- 4 espèces d'**amphibiens** dont **1 est inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats** (Grenouille agile) et 1 espèce de **reptiles**,
- 119 espèces d'**oiseaux** dont 16 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (**5 espèces nicheuses et 11 espèces utilisant le site**, notamment comme halte migratoire).

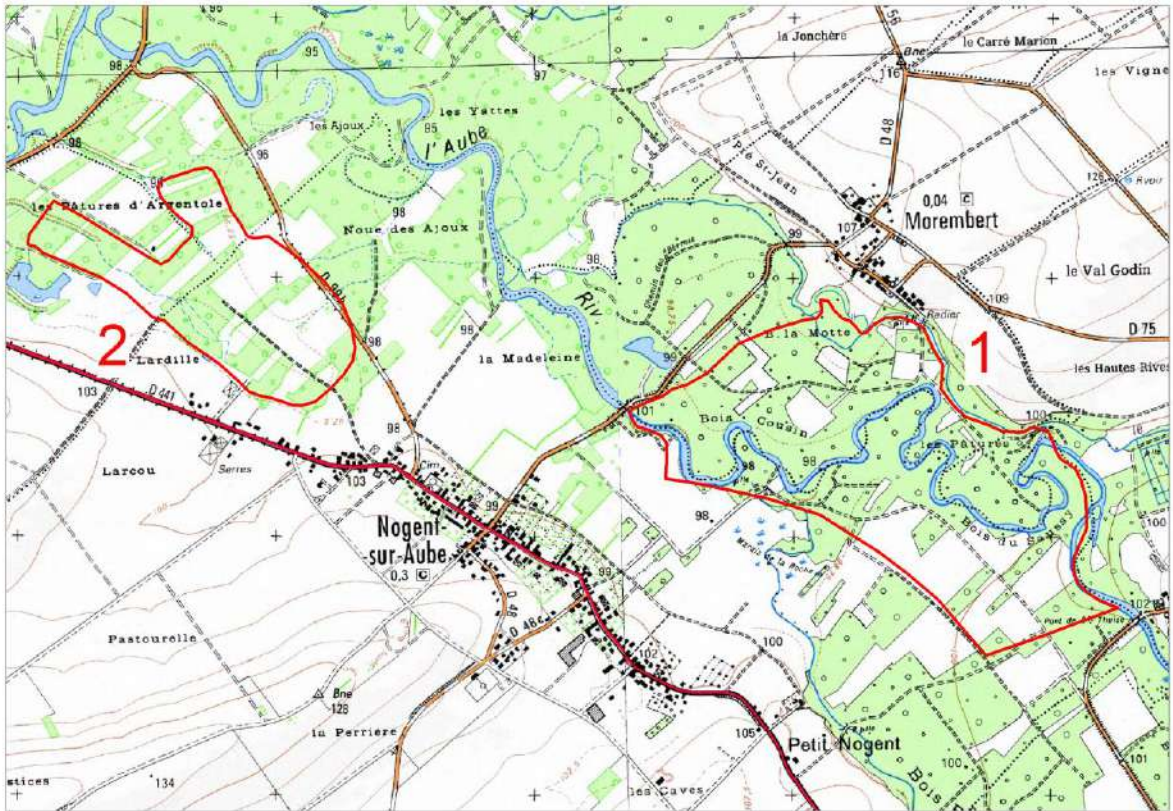
Les **objectifs à long terme** définis sur le site Natura 2000 n°52 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » peuvent être regroupés en **6 principaux axes** :

1. la **conservation des habitats forestiers** d'intérêt communautaire et des **espèces associées**,
2. la **conservation des habitats** naturels et habitats d'espèces **prairiaux** typiques du site, ainsi que des **espèces associées**,
3. la **conservation** et la **restauration** du caractère naturel des **ripisylves** et des **bras morts** de la rivière,
4. la préservation de la dynamique alluviale de l'Aube et ses affluents, la **conservation des habitats aquatiques et habitats d'espèces** (poissons, libellules) d'intérêt communautaire,
5. la réalisation d'**études complémentaires**, le **suivi** de l'impact des actions mises en œuvre et l'**évaluation** de la gestion menée,
6. l'**animation** et la **sensibilisation des acteurs locaux** à des pratiques respectueuses de la sensibilité des milieux, ainsi que la **poursuite de la concertation** au niveau local.

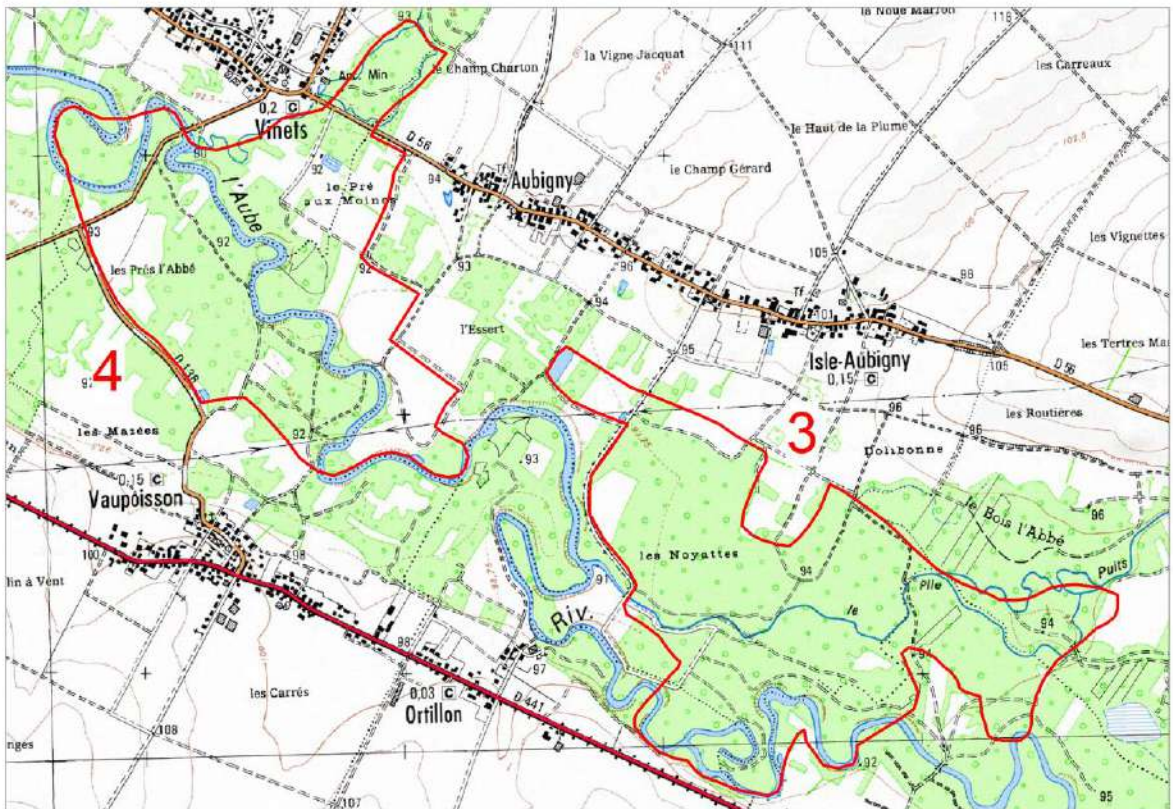
### **3. Localisation**

Le site Natura 2000 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » est localisé au nord du département de l'Aube, au **sein de la Vallée de l'Aube** qui constitue un **sillon** dans la **région naturelle « Champagne Crayeuse »**.

D'une surface globale de **738 ha**, ce site est constitué de **6 secteurs distincts** et localisé sur **13 communes différentes** qui, d'amont en aval, sont : Dommartin-le-Coq, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ramerupt, Chaudrey, Isle-Aubigny, Orillon, Vaupoisson, Vinets, Saint-Nabord-sur-Aube, Le Chêne, Torcy-le-Grand, Rhèges.

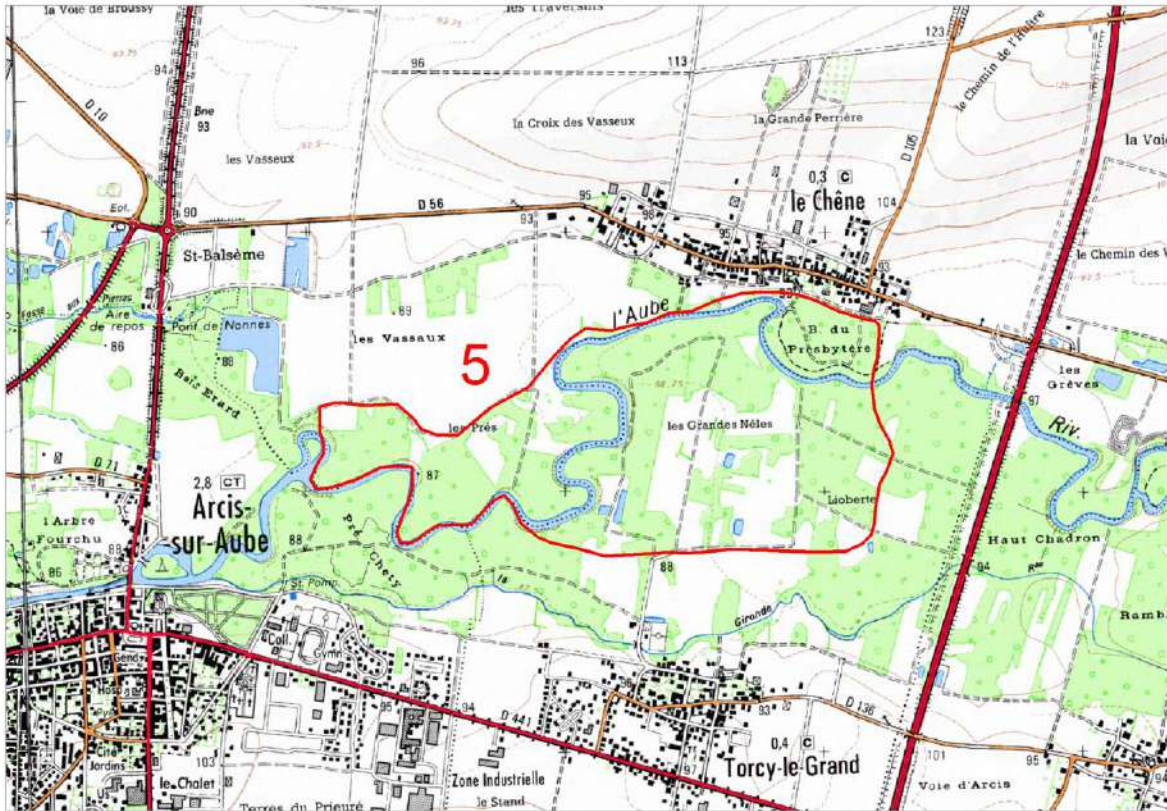


Secteurs 1 et 2

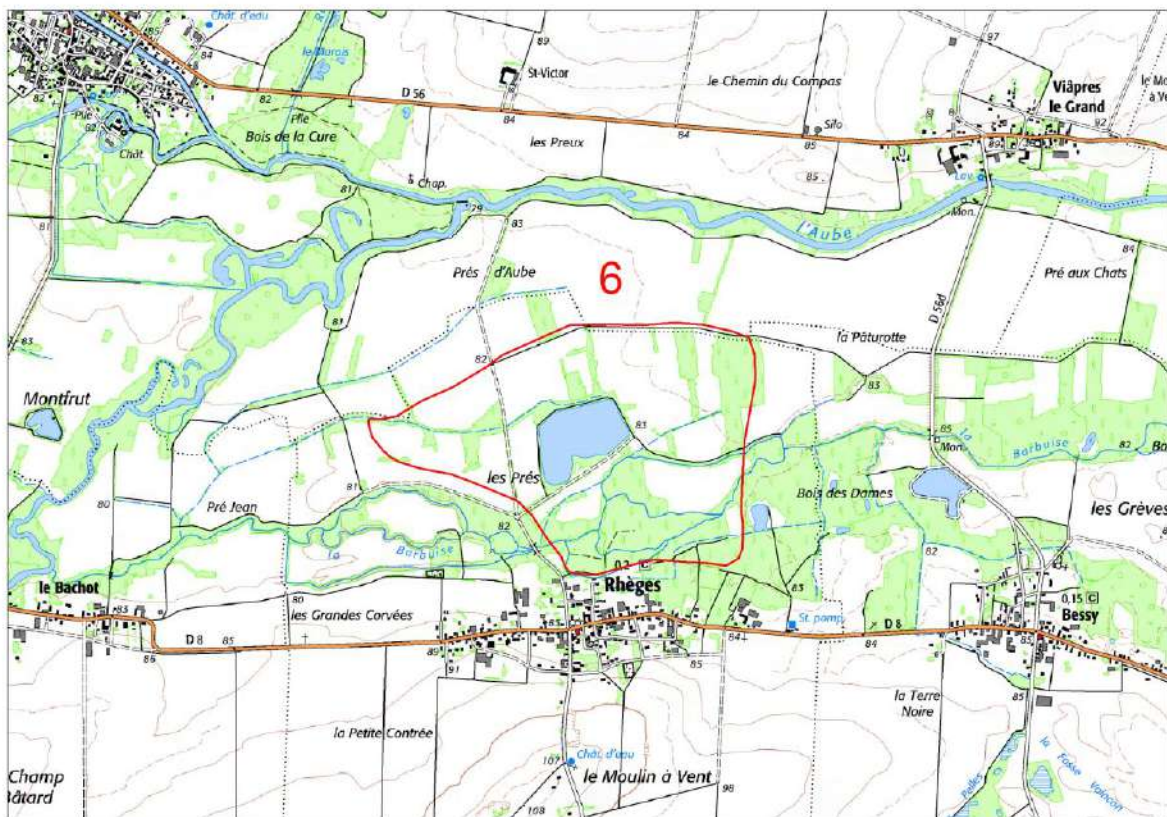


Secteurs 3 et 4





Secteur 5



Secteur 6

« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur du site doit se dérouler à la signature de la charte, sur la ou les parcelles concernées».

➤ **Engagements et recommandations de portée générale**

➤ **Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :**

➤ **(Cf. intérêt écologique p.2)**

**Engagements**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

E1 – Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le Docob (le propriétaire doit être prévenu en amont des jours ou périodes de passages).

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

*Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du Docob.*

E2 – Préalablement à la signature de la charte, effectuer un état des lieux des parcelles engagées avec l'animateur du site afin notamment de localiser et cartographier les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire à conserver.

*Point de contrôle : Présence de l'état des lieux avec cartographie des éléments relevés.*

E3 – Ne pas assécher, drainer et polluer les zones humides présentes sur les parcelles concernées par la signature de la charte (notamment les mares, cours d'eau, rus, marais, noues, bras morts et aulnaies-frênaies. Les comblements, de toute nature, sont proscrits.

*Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service police de l'eau et visite de terrain pour constater la présence et l'état des zones humides présentes.*

E4 – Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et phytocides dans les parcelles engagées à l'exception de traitements localisés :

- sur les pieds de chardons des champs (*Cirsium arvense*) ;
- au niveau de la ligne des plants de peupliers dans les peupleraies de 4 ans ou moins.

*Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visites de terrain.*

E5 – Ne pas introduire d'espèces exogènes, animales ou végétales, potentiellement envahissante (liste jointe en annexe 1 de la charte).

*Point de contrôle : Visite sur le terrain, absence de plantation ou d'introduction d'espèces exotiques et/ou envahissantes potentiellement imputable au signataire.*

**Recommandations**

R1 – Prévenir dans un délai suffisant l'animateur local du site NATURA 2000, en amont de chaque opération, afin de veiller à sa compatibilité avec les préconisations du DOCOB.

➤ **Engagements et recommandations de portée générale**

R2 – Rapporter à la structure animatrice tout constat d'espèce invasive pouvant porter atteinte à l'intégrité de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (liste jointe en annexe 1 de la Charte).

R3 – Mettre en œuvre un entretien de la ripisylve favorable à la faune aquatique : recéper les arbres existants pour assurer la présence de grosses souches et conserver la végétation dense qui sert de zones refuge.

➤ **Mesures concernant les milieux prairiaux**

**Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :**  
**Toutes les surfaces en herbe du site favorables notamment aux espèces suivantes :**  
**Cuivré des marais, Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Grand Murin**

**Engagements**

E1 – Conserver les surfaces en herbe existantes (prairies naturelles, prairies temporaires, jachères...) afin de maintenir les habitats ou les milieux abritant des espèces remarquables. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ou de création de plans d'eau (excepté si l'animateur valide cette opération après accord de la DDT).

*Point de contrôle : Constat visuel (présence du couvert) lors de visites de terrain.*

E2 – Conserver les éléments fixes boisés existants : haies, arbres isolés, bosquets qui abritent de nombreuses espèces. Par ailleurs, tout entretien de ces éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 28 février pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.

*Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure animatrice).*

E3 – Ne pas réaliser de brûlage dirigé (clôture par exemple) pour ne pas détruire la faune et la flore.

*Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain.*

**Recommandations**

R1 – Utiliser les méthodes de fauche (ou de broyage) centrifuge (du centre vers la périphérie) pour permettre à la faune de s'échapper.

R2 – Ne pas réaliser la fauche (ou le broyage) du couvert de nuit.

R3 – Faucher (ou broyer) à vitesse réduite (< 10 km/h) et ralentir lors des derniers passages pour permettre à la faune de s'échapper.

R4 – En cas de fauche et broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 28 février, c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification.

➤ **Mesures concernant les milieux forestiers et associés**

**Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :**  
**Tous les habitats d'espèces inféodées aux forêts identifiés dans le Docob et essentiellement Chênaies-Frênaies-Ormaies (91FO3) et Aulnaies-Frênaies (91EO\*-8) ainsi que les Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).**

**Engagements**

E1 – Maintenir et favoriser les essences autochtones dans les peuplements forestiers présents dans les parcelles engagées. Dans le cas de renouvellement de peupleraies, laisser au moins 10 % de la surface des parcelles engagées pour les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire à localiser prioritairement le long des cours d'eau et favoriser une gestion extensive des peupleraies (seuil de tige à l'hectare = 200, espacement 7 x 7 m). Cet engagement est à relier avec l'engagement E2 de la fiche concernant les mesures de portée générale.

*Point de contrôle : visite de terrain.*

E2 – En cas de plantation d'espèces autres que le peuplier, les essences patrimoniales locales seront utilisées.

*Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement ; vérification visuelle des essences implantées.*

E3 – Les coupes rases sont interdites (à l'exception des peupleraies) dans les habitats d'intérêt communautaire 91E0 et tolérées à hauteur d'1 ha pour le 91F0, afin de ne pas bouleverser les écosystèmes forestiers et permettre la régénération naturelle. Privilégier les ouvertures par bouquet ou arbre par arbre.

*Point de contrôle : visite de terrain post exploitation. Constat visuel de la coupe réalisée*

E4 – La coupe et le débardage dans les parcelles forestières sont interdites du 15 avril au 30 juin pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et notamment la reproduction de certaines espèces d'oiseaux (cela ne concerne pas la reprise des grumes stockées en bordure de parcelle).

*Point de contrôle : visite de terrain*

E5 – Favoriser une végétation spontanée et adaptée sur les berges des cours d'eau sur une largeur minimale de 10 m. Ne pas réaliser de coupes à blanc de la ripisylve (hors peupleraies) sur cette largeur.

*Point de contrôle : visite de terrain.*

**Recommandations**

R1 : Favoriser la présence d'un sous-étage d'essences locales diversifiées.

R2 : Ne pas marteler et couper les arbres porteurs de gros nids, de loges d'oiseaux cavernicoles et de cavités à chauves-souris

R3 : Afin de préserver les sols sensibles au débardage et éviter leur tassement, intervenir en période de gel ou sur sol sec

R4 – Maintenir des arbres morts sénescents (sur pied ou au sol) ou à cavité, de préférence d'un diamètre supérieur à 35 cm et de hauteur inférieure à la distance minimale du 1<sup>er</sup> chemin.

## Annexes de la charte

- **Annexe 1 : Liste des espèces de faune et de flore invasives non locales (espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche) :**

- **Flore**

- **Nom scientifique**

- **Nom vulgaire**

<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vulgaire</i>
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Epilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine à grandes fleurs
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Populus x canadensis</i>	Peuplier du Canada
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renoée de Sachaline

<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse

➤ **Faune**

Nom scientifique	Nom vulgaire
<b>Mammifères</b>	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<b>Oiseaux</b>	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne ; ex : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Oulette d'Egypte, Tadorne casarca...).	
<b>Poissons</b>	
<i>Micropterus salmoïdes</i>	Black bass
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche arc en ciel
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<b>Ecrevisses</b>	
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane
<b>Reptiles/Amphibiens</b>	
<i>Xenopus laevis</i>	Xenope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue coriace
<b>Mollusques</b>	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule

## - Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

### ZSC FR 2100297 / n° Régional 52 - «Prairies et Bois Alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube» (Aube)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

Engagements et recommandations de portée générale

Mesures concernant les milieux prairiaux

Mesures concernant les milieux forestiers et associés

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M .....  
propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,  
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,  
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,  
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 du site « ZSC Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube» qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à ..... Le .....

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :





# La Charte Natura 2000 dans l'AUBE

## - Notice explicative -

### 1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des actions de gestion et la conservation prévues dans le **document d'objectifs (DOCOB)** du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les chartes **Natura 2000** (tous milieux).

### 2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

#### **La durée de l'adhésion est de cinq ans.**

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- La première fiche fixe les **engagements de portée générale** : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- Les autres comportent des **engagements spécifiques** par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- La liste des habitats concernés
- Des **engagements de gestion** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.
- Des **recommandations de gestion**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

***En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...***

### **3. Quels avantages ?**

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

➤ Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

➤ Une **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**. L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

➤ Une **garantie de gestion durable des forêts**.

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

### **4. Modalités d'adhésion**

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.  
Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- Soit le propriétaire signe seul la Charte
- Soit le mandataire signe seul la Charte
- Soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et

recommandations par milieux » (et le cas échéant de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.

**3.** Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise)

**4.** Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la **déclaration d'adhésion** et ses pièces en **2 exemplaires** ainsi qu'une **copie du dossier** (c'est-à-dire la **Charte** et le **formulaire d'adhésion** complétés et signés) **avant le 1er août** pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

### **5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?**

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages ...).

## **6. Informations diverses**

### **6.1 Termes, signes et sigles utilisés**

(1324) : code européen d'une espèce d'intérêt patrimonial

(91E0) : code européen d'un habitat d'intérêt patrimonial

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DOCOB : Document d'Objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien.

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

### **6.2 Adresses utiles**

- *Concernant l'instruction des chartes*

#### **DDT de l'Aube**

1 Boulevard Jules Guesde

BP 769

10026 TROYES Cedex

Tél : 03.25.71.18.00

Fax : 03.25.73.70.22

<http://www.aube.equipement-agriculture.gouv.fr/>

- *Concernant les propriétés et parcelles cadastrales*

#### **Centre des Impôts fonciers de l'Aube**

143, avenue Pierre Brossolette

B.P. 364

10025 TROYES Cedex

Tél : 03.25.71.27.41

Fax : 03.25.71.27.40

- *Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000*

#### **DREAL Champagne-Ardenne**

40 boulevard Anatole France

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Tél : 03.51.41.62.00

Fax : 03.51.41.62.01

<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.natura2000.fr>

- *Animation du Docob*

#### **Chambre d'agriculture de l'Aube**

2 bis rue Jeanne d'Arc

BP 4080

10018 Troyes Cedex

Tél : 03.25.43.72.72

Fax : 03.25.73.94.85

<http://www.aube.chambagri.fr>

- *Autres organismes*

**CENCA**

33 boulevard Jules Guesde

10000 TROYES

Tél : 03 25 80 50 50

Fax : 03 25 80 50 51

<http://cen-champagne-ardenne.org/>

**LPO Champagne Ardenne**

Der Nature

Ferme des Grands Parts

D13

51290 OUTINES

Tél : 03.26.72.54.47

Fax : 03.26.72.54.30

<http://champagne-ardenne.lpo.fr>

**CRPF**

Maison Régionale de la Forêt et du Bois

Complexe agricole du Mont Bernard

Route de Suippes

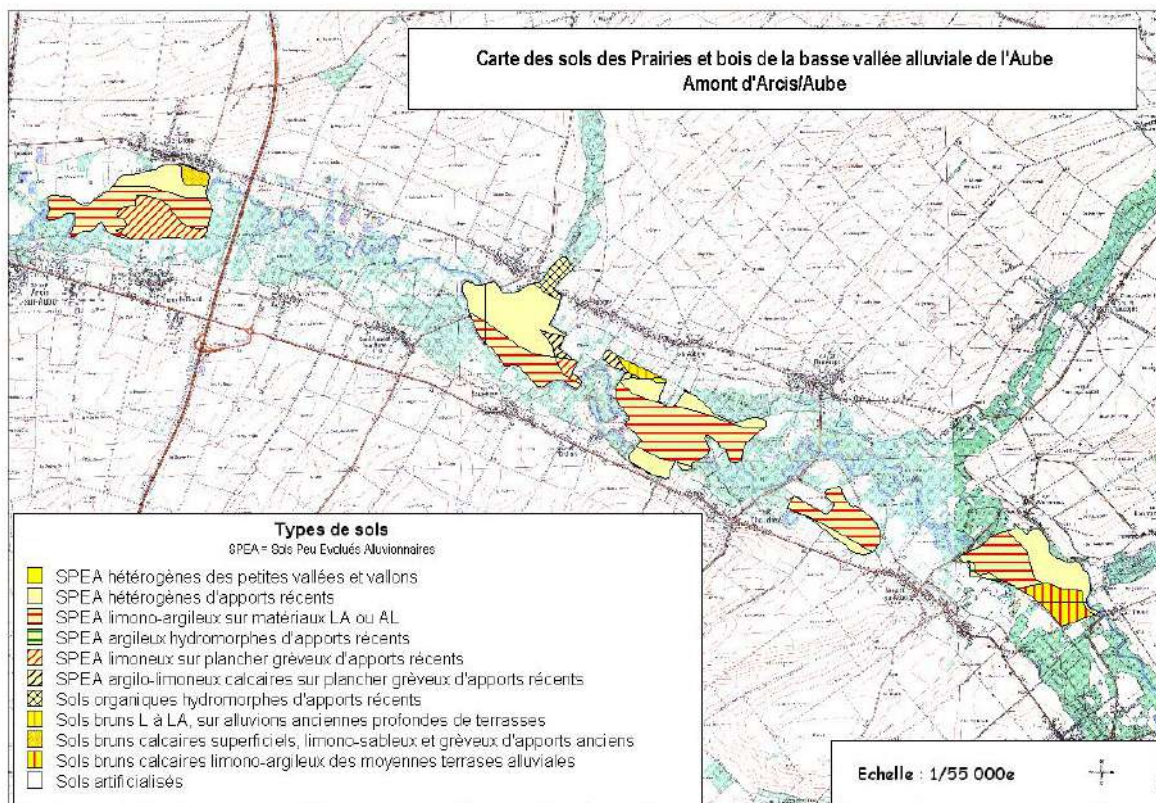
51000 CHALONS en CHAMPAGNE

Tél : 03.26.65.18.25

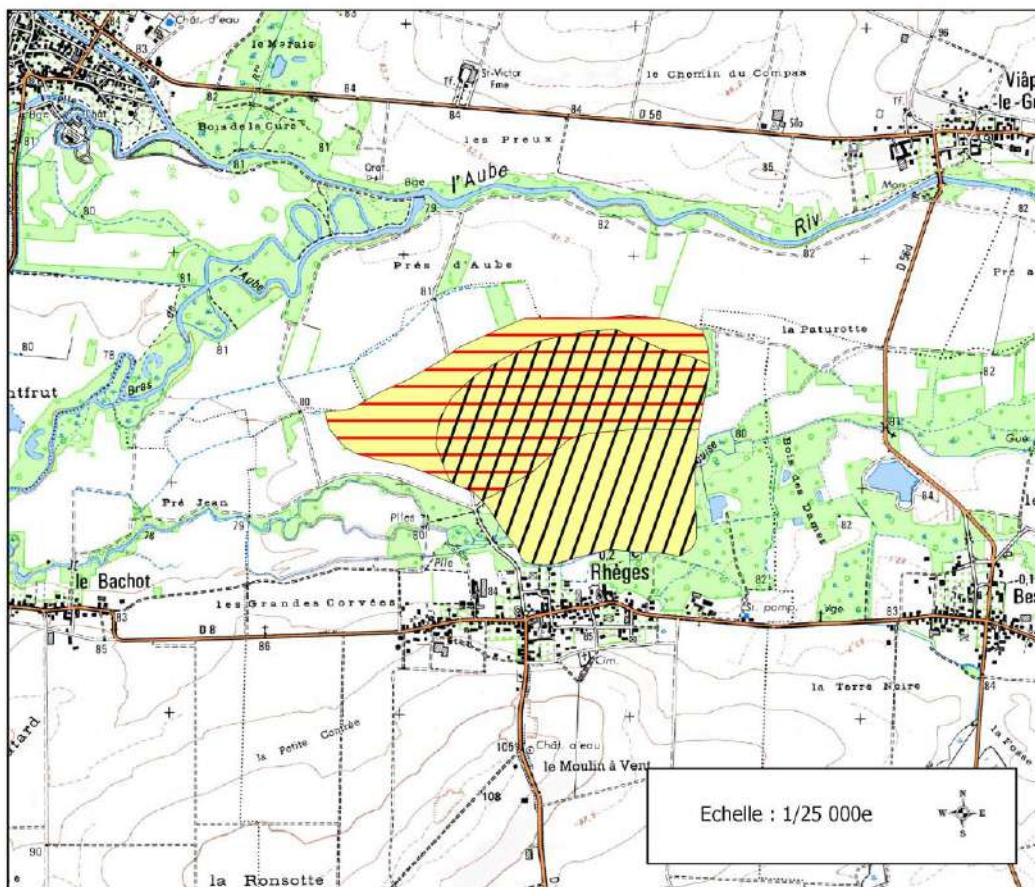
Fax : 03.26.65.47.30

<http://www.crpf.fr/crpfchampagne/>

## **Annexe n°13 : cartes pédologiques**


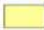

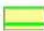









## Cartes des sols des Prairies et bois de la basse vallée alluviale de l'Aube Aval d'Arcis/Aube



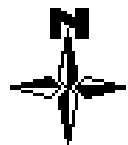
### Types de sols

SPEA = Sols Peu Evolués Alluvionnaires

-  SPEA hétérogènes des petites vallées et vallons
-  SPEA hétérogènes d'apports récents
-  SPEA limono-argileux sur matériaux LA ou AL
-  SPEA argileux hydromorphes d'apports récents
-  SPEA limoneux sur plancher grèveux d'apports récents
-  SPEA argilo-limoneux calcaires sur plancher grèveux d'apports récents
-  Sols organiques hydromorphes d'apports récents
-  Sols brun L à LA, sur alluvions anciennes profondes de terrasses
-  Sols brun calcaires superficiels, limono-sableux et grèveux d'apports récents
-  Sols brun calcaires limono-argileux des moyennes terrasses alluviales
-  Sols artificialisés



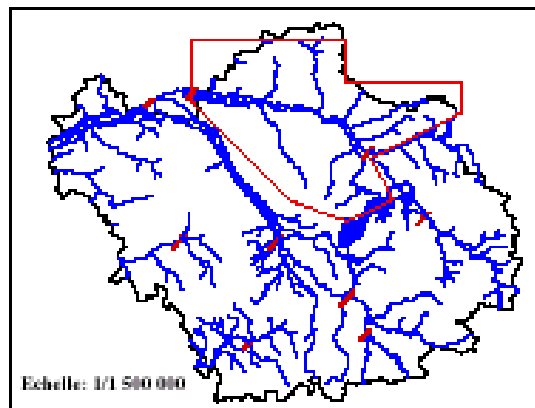
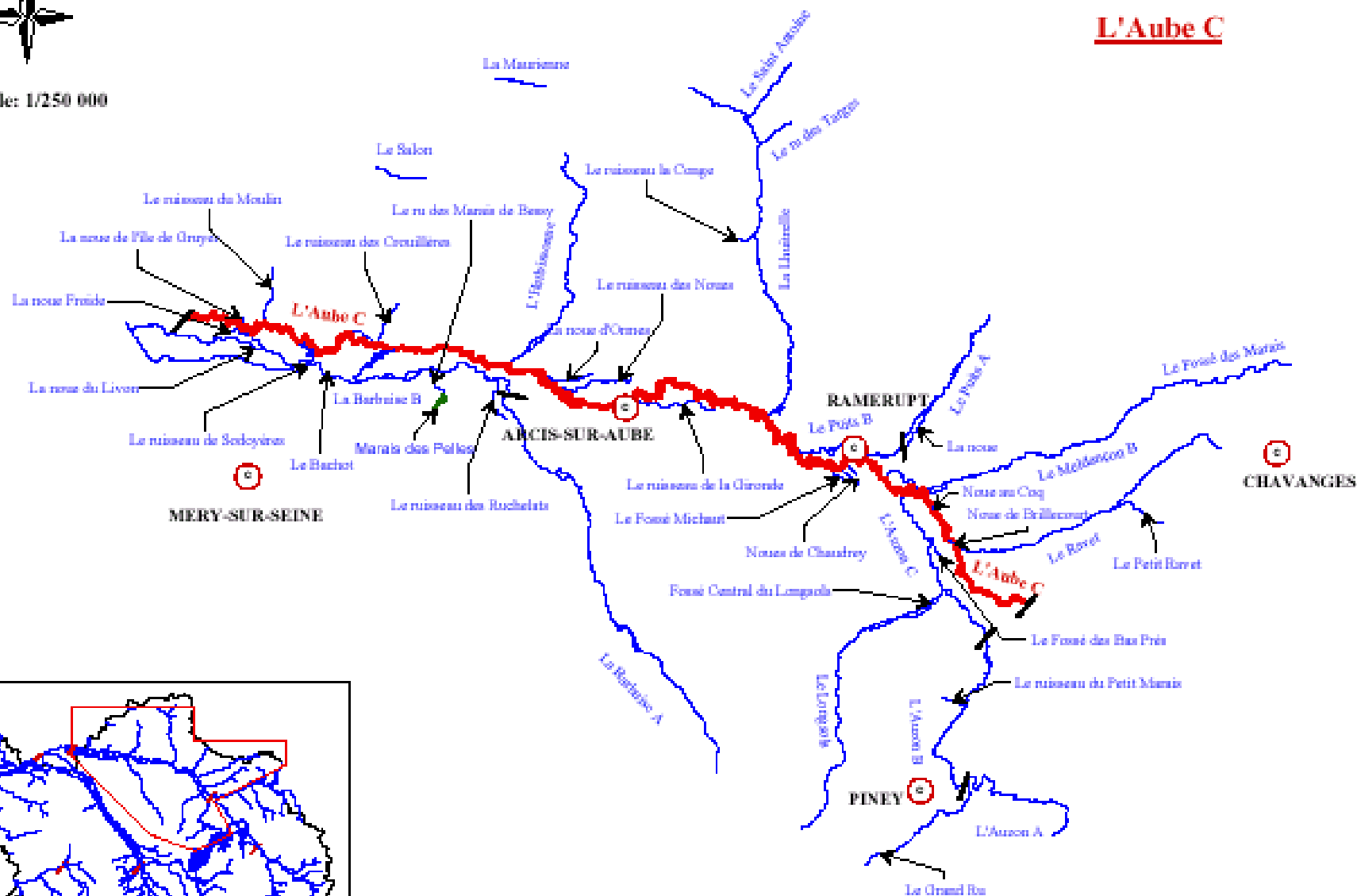
## **Annexe n°14 : carte du bassin versant de l'Aube**



Echelle: 1/250 000

# Bassin versant de l' AUBE

## L'Aube C



DDAF de l'Aube, TROTIER Alain 6-12-99

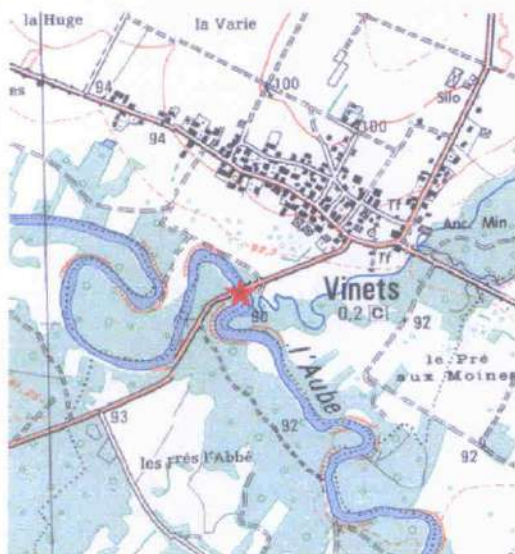
(C) BD CARTO 1999

## **Annexe n°15 : qualité des eaux de l'Aube à Vinets**

**RESEAU NATIONAL DE BASSIN  
SEINE-NORMANDIE 2002**

Bassin: AUBE  
N° Point : 18951  
Cours d'eau : AUBE  
Station : Vinets  
Objectif de qualité : 1A

Etudes antérieures : RNB depuis 1992  
suivi petites rivières : 1978 1987



★ Site de prélèvement physicochimique

**CLASSES ET INDICES DE QUALITE SEQ' EAU :**

Matières organiques et oxydables : 66

Matières azotées : 71

Nitrates : 41

Matières phosphorées : 71

Particules en suspension : 72

Phytoplancton : 72

**IBGA : 20**

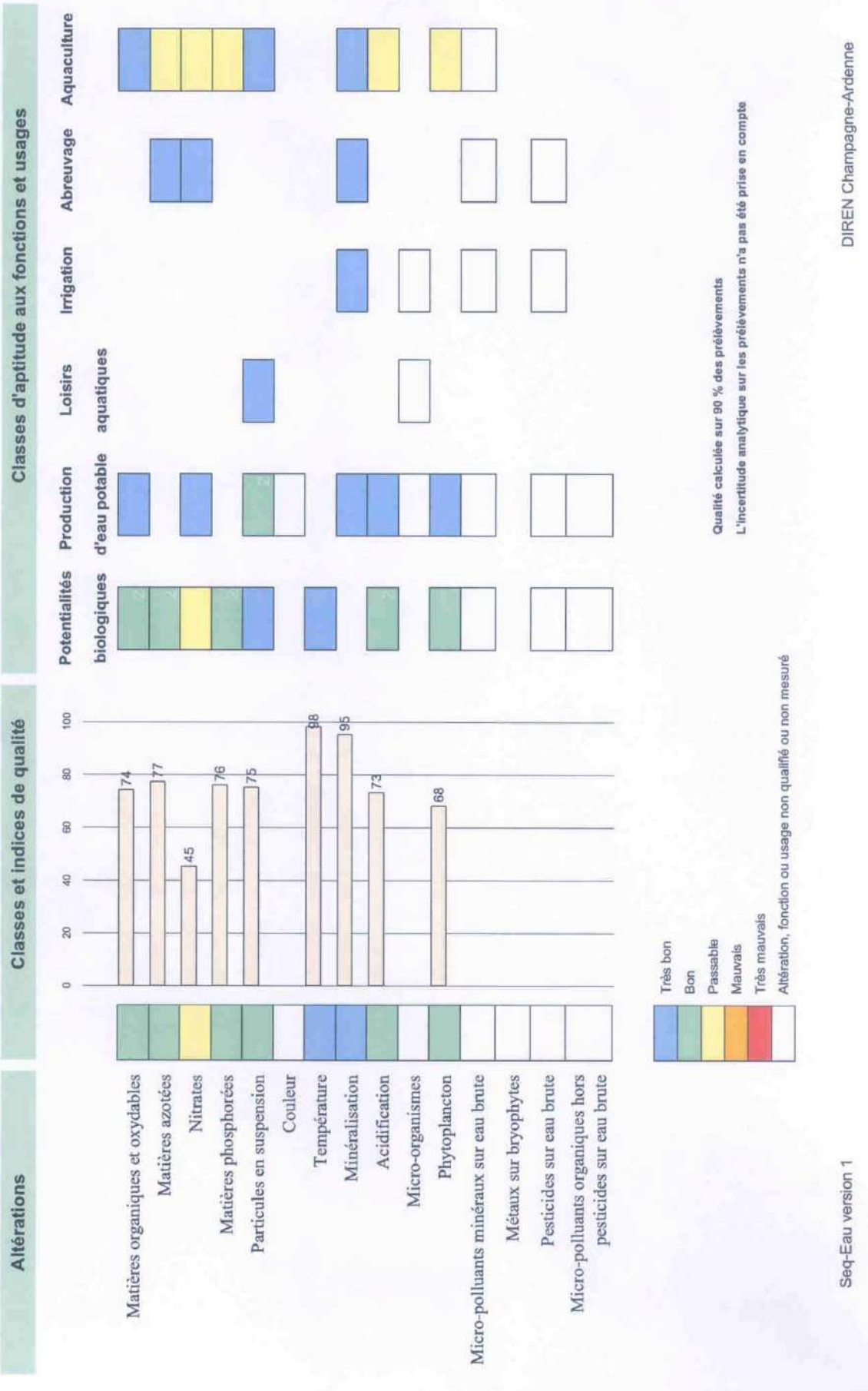
**OBSERVATIONS :**

En cette année 2002, l'ensemble des altérations étudiées présente des indices conformes à ceux habituellement définis. L'eutrophisation traduite par les teneurs en phytoplancton retrouve le niveau bonne qualité. Seuls les nitrates s'inscrivent dans la classe passable avec un indice proche de la limite mauvaise qualité. L'IBGA pratiqué pour la première fois sur cette station atteint la valeur maximale 20 grâce à un taxon indicateur de niveau maximum (9) et une diversité taxonomique élevée (57). L'ensemble de ces éléments met en évidence l'excellente potentialité du site à héberger une faune d'invertébrés riche et variée.

N°03017400

Station : AUBE à Dienville

12 Prélèvements Année 2001



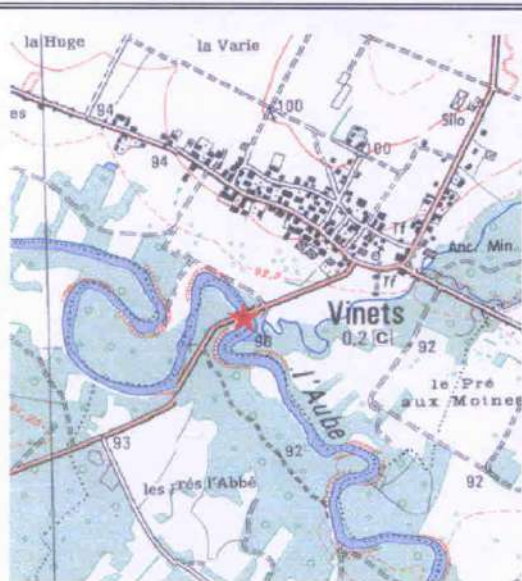
Seq-Eau version 1

DIREN Champagne-Ardenne

**RESEAU NATIONAL DE BASSIN  
SEINE-NORMANDIE 2003**

**Bassin:** AUBE  
**N° Point :** 18951  
**Cours d'eau :** AUBE  
**Station :** Vinets  
**Objectif de qualité :** 1A

**Etudes antérieures :** RNB depuis 1992  
suivi petites rivières : 1978 1987



★ Site de prélèvement physicochimique

**CLASSES ET INDICES DE QUALITE SEQ' EAU :**

Matières organiques et oxydables :	75
Matières azotées :	77
Nitrates :	41
Matières phosphorées :	79
Particules en suspension :	74
Phytoplancton :	73
Pesticides :	76
<b>IBGA :</b>	<b>20</b>
<b>IBD :</b>	<b>12.1</b>

**OBSERVATIONS :**

Les valeurs des paramètres physico-chimiques sont conformes à ceux habituellement relevés sur ce secteur. Malgré une période estivale de forte chaleur, les campagnes mensuelles n'ont pas mis en évidence des teneurs en phytoplancton élevés sur ce secteur aval de l'Aube propice à l'eutrophisation.

L'indice floristique, IBD, à 12.1 caractérise une qualité biologique passable alors que l'IBGA à 20 révèle des potentialités d'accueil élevées pour la macro faune.

N°03018951

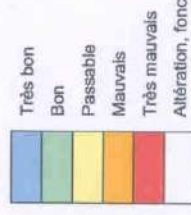
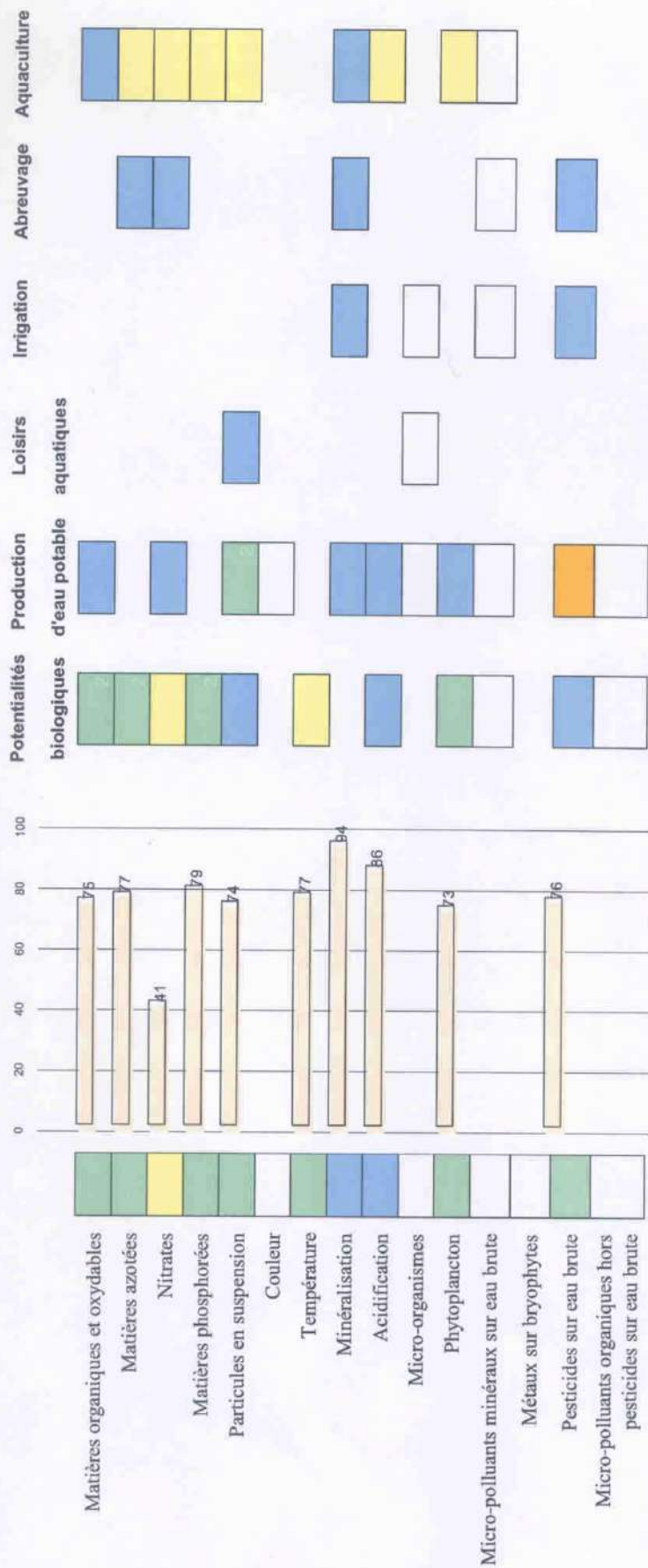
Station : AUBE à Vinets

12 Prélèvements Année 2003

Altérations

Classes et indices de qualité

Classes d'aptitude aux fonctions et usages



Qualité calculée sur 90 % des prélèvements  
L'incertitude analytique sur les prélèvements n'a pas été prise en compte

Altération, fonction ou usage non qualifié ou non mesuré

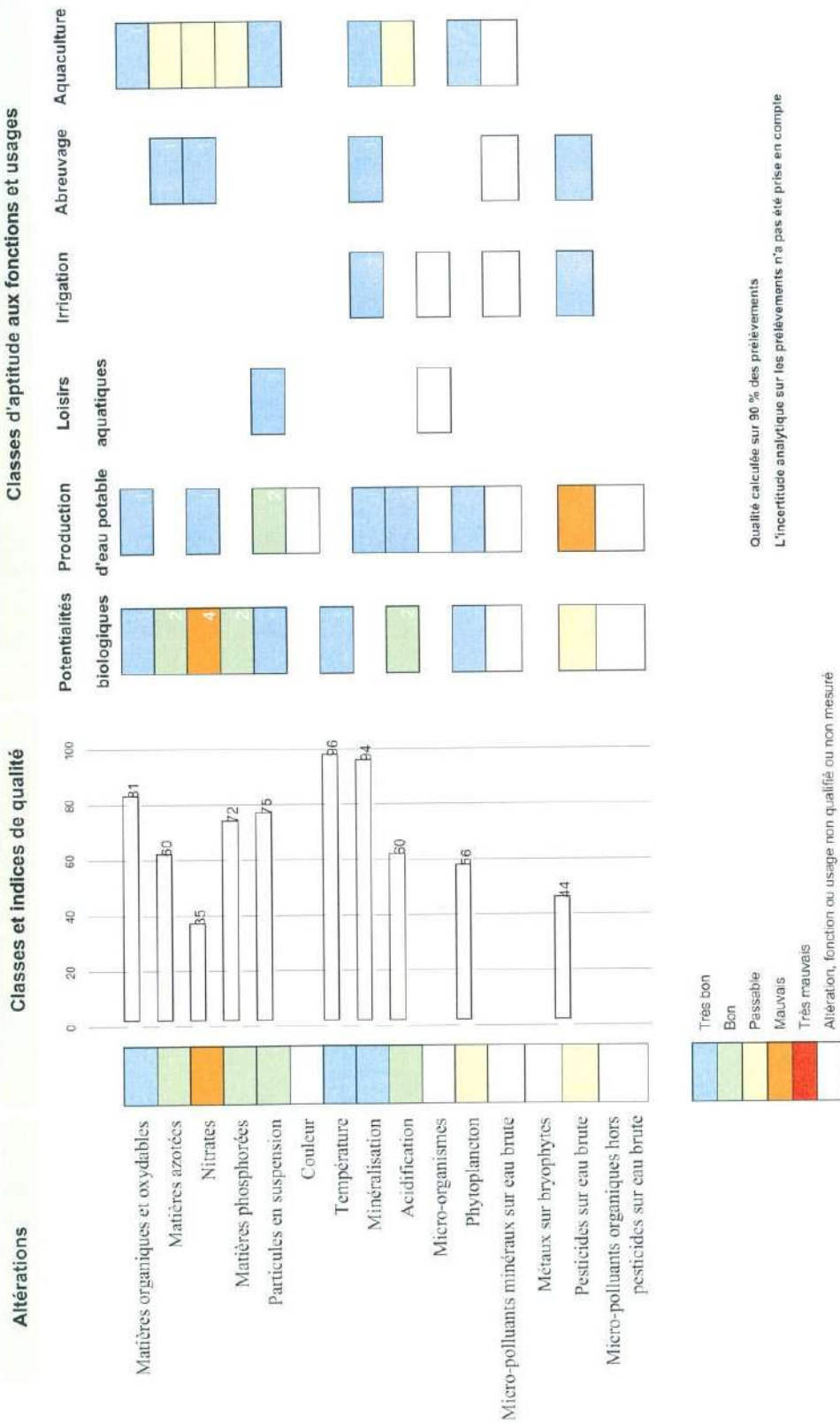
Seq-Eau version 1

DIREN Champagne-Ardenne

N°03018951

Station : AUBE à Vinets

12 Prélèvements Année 2004



Seq-Eau version 1

DIREN Champagne-Ardenne



STATION : 03018951  
COURS D'EAU : AUBE  
COMMUNE : VINETS  
ANNEE : 2004

DATE DE PRELEVEMENT	PARAMETRE	UNITE	13/01/04	10/02/04	09/03/04	14/04/04	12/05/04	08/06/04	20/07/04	10/08/04	14/09/04	12/10/04	16/11/04	07/12/04
Débit	M3/S													
Temp. eau	°C		9.4	7.2	6.7	11.3	12.0	18.7	20.5		18.3	14.6	8.0	7.3
pH	unité pH		8.1	8.2	8.6	8.3	7.5	8.5	7.9		8.0	8.1	8.1	8.1
Conductiv.	µS/cm à 25°C		558	535	512	476	431	461	376		361	363	447	512
O2 dissous	mg/l O2		12.3	11.1	11.9	11.7	9.1	8.8	8.1		8.9	9.7	11.2	11.0
SATUR.O2	%		93	91	96	106	102	107	94		96	96	94	91
Turb.Néph.	NTU		27.0	16.0	6.5	7.3	45.0	11.0	19.0	27.0	7.7	10.0	9.3	5.1
MES	mg/l		50	20	5.0	6.8	45.0	9	17.0		6.4	9.2	10.0	3.8
C.Orga	mg/l C		2.3	2.1	1.6	1.5	6.1	1.7	2.1		2.1	2.5	1.9	1.5
DBO5	mg/l O2		2.5	2.9	2.7	2.4	2.3	1.4	1.1		1.1	1.7	1.9	2.0
NH4+	mg/l NH4+		0.06	0.03	0.02	0.02	0.09	0.03	0.02		<	0.02	0.03	<
NO2-	mg/l NO2-		0.10	0.03	0.03	0.04	0.17	0.07	0.03		0.03	0.03	0.03	0.04
NO3-	mg/l NO3-		30.7	30.1	21.8	23.20	35.50	20.20	13.1		11.00	9.58	18.7	23.0
NTK	mg/l N		0.63			0.95			1.26			<	0.50	
Orthophosp	mg/l PO4---		0.08	0.06	0.02	0.02	0.08	0.02	0.02		<	0.02	0.03	0.06
P total	mg/l P		0.11	0.06	0.02	0.03	0.13	0.04	0.05		0.03	0.03	0.03	0.04
HCO3-	mg/l HCO3-		256			232			198			186		
Cl-	mg/l Cl-		15.7			14.5			10.1			11.0		
SO4--	mg/l SO4--		27.0			17.9			15.3			16.5		
Ca	mg/l Ca		97.8			84.5			69.3			63.2		
Mg	mg/l Mg		5.75			3.66			3.7			3.90		
Na	mg/l Na		6.29			4.55			4.08			4.72		
K	mg/l K		2.79			1.55			1.77			1.88		
Chloro. A	µg/l				4.7	3.1	7.6	1.0	1.2		3.0	4.5		
Phéopigments	µg/l				1.2	1.3	1.0	1.2	<	1.0	1.3	1.8		
SiO2	mg/l SiO2				3.27	2.56	6.61	4.54	3.28		2.07	2.2		

# LE RESEAU NATIONAL DE BASSIN EN CHAMPAGNE-ARDENNE

## BASSIN SEINE-NORMANDIE

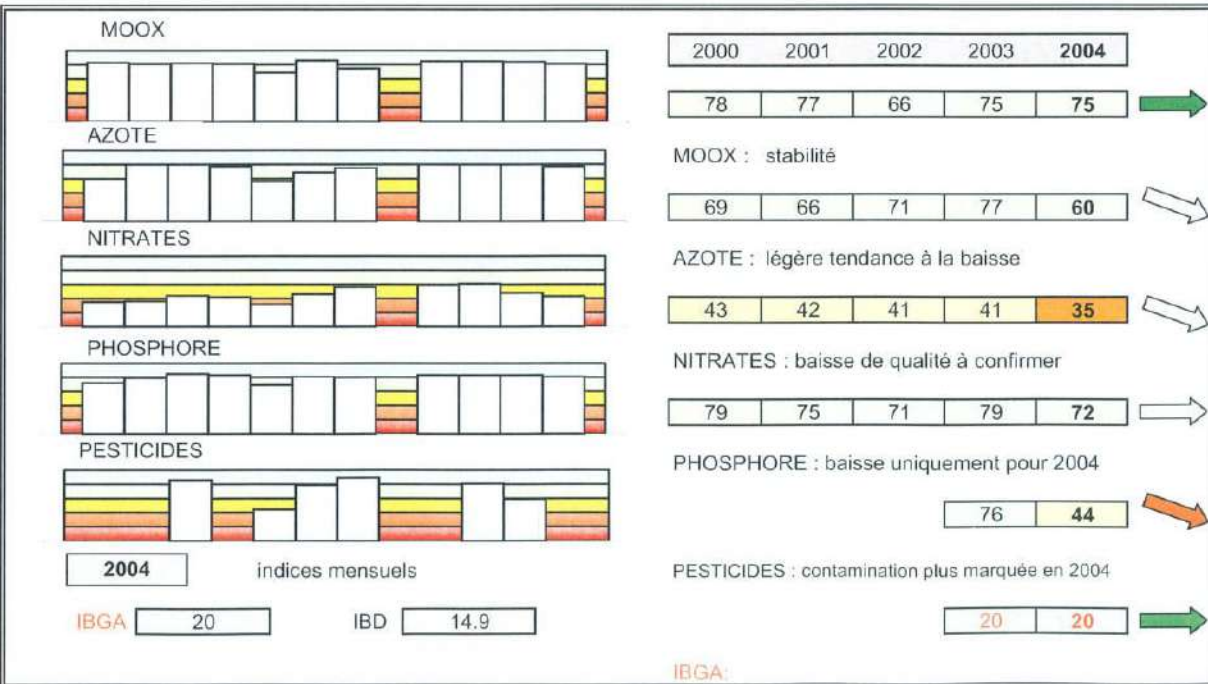
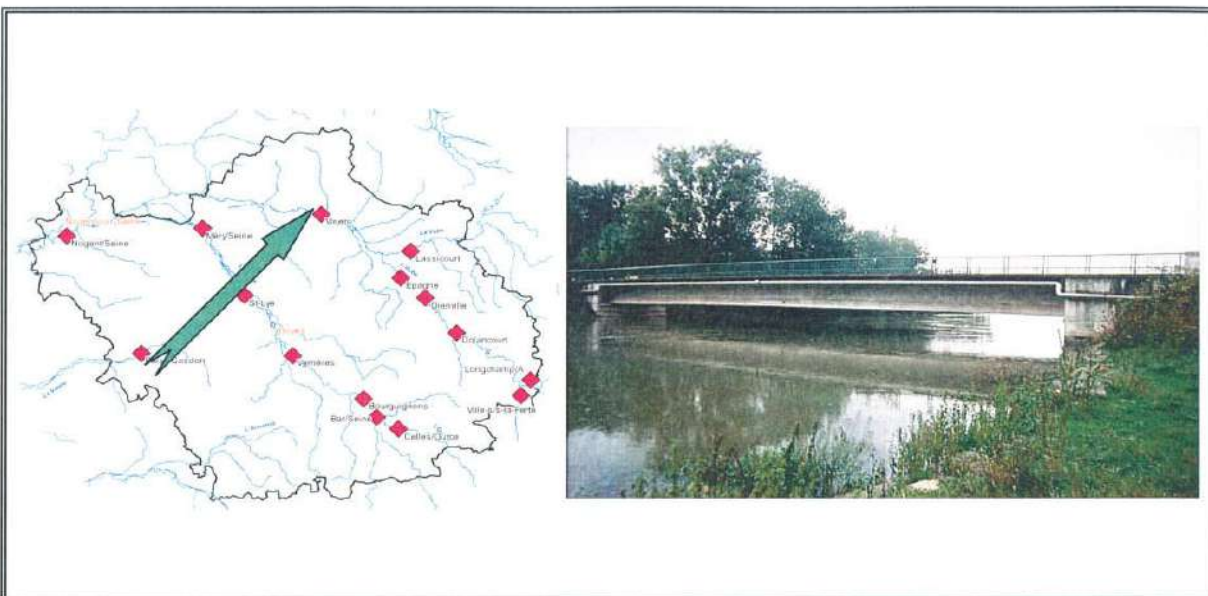
Département de l'Aube

Station : L'AUBE à Vinets

N° Point : 03018951

Suivi : depuis 1992

SUIVI 2004 SEQ'EAU V1  
HISTORIQUE 2000 - 2004



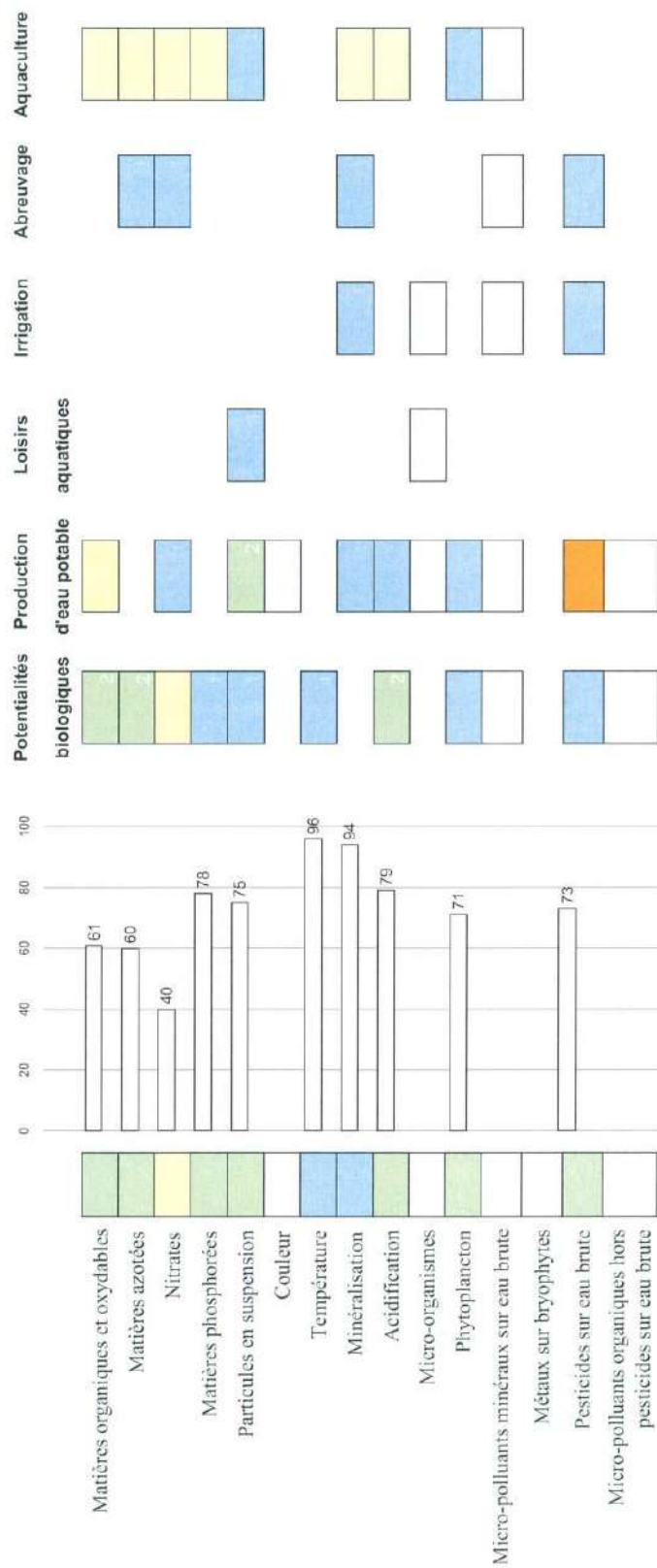
N°03018951

Station : AUBE à Vinets

17 Prélèvements Année 2005

Classes d'aptitude aux fonctions et usages

Classes et indices de qualité



Altération, fonction ou usage non qualifié ou non mesuré

Qualité calculée sur 90 % des prélèvements  
L'incertitude analytique sur les prélèvements n'a pas été prise en compte

Seq-Eau version 1

DIREN Champagne-Ardenne

N° National : 03018951  
 Cours d'eau : AUBE  
 Station : VINETS  
 ANNEE : 2005

DATE DE PRELEVEMENT	11/01/05	08/02/05	08/03/05	12/04/05	10/05/05	07/06/05	19/07/05	09/08/05	15/09/05	12/10/05	16/11/05	13/12/05
PARAMETRE												
UNITE												
Débit												
M3/S												
Temp. eau	8,9	6,2	5,9	12,0	12,3	15,9	20,0	18,7	18,4	14,5	9,2	5,6
°C												
pH	8,1	8,2	8,2	8,1	7,9	8,2	8,0	8,2	7,9	8,2	8,2	8,1
unité pH												
Conductiv.	508	527	531	480	477	431	390	371	408	450	509	562
µS/cm à 25°C												
O2 dissous	8,9	12,6	11,1	10,0	10,3	5,2	6,3	8,0	7,6	8,1	10,1	11,1
mg/l O2												
SATUR.O2	76	101,6	89,4	92,7	97	53,2	70,6	102,5	94,4	95,7	98,4	89,8
%												
Turb.Néph.	15,0	2,9	2,6	14,0	1,8	3,7	12,0	3,0	2,6	2,9	2,5	6,5
NTU												
MES	18	4,8	7,0	17,0	6,4	9,6	17,0	12,0	39	12,0	6,0	10,0
mg/l												
C.Orga	1,8	1,8	1,7	2,3	1,6	1,7	2,0	1,8	3,5	2,2	1,9	2,3
mg/l C												
DBO5	1,3	1,6	1,4	1,4	1,8	1,2	0,5	0,5	1,0	1,5	1,9	3,4
mg/l O2												
NH4+	0,05 <	0,05 <	0,05 <	0,05 <	0,05 <	0,05 <	0,05 <	0,06	0,13 <	0,05 <	0,05 <	0,05 <
mg/l NH4+												
NO2-	0,03	0,03	0,03	0,04	0,03	0,05	0,02	0,02	0,10	0,03	0,10	0,05
mg/l NO2-												
NO3-	24,4	25,0	24,1	20,5	16,1	14,6	17,2	16,2	16,8	19,6	18,3	42,9
mg/l NO3-												
NTK												
mg/l N												
Orthophosp	0,06	0,04 <	0,03 <	0,03 <	0,03 <	0,03 <	0,01 <	0,01 <	0,07 <	0,01 <	0,05	0,13
mg/l PO4---												
P total	0,02	0,02 <	0,02 <	0,02 <	0,02 <	0,02 <	0,02 <	0,02 <	0,03 <	0,02 <	0,02	0,03
mg/l P												
HCO3-			257			214			190		261	
mg/l HCO3-												
Cl-			16,3			10,4			12,2		14,6	
mg/l Cl-												
SO4--			20,1			14,7			19,2		18,2	
mg/l SO4--												
Ca			98,0			3,4			73,0		99,0	
mg/l Ca												
Mg			4,9			3,6			4,2		5,2	
mg/l Mg												
Na			6,20			3,50			4,60		6,0	
mg/l Na												
K			1,7			1,3			2,5		2,4	
mg/l K												
Chloro. A			2,4	2,9	1,5	1,0	1,7	0,9	1,0	1,2		
µg/l												
Phéopigments			0,8	2,4	1,1	3,4	1,3	0,9	2,6	1,7		
µg/l												
SiO2			3,18	3,60	3,70	2,90	3,00	2,60	4,90	4,50		
mg/l SiO2												

# LE RESEAU NATIONAL DE BASSIN EN CHAMPAGNE-ARDENNE

## BASSIN SEINE-NORMANDIE

Département de l'Aube

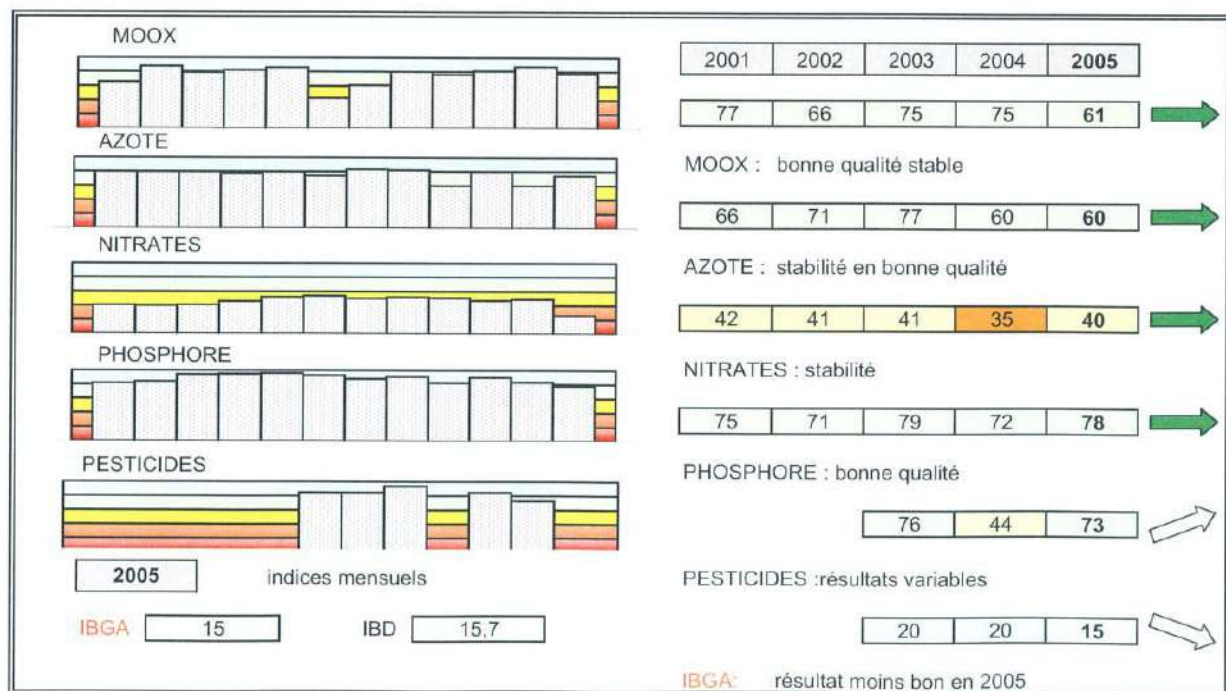
Station : L'AUBE à Vinets

N° Point : 03018951

Suivi :

SUIVI 2005 SEQ'EAU V1

HISTORIQUE 2001 - 2005



## **Annexe n°16 : liste non exhaustive des espèces végétales présentes**

## **Plantes supérieures**

Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Laîche des renards <i>Carex vulpina</i>
Erable négundo <i>Acer negundo</i>	Charme <i>Carpinus betulus</i>
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Centaurée jacée <i>Centaurea jacea</i>
Achillée sternutatoire <i>Achillea ptarmica</i>	Céraiste commun <i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i>
Podagraire <i>Aegopodium podagraria</i>	Cératophylle épineux <i>Ceratophyllum demersum</i>
Marronnier commun <i>Aesculus hippocastanum</i>	Petite Linaire <i>Chaenorrhinum minus</i>
Aigremoine eupatoire <i>Agrimonia eupatoria</i>	Circée de Paris <i>Circaea lutetiana</i>
Agrostis stolonifère <i>Agrostis stolonifera</i>	Cirse (= Chardon) des champs <i>Cirsium arvense</i>
Bugle rampante <i>Ajuga reptans</i>	Cirse tubéreux <i>Cirsium tuberosum</i>
Plantain d'eau lancéolé <i>Alisma lanceolatum</i>	Cirse commun <i>Cirsium vulgare</i>
Plantain d'eau commun <i>Alisma plantago-aquatica</i>	Colchique d'automne <i>Colchicum multiflorum</i> (=autumnale)
Ail anguleux <i>Allium acutangulum</i>	Liseron des champs <i>Convolvulus arvensis</i>
Ail des vignes <i>Allium vineale</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i>
Aulne noir (= glutineux) <i>Alnus glutinosa</i>	Noisetier <i>Corylus avellana</i>
Vulpin des prés <i>Alopecurus pratensis</i>	Aubépine à un style <i>Crataegus monogyna</i>
Guimauve officinale <i>Althaea officinalis</i>	Crépis des prés <i>Crepis biennis</i>
Angélique sauvage <i>Angelica sylvestris</i>	Grande Cuscute <i>Cuscuta europaea</i>
Grande Bardane <i>Arctium lappa</i>	Souchet brun <i>Cyperus fuscus</i>
Fromental <i>Arrhenatherum elatius</i>	Dactyle commun <i>Dactylis glomerata</i>
Armoise commune <i>Artemisia vulgaris</i>	Carotte <i>Daucus carota</i>
Gouet tacheté <i>Arum maculatum</i>	Canche cespiteuse <i>Deschampsia cespitosa</i>
Aster lancéolé <i>Aster lanceolata</i>	Cabaret des oiseaux <i>Dipsacus fullonum</i>
Barbarée commune <i>Barbarea vulgaris</i>	Cardère velue <i>Dipsacus pilosus</i>
Pâquerette <i>Bellis perennis</i>	Pied-de-coq commun <i>Echinochloa crus-galli</i>
Petite Berle <i>Berula erecta</i>	Scirpe des marais <i>Eleocharis palustris</i>
Bident penché <i>Bidens cernua</i>	Scirpe à une écaille <i>Eleocharis uniglumis</i>
Bident triparti <i>Bidens tripartita</i>	Elodée du Canada <i>Elodea canadensis</i>
Chlore perfoliée <i>Blackstonia perfoliata</i>	Chiendent commun <i>Elytrigia repens</i>
Brachypode des bois <i>Brachypodium sylvaticum</i>	Epilobe hérissé <i>Epilobium hirsutum</i>
Amourette commune <i>Briza media</i>	Epilobe à petites fleurs <i>Epilobium parviflorum</i>
Brome dressé <i>Bromus erectus</i>	Epilobe à tige carrée <i>Epilobium tetragonum</i>
Brome stérile <i>Bromus sterilis</i>	Epipactis à larges feuilles <i>Epipactis helleborine</i>
Butome en ombelle (= Jonc fleuri) <i>Butomus umbellatus</i>	Prêle des champs <i>Equisetum arvense</i>
Callitriche (indéterminé) <i>Callitriche sp</i>	Prêle des eaux <i>Equisetum fluviatile</i>
Liseron des haies <i>Calystegia sepium</i>	Prêle des marais <i>Equisetum palustre</i>
Campanule gantelée <i>Campanula trachelium</i>	Vergerette annuelle <i>Erigeron annuus</i>
Cardamine des prés <i>Cardamine pratensis</i>	Vélar fausse-girolée <i>Erysimum cheiranthoides</i>
Laîche aiguë <i>Carex acuta</i>	Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>
Laîche des marais <i>Carex acutiformis</i>	Eupatoire chanvrine <i>Eupatorium cannabinum</i>
Laîche raide <i>Carex elata</i>	Euphorbe verruqueuse <i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i>
Laîche glauque <i>Carex flacca</i>	Fétuque roseau <i>Festuca arundinacea</i>
Laîche hérissée <i>Carex hirta</i>	Fétuque géante <i>Festuca gigantea</i>
Laîche cuivrée <i>Carex otrubae</i>	Fétuque des prés <i>Festuca pratensis</i>
Laîche bleuâtre <i>Carex panicea</i>	Fétuque rouge <i>Festuca rubra</i>
Laîche pendante <i>Carex pendula</i>	Reine-des-prés <i>Filipendula ulmaria</i>
Laîche faux-souchet <i>Carex pseudocyperus</i>	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>
Laîche des rives <i>Carex riparia</i>	Galéopsis tétrahit <i>Galeopsis tetrahit</i>
Laîche espacée <i>Carex remota</i>	Gaillet gratteron <i>Galium aparine</i>
Laîche en épi <i>Carex spicata</i>	Gaillet boréal <i>Galium boreale</i>
Laîche élancée <i>Carex strigosa</i>	Gaillet mollugine <i>Galium mollugo erectum</i>
Laîche des bois <i>Carex sylvatica</i>	Gaillet des marais <i>Galium palustre</i>
Laîche tomenteuse <i>Carex tomentosa</i>	Gaillet jaune <i>Galium verum</i>
Laîche vésiculeuse <i>Carex vesicaria</i>	Genêt des teinturiers <i>Genista tinctoria</i>

Géranium découpe *Geranium dissectum*  
 Benoîte commune *Geum urbanum*  
 Lierre terrestre *Glechoma hederacea*  
 Glycérie aquatique *Glyceria maxima*  
 Gratiolle *Gratiola officinalis*  
 Lierre *Hedera helix*  
 Berce commune *Heracleum sphondylium*  
 Pesse d'eau *Hippuris vulgaris*  
 Houllue velue *Holcus lanatus*  
 Houblon *Humulus lupulus*  
 Millepertuis hérissé *Hypericum hirsutum*  
 Millepertuis perforé *Hypericum perforatum*  
 Inule des fleuves *Inula britannica*  
 Inule à feuilles de saule *Inula salicina*  
 Iris jaune *Iris pseudacorus*  
 Jonc à fruits luisants *Juncus articulatus*  
 Jonc des crapauds *Juncus bufonius*  
 Laitue scariote *Lactuca serriola*  
 Gesse des prés *Lathyrus pratensis*  
 Faux-riz *Leersia oryzoides*  
 Petite Lentille d'eau *Lemna minor*  
 Lentille d'eau à trois lobes *Lemna trisulca*  
 Léontodon (= Liondent) hispide *Leontodon hispidus*  
 Thracie (= Liondent faux-pissenlit) *Leontodon saxatilis*  
 Grande Marguerite *Leucanthemum vulgare*  
 Troène commun *Ligustrum vulgare*  
 Linaire commune *Linaria vulgaris*  
 Ray-grass commun *Lolium perenne*  
 Lotier corniculé *Lotus corniculatus*  
 Lycope *Lycopus europaeus*  
 Lysimaque commune *Lysimachia vulgaris*  
 Salicairie commune *Lythrum salicaria*  
 Mélilot élevé *Melilotus altissimus*  
 Mélilot officinal *Melilotus officinalis*  
 Menthe des champs *Mentha arvensis*  
 Menthe aquatique *Mentha aquatica*  
 Myosotis des marais *Myosotis scorpioides*  
 Malaquie (= Stellaire aquatique) *Myosoton aquaticum*  
 Myriophylle en épi *Myriophyllum spicatum*  
 Cresson de fontaine *Nasturtium officinale*  
 Nénuphar jaune commun *Nuphar lutea*  
 Oenanthe phellandre *Oenanthe aquatica*  
 Oenanthe à feuilles de silaüs *Oenanthe media*  
 Oenanthe fistuleuse *Oenanthe fistulosa*  
 Ornithogale des Pyrénées *Ornithogalum pyrenaicum*  
 Peucedan à feuilles de carvi *Peucedanum carvifolia*  
 Baldingère *Phalaris arundinacea*  
 Fléole des prés *Phleum pratense*  
 Roseau (= Phragmite) *Phragmites australis*  
 Petit Boucage *Pimpinella saxifraga*  
 Plantain intermédiaire *Plantago major* subsp. *intermedia*  
 Plantain lancéolé *Plantago lanceolata*  
 Plantain à larges feuilles *Plantago major*  
 Pâturin annuel *Poa annua*  
 Pâturin des marais *Poa palustris*  
 Pâturin des prés *Poa pratensis*  
 Pâturin commun *Poa trivialis*  
 Renouée amphibie *Polygonum amphibium*  
 Renouée des oiseaux *Polygonum aviculare*  
 Renouée poivre d'eau *Polygonum hydropiper*  
 Renouée douce *Polygonum mite*  
 Peuplier blanc *Populus alba*  
 Peuplier grisard *Populus x canescens*  
 Potamot de Berchtold *Potamogeton berchtoldi*  
 Potamot crépu *Potamogeton crispus*  
 Potamot luisant *Potamogeton lucens*  
 Potamot noueux *Potamogeton nodosus*  
 Potamot pectiné *Potamogeton pectinatus*  
 Potentille des oies *Potentilla anserina*  
 Potentille rampante *Potentilla reptans*  
 Primevère officinale *Primula veris*  
 Brunelle commune *Prunella vulgaris*  
 Prunellier *Prunus spinosa*  
 Pulicairie dysentérique *Pulicaria dysenterica*  
 Chêne pédonculé *Quercus robur*  
 Renoncule âcre *Ranunculus acris*  
 Renoncule tête d'or *Ranunculus auricomus*  
 Renoncule bulbeuse *Ranunculus bulbosus*  
 Renoncule divariquée *Ranunculus circinatus*  
 Renoncule flottante *Ranunculus fluitans*  
 Renoncule rampante *Ranunculus repens*  
 Renoncule scélérate *Ranunculus sceleratus*  
 Nerprun purgatif *Rhamnus cathartica*  
 Groseillier rouge *Ribes rubrum*  
 Chiendent canin *Roegneria canina*  
 Rorippe amphibie *Rorippa amphibia*  
 Rorippe d'Autriche *Rorippa austriaca*  
 Rorippe d'Islande *Rorippa islandica*  
 Rosier des chiens (= Eglantier commun) *Rosa canina*  
 Ronce bleue *Rubus caesius*  
 Oseille sauvage *Rumex acetosa*  
 Patience agglomérée *Rumex conglomeratus*  
 Patience crépue *Rumex crispus*  
 Patience des bois *Rumex nemorosus*  
 Sagittaire *Sagittaria sagittifolia*  
 Saule blanc *Salix alba*  
 Saule fragile *Salix fragilis*  
 Saule pourpre *Salix purpurea*  
 Saule à trois étamines *Salix triandra*  
 Saule des vanniers *Salix viminalis*  
 Samole *Samolus valerandi*  
 Sanguisorbe officinale *Sanguisorba officinalis*  
 Scirpe maritime *Scirpus maritimus*  
 Scrofulaire noueuse *Scrophularia nodosa*  
 Scutellaire toque *Scutellaria galericulata*  
 Herbe à la coupure *Sedum telephium*  
 Sénéçon aquatique *Senecio aquaticus*  
 Sénéçon à feuilles de roquette *Senecio erucifolius*  
 Sénéçon jacobée *Senecio jacobaea*  
 Sénéçon des marais *Senecio paludosus*



Silaüs des prés *Silaum silaus*  
Morelle douce-amère *Solanum dulcamara*  
Laiteron des champs *Sonchus arvensis*  
Laiteron maraîcher *Sonchus oleraceum*  
Rubanier rameux *Sparganium erectum*  
Rubanier simple *Sparganium emersum*  
Lentille d'eau à plusieurs racines *Spirodela polyrhiza*  
Epière des marais *Stachys palustris*  
Succise des prés *Succisa pratensis*  
Consoude officinale *Symphytum officinale*  
Pissenlit *Taraxacum officinale*  
Pigamon jaune *Thalictrum flavum*  
Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata*  
Tilleul à larges feuilles *Tilia platyphyllos*  
Torilis anthrisque *Torilis japonica*  
Salsifis des prés *Tragopogon pratensis* subsp. *orientalis*  
Trèfle fraise *Trifolium fragiferum*  
Trèfle des prés *Trifolium pratense*  
Trèfle rampant (= blanc) *Trifolium repens*  
Massette à larges feuilles *Typha latifolia*

Orme lisse *Ulmus laevis*  
Orme champêtre *Ulmus minor*  
Ortie dioïque *Urtica dioica*  
Valériane officinale *Valeriana officinalis*  
Valériane officinale à rejets *Valeriana officinalis* subsp. *repens*  
Molène blattaire *Verbascum blattaria*  
Véronique mouron d'eau *Veronica anagallis-aquatica*  
Véronique à écus *Veronica scutellata*  
Viorne obier *Viburnum opulus*  
Vesce à épis *Vicia cracca*  
Violette élevée *Viola elatior*  
Violette hérissée *Viola hirta*  
Violette de Reichenbach *Viola reichenbachiana*

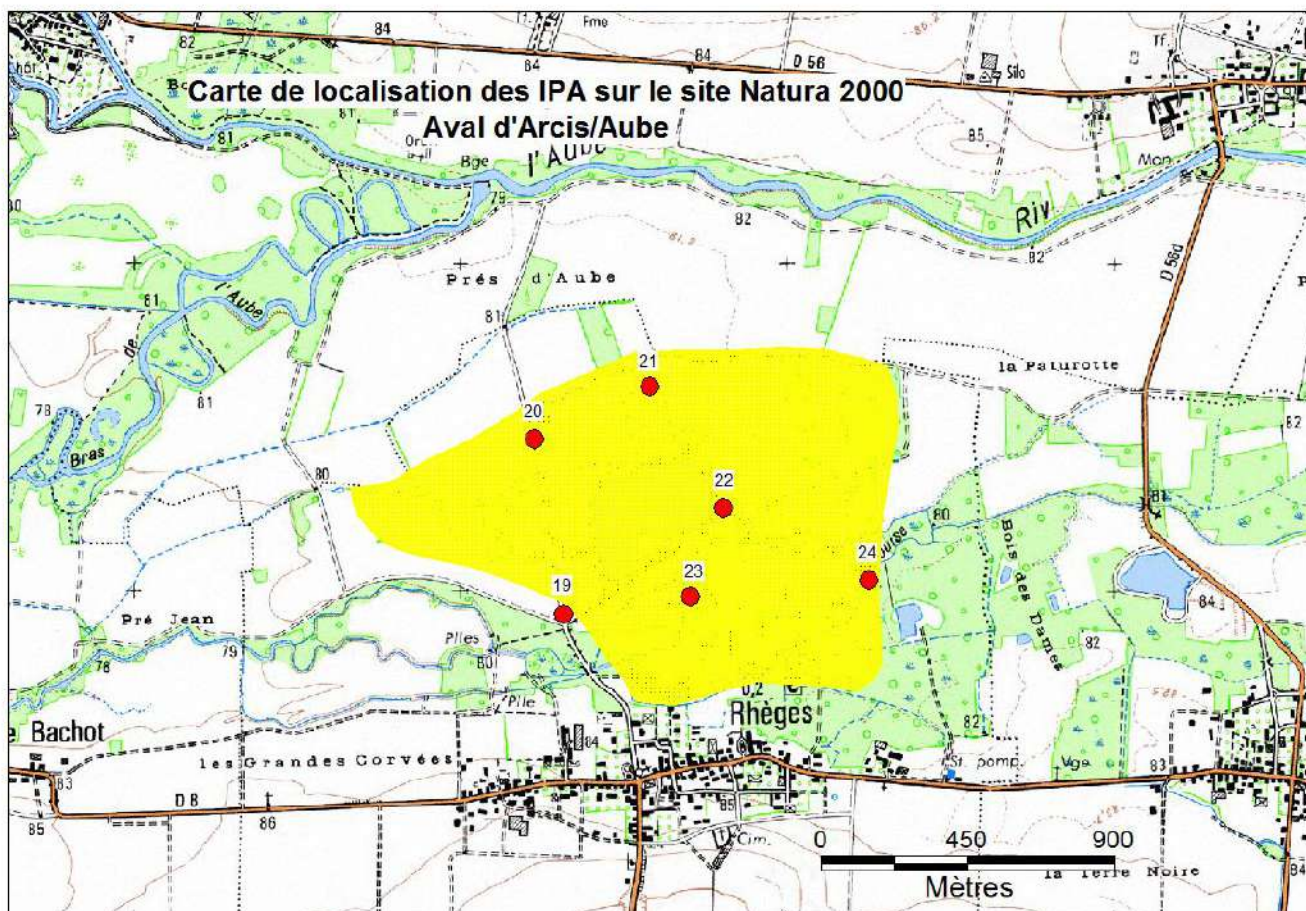
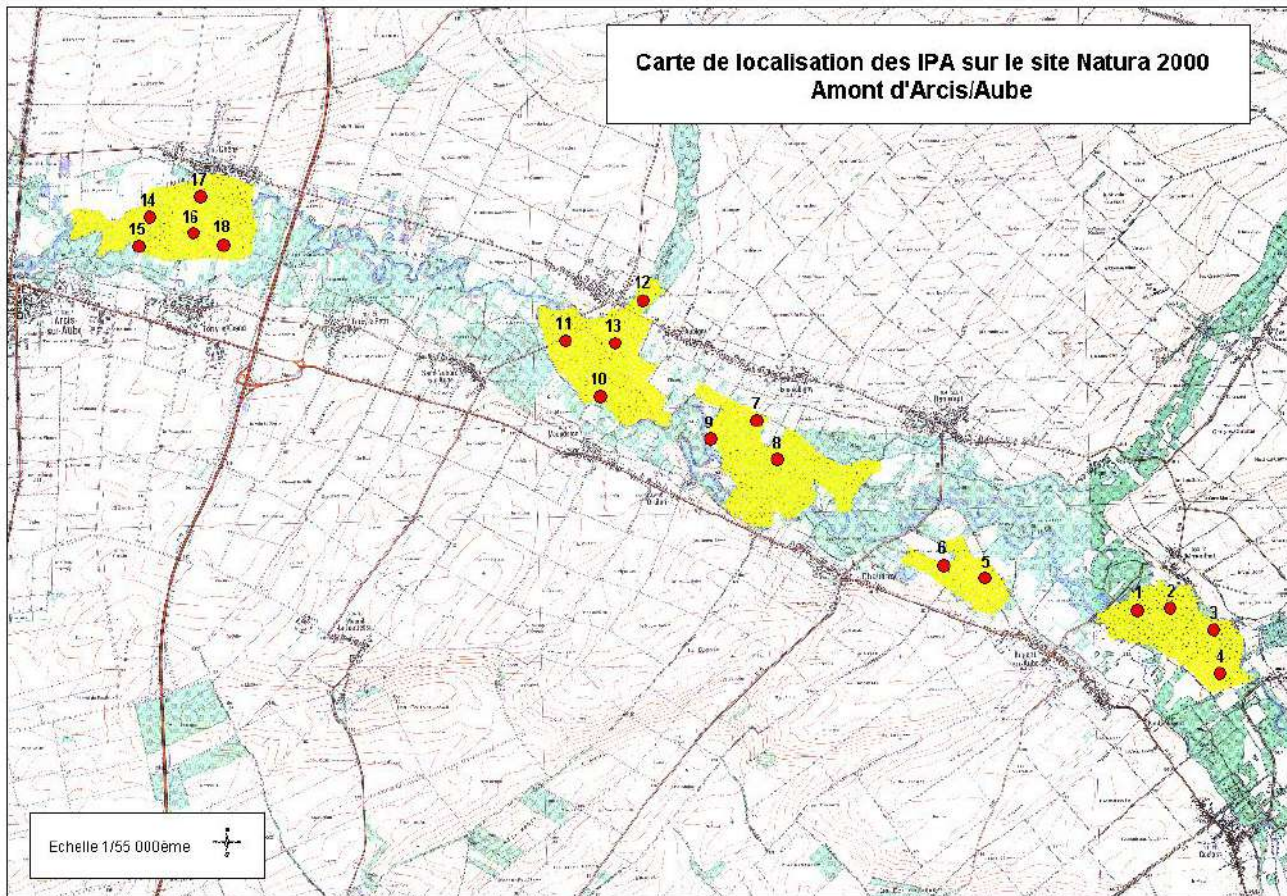
### **Charophytes**

Chara (indéterminée) *Chara* sp.

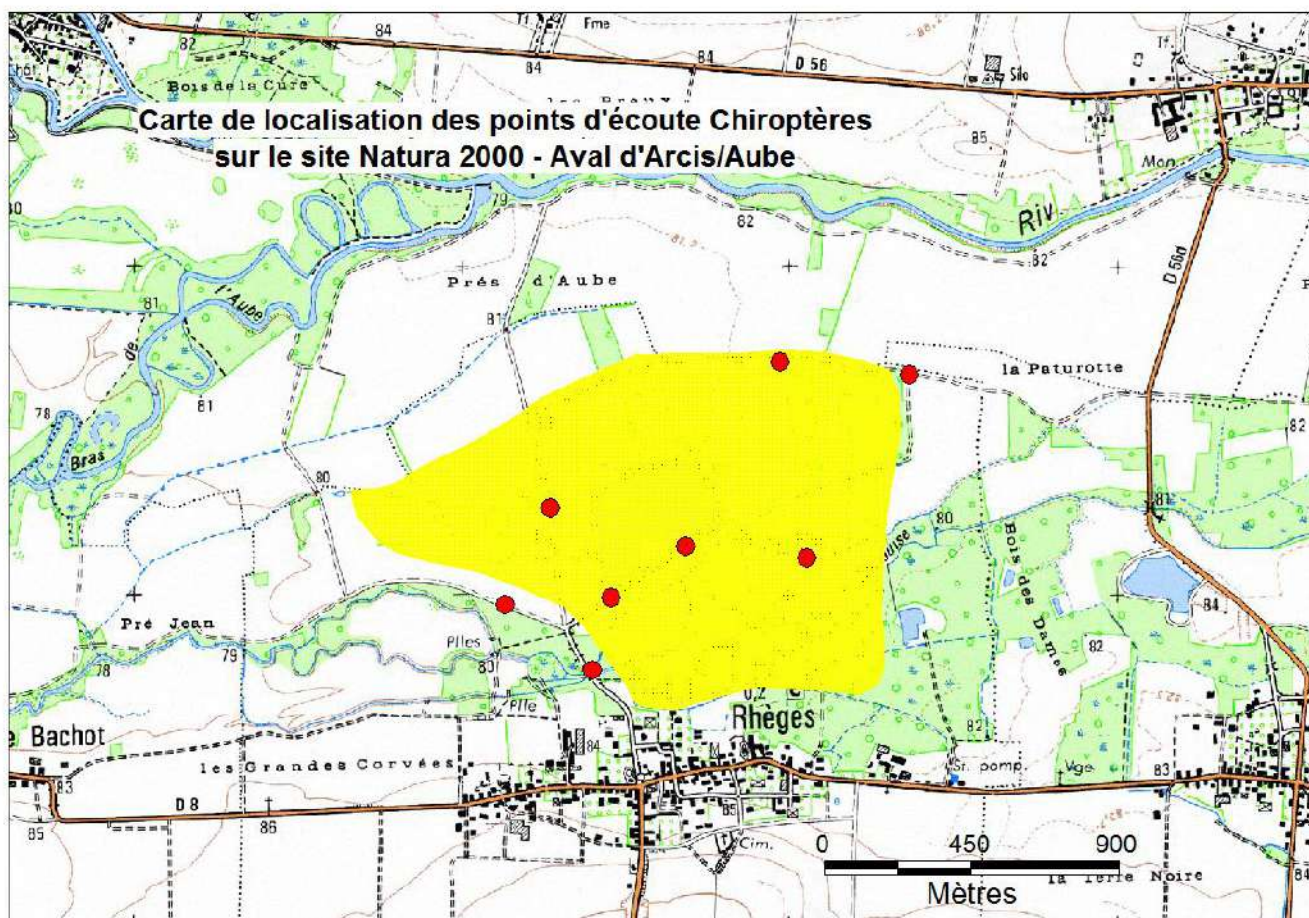
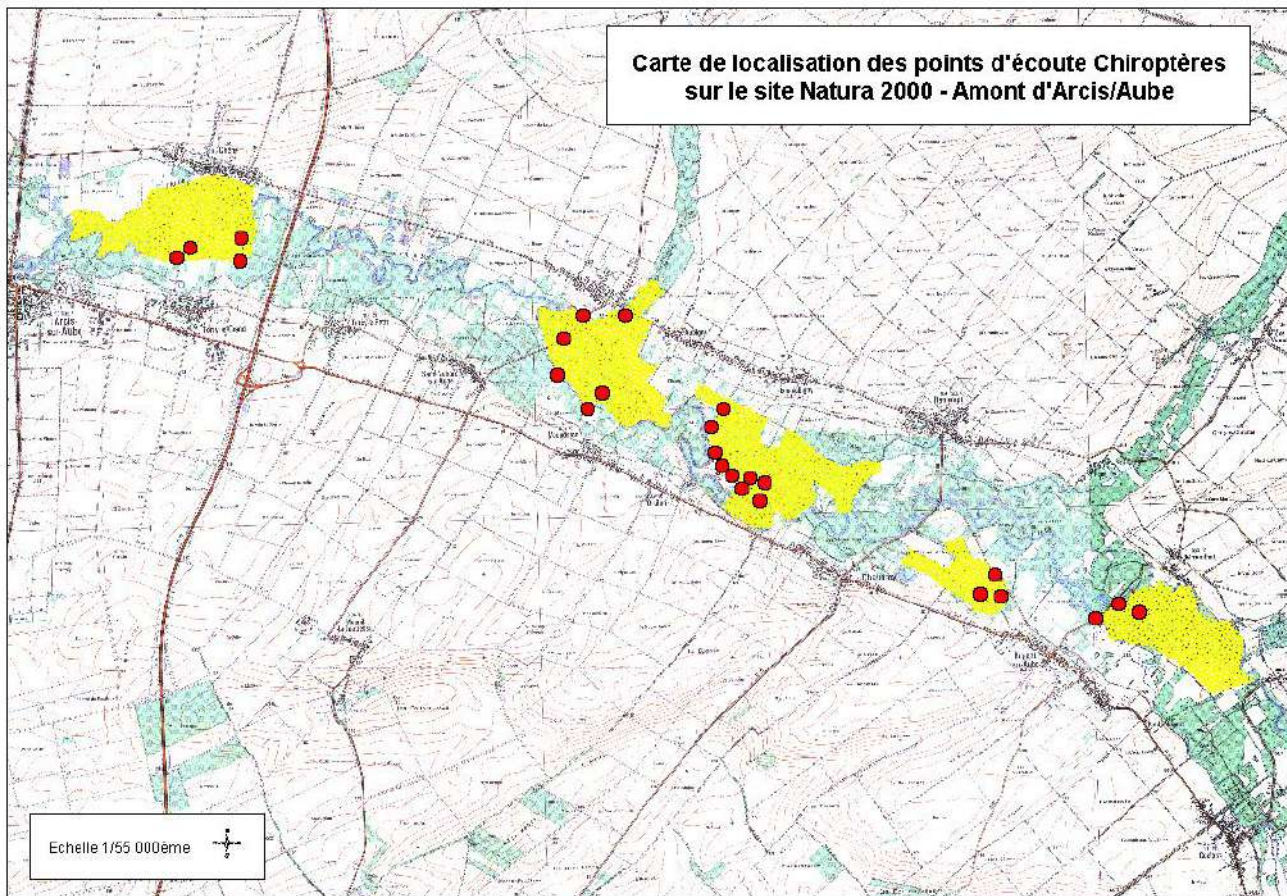
### **Mousse**

Riccie des flots *Riccia fluitans*

## **Annexe n°17 : carte de localisation des IPA**



## **Annexe n°18 : carte de localisation des points d'écoute Chiroptères**



## **Annexe n°19 : liste et statuts des espèces d'Odonates**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Fréquence de l'espèce		Statuts de protection			Liste rouge France	Liste rouge Régionale	Présence locale N° de secteur sur site N 2000 n°52						
		Champagne-Ardenne	Site Natura 2000 (en 2005)	Protection France	Convention de Berne	Directive Habitat			1	2	3	4	5	6	
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	C	PC						Φ		Φ				
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant	C	C						Φ		Φ	Φ	Φ	Φ	Φ
<i>Sympecma fusca</i>	Leste brun	C	PC						Φ	Φ		Φ			
<i>Lestes viridis</i>	Leste vert	C	PC						Φ	□		Φ			
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes	C	C						Φ	Φ		Φ	Φ	Φ	
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Agrion au corps de feu	C	C						□		Φ	Φ	Φ		
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	C	C						Φ	Φ	Φ	Φ	Φ	Φ	Φ
<i>Cercion lindenii</i>	Agrion à longs cercoïdes	PC	C						Φ	Φ	Φ	Φ	Φ		
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	C	C						Φ	Φ	Φ	Φ	Φ		
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe	C	R							Φ		□			
<i>Erythromma najas</i>	Naiade aux yeux rouges	C	C						Φ	Φ	Φ	Φ			
<i>Erythromma viridulum</i>	Agrion vert	PC	PC							□		Φ			
<i>Aeshna grandis</i>	Grande Aesche	PC	PC				Φ	V	Φ	□	Φ	Φ			
<i>Aeshna cyanea</i>	Aesche bleue	C	C					□	□	□	□	Φ			
<i>Aeshna mixta</i>	Aesche mixte	C	C					□	□	□	Φ	□			
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	C	C						Φ	Φ	Φ	Φ	Φ		
<i>Brachytron pratense</i>	Aesche printanière	C	PC				Φ	V?			Φ	Φ			
<i>Gomphus vulgatissimus</i>	Gomphe vulgaire	C	C				Φ	V	Φ	Φ	Φ	Φ	Φ	Φ	Φ
<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphe gentil	C	PC							Φ	□	Φ	Φ	Φ	Φ
<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable	PC	C					E		Φ	Φ	Φ	Φ	Φ	Φ
<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Gomphe à pinces	PC	C					V	Φ	Φ	Φ	Φ			

<i>Cordulia aenea</i>	Cordulie bronzée	C	C							Φ	Φ	Φ		Φ
<i>Oxygastra curtisii</i>	<b>Cordulie à corps fin</b>	R	R	Φ	II	II et IV	Φ	E		Φ		□		
<i>Crocothemis erythraea</i>	Libellule écarlate	C	C							Φ	Φ		Φ	
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	C	C							Φ	Φ	Φ	Φ	Φ
<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	PC	R				□				Φ		□	
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	C	C							Φ	Φ	Φ		Φ
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	C	C							Φ	□		Φ	
<i>Sympetrum vulgatum</i>	Sympétrum vulgaire	C	PC?							□	□	Φ	□	
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum strié	C	PC								Φ		Φ	
<p>Fréquence : Annexe II : espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation  C : commun Annexe IV : espèce nécessitant une protection stricte  PC : peu commun</p> <p>Liste rouge  : V = Vulnérable  V? = Espèce mal connue  E = en Danger</p>														

Liste rouge France : Statut de la faune de France métropolitaine (MNHN, 1997)

Liste rouge régionale : ORGFH Champagne-Ardenne (COPPA, 2004)



## **Annexe n°20 : liste et statuts des espèces de Lépidoptères**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Fréquence de l'espèce		Statuts de protection		Liste rouge France	Liste rouge régionale	Présence locale N° de secteur sur site N 2000 n°52					
		France	Site Natura 2000 (en 2005)	Europe				1	2	3	4	5	6
				Convention de Berne	Directive Habitats								
<b>Rhopalocères</b>													
<i>Carcharodus alceae</i>	Grisette	L*	C				V		Φ		Φ		
<i>Thymelicus acteon</i>	Actéon	L	PC				M					Φ	
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la houque	C	C						□	Φ	Φ	Φ	
<i>Thymelicus lineolus</i>	Hespérie du dactyle	C	C				V	Φ	Φ	Φ	□	□	
<i>Ochlodes venatus</i>	Sylvaine	TC	C					□	Φ	Φ			Φ
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	L*	PC				M			Φ	Φ		
<i>Papilio machaon</i>	Machaon	C*	PC								Φ		Φ
<i>Aporia crataegi</i>	Gazé	AC*	PC				M			Φ	Φ	Φ	
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	TC	C					Φ	Φ	Φ	Φ	Φ	
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave	TC	C							□	□	Φ	
<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet	TC	C							Φ	Φ	Φ	
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	TC	C					Φ		Φ	Φ	Φ	
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	TC	C					Φ	Φ		Φ	Φ	
<i>Satyrion w-album</i>	Thécla de l'orme	R*	R				V			Φ			
<i>Satyrion pruni</i>	Thécla du prunier	L*	R							Φ	Φ		
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	C	PC					Φ	Φ	Φ	Φ		
<b><i>Lycaena dispar</i></b>	<b>Cuivré des marais</b>	<b>R</b>	<b>AC</b>	<b>II</b>	<b>II et IV</b>	<b>V</b>	<b>M</b>	<b>Φ</b>	<b>Φ</b>	<b>Φ</b>	<b>Φ</b>	<b>Φ</b>	<b>Φ</b>
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns	TC	C						Φ		Φ		
<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-coraïl	C	C								Φ		Φ

<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	TC	C					Φ	Φ	Φ	Φ	Φ	Φ
<i>Coenonympha arcania</i>	Céphale	C	PC						Φ	Φ	Φ		
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris	TC	C					Φ	Φ	Φ	Φ	Φ	Φ
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	TC	C						Φ	Φ	Φ	Φ	
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	TC	C						Φ	□	Φ	Φ	Φ
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	C	C						Φ	Φ	Φ		
<i>Apatura ilia f. clytie</i>	Petit mars changeant	AC	PC						Φ	Φ	□	Φ	
<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	C	AR					□	□	Φ	Φ		□
<i>Argynnis aglaja</i>	Grand nacré	C*	PC			V				Φ	Φ		
<i>Issoria lathonia</i>	Petit nacré	AC	PC						Φ	□			
<i>Brenthis daphne</i>	Nacré de la ronce	C	AR						□	Φ	Φ	□	
<i>Nymphalis polychloros</i>	Grande tortue	C*	C					Φ		Φ			
<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	TC	C					Φ	Φ		Φ	Φ	Φ
<i>Inachis io</i>	Paon-du-jour	TC	C					Φ		Φ	Φ	Φ	Φ
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	TC	C					Φ	Φ	Φ	Φ	Φ	Φ
<i>Cynthia cardui</i>	Belle dame	C	PC						Φ	Φ			
<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-diable	C	C					Φ		Φ	Φ	Φ	
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	C	C								Φ	Φ	
<i>Melitaea cinxia</i>	Mélictée du plantain	C*	PC			V				□	Φ		
<i>Mellicta athalia</i>	Mélictée du mélampyre	C*	PC			V					Φ	Φ	
<b>Hétérocères</b>													
<i>Arctia caja</i>	Ecaille-martre	C	I					Φ	Φ	Φ	Φ	Φ	
<i>Diacrisia sannio</i>	Ecaille roussette	I	I								Φ		
<i>Tyria jacobaeae</i>	Ecaille du seneçon	I	I						Φ	Φ	Φ		
<i>Spilosoma lubricipeda</i>	Ecaille lièvre	I	I								Φ	Φ	
<i>Pheosia tremula</i>	Porcelaine	C	I								Φ		
<i>Habrosyne pyritoides</i>	Ratissée	I	I								Φ		
<i>Triaena tridens</i>	Trident	I	I					Φ					
<i>Lasiocampa quercus</i>	Bombyx du chêne	C	I					Φ		Φ	Φ	Φ	
<i>Porthetria dispar</i>	Bombyx disparate	I	I										Φ
<i>Eriogaster lanestris</i>	Bombyx laineux	I	I										Φ
<i>Pavonia pavonia</i>	Petit paon-de-nuit	I	I					Φ	Φ		Φ		
<i>Deilephila elpenor</i>	Grand sphinx de la vigne	I	I					□	□	Φ	□		
<i>Euthrix potatoria</i>	Buveuse	AR	I					Φ				Φ	
<i>Malacosoma neustria</i>	Livrée des arbres	I	C					Φ		Φ	Φ	Φ	
<i>Malacosoma castrense</i>	Livrée des prés	I	I						Φ				

<i>Tyta luctuosa</i>	Noctuelle en deuil	C	I							Φ		
<i>Mesoleuca albicillata</i>	Phalène de la ronce	I	I								Φ	
<i>Siona lineata</i>	Phalène blanche	I	I							Φ		Φ
<i>Pyrausta purpuralis</i>		I	I							Φ		
<p>Fréquence : TC : très commun  C : commun  AC : assez commun  PC : peu commun  AR : assez rare  R : rare</p> <p>L : localisé  * : en déclin  I : indéterminé</p> <p>Directive Habitat (Europe)  : Annexe II : espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation  Annexe IV : espèce nécessitant une protection stricte</p> <p>Liste rouge régionale rhopalocère : ORGFH (COPPA, 2004)  Liste rouge France : Inventaire de la faune menacée de France (MNHN, 1994)</p>												
<p>Liste rouge :  M : menacé  V : vulnérable</p> <p>Convention de Berne  Annexe II : espèce de faune strictement protégée</p>												

## **Annexe n°21 : liste et statuts des espèces d'Orthoptères**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Fréquence de l'espèce		Statuts de protection			Liste rouge France	Liste rouge Régionale
		Champagne-Ardenne	Site Natura 2000 (en 2005)	Protection France	Convention de Berne	Directive Habitat		
<i>Leptophyes punctatissima</i>	Sauterelle ponctuée	C	C					
<i>Phaneroptera falcata</i>	Phanéroptère porte-faux	C	PC					
<i>Conocephalus discolor</i>	Conocéphale bigarré	C	C					
<i>Conocephalus dorsalis</i>	Conocéphale des roseaux	R	R				V	V
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	PC	C	<input type="checkbox"/>				V
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte	C	C					
<i>Metrioptera roeselii</i>	Decticelle bariolée	C	C					
<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	Decticelle cendrée	C	C					
<i>Oecanthus pellucens</i>	Grillon d'Italie	C	C	<input type="checkbox"/>				
<i>Tetrix subulata</i>	Tétrix subulé	C	PC	<input type="checkbox"/>				
<i>Oedipoda caerulescens</i>	Oedipode turquoise	C	R	<input type="checkbox"/>				V
<i>Mecostethus alliaceus</i>	Criquet des roseaux	R	R					V
<i>Stethophyma grossum</i>	Criquet ensanglanté	PC	C					V selon secteur
<i>Gomphocerippus rufus</i>	Gomphocère roux	C	C					
<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	C	C					
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	C	C					
<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	C	C				<input type="checkbox"/>	
<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet vert-échine	PC	PC				<input type="checkbox"/>	
Fréquence :		Liste rouge :		<u>Liste rouge régionale</u> : ORGFH (COPPA, 1997)				
C : commun		V : vulnérable		<u>Liste rouge France</u> : SARDET et DEFAUT, 2004				
PC : peu commun								
R : rare								
Annexe II : espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation								
Annexe IV : espèce nécessitant une protection stricte								

## **Annexe n°22 : liste et statuts des espèces de Poissons**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts de protection				
		France		Europe		Monde
		Protection	Liste rouge	Convention de Berne	Directive Habitats	Liste rouge
Alburnus alburnus	Ablette					
Anguilla anguilla	Anguille		V			
Barbus barbus	Barbeau fluviatile				V	
<b>Rhodeus amarus</b>	<b>Bouvière</b>	Φ	V	III	II	
Blicca bjoerkna	Brème bordelière					
Abramis brama	Brème commune					
Esox lucius	Brochet	Φ	V			
Carassius carassius	Carassin					
<b>Cottus gobio</b>	<b>Chabot</b>				II	
Leuciscus cephalus	Chevaîne					
Gasterosteus aculeatus	Epinoche					
Pungitius pungitius	Epinochette					
Rutilus rutilus	Gardon					
Gobio gobio	Goujon					DD
Chondrostoma nasus	Hotu			III		
Nemacheilus barbatulus	Loche franche					
<b>Cobitis taenia</b>	<b>Loche de rivière</b>	Φ	V	III	II	
Lota lota	Lote de rivière		V			
<b>Lampetra planeri</b>	<b>Lamproie de Planer</b>	Φ		III	II	LR : nt
Perca fluviatilis	Perche					
Lepomis gibbosus	Perche soleil					
Pseudorasbora parva	Pseudorasbora					
Scardinius erythrophthalmus	Rotengle					
Silurus glanis	Silure glane			III		
Alburnoides bipunctatus	Spirlin			III		
Tinca tinca	Tanche					
Salmo trutta	Truite fario	□				
Phoxinus phoxinus	Vairon					
Leuciscus leuciscus	Vandoise commune	Φ				

**Légende :**  
Protection France : Arrêté du 08/12/1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national (à l'article 1)  
Liste rouge France et monde : Catégories de menace = V : vulnérable ; DD : insuffisamment connu ; LR nt : quasi menacé  
Textes réglementaires : II = Annexe II : espèce dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation  
iV = Annexe IV : espèce nécessitant une protection stricte  
V = Annexe V : espèce dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion



## **Annexe n°23 : liste et statuts des espèces d'Amphibiens et Reptiles**

**Légende:**

Statut : D = en Déclin Abondance :  
 R = Rare S = espèce à surveiller AR = assez rare  
 V = espèce vulnérable E = espèce en danger . TR = très rare

Espèce	Statut des espèces (Listes rouges)			Statuts de protection			Population	
	Européen	France	CA (ORGFH)	Directive Habitat	Convention de Berne	Loi protection de la nature	Niveau d'abondance	
							Aube	Site N 2000
<b>AMPHIBIENS</b>								
Triton ponctué <i>Triturus vulgaris</i>		S	S		B3	+	AR	Pot
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	D	S	S		B3	+	C	C
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>		S	S	An 4	B2	+	C	C
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i>			S	An 5	B3	+ (*)	C	C
Grenouille verte <i>Rana esculenta</i>				An 5	B3	+ (*)	C	C
<b>REPTILES</b>								
Lézard vivipare A. <i>Lacerta vivipara</i>		S			B3	+	AR	Pot
Lézard des murailles B. <i>Podarcis muralis</i>		S		An 4	B2	+	C	Pot
Orvet fragile C. <i>Anguis fragilis</i>		S			B3	+	C	Pot
D. Couleuvre à collier E. <i>Natrix natrix</i>		S			B3	+	C	C

Espèce protégée + : Espèce protégée sous certaines conditions C = commun Pot = Potentiellement présente

+ (\*)  
=

## **Annexe n°24 : liste et statuts des espèces d'Oiseaux**

ESPECES		Statut dans la zone d'étude en période de nidification	Statut de conservation						Statut de protection			
Nom français	Nom latin		Liste Rouge CA	Liste Rouge France		Statut européen			Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn	Convention de Washington
				N	H	Cat. SPEC	Statut	Critère				
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	N								B III		
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	M	O							B III		
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	N								B III		
<b>Aigrette garzette</b>	<b><i>Egretta garzetta</i></b>	<b>M</b>	<b>O</b>	<b>AS</b>	<b>NE</b>				<b>A 1</b>	<b>B II</b>		<b>W III</b>
<b>Grande Aigrette</b>	<b><i>Casmerodius albus</i></b>	<b>M</b>		<b>V</b>	<b>V</b>				<b>A I</b>	<b>B II</b>	<b>b II</b>	<b>W III, C1</b>
<b>Cigogne blanche</b>	<b><i>Ciconia ciconia</i></b>	<b>M</b>	<b>V</b>	<b>R</b>	<b>NE</b>	<b>2</b>	<b>B</b>	Déclin historique	<b>A I</b>	<b>B II</b>	<b>b II</b>	
<b>Cigogne noire</b>	<b><i>Ciconia nigra</i></b>	<b>M</b>	<b>E</b>	<b>V</b>		<b>3</b>	<b>R</b>		<b>A I</b>	<b>B II</b>	<b>b II</b>	<b>W II, C I</b>
Canard colvert	<i>Anas Platyrhynchos</i>	N							A II.1, A III.1	B III	b II	W III
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	M	V	R	AS	3	D	Déclin récent	A II.1, A III.2	B III	b II	W III
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	M		NE	AS	3	D	Déclin modéré	A II.1, A III.2	B III	b II	W III
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	M	V	E		3	D	Déclin modéré	A II.1	B III	B II	W III, C1
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	M	E	R	AS				A II.1, A III.2	B III	B II	
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	N		R	NE				A II.2	B III	b II	
<b>Bondrée apivore</b>	<b><i>Pernis apivorus</i></b>	<b>N</b>				<b>4</b>			<b>A I</b>	<b>B II</b>	<b>b II</b>	<b>W II, C I</b>
<b>Milan royal</b>	<b><i>Milvus milvus</i></b>	<b>M</b>	<b>E</b>	<b>AS</b>	<b>NE</b>	<b>2</b>	<b>D</b>	Déclin récent	<b>A I</b>	<b>B II</b>	<b>b II</b>	<b>W II, C I</b>
<b>Milan noir</b>	<b><i>Milvus migrans</i></b>	<b>M</b>	<b>V</b>	<b>AS</b>	<b>NE</b>	<b>3</b>	<b>V</b>	Large déclin	<b>A I</b>	<b>B II</b>	<b>b II</b>	<b>W II, C I</b>
<b>Busard Saint Martin</b>	<b><i>Circus cyaneus</i></b>	<b>Ch</b>	<b>V</b>	<b>AS</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>B</b>	Déclin historique	<b>A I</b>	<b>B II</b>	<b>b II</b>	<b>W II, C I</b>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	N								B II	b II	W II, C I
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	N								B II	b II	W II, C I
<b>Balbusard pêcheur</b>	<b><i>Pandion haliaetus</i></b>	<b>M</b>	<b>O</b>	<b>V</b>	<b>NE</b>	<b>3</b>	<b>R</b>		<b>A I</b>	<b>B II</b>	<b>b II</b>	<b>W II, C I</b>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	N	D	AS	NE	3	D	Déclin modéré		B II	b II	W II, C I
<b>Faucon émerillon</b>	<b><i>Falco columbarius</i></b>	<b>M ; H</b>			<b>V</b>				<b>A I</b>	<b>B II</b>	<b>b II</b>	<b>W II, C I</b>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	N	V	S	-					B II	b II	W II, C I
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	N	AS	D	-	3	V	Large déclin	A II.1, A III.1	B III		
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	N	I	AP	-	3	B	Déclin historique	A II.2	B III	b II	
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	N										
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	M		V	AS	2	B	Déclin historique	A I	B II	b II	W II
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	N							A II.2	B III		
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	N							A II.1, A III.2	B III	b II	

ESPECES		Statut dans la zone d'étude en période de nidification	Statut de conservation						Statut de protection			
Nom français	Nom latin		Liste Rouge CA	Liste Rouge France	Statut européen			Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn	Convention de Washington	
<b>Râle des genêts</b>	<b>Crex crex</b>	<b>N</b>	<b>E</b>	<b>E</b>		<b>1</b>	<b>B</b>	Déclin historique	<b>A I</b>	<b>B II</b>		
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	N	E	D	D	2	V		A II.2	B III	b II	
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	M			NE					B II	b II	
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	M	O	R	NE	3	D	Déclin récent		B II	b II	
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	M	I	AP	AS	3	D	Déclin récent	A II.1, A III.2	B III	b II	
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	M	E	E	AS	3	D	Déclin modéré	A II.1, A III.2	B III	b II	
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	M	V						A II.2	B III		
<b>Sterne pierregarin</b>	<b>Sterna hirundo</b>	<b>Ch</b>	<b>V</b>						<b>A I</b>	<b>B II</b>	<b>b II</b>	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	N							A II.1, A III.1			
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	N							A II.2	B III		
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	N	AS	D	-	3	D	Déclin modéré	A II.2	B III		W III
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	N								B III		
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	N								B II		W II, C I
Hibou moyen-duc	<i>Asio Otus</i>	N								B II		W II, C I
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Ch								B III		
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	M	E	D	-	3	D	Déclin récent		B II		
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	N	D	D	-	3	B	Déclin historique		B II		
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	N	AS	AS	AS					B II		
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	N								B II		
<b>Pic noir</b>	<b>Driocopus martius</b>	<b>N</b>							<b>A I</b>	<b>B II</b>		
<b>Pic mar</b>	<b>Dendrocopos medius</b>	<b>M</b>	<b>AS</b>	<b>AS</b>					<b>A I</b>	<b>B II</b>		
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	N	AS							B II		
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	<b>Alcedo atthis</b>	<b>N</b>	<b>AS</b>	<b>AS</b>	<b>NE</b>	<b>3</b>	<b>B</b>	Déclin historique	<b>A I</b>	<b>B II</b>		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	N	AS	AP	AP	3	V	Large déclin	A II.2	B III		
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	N	D	D	NE	3	(D)	Déclin modéré		B III		
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Ch	AS	D	-	3	B	Déclin historique		B II		
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Ch	AS			3	D	Déclin récent		B II		
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	N	AS	AS		3	B	Déclin historique		B II		
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	N								B II		
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	N								B II		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	N								B II		
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	N	A S							B II		

ESPECES		Statut dans la zone d'étude en période de nidification	Statut de conservation						Statut de protection			
Nom français	Nom latin		Liste Rouge CA	Liste Rouge France	Statut européen			Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Bonn	Convention de Washington	
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	N								B II		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	N								B II		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	N								B II		
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	N								B II		
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	N				4				B II		
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	N								B II		
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	N	AS	AP	-	2	B	Déclin historique		B II		
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		D	D	-	4				B II		
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	N	AS	AP	NE	3	(D)	Déclin modéré		B II		
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	N	D			4			A II.2	B III		
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	N				4			A II.2	B III		
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	N				4			A II.2	B III		
Grive Mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	M							A II.2	B III		
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	N							A II.2	B III		
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	N				4				B II		
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	N								B II		
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	N	D							B II		
Hypolaïs polyglotte	<i>Hyppolaïs polyglotta</i>	N				4				B II		
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	N	AS							B II		
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	N				4				B II		
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	N				4				B II		
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	N				4				B II		
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	N								B II		
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	N								B II		
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	N (99)	AS			2	D	Déclin récent		B II		
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	N				4				B II		
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	N	AS	AS	-	3	B	Déclin historique		B II	b II	
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	M	E			é	D	Déclin modéré		B II	b II	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	N								B II		
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	N				3	D	Déclin récent		B II		
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	N								B II		
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	N								B II		

ESPECES		Statut dans la zone d'étude en période de nidification	Statut de conservation						Statut de protection			
Nom français	Nom latin		Liste Rouge CA	Liste Rouge France	Statut européen			Directive Oiseaux	Convention De Berne	Convention de Bonn	Convention de Washington	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	N								B II		
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	N								B II		
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	N				4				B II		
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	N								B II		
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<b><i>Lanius collurio</i></b>	<b>N</b>	<b>AS</b>	<b>D</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>D</b>	Déclin historique	<b>A I</b>	<b>B II</b>		
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	N (99)	E	D	-	3	D	Déclin historique		B II		
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	N							A II.2			
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	N							A II.2			
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Ch				4			A II.2			
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	N							A II.2			
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	N				3	D	Déclin récent	A II.2			
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	N				3	B	Déclin récent				
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	N (99)		AS	NE	3	B	Déclin récent		B III		
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	N								B III		
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	N								B II		
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	M	E	R	NE					B II		
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	N								B II		
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	N								B II		
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	N				2	D	Déclin récent		B II		
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	M	V							B II		
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	N								B III		
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	N								B II		
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	N		AS	NE					B II		
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	N	D			2	D	Déclin récent		B III		
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	N								B II		

## Légende

### **Statut biologique**

Cette rubrique donne le statut biologique des espèces. Elle est divisée en 3 colonnes :

N : oiseau nicheur

Ch : l'oiseau n'utilise la zone que pour se nourrir et niche à proximité

M : oiseau migrateur (de passage)

### **Liste rouge de Champagne-Ardenne**

La liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne a été élaborée en 1996, puis validée en 1999 par les membres de Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Elle ne concerne que les espèces nicheuses. Elle reprend toutes les espèces disparues, occasionnelles, rares, menacées ou à surveiller en Champagne-Ardenne. Les sigles utilisés sont les mêmes que pour la liste nationale ci-après.

### **Liste rouge de France**

Elle est tirée du livre de ROCAMORA et YEATMAN-BERTHELOT (1999). Divisée en 2 colonnes, la liste rouge nationale reprend pour chaque espèce son niveau de vulnérabilité des populations nicheuses (N) et des populations hivernantes (H). Lorsque seule la première colonne est renseignée, c'est que l'espèce est sédentaire en France. Les sigles utilisés pour les 2 types de populations sont les mêmes :

E : en danger

V : vulnérable

R : rare

D : en déclin

O : occasionnel

AP : à préciser

S : statut non défavorable

AS : à surveiller

NE : non évalué

DI : disparu

L : localisé

- : indique que l'espèce ne se reproduit pas ou n'hiverné pas en France

### **Statut européen**

Les classifications de BirdLife International sont les premières à faire le bilan du statut de conservation de tous les oiseaux d'Europe (ensemble du continent y compris le Groenland, les îles des Açores, de Madère et des Canaries, la Russie jusqu'aux monts Oural, le Caucase et la Turquie entière). L'objectif est d'identifier les espèces méritant une attention particulière en matière de conservation (Species of European Conservation Concern ou SPECs) afin de mettre à exécution des plans d'action en leur faveur à travers des mesures appropriées. Précisons que la dernière version date de 2004 et donc les critères et statuts indiqués sont récents et donc très actuels.

Les critères utilisés prennent en compte le statut mondial et européen de ces espèces et le pourcentage de leur effectif qui se trouve en Europe. Les SPECs sont divisées en 4 catégories :

SPEC 1 : Espèces menacées à l'échelle mondiale, dépendantes de moyens de conservation ou insuffisamment connues ;

SPEC 2 : Espèces dont la population mondiale est concentrée en Europe et qui ont un statut de conservation défavorable en Europe ;

SPEC 3 : Espèces dont la population mondiale n'est pas concentrée en Europe mais qui y ont un statut de conservation défavorable ;

SPEC 4 : Espèces dont la population mondiale est concentrée en Europe mais qui ont un statut de conservation favorable en Europe ;

w : concerne les hivernants.



Une deuxième classification évalue le niveau de menace pour chaque espèce :

**I (Insuffisamment connue)** : espèce peut-être localisée, en déclin, rare, vulnérable ou en danger mais insuffisamment connue pour lui attribuer un statut de menace, même provisoire ;

**S (en Sécurité)** : population supérieure à 10.000 couples, ni en déclin, ni localisée ;

**L (Localisée)** : population comptant plus de 10.000 couples nicheurs ou 40.000 oiseaux hivernants, pas en déclin modéré ou important, mais avec 90% de la population présente sur 10 sites ou moins ;

**B (Niveau Bas)** : population stabilisée mais n'ayant pas retrouvé ses effectifs historiques avant son déclin.

**D (en Déclin)** : population en déclin modéré (d'au moins 20% de l'effectif ou de la distribution dans 33 à 65% de la population, ou d'au moins 50% de l'effectif ou de la distribution dans 12 à 24% de la population) ;

**R (Rare)** : population ni en déclin modéré, ni en déclin important mais inférieure à 10.000 couples nicheurs et non marginale à une population non européenne ;

**V (Vulnérable)** : population en large déclin (déclin de l'effectif ou de la distribution d'au moins 20% dans au moins 66% de la population, ou d'au moins 50% dans au moins 25% de la population entre 1970 et 1990) ;

**E (en Danger)** : ce critère s'applique à un des 3 cas suivants :

- Population inférieure à 10.000 couples nicheurs, en déclin important et non marginale à une population non européenne plus importante ;

- Population inférieure à 2.500 couples nicheurs, en déclin modéré et non marginale à une population non européenne plus importante ;

- Population ni en déclin modéré, ni en déclin important, mais inférieure à 250 couples nicheurs, non marginale à une population non européenne plus importante ;

( ) : statut provisoire ;

w : statut en hiver.

#### Directive Oiseaux

Il s'agit de la directive européenne n°79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale) ;

Annexe II : espèces pouvant être chassées ;

#### **A. Convention de Berne**

Cette convention du 19/09/79 est relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/90 et 20/08/96).

Annexe II : espèces de faune strictement protégées ;

Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

#### **Convention de Bonn**

Cette convention du 23/06/79 est relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/10/90).

Annexe I : espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate ;

Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

### **Convention de Washington**

Cette convention du 03 mars 1973 porte sur el commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (dernière modification JORF du 22/03/1996)

Annexe I : espèces menacées d'extinction pour lesquelles le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.

Annexe II : espèces vulnérables dont le commerce est strictement réglementé.

Annexe III : espèces qu'une partie contractante déclare soumises à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation.

**Loi de protection de la nature** du 10/07/76 (art. L-211) du code rural), article 1 de l'arrêté ministériel du 17/04/81 modifié le 5/03/99 et le 16/06/99 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

P : oiseaux protégés ;

P1 : oiseaux partiellement protégés (art. 2 de l'arrêté du 17/04/81 modifié le 5/03/99) ;

C : oiseaux chassables.

## **Annexe n°25 : résultats des IPA oiseaux**

Résultats IPA 2005 Site Natura 2000 N°52 Vallée de l'Aube  
Nombre d'indices par point

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	Moy	Fréquence
Fauvette à tête noire	2	2	2	1	1	2	2	1	1	2	2	2	1	2	2	2	3	1	1	2	1	1	1	1	1,58	100%
Pigeon ramier	1	2	2	2	1	1,5	2	2	1	2	1	1	2	1	2	1,5	3	1,5	1,5	1	2	1	2	1	1,58	100%
Corneille noire	1,5	0,5	1	3	1	1	2	1,5	2	0	1	1	1	1	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	1	1,19	96%
Merle noir	1,5	2	1	1	1	0,5	2	2	1	2	0	1	0,5	2	2	1,5	1,5	2,5	1	2	2	1	1	2	1,42	96%
Rossignol philomèle	2	1	2	2	1	1	2	1	2	2	1	1	1	0	1	2	1	3	1	2	1	1	1	0,5	1,35	96%
Etourneau sansonnet	0,5	1	1	1,5	0,5	0,5	1,5	1	1,5	3	0	1,5	0,5	0,5	1	0,5	2	1,5	0,5	0,5	0	0,5	1	1	0,96	92%
Pinson des arbres	1	1	0	1	1	1	2	1	0,5	0	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	0,98	92%
Pipit des arbres	1	1	1	2	2	3	1	1	1	1	1	1	2	2	0	2	0	1	3	1	3	1	2	2	1,46	92%
Pouillot véloce	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	1	1	2	2	1	1	0	0	2	2	1,21	92%
Troglodyte mignon	1	2	2	2	1	1	2	2	2	1	2	3	2	1	2	0	2	1	2	1	0	3	1	2	1,58	92%
Bruant jaune	1	1	0	1	1	2	1	0	2	1	1	0,5	1	1	0	2	0,5	1	3	3	2	1	0	2	1,17	83%
Mésange charbonnière	1	1	2	1	1	0	2	3	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1	0,96	79%
Fauvette grisette	2	0	1	1	1	1	0,5	1	0	1	0	0	0,5	1	0	0	2	0,5	2	2	2	1	2	2	0,98	75%
Loriot d'Europe	0	0,5	0	2	1	1	0	1	1	1	0,5	1	2	0	0	1	1	0	1	1	1	1	2	1	0,83	75%
Mésange bleue	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	0,5	2	0,5	1	1	0,5	0	0	0	0,5	0	0,5	0,69	75%
Tourterelle des bois	3	1	1	1	0	0	1	1,5	2	1	0	0	2	1	1	1	0	0	1	1	1,5	1	1	1,5	0,98	75%
Coucou gris	1	1	1	1	1	1	0	1	1	2	1	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	0	1	0,75	71%
Grive musicienne	1	0,5	1	0	0	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	0	0	1	0,65	67%
Pic épeiche	0	0,5	1	1	0,5	0,5	1	1	1	0	0,5	1	0	0,5	0	1	0	0	1	0	0	1	2	1	0,6	67%
Faisan de Colchide	1	0	0	2	0	1	0	1	2	0	1	0	0	1	1	1	0	1	2	1	1	1	0	0	0,71	58%
Grimpereau des jardins	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0,58	58%
Tourterelle turque	1	2	0	0	0	0	2	0	0	1	1	2	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	0,71	58%
Mésange boréale	0	1	0	0	0	1	0,5	1	0	0	0,5	1	1	0,5	0,5	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0,46	54%
Rougegorge familier	1	2	1	1	0	0	1,5	1	0	0	0	0	0	1	2	0,5	1	1	0	0	0	0,5	0	0,5	0,58	54%
Geai des chênes	0	1	0,5	0	0	1	0	0	1	1,5	0,5	2	0,5	0,5	0,5	1,5	0	0	0	0	0	0	0	1	0,48	50%
Héron cendré	0	1	1	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0,5	0	1	0	0,5	0	0	0,5	1	1	0,5	0,5	0,5	0,35	50%
Hypolaïs polyglotte	0	1	0	1	1	0	0	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	1	1	0	0,58	50%
Faucon crécerelle	0	0	0	0,5	0	0,5	1	0,5	0,5	0,5	0	0	0	0	0	1	0	0,5	0,5	0	0,5	1	0	0	0,29	46%
Pic vert	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1,5	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0,5	0,46	46%
Locustelle tachetée	1	0	0	0	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	1	0	0,38	33%
Martinet noir	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0,5	0	0,5	0	0,5	0	0,5	0,5	0,5	0	0	0	0	0	0,5	0,17	33%
Verdier d'Europe	0	0	0,5	0	1	0	0	0	2	0	0	0,5	0	0	0,5	0	0,5	0	1	1	0	0	0	0	0,29	33%
Hirondelle rustique	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0,5	0,5	1	1	0	0,25	29%
Mésange à longue queue	0	0	0	0	1	0	0,5	0	0	1	0,5	0	0,5	1	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,21	29%

Espèces	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	Moy	Fréquence
Buse variable	0	0	0	0,5	1	0	0,5	0	1	0	1	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0,21	29%
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0,29	25%
Sittelle torchepot	0,5	1	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,23	25%
Canard colvert	1	0	0	1,5	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0,5	0,19	21%
Pouillot fitis	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0,21	21%
Bergeronnette grise	0,5	0	0	0	0	0,5	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	1	0	0	0,15	21%
Gallinule poule-d'eau	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0,21	17%
Bruant des roseaux	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0,13	13%
Chardonneret élégant	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0,1	13%
Hirondelle de rivage	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0,06	13%
Bruant proyer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0,17	8%
Grive litorne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0,08	8%
Grosbec casse-noyaux	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0,06	8%
Hirondelle de fenêtre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0,04	8%
Perdrix grise	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,06	8%
Vanneau huppé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,5	0	0	0	0,06	8%
Accenteur mouchet	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,13	8%
Alouette des champs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0,17	8%
Caille des blés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0,08	8%
<b>Busard Saint-Martin</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,02	4%
Choucas des tours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0,02	4%
Epervier d'Europe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0,02	4%
Gobemouche noir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,02	4%
Grand cormoran	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,02	4%
Grive mauvis	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,02	4%
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0,02	4%
Mésange nonnette	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,02	4%
Mouette rieuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0,02	4%
<b>Pic noir</b>	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,02	4%
Rousserolle verderolle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0,04	4%
Sterne pierregarin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0,04	4%
Tarier pâtre	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,02	4%
Torcol fourmilier	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,04	4%

Abondance	33	34	26	34,5	25	24	34,5	31,5	37	32,5	22,5	27,5	28,5	30	26	30,5	33,5	27,5	34	36	33	27	30	31,5	30,4
Nombre d'espèce	29	29	22	27	24	22	27	26	32	26	22	23	26	28	24	26	27	24	29	29	26	28	25	29	26,3

## **Annexe n°26 : données bibliographiques Chiroptères**

**Données bibliographiques chiroptères  
(rayon de 10 km autour du site Natura 2000)**

Communes	Période	Espèces	Dernière date d'observation	Effectifs maximums	type de site
BRAUX	e	<i>Myotis daubentoni</i>	16/06/1999	5	pont
BREBAN	pel	<i>Nyctalus leisleri</i>	15/12/1998	1	
CHAMPFLEURY	e	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	28/06/2001	2	forêt
CHAMPFLEURY	e	<i>Plecotus sp</i>	28/06/2001	1	forêt
CHAUDREY	e	<i>Myotis daubentoni</i>	10/09/1999	1	
CHAUDREY	e	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	10/09/1999	1	
CHAUDREY	e	<i>Plecotus sp</i>	10/09/1999	1	
DROUPT-SAINT-BASLES	e	<i>Pipistrellus sp</i>	10/07/2003	10	batiment
DROUPT-SAINT-BASLES	r	<i>Eptesicus serotinus</i>	10/07/2003	7	batiment
LESMONT	e	<i>Eptesicus serotinus</i>	24/07/2000	3	village
LESMONT	e	<i>Nyctalus leisleri</i>	24/07/2000	2	village
LESMONT	e	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	24/07/2000	1	village
LESMONT	r	<i>Myotis myotis</i>	08/08/2000	90	batiment
LONGSOLS	pel	<i>Myotis nattereri</i>	15/09/1999	1	
MAGNICOURT	e	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	14/07/1985	1	
MESNIL-LETTRE	pel	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	10/09/1999	1	
MOLINS-SUR-AUBE	e	<i>Eptesicus serotinus</i>	26/06/2000	1	église
MOLINS-SUR-AUBE	e	<i>Pipistrellus sp</i>	26/06/2000	1	batiment
NOGENT-SUR-AUBE	pel	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	10/09/1999	1	
NOZAY	pel	<i>Myotis nattereri</i>	03/09/1999	1	
NOZAY	pel	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	03/09/1999	1	
ORMES	h	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	06/01/1999	1	
RAMERUPT	e	<i>Plecotus sp</i>	10/09/1999	1	
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	pel	<i>Plecotus auritus</i>	06/09/1999	1	
SAINT-SATURNIN	e	<i>Myotis daubentoni</i>	08/07/2003	1	vallée
SAINT-SATURNIN	e	<i>Myotis mystacinus</i>	08/07/2003	1	vallée
SAINT-SATURNIN	e	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	08/07/2003	1	vallée
VOUARCES	e	<i>Myotis daubentoni</i>	08/07/2003	1	vallée
VOUARCES	e	<i>Nyctalus leisleri</i>	08/07/2003	1	vallée
VOUARCES	e	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	08/07/2003	1	vallée
VOUARCES	e	<i>Plecotus sp</i>	08/07/2003	1	vallée
VOUE	e	<i>Plecotus sp</i>	14/06/1999	1	batiment

**Légende :**

e	individu en estivage
r	colonie de mise bas
h	individu en hibernation
pel	observation dans pelote de rejection



## **Annexe n°27 : résultats des points d'écoute Chiroptères**

Commune	num pt	X (lambII)	Y (lamb II)	ALT	Date	Obs.	H. deb	H. fin	T	milieux	N/S	P	V	R	Tot	esp id	piste audio
Chaudrey	Ch1	745190	2391140	97	19/09/2005	db	21h45	21:50	8	prairie/bois		1			1	PC	
Chaudrey	Ch2	745260	2390880	97	19/09/2005	db	21:55	22:00	8	prairie/peupleraie					0		
Chaudrey	Ch3	745020	2390905	96	19/09/2005	db	22:05	22:10	8	prairie/bois					0		
Isle-Aubigny	Is1	742365	2392035	95	21/09/2005	db	20:35	20:40	10	bois		5			5	PC	
Isle-Aubigny	Is2	742140	2392175	95	21/09/2005	db	20:45	20:50	9	peupleraie		9			9	PC	
Isle-Aubigny	Is3	742245	2392305	94	21/09/2005	db	20:55	21:00	9	peupleraie		5			5	PC	
Isle-Aubigny	Is4	742425	2392255	94	21/09/2005	db	21:05	21:10	9	bois		2			2	PC	88-90
Isle-Aubigny	Is5	742030	2392330	94	21/09/2005	db	21:15	21:20	10	cours d'eau/bois		>30	>30		60	PC + VD + Osp	91
Isle-Aubigny	Is6	741915	2392450	93	21/09/2005	db	21:25	21:30	10	cours d'eau/bois		>30	>30		60	PC+ VD	92
Isle-Aubigny	Is7	741820	2392620	93	21/09/2005	db	21:35	21:40	10	prairie/bois	1				1	NL	93
Isle-Aubigny	Is8	741770	2392920	93	21/09/2005	db	21:42	21:47	10	prairie/bois		1	2		3	VD + PN	94
Isle-Aubigny	Is9	741925	2393145	95	21/09/2005	db	21:50	21:55	10	culture/bois			1		1	GM	95
Morembert	Mo1	746395	2390615	99	19/09/2005	db	22:20	22:25	8	cours d'eau/bois		>10	>5		15	VD + PN	
Morembert	Mo2	746940	2390695	99	19/09/2005	db	22:27	22:32	8	prairie/bois	1				1	SC	
Morembert	Mo3	746680	2390795	99	19/09/2005	db	22:35	22:40	8	culture/peupleraie					0		
Morembert	Mo4	746935	2390705	99	19/09/2005	db	22:43	22:48	8	prairie/bois					0		
Rhèges-Bessy	Rh1	722420	2395952,5	84	13/10/2005	db	19:45	19:50	15	cours d'eau/bois		20	2		22	PC + VD	
Rhèges-Bessy	Rh2	722182,5	2396140	81	13/10/2005	db	19:53	19:58	15	prairie/peupleraie					0		
Rhèges-Bessy	Rh3	722320	2396410	83	13/10/2005	db	20:00	20:05	15	prairie/peupleraie					0		
Rhèges-Bessy	Rh4	722955	2396877,5	82	13/10/2005	db	20:10	20:15	14	prairie/bois			3		3	PC	
Rhèges-Bessy	Rh5	723410	2396837,5	82	13/10/2005	db	20:17	20:22	14	prairie/bois					0		
Rhèges-Bessy	Rh6	722505	2396162,5	83	13/10/2005	db	20:30	20:35	14	prairie/bois					0		
Rhèges-Bessy	Rh7	722700	2396302,5	81	13/10/2005	db	20:37	20:42	13	point d'eau/bois			10	20	30	PC + VD	110-112
Rhèges-Bessy	Rh8	723065	2396307,5	82	13/10/2005	db	20:44	20:49	13	prairie/bois			3	15	18	PC + VD	
Torcy-le-Grand	To1	735350	2394955	90	13/10/2005	db	21:00	21:05	12	Bois					0		
Torcy-le-Grand	To2	735512,5	2395077,5	88	13/10/2005	db	21:07	21:12	12	prairie/bois					0		
Torcy-le-Grand	To3	736105	2394920	89	13/10/2005	db	21:17	21:22	12	culture/bois					0		
Torcy-le-Grand	To4	736115	2395190	90	13/10/2005	db	21:24	21:29	12	prairie/bois			1	2	3	PC	113-114
Vinets	Vi1	740740	2394260	93	21/09/2005	db	22:05	22:10	10	bois				1	1		96
Vinets	Vi2	740235	2394260	92	21/09/2005	db	22:15	22:20	10	cours d'eau/bois					0		
Vinets	Vi3	740000	2393990	92	21/09/2005	db	22:22	22:27	10	culture/bois		1			1	PC	
Vinets	Vi4	739930	2393550	92	21/09/2005	db	22:30	22:35	9	prairie/bois					0		
Vinets	Vi5	740295	2393140	92	21/09/2005	db	22:40	22:45	9	culture/bois		1			1	PC	
Vinets	Vi6	740460	2393335	92	21/09/2005	db	22:48	22:53	8	prairie/bois					0		

**LEGENDE :**

- |                                  |                                 |
|----------------------------------|---------------------------------|
| - Sérotine commune (SC)          | - Pipistrelle commune (PC)      |
| - Vespertilion de Daubenton (VD) | - Pipistrelle de Nathusius (PN) |
| - Grand Murin (GM)               | - Oreillard (Osp)               |
| - Noctule de Leisler (NL)        |                                 |

## **Annexe n°28 : liste et statuts des espèces de Mammifères**

Nom français	Nom scientifique	Listes rouges			Statut de protection			Population	
		Europe	France	CA	Directive Habitats	Conv. de Berne	Loi France	Niveau d'abondance : département de l'Aube	Année dernière observation sur le site
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>					B3	P	Commun	2003
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>							Commun	2005
Musaraigne carrelet	<i>Sorex araneus</i>					B3		Commun	2001
Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutes</i>					B3		Commun	2001
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>		I	V		B3	P	Commun	1979
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>					B3		Commun	2001
<b>Grand Murin</b>	<b><i>Myotis myotis</i></b>		<b>V</b>	<b>E</b>	<b>II et IV</b>	<b>B2</b>	<b>P</b>	<b>Très rare</b>	<b>2005</b>
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>		V	S	IV	B2	P	Rare	2005
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>		V	S	IV	B2	P	Commun	2005
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		V	R	IV	B2	P	Rare	2005
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>		S	R	IV	B2	P	Rare	2005
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>		S	S	IV	B2	P	Commun	2005
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>		S	S	IV	B2	P	Assez rare	2005
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistellus</i>		S	S	IV	B2	P	Commun	2005
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		S	S	IV	B2	P	Commun	2005
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>						C ; N	Commun	2005
Fouine	<i>Martes foina</i>					B3	C ; N	Commun	1979
Martre	<i>Martes martes</i>		S	S	V	B3	C ; N	Commun	1979
Belette	<i>Mustela nivalis</i>		S			B3	C ; N	Commun	1979
<b>Chat forestier</b>	<b><i>Felis silvestris</i></b>		<b>S</b>	<b>S</b>	<b>IV</b>	<b>B2</b>	<b>P</b>	<b>Commun</b>	<b>2005</b>
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>		S	S		B3	P	Commun	2005
<b>Castor d'Europe</b>	<b><i>Castor fiber</i></b>		<b>S</b>	<b>E</b>	<b>II et IV</b>	<b>B3</b>	<b>P</b>	<b>Localisé</b>	<b>2005</b>
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>					B3		Commun	2003
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>							Commun	2001
Campagnol aquatique	<i>Arvicola sapidus</i>		I	S				<b>Très rare</b>	1999
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>							Commun	2001
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>							Commun	2001

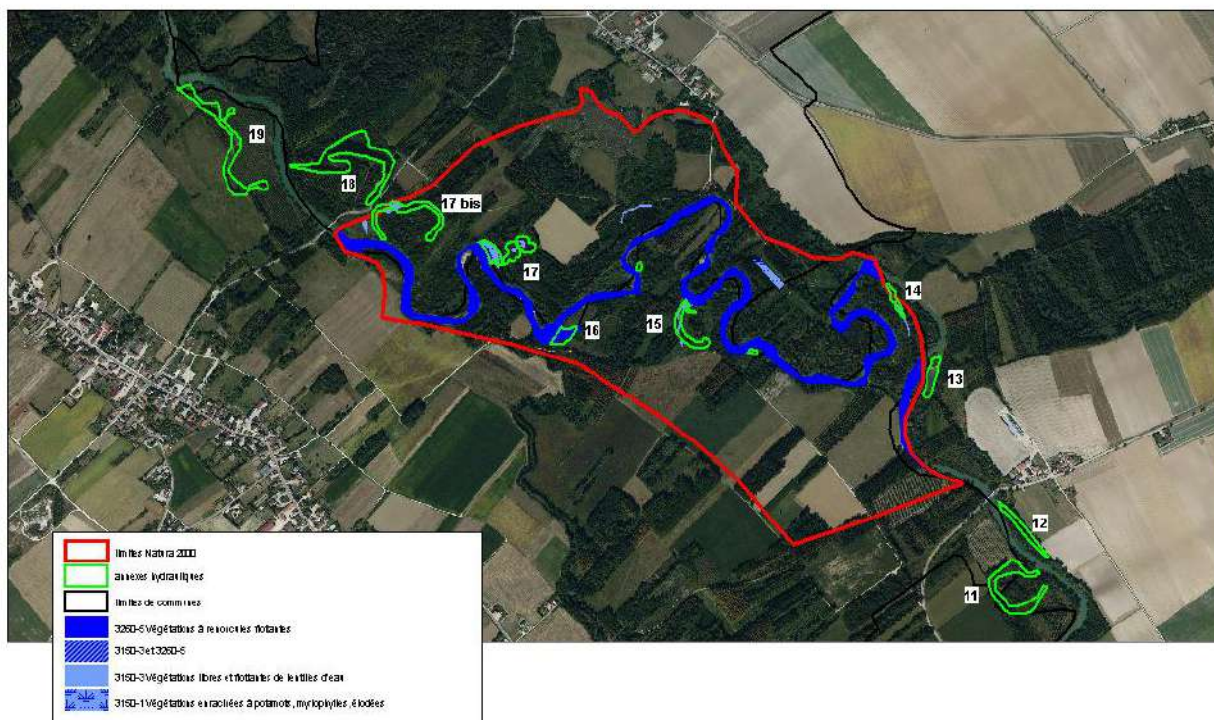
## **Annexe n°29 : lien entre les dispositions du SDAGE et les mesures proposées dans le DOCOB**

N° orientation	Intitulé orientation	N° disposition	Intitulé disposition	Impact positif par rapport aux enjeux du site	Mesures DOCOB concerné
Orientation 15	Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité	46	Modalité d'examen des projets soumis à autorisation ou déclaration ayant un impact sur les milieux aquatiques		Evaluation des incidences Natura 2000
		48	Entretien des milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	Privilégier les techniques douces	A12, C11, C32
		49	Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels		A23, C22
		53	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	Exploitation des terres riveraines compatibles avec la présence des espaces de mobilité	
		59	Identifier et protéger les forêts alluviales	Classement en forêt de protection si nécessaire	Mesures objectif A
Orientation 16	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	60	Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique		
		65	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	Protéger ou restaurer les annexes hydrauliques	C22
Orientation 17	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	69	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements		Toutes les mesures des objectifs A, B et C
Orientation 18	Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	76	Modalité d'examen des projets soumis à autorisation ou déclaration en zones humides		Evaluation des incidences Natura 2000
		80	Classer les zones humides en zone naturelle dans les documents d'urbanisme		
		81	Préserver la fonctionnalité des zones humides	Pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses Acquisition foncière	Toutes les mesures des objectifs A et B, C21 et C31
		82	Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide		
		83	Etablir un plan de reconquête des zones humides		C21, C22, C31, C32
		84	Informé, former, sensibiliser sur les zones humides	Présenter les atouts des zones humides pour un territoire	F3
Orientation 19	Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques				A11, A21, A22
Orientation 20	Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	90	Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000	Evaluation des incidences pour projet à l'intérieur ou à proximité du site	Evaluation des incidences Natura 2000

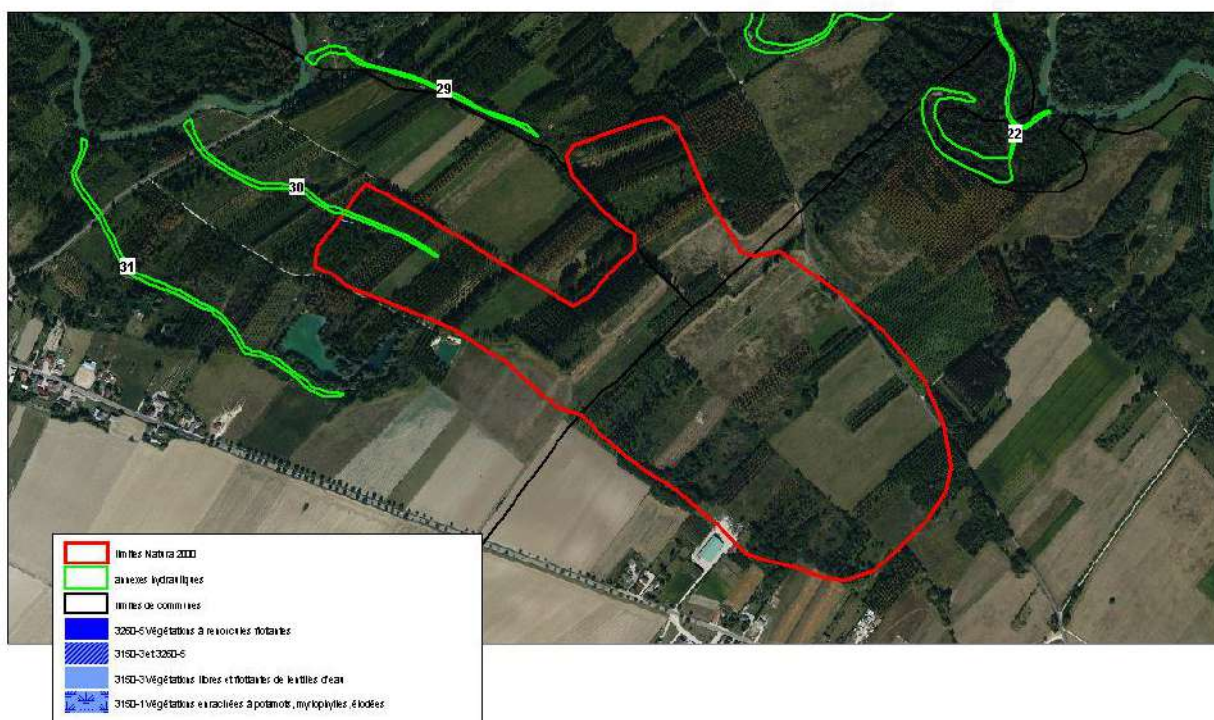
## **Annexe n°30 : Carte de localisation des annexes hydrauliques répertoriées par la FDPPMA et des habitats aquatiques**



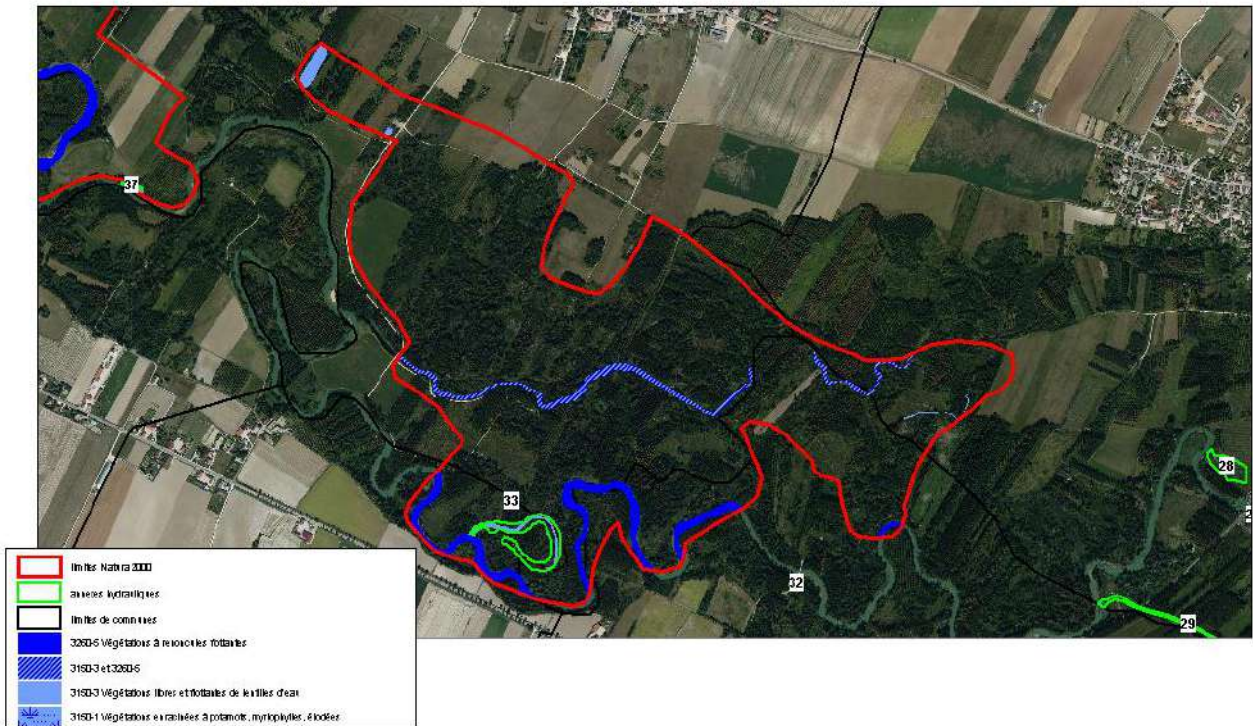
**Site 52 Prairies et boisements alluviaux de la Basse Vallée alluviale de l'Aube**  
**Secteur 1**  
**Carte de localisation des annexes hydrauliques et des habitats aquatiques**



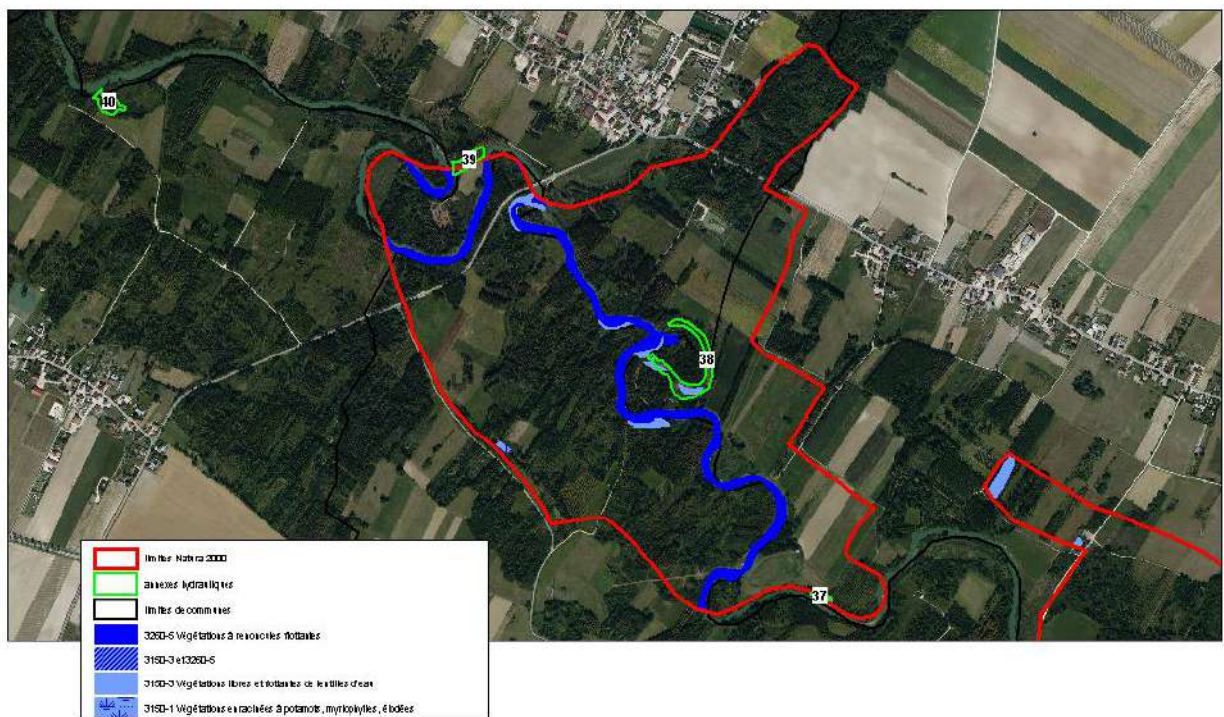
**Site 52 Prairies et boisements alluviaux de la Basse Vallée alluviale de l'Aube**  
**Secteur 2**  
**Carte de localisation des annexes hydrauliques et des habitats aquatiques**



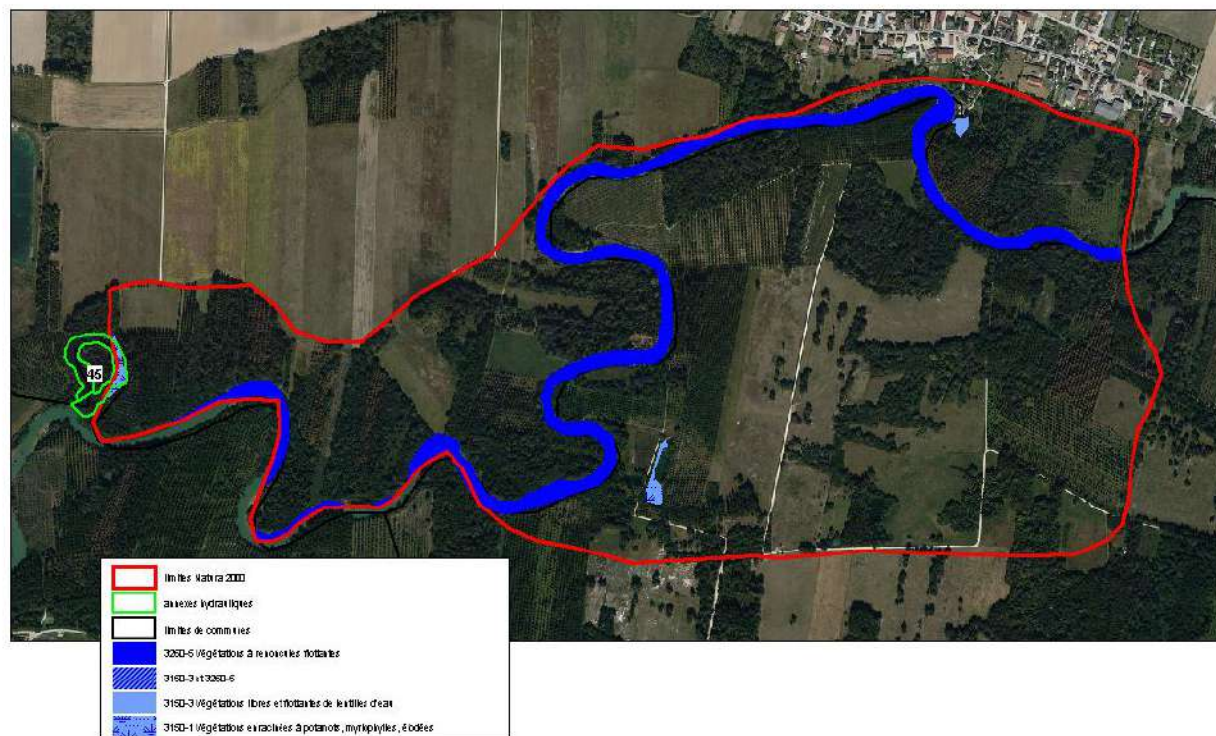
Site 52 Prairies et boisements alluviaux de la Basse Vallée alluviale de l'Aube  
 Secteur 3  
 Carte de localisation des annexes hydrauliques et des habitats aquatiques



Site 52 Prairies et boisements alluviaux de la Basse Vallée alluviale de l'Aube  
 Secteur 4  
 Carte de localisation des annexes hydrauliques et des habitats aquatiques



Site 52 Prairies et boisements alluviaux de la Basse Vallée alluviale de l'Aube  
Secteur 5  
Carte de localisation des annexes hydrauliques et des habitats aquatiques



## **Annexe n°31 : Coût prévisionnel des mesures de conservation et de restauration**

### Coût prévisionnel des mesures de conservation et restauration à mettre en œuvre

	Priorité	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6		Total par action		
		quantité estimée	montant prévisionnel HT	quantité estimée	montant prévisionnel HT	quantité estimée	montant prévisionnel HT	quantité estimée	montant prévisionnel HT	quantité estimée	montant prévisionnel HT	quantité estimée	montant prévisionnel HT	quantité estimée	montant prévisionnel HT	
<b>A-Conservet et restaurer les boisements alluviaux</b>																
A11 - Améliorer les peuplements naturels existants	①			5	à estimer sur devis	5	à estimer sur devis	5	à estimer sur devis	5	à estimer sur devis	5	à estimer sur devis (1)	25	ha	à estimer sur devis
A12 - Améliorer la gestion des ripisylves	①			2	à estimer sur devis	2	à estimer sur devis	2	à estimer sur devis	2	à estimer sur devis	2	à estimer sur devis (1)	10	ha	à estimer sur devis
A21 - Privilégier la régénération naturelle des parcelles dévastées par la tempête	①			8	à estimer sur devis	16	à estimer sur devis	8	à estimer sur devis	4	à estimer sur devis	4	à estimer sur devis (1)	40	ha	à estimer sur devis
A22 - Favoriser le reboisement en essences locales patrimoniales après peupleraie cultivée	①			4	à estimer sur devis	16	à estimer sur devis	8	à estimer sur devis	8	à estimer sur devis	4	à estimer sur devis (1)	40	ha	à estimer sur devis
A23 - Restaurer le caractère naturel des ripisylves	②			4	à estimer sur devis	3	à estimer sur devis	3	à estimer sur devis	3	à estimer sur devis	3	à estimer sur devis (1)	16	ha	à estimer sur devis
<b>Total objectif A</b>														<b>131</b>	<b>ha</b>	à estimer sur devis
<b>B-Conservet et restaurer les habitats prairiaux typiques de la basse vallée alluviale de l'Aube</b>																
B11 - Encourager la fauche tardive et supprimer la fertilisation	①	6	9 710,00 €	6	9 710,00 €	6	9 710,00 €	6	9 710,00 €	6	9 710,00 €	6	9 710,00 €	36	ha (2)	58 260,00 €
B21 - Encourager la fauche tardive et limiter la fertilisation	①	8	11 920,00 €	8	11 920,00 €	8	11 920,00 €	8	11 920,00 €	8	11 920,00 €	8	11 920,00 €	48	ha (2)	71 520,00 €
B22 - Favoriser une gestion extensive des pâtures	②	2	2 610,00 €	2	2 610,00 €	2	2 610,00 €					2	2 610,00 €	8	ha (2)	10 440,00 €
B23 - Reconvertir des terres arables en prairies	②	5	9 650,00 €	5	9 650,00 €	5	9 650,00 €	0	- €	0	- €	5	9 650,00 €	20	ha (2)	38 600,00 €
B24 - Reconvertir des terres arables en prairies de fauche	①	5	11 250,00 €	5	11 250,00 €	5	11 250,00 €	3	6 750,00 €	2	4 500,00 €	5	11 250,00 €	25	ha (2)	56 250,00 €
B25 - Créer et/ou maintenir un couvert floristique et/ou faunistique	①	10	27 400,00 €	10	27 400,00 €	5	13 700,00 €	5	13 700,00 €	5	13 700,00 €	10	27 400,00 €	45	ha (2)	123 300,00 €
B26 - Entretenir les éléments fixes du paysage	②		à déterminer		à déterminer		à déterminer		à déterminer		à déterminer		à déterminer			à déterminer
<b>Total objectif B</b>														<b>182</b>	<b>ha</b>	<b>358 370,00 €</b>
<b>C-Préserver les habitats aquatiques et les espèces associées</b>																
C11 - Restaurer la diversité physique des cours d'eau et leur dynamique naturelle	②			à estimer	à estimer sur devis	à estimer	à estimer sur devis	à estimer	à estimer sur devis	à estimer	à estimer sur devis	à estimer	à estimer sur devis (1)	à estimer		à estimer sur devis
C21et C31 - Encourager l'acquisition foncière de bras morts et zones humides	①			5	selon valeur foncier			5	selon valeur foncier			5	selon valeur foncier	15	ha	selon valeur foncier
C22 - Restaurer et aménager les bras morts	②			1	à estimer sur devis	1	à estimer sur devis	1	à estimer sur devis	1	à estimer sur devis	1	à estimer sur devis	5	sites	à estimer sur devis
C32 - Favoriser une gestion adaptée des zones humides	①			1	à estimer sur devis	1	à estimer sur devis	1	à estimer sur devis	1	à estimer sur devis	1	à estimer sur devis (1)	5	sites	à estimer sur devis
<b>Total objectif C</b>																à estimer sur devis
Niveau de priorité	① forte	② moyenne														
<p>(1) Les actions concernant les objectifs A et C étant liées à des travaux, seuls les devis réalisés avant travaux pourront préciser les enveloppes nécessaires pour les contrats Natura 2000. Aucun contrat Natura 2000 n'a été prévu en année 1 qui sera consacrée à la mise en œuvre de l'animation et de la sensibilisation. De plus la prise de possession des parcelles remembrées ne se fera pas avant courant 2011.</p> <p>(2) Pour les actions concernant l'objectif B, les montants ont été estimés avec les montants actuels des engagements unitaires relatifs aux mesures agroenvironnementales. Les engagements étant actuellement de 5 ans, une nouvelle contractualisation des surfaces engagées en année 1 est programmée en année 6. Ce chiffrage ne peut pas prendre en compte les évolutions possibles du PDRH à échéance 2013.</p> <p>Ce prévisionnel constitue une estimation annuelle mais l'objectif restera de contractualiser les surfaces le plus rapidement possible.</p>																

## **Annexe n°32 : Coût prévisionnel des mesures d'animation**

Coût prévisionnel des mesures d'animation à mettre en œuvre															
	Priorité	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6		Total par action	
		nb de j estimé	montant prévisionnel HT	nb de j estimé	montant prévisionnel HT	nb de j estimé	montant prévisionnel HT	nb de j estimé	montant prévisionnel HT	nb de j estimé	montant prévisionnel HT	nb de j estimé	montant prévisionnel HT	nb de j estimé	montant prévisionnel HT
<b>D-Mettre en œuvre le document d'objectif</b>															
D11 - Mettre en œuvre le dispositif MAET et accompagner les exploitants pour la contractualisation	①	17	9 350,00 €	17	9 350,00 €	17	9 350,00 €	17	9 350,00 €	17	9 350,00 €	17	9 350,00 €	102	56 100,00 €
D12 - Faire émerger les contrats natura 2000 et assister les maîtres d'ouvrage	①	18	9 900,00 €	18	9 900,00 €	18	9 900,00 €	18	9 900,00 €	18	9 900,00 €	18	9 900,00 €	108	59 400,00 €
D21 - Promouvoir l'adhésion à la charte Natura 2000 du site	②	2	1 100,00 €	2	1 100,00 €	2	1 100,00 €	2	1 100,00 €	2	1 100,00 €	2	1 100,00 €	12	6 600,00 €
D31 - Coordonner l'animation	①	12	6 600,00 €	12	6 600,00 €	17	9 350,00 €	12	6 600,00 €	12	6 600,00 €	17	9 350,00 €	82	45 100,00 €
<b>E-Améliorer les connaissances sur le site</b>															
E11- Etudier la présence du Castor d'Europe sur le site	②			4	1 600,00 €			3	1 200,00 €			3	1 200,00 €	10	4 000,00 €
E12- Etudier la présence du Râle des genêts sur le site	②	2	660,00 €	2	660,00 €	2	660,00 €	2	660,00 €	2	660,00 €	2	660,00 €	12	3 960,00 €
E21- Suivre les habitats prairiaux et forestiers d'intérêt communautaire du site	①											18	8 000,00 €	18	8 000,00 €
<b>F-Intégrer la gestion du site dans le contexte local</b>															
F11- Etudier et proposer, en concertation avec les acteurs locaux, un périmètre plus opérationnel pour le site Natura 2000	①	5	2 750,00 €	7	3 100,00 €									12	5 850,00 €
F21- Assurer une cohérence entre les préconisations du document d'objectifs et les projets locaux	①	5	16 500,00 €	5	16 500,00 €	5	16 500,00 €	5	16 500,00 €	5	16 500,00 €	5	16 500,00 €	30	99 000,00 €
F31- Mettre en place des outils de communication à destination des acteurs locaux	②	14,5	7 975,00 €	8,5	4 675,00 €	8,5	4 675,00 €	8,5	4 675,00 €	8,5	4 675,00 €	8,5	4 675,00 €	57	31 350,00 €
Total par an		75,5	54 835,00 €	75,5	53 485,00 €	69,5	51 535,00 €	67,5	49 985,00 €	64,5	48 785,00 €	90,5	60 735,00 €	443	319 360,00 €

Ces actions doivent être validées. Leur montant est prévisionnel et devra être ajusté par un devis préalable pour chaque année d'animation. Le montant du coût de journée est celui de 2010 et reste soumis à augmentation.

## **Annexe n°33 : Calendrier prévisionnel des mesures de conservation et de restauration**



**Calendrier prévisionnel des mesures de conservation et restauration à mettre en œuvre**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<b>A-Conservet et restaurer les boisements alluviaux</b>						
A11 - Améliorer les peuplements naturels existants						
A12 - Améliorer la gestion des ripisylves						
A21 - Privilégier la régénération naturelle des parcelles dévastées par la tempête						
A22 - Favoriser le reboisement en essences locales patrimoniales après peupleraie cultivée						
A23 - Restaurer le caractère naturel des ripisylves						
<b>B-Conservet et restaurer les habitats prairiaux typiques de la vasse vallée alluviale de l'Aube</b>						
B11 - Encourager la fauche tardive et supprimer la fertilisation						
B21 - Encourager la fauche tardive et limiter la fertilisation						
B22 - Favoriser une gestion extensive des pâtures						
B23 - Reconvertir des terres arables en prairies						
B24 - Reconvertir des terres arables en prairies de fauche						
B25 - Créer et/ou maintenir un couvert floristique et/ou faunistique						
B26 - Entretien des éléments fixes du paysage						
<b>C-Préserver les habitats aquatiques et les espèces associées</b>						
C11 - Restaurer la diversité physique des cours d'eau et leur dynamique naturelle						
C21 - Encourager l'acquisition foncière de bras morts						
C22 - Restaurer et aménager les bras morts						
C31 - Encourager l'acquisition foncière des zones humides						
C32 - Favoriser une gestion adaptée des zones humides						
Période de mise en œuvre prévisionnelle <input type="checkbox"/>						

## **Annexe n°34 : Calendrier prévisionnel des mesures d'animation**

**Calendrier prévisionnel des mesures d'animation à mettre en œuvre**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<b>D-Mettre en œuvre le document d'objectif</b>						
D11 - Mettre en œuvre le dispositif MAET et accompagner les exploitants pour la contractualisation	Rédaction du projet agoroenvironnemental annuel et des notices de mesures, rencontres des exploitants et accompagnement au montage des dossiers, accompagnement dans la mise en œuvre					
D12 - Faire émerger les contrats natura 2000 et assister les maîtres d'ouvrage	Réunions d'informations Rencontres individuelles	Réunions d'informations Rencontres individuelles	Réunions d'informations Rencontres individuelles Réaliser le montage administratifs des contrats	Réunions d'informations Rencontres individuelles Réaliser le montage administratifs des contrats	Réunions d'informations Rencontres individuelles Suivre la mise en œuvre des travaux	Réunions d'informations Rencontres individuelles Suivre la mise en œuvre des travaux
D21 - Promouvoir l'adhésion à la charte Natura 2000 du site	Réunions d'information et rencontres individuelles					
D31 - Coordonner l'animation	Organisation copil Coordination et concertation Rapport annuel		Organisation copil Coordination et concertation Rapport triennal		Organisation copil Coordination et concertation Rapport annuel	
<b>E-Améliorer les connaissances sur le site</b>						
E11- Etudier la présence du Castor d'Europe sur le site		Elaboration du protocole d'études Prospections		Prospections		Prospections
E12- Etudier la présence du Râle des genêts sur le site	Prospections	Prospections	Prospections	Prospections	Prospections	Prospections
E21- Suivre les habitats prairiaux et forestiers d'intérêt communautaire du site						Réalisation des inventaires de terrain Cartographie des habitats et de leur état de conservation
<b>F-Intégrer la gestion du site dans le contexte local</b>						
F11- Etudier et proposer, en concertation avec les acteurs locaux, un périmètre plus opérationnel pour le site Natura 2000	Concertation avec les communes Travail cartographique	Concertation avec les communes Inventaires complémentaires				
F21- Assurer une cohérence entre les préconisations du document d'objectifs et les projets locaux.	Veille et suivi des projets locaux					
F31- Mettre en place des outils de communication à destination des acteurs locaux	Réalisation d'un bulletin de liaison Réalisation d'un site internet dédié Visite terrain avec les acteurs locaux	Réalisation d'un bulletin de liaison Maintenance du site internet Visite terrain avec les acteurs locaux				
Période d'animation prévisionnelle						

## **Annexe n°35 : Cahier des charges du contrat Natura 2000 de la mesure A.1.1**



Cette fiche est réalisée pour faciliter la communication pour le montage des contrats Natura 2000. Elle est définie en fonction des objectifs de l'action. Si la réglementation évolue, la fiche devra prendre en compte ces évolutions. Elle permet d'ajouter les précisions spécifiques à prendre en compte pour la parcelle. La fiche est à remplir par la structure animatrice en accord avec le futur contractant après réalisation du diagnostic parcellaire.

**Guides de références d'aides à la gestion :**

- Guide de gestion des forêts riveraines de cours d'eau, décembre 2004, ONF, agence RMC, CNRS, Université de Lyon 3, 132 p.
- Les Milieux Alluviaux, Guide pour l'identification des stations et le choix des essences, novembre 2010, CRPF de Champagne Ardenne.


<b>Code Docob</b>	<b>A.1.1 Améliorer les peuplements naturels existants</b>		
<b>Objectifs de l'action</b>	A Conserver et restaurer les boisements alluviaux et le caractère naturel des ripisylves A1. Mettre en place une gestion sylvicole adaptée aux boisements alluviaux et aux ripisylves		
<b>Habitats et espèces concernés</b>	91FO-3 chénaies-ormaies-frénaies des grandes vallées Pic noir, Bondrée apivore, Milan noir	Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord entre le contractant et la structure animatrice.	
<b>Description de l'action</b>	Les peuplements naturels sont la plupart du temps peu ou pas gérés et souvent caractérisés par un manque de diversité d'essences. La gestion proposée devra favoriser la régénération naturelle et le mélange d'essences adaptées aux différentes stations notamment le Frêne commun, le Tilleul à petites feuilles, voire le Chêne pédonculé pour certaines stations.		
<b>Mesures éligibles</b>	Mesure 22711 : chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Mesure 22703 : mise en œuvre de régénération dirigée Mesure 22715 : travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive Mesure 22712 : dispositif favorisant le développement de bois sénescents		
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Parcelle(s) incluse(s) dans le site Natura 2000 FR2100297 et identifiée(s) dans le DOCOB comme habitat naturel de boisements alluviaux (91FO-3). D'autres parcelles non cartographiées dans le Docob pourront être éligibles après expertise. La parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable, les mesures choisies devront être conformes à ce diagnostic		
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Mesure F22711 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b> Les essences visées sont : - les cultivars de peuplier (s'ils sont gênants pour les essences locales présentes: Frêne commun, Aune glutineux, Erable champêtre, Tilleul à petite feuille, Chêne pédonculé, Merisier, Erable sycomore, Erable plane) - les espèces exotiques et invasives (cf liste figurant en annexe 1 de la charte du site). Travaux préconisés : - Dévalisation par amputation si nécessaire. - Coupe manuelle des arbres, arbustes ou rejets d'essences indésirables à réaliser entre le 1er septembre et le 31 mars. - Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur de la rivière.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	<b>Mesure F22703 : Mise en œuvre de régénérations dirigées</b> - repérage sur le terrain et sur plan, et marquage physique des sujets sélectionnés (semis et brins d'avenir viables sans maladies et blessures, environ 30 à 50 tiges à l'hectare) parmi les essences adaptées au site. - débourrage vigoureux des essences sélectionnées (laisser le tiers de la hauteur supérieur libre et non concurrentiel) - plantation ou enrichissement si nécessaire avec des essences locales (Frêne commun, Aune glutineux, Erable champêtre, Tilleul à petite feuille, Chêne pédonculé, Merisier, Erable sycomore, Erable plane) <b>Précautions particulières</b> - laisser un peuplement de bourrage et d'accompagnement - éviter de découvrir le sol (risques importants de dessèchement et d'appauvrissement irréversibles des premiers horizons)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	<b>Mesure F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</b> - repérer, marquer des brins viables pour obtenir un cortège d'au moins 5 essences patrimoniales locales différentes (parmi les essences suivantes: Frêne commun, Aune glutineux, Erable champêtre, Tilleul à petite feuille, Chêne pédonculé, Merisier, Erable sycomore, Erable plane) et si possible dans 5 catégories d'âge différentes (de 1 à 20 ans, 21 à 40 ans, 41 à 60 ans, 61 à 80 ans, 81 à 100 ans et plus), concernant toutes les essences de boisement alluviaux, et notamment les chênes pédonculés, frênes communs, tilleuls à petites feuilles, érables sycomores, érables planes, merisiers (éviter au delà de 80 ans). Pour les trembles et griseards âgés max de 40/50 ans, répartir les catégories d'âge en conséquence. - prévoir 2 passages sur 5 ans en sélectionnant entre 60 et 90 tiges à l'hectare <b>Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement.</b> - dégagement de taches de semis acquis - lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	<b>Mesure F22712 : dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b> - Absence de sylviculture, et le cas échéant maintien sur pied, de l'ensemble des arbres et l'lot correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	<b>Engagements rémunérés communs à toutes les mesures</b> - Etudes et frais d'experts. - Toute autre opération préconisée dans le diagnostic de la parcelle par la structure animatrice et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (à détailler ci-dessous si nécessaire selon prescriptions du diagnostic)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	<b>Engagements communs à toutes les mesures</b> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et d'un plan de localisation des interventions et travaux - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - Adhérer au Code des bonnes pratiques sylvicoles de Champagne Ardenne (CRPF)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	<b>Mesures 22711 et 22712</b> <b>Diversification des essences dans les régénérations et les plantations</b> <b>Mesure 22711</b> - Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Pas de traitements chimiques sauf cas exceptionnel sur des surfaces aussi restreintes que possible <b>Mesure 22712</b> - Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des lots de sénescence au moment de leur identification (à la peinture ou à la grille à environ 1,30m du sol d'un triangle pointé vers le bas) ou cartographie précise des arbres sélectionnés - Maintien dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents - Maintien d'une distance minimale de 50m par rapport aux voies fréquentées par le public <b>Mesure 22715</b> - Recherche d'une diversification des essences - Engagement à conduire le peuplement dans des marges de volume ou de surface tierrière (comprise entre 10 et 30m³ par ha) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	<b>Documents à fournir, enregistrements obligatoires</b>	Photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) Cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention Factures des entreprises	
	<b>Disposition financière</b>	Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles Pour les arbres disséminés, l'indemnité est fixée à : - 150€ par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne) - 100€ par arbre pour les autres feuillus Pour les lots, l'immobilisation du fonds est indemnisée à hauteur de 2000€ par hectare. Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée	
	<b>Suivi des mesures</b>	Le protocole de suivi des parcelles contractualisées sera défini par le diagnostic et mis en place au moment de la signature du contrat Natura 2000	

## **Annexe n°36 : Cahier des charges du contrat Natura 2000 de la mesure A.1.2**

"Prairies et bois alluviaux de la Basse vallée Alluviale de l'Aube"		
FR 2100297		
CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION CONSERVATOIRE DES RIPISYLVES		
Contrat Natura 2000		
<p>Cette fiche est réalisée pour faciliter la communication pour le montage des contrats Natura 2000. Elle est définie en fonction des objectifs de l'action. Si la réglementation évolue, la fiche devra prendre en compte ces évolutions. Elle permet d'ajouter les préconisations spécifiques à prendre en compte pour la parcelle. La fiche est à remplir par la structure animatrice en accord avec le futur contractant après réalisation du diagnostic parcellaire.</p>		
<p><b>Guides de références d'aides à la gestion :</b>  - Guide de gestion des forêts riveraines de cours d'eau, décembre 2004, ONF, agence RMC, CNRS, Université de Lyon 3, 132 p.  - Les Milieux Alluviaux, Guide pour l'identification des stations et le choix des essences, novembre 2010, CRPF de Champagne Ardenne.</p>		
<b>Code Docob</b>	<b>A 1.2 Améliorer la gestion des ripisylves</b>	
<b>Objectifs de l'action</b>	A Conserver et restaurer les boisements alluviaux et le caractère naturel des ripisylves A1. Mettre en place une gestion sylvicole adaptée aux boisements alluviaux et aux ripisylves	
<b>Habitats et espèces concernés</b>	91EO*-1: ripisylve des grands cours d'eau à saule blanc 91EO*-8: ripisylve de frêne et d'aulne Cordulie à corps fin, Castor d'Europe, Martin pêcheur, tous les poissons patrimoniaux	
<b>Description de l'action</b>	La <b>ripisylve</b> (forêt des berges) constitue un cadre paysager apprécié des différents usagers de la vallée. Elle joue un <b>rôle épurateur</b> en puisant et fixant les nitrates et certaines substances toxiques. Elle assure également une <b>bonne tenue des berges</b> de cours d'eau. Les <b>souches</b> peuvent également être des <b>lieux d'accueil de la faune aquatique</b> . Leurs différents rôles montrent l'importance de maintenir ou de reconstruire les boisements présents sur les rives le long de l'Aube et de ses affluents. L'entretien des berges doit être fait de manière à <b>favoriser les principales essences adaptées</b> (Frêne commun, Aulne glutineux, saules...). L'objectif de cette action est d' <b>améliorer la gestion actuelle des ripisylves</b> qui se fera, de préférence, de façon concertée en lien avec les syndicats de rivière.	Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord entre le contractant et le diagnostiqueur ou la structure animatrice.
<b>Mesures éligibles</b>	<b>Mesure F 22706</b> : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <b>ou Mesure A 32311P</b> : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Ripisylve(s) incluse(s) dans le site Natura 2000 FR 2100297 Réalisation préalable d'un <b>diagnostic</b> , les mesures choisies devront être <b>conformes à ce diagnostic</b>	
<b>Engagements rémunérés</b>	- taille des arbres constituant la ripisylve,	<input type="checkbox"/>
	<b>Précautions particulières</b>	
	- réaliser les travaux manuellement (tronçonneuse...), travaux mécanisés interdits (lamier, épareuse...)	<input type="checkbox"/>
	- mettre en œuvre un débardage alternatif (débardage par cablage ...)	<input type="checkbox"/>
	- le brûlage des rémanents de coupe n'est pas autorisé,	<input type="checkbox"/>
	- exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur de la rivière (sauf si utilisation des produits de coupe pour des travaux de consolidations de berges à proximité du chantier (tunnage, fascinage, et tapis végétal))	<input type="checkbox"/>
	- Etudes et frais d'experts.	<input type="checkbox"/>
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (à détailler ci-dessous si nécessaire selon prescriptions du diagnostic)	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Interdiction de paillage plastique. - Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). - Préservation des arbustes du sous bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et d'un plan de localisation des interventions et travaux - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice - Adhérer au Code des bonnes pratiques sylvicoles de Champagne Ardenne (CRPF).	
<b>Documents à fournir, enregistrements obligatoires</b>	Photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) Cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention, plan de localisation des interventions et travaux Factures des entreprises	
<b>Disposition financière</b>	Montant de l'aide: rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles Pièces justificatives à produire pour le paiement: sur facture acquittée	
<b>Suivi des mesures</b>	Le protocole de suivi des parcelles contractualisées sera défini par le diagnostic et mis en place au moment de la signature du contrat Natura 2000	


## **Annexe n°37 : Cahier des charges du contrat Natura 2000 de la mesure A.2.1**




"Prairies et bois alluviaux de la Basse vallée Alluviale de l'Aube" FR 2100297	
	
<b>CAHIER DES CHARGES POUR LA RESTAURATION DES BOISEMENTS ALLUVIAUX</b>	
Contrat Natura 2000	
<p>Cette fiche est réalisée pour faciliter la communication pour le montage des contrats Natura 2000. Elle est définie en fonction des objectifs de l'action. Si la réglementation évolue, la fiche devra prendre en compte ces évolutions. Elle permet d'ajouter les préconisations spécifiques à prendre en compte pour la parcelle. La fiche est à remplir par la structure animatrice en accord avec le futur contractant après réalisation du diagnostic parcellaire.</p>	
<p><b>Guides de références d'aides à la gestion :</b> - Guide de gestion des forêts riveraines de cours d'eau, décembre 2004, ONF, agence RMC, CNRS, Université de Lyon 3, 132 p. - Les Milieux Alluviaux, Guide pour l'identification des stations et le choix des essences, novembre 2010, CRPF de Champagne Ardenne.</p>	
<b>Code Docob</b>	<b>A 2.1 Privilégier la régénération naturelle des parcelles dévastées par la tempête</b>
<b>Objectifs de l'action</b>	A Consenser et restaurer les boisements alluviaux et le caractère naturel des ripisylves A2 : Inciter à la restauration des boisements alluviaux et au caractère naturel des ripisylves
<b>Habitats et espèces concernés</b>	91FO-3 chenaies-ormaies-fénaies des grandes vallées Pic noir, Bondrée apivore, Milan noir
<b>Description de l'action</b>	Les peupleries dévastées par la tempête et qui n'ont pas été replantées, ont aujourd'hui un faciès de forêts alluviales dégradées avec un cortège d'essences spécifiques. La <b>dynamique naturelle</b> permet aujourd'hui de bénéficier d'une <b>végétation présente depuis une dizaine d'années</b> qu'il serait dommage de réduire à néant par une coupe à blanc suivie d'une replantation. Il s'agit donc de promouvoir une <b>sylviculture adaptée</b> qui permette de <b>restaurer cet habitat</b> par la sélection de brins à conserver en favorisant la <b>diversité d'essences</b> parmi les arbres choisis. La diversité pourra être enrichie par la plantation si nécessaire d'essences patrimoniales adaptées.
<b>Mesures éligibles</b>	<b>Mesure F 22711</b> : chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable <b>Mesure F 22706</b> : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Parcelle(s) incluse(s) dans le site Natura 2000 FR 2100297 et identifiée(s) dans le DOCOB comme habitat naturel de boisements alluviaux (91FO-3). D'autres parcelles non cartographiées dans le Docob pourront être éligibles après expertise. La parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable, les mesures choisies devront être conformes à ce diagnostic.
<b>Engagements rémunérés</b>	<p><b>Mesure F22711 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b> <input type="checkbox"/></p> <p>Les essences visées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cultivateurs de peuplier (s'ils sont gênants pour les essences locales présentes: Frêne commun, Aulne glutineux, Erable champêtre, Tilleul à petite feuille, Chêne pédonculé, Merisier, Erable sycamore, Erable plane) <input type="checkbox"/></li> <li>- les espèces exotiques et invasives (cf liste figurant en annexe 1 de la charte du site). <input type="checkbox"/></li> </ul> <p>Travaux préconisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dévitalisation par annellation si nécessaire. <input type="checkbox"/></li> <li>- Coupe manuelle des arbres, arbustes ou rejets d'essences indésirables à réaliser entre le 1er septembre et le 31 mars. <input type="checkbox"/></li> <li>- Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur de la rivière. <input type="checkbox"/></li> </ul> <p><b>Mesure F22706 : Réhabilitation de boisements alluviaux</b> <input type="checkbox"/></p> <p>Objectif de la mesure: initier et mettre en place une sylviculture à caractère irrégulier pied à pied et/ou petit bouquet en îlots (surfaces &lt; 1000 m2) si la parcelle d'un seul tenant est d'une surface &gt; 5000 m2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sélectionner et marquer un mélange d'essences autochtones diversifiées (au moins 10 essences différentes) par sélection de brins d'avenir recrutés sur place <input type="checkbox"/></li> <li>- si les 10 essences différentes ne sont pas atteintes, planter en complément avec des plants de provenances garanties génétiquement (cf arrêté préfectoral régional du 18 juillet 2007 relatif à la promotion des matériels forestiers de reproduction). Distance en tous sens de plantation 5 m minimum entre les plants et les brins d'avenir recrutés marqués <input type="checkbox"/></li> <li>- ne pas découvrir le sol (risques importants de dessèchement et d'appauvrissement irréversible des premiers horizons) <input type="checkbox"/></li> </ul> <p><b>Engagement rémunéré commun à toutes les mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement technique des travaux : repérage, organisation et suivi du chantier, consultation des entreprises... <input type="checkbox"/></li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (à détailler ci-dessous si nécessaire selon prescriptions du diagnostic) <input type="checkbox"/></li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p><b>Engagements communs à toutes les mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et d'un plan de localisation des interventions et travaux</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice</li> <li>- Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées</li> <li>- Adhérer au Code des bonnes pratiques sylvicoles de Champagne Ardenne (CRPF)</li> </ul> <p><b>Mesure 22706</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter les travaux mécanisés et les engins lourds pour privilégier les travaux effectués manuellement</li> <li>- privilégier le débardage par cablage concernant la vidange des bois</li> <li>- Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches</li> </ul> <p><b>Mesure 22711</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</li> </ul>
<b>Documents à fournir, enregistrements obligatoires</b>	Photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) Cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention Factures des entreprises
<b>Disposition financière</b>	Montant de l'aide: rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles Pièces justificatives à produire pour le paiement: sur facture acquittée
<b>Suivi des mesures</b>	Le protocole de suivi des parcelles contractualisées sera défini par le diagnostic et mis en place au moment de la signature du contrat Natura 2000

Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord entre le contractant et le diagnostiqueur ou la structure animatrice.

## **Annexe n°38 : Cahier des charges du contrat Natura 2000 de la mesure A.2.2**

 <p>"Prairies et bois alluviaux de la Basse vallée Alluviale de l'Aube" FR 2100297</p> <p>CAHIER DES CHARGES POUR LA RESTAURATION DES BOISEMENTS ALLUVIAUX</p> <p>Contrat Natura 2000</p>		
<p>Cette fiche est réalisée pour faciliter la communication pour le montage des contrats Natura 2000. Elle est définie en fonction des objectifs de l'action. Si la réglementation évolue, la fiche devra prendre en compte ces évolutions. Elle permet d'ajouter les préconisations spécifiques à prendre en compte pour la parcelle. La fiche est à remplir par la structure animatrice en accord avec le futur contractant après réalisation du diagnostic parcellaire.</p>		
<p><b>Guides de références d'aides à la gestion :</b> - Guide de gestion des forêts riveraines de cours d'eau, décembre 2004, ONF, agence RMC, CNRS, Université de Lyon 3, 132 p. - Les Milieux Alluviaux, Guide pour l'identification des stations et le choix des essences, novembre 2010, CRPF de Champagne Ardenne.</p>		
<b>Code Docob</b>	<b>A2.2 Favoriser le boisement en essences locales patrimoniales après peupleraie cultivée</b>	
<b>Objectifs de l'action</b>	A Conserver et restaurer les boisements alluviaux et le caractère naturel des ripisylves A2 : Inciter à la restauration des boisements alluviaux et au caractère naturel des ripisylves	
<b>Habitats et espèces concernés</b>	91FO-3 chênaies-ormaies-frénaies des grandes vallées Pic noir, Bondrée apivore, Milan noir	
<b>Description de l'action</b>	Les plantations de <b>peupliers</b> ont souvent été réalisées au <b>détriment des peuplements naturels</b> . Certaines stations trop hydromorphes ne sont pas favorables à la populiiculture, leur <b>reconstitution en boisements alluviaux</b> d'origine est à <b>envisager</b> . Les dégâts causés par la tempête de 1999, le faible cours actuel des peupliers, les maladies comme la rouille amènent certains propriétaires à vouloir <b>transformer leur ancienne peupleraie en essences locales</b> . L'objectif de cette mesure est d' <b>accompagner les propriétaires</b> qui le souhaitent dans cette démarche.	
<b>Mesures éligibles</b>	<b>Mesure 22711</b> chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable <b>Mesure 22706</b> : Réhabilitation de forêts alluviales	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Parcelle(s) incluse(s) dans le site Natura 2000 FR 2100297 et identifiée(s) dans le DOCOB comme habitat naturel de boisements alluviaux (91FO-3). D'autres parcelles non cartographiées dans le Docob pourront être éligibles après expertise. La parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable, les mesures choisies devront être conformes à ce diagnostic	
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Mesure F22711 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>	<input type="checkbox"/>
	Les essences visées sont :	
	- les cultivars de peuplier (s'ils sont gênants pour les essences locales présentes: Frêne commun, Aulne glutineux, Erable champêtre, Tilleul à petite feuille, Chêne pédonculé, Merisier, Erable sycomore, Erable plane)	<input type="checkbox"/>
	- les espèces exotiques et invasives (cf liste figurant en annexe 1 de la charte du site).	<input type="checkbox"/>
	Travaux préconisés :	
	- Dévitalisation par annellation si nécessaire.	<input type="checkbox"/>
	- Coupe manuelle des arbres, arbustes ou rejets d'essences indésirables à réaliser entre le 1er septembre et le 31 mars.	<input type="checkbox"/>
	- Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur de la rivière.	<input type="checkbox"/>
	<b>Mesure F22706 : Réhabilitation de forêts alluviales</b>	<input type="checkbox"/>
	- utiliser une méthode de débardage des peupliers commercialisables respectueuse du sous étage feuillu et du sol (cablage, à cheval...) et dans des chemins désignés à cet effet (financement du surcoût)	<input type="checkbox"/>
	- initier une sylviculture à caractère irrégulier pied à pied	<input type="checkbox"/>
	- favoriser un mélange d'essences autochtones diversifiées (au moins 10 essences différentes) par recrutement et marquage de brins d'avenir sains	<input type="checkbox"/>
	- si vides de semis et brins d'avenir > 500 m <sup>2</sup> , implanter 10 essences différentes autochtones de boisement alluviaux de la vallée de l'Aube et correspondant aux caractères stationnels, si les 10 essences différentes ne sont pas atteintes, planter en complément avec des plants de provenances garanties génétiquement (cf arrêté préfectoral régional du 18 juillet 2007 relatif à la promotion des matériels forestiers de reproduction). Densité de plantation 300 à 500 tiges/ha. Ne pas installer de plants à moins de 5 m de brins d'avenir recrutés et marqués. Protection des plants exigée durant la phase de reconstitution. Taux de reprise des plants à 80% minimum, si inférieur compléter l'année suivante. Prélèvements de semis dans les parcelles adjacentes exclus.	<input type="checkbox"/>
	- Dégagement des plants 2 fois en 5 ans selon les besoins et la vitesse de croissance de la végétation concurrente en privilégiant les dégagements dits en corset (favorise l'élagage naturel et la croissance en hauteur).	<input type="checkbox"/>
	- Vérifier l'état des protections concernant leur efficacité, réajuster les fixations selon les besoins	<input type="checkbox"/>
- éviter de découvrir le sol (risques importants de dessèchement et d'appauvrissement irréversible des premiers horizons)	<input type="checkbox"/>	
<b>Engagement rémunéré commun à toutes les mesures</b>	<input type="checkbox"/>	
- Encadrement technique des travaux : repérage, organisation et suivi du chantier, consultation des entreprises...	<input type="checkbox"/>	
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (à détailler ci-dessous si nécessaire)	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Engagements communs à toutes les mesures - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées Mesure 22706 - éviter les travaux mécanisés et les engins lourds pour privilégier les travaux effectués manuellement - Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches Mesure 22711 - Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Adhérer au Code des bonnes pratiques sylvicoles de Champagne Ardenne (CRPF)	
<b>Documents à fournir, enregistrements obligatoires</b>	Photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) Cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention Factures des entreprises	
<b>Disposition financière</b>	Montant de l'aide: rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles a Pièces justificatives à produire pour le paiement: sur facture acquittée	
<b>Suivi des mesures</b>	Le protocole de suivi des parcelles contractualisées sera défini par le diagnostic et mis en place au moment de la signature du contrat Natura 2000	

## **Annexe n°39 : Cahier des charges du contrat Natura 2000 de la mesure A.2.3**

"Prairies et bois alluviaux de la Basse vallée Alluviale de l'Aube" FR 2100297		
		
<b>CAHIER DES CHARGES POUR LA RESTAURATION DES RIPISYLVES</b>		
Contrat Natura 2000		
<p>Cette fiche est réalisée pour faciliter la communication pour le montage des contrats Natura 2000. Elle est définie en fonction des objectifs de l'action. Si la réglementation évolue, la fiche devra prendre en compte ces évolutions. Elle permet d'ajouter les préconisations spécifiques à prendre en compte pour la parcelle.</p> <p>La fiche est à remplir par la structure animatrice en accord avec le futur contractant après réalisation du diagnostic parcellaire.</p>		
<p><b>Guides de références d'aides à la gestion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide de gestion des forêts riveraines de cours d'eau, décembre 2004, ONF, agence RMC, CNRS, Université de Lyon 3, 132p.</li> <li>- Les Milieux Alluviaux, Guide pour l'identification des stations et le choix des essences, novembre 2010, CRPF de Champagne Ardenne.</li> </ul>		
<b>Code Docob</b>	<b>A 2.3 Restaurer le caractère naturel des ripisylves</b>	
<b>Objectifs de l'action</b>	A Conserver et restaurer les boisements alluviaux et le caractère naturel des ripisylves A2 : Inciter à la restauration des boisements alluviaux et au caractère naturel des ripisylves	
<b>Habitats et espèces concernés</b>	91EO*-1: ripisylve des grands cours d'eau à saule blanc 91EO*-8: ripisylve de frêne et d'aune Cordulie à corps fin, Castor d'Europe, Martin pêcheur, tous les poissons patrimoniaux	
<b>Description de l'action</b>	<p>La <b>ripisylve</b> (forêt des berges) constitue un cadre paysager apprécié des différents usagers de la vallée, tels les pêcheurs, les chasseurs, les promeneurs.</p> <p>Elle joue un <b>rôle épurateur</b> en puisant et fixant les nitrates et certaines substances toxiques. Elle assure également une <b>bonne tenue des berges</b> de cours d'eau. Les souches peuvent également être des <b>lieux d'accueil de la faune aquatique</b>.</p> <p>Leurs différents rôles montrent l'importance de maintenir ou de reconstruire les boisements présents sur les rives le long de l'Aube et de ses affluents.</p> <p>L'objectif de cette action est de <b>restaurer le caractère naturel des ripisylves</b> sur une largeur de 10m minimum.</p> <p>L'entretien des berges doit être fait de manière à <b>favoriser les principales essences adaptées</b> (Frêne commun, Aune glutineux, saules...).</p> <p>On privilégiera de préférence une action concertée en lien avec les syndicats de rivière.</p>	
<b>Mesures éligibles</b>	<p><b>Mesure F 22706:</b> Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges</p> <p><b>Mesure A 32311P:</b> Restauration de ripisylves, de la végétation des berges</p>	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Ripisylve(s) incluse(s) dans le site Natura 2000 FR 2100297 et justifiant de restauration après <b>réalisation préalable d'un diagnostic</b> , les <b>mesures choisies</b> devront être conformes à ce <b>diagnostic</b> .	
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Ouverture à proximité du cours d'eau</b>	<input type="checkbox"/>
	- coupe sélective de bois, introduire une sylviculture à caractère irrégulier pied à pied	<input type="checkbox"/>
	- dévitalisation par annellation des espèces exotiques et invasives (cf liste figurant en annexe 1 de la charte du site)	<input type="checkbox"/>
	<b>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</b>	<input type="checkbox"/>
	- plantation, bouturage	<input type="checkbox"/>
	- introduire un mélange d'essences autochtones diversifiées (au moins 10 essences différentes) et de provenances garanties génétiquement, pour les essences se référer au catalogue de station forestière des forêts alluviales (CRPF Champagne Ardenne)	<input type="checkbox"/>
	- dévitalisation par annellation des espèces exotiques et invasives	<input type="checkbox"/>
	<b>Précautions particulières</b>	<input type="checkbox"/>
	- ne pas découvrir le sol (risques importants de dessèchements et d'appauvrissement irréversible des premiers horizons)	<input type="checkbox"/>
	- réaliser les travaux manuellement (tronçonneuse...), travaux mécanisés interdits (lamier, épareuse...)	<input type="checkbox"/>
	- mettre en œuvre un débardage alternatif (débardage par cablage...)	<input type="checkbox"/>
	- le brûlage des rémanents de coupe n'est pas autorisé,	<input type="checkbox"/>
	- exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur de la rivière	<input type="checkbox"/>
- études et frais d'experts.	<input type="checkbox"/>	
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (à détailler ci-dessous si nécessaire)	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de paillage plastique.</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).</li> <li>- Préservation des arbustes du sous bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice</li> <li>- Adhérer au Code des bonnes pratiques sylvicoles de Champagne Ardenne (CRPF).</li> </ul>	
<b>Documents à fournir, enregistrements obligatoires</b>	<p>Photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)</p> <p>Cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</p> <p>Factures des entreprises</p>	
<b>Disposition financière</b>	<p>Montant de l'aide: rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement: sur facture acquittée</p>	
<b>Suivi des mesures</b>	Le protocole de suivi des parcelles contractualisées sera défini par le diagnostic et mis en place au moment de la signature du contrat Natura 2000	

Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord entre le contractant et le diagnostiqueur ou la structure animatrice.

**Annexe n°40 : Notice de la MAET « Fauche tardive à partir du 1<sup>er</sup> juillet sans fertilisation »**



Direction départementale des territoires de l'AUBE

**TERRITOIRE «SIC PRAIRIES ET BOISEMENTS ALLUVIAUX DE LA BASSE VALLEE DE L'AUBE,  
NATURA 2000 SITE N°52»  
MESURE TERRITORIALISEE « CA\_NA52\_HF1»  
FAUCHE TARDIVE A PARTIR DU 1ER JUILLET SANS FERTILISATION  
CAMPAGNE 2010**

## 1.Objectifs de la mesure

Les prairies naturelles d'intérêt communautaire occupent environ 6,5% de la surface du site.  
Ces prairies sont en voie de régression suite à l'abandon de l'élevage et sont souvent remises en culture ou transformées en peupleraie.

Leur maintien doit être encouragé tout en favorisant des pratiques agricoles adaptées à la richesse écologique de ces milieux.  
Elles sont en effet recherchées par les espèces d'oiseaux et de mammifères insectivores pour leur alimentation.

La fauche tardive (à partir du 1er juillet) permet notamment de préserver bon nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs dont certains d'intérêt communautaire (Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts) et favorise le maintien d'espèces végétales patrimoniales et de tout un cortège d'insectes (Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais...) typiques de ces prairies humides.

Il s'agit donc de :

- > Raisonner les interventions en fonction des objectifs de production et de préservation de la biodiversité,
- > Préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables d'intérêt communautaire (prairies maigres de fauche 6510-4, prairies à Molinie 6410-1)
- > Supprimer les apports de fertilisants, minéraux et organiques, pour permettre le maintien des habitats naturels et contribuer également à la préservation de la qualité de l'eau,
- > Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **309 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## 2.Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « CA-NA52-HF1 »

### 2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter une condition spécifique à la mesure « CA-NA52-HF1 ».

### 2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

### 2.1.2 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

**La structure chargée de réaliser ce diagnostic est la Chambre d'Agriculture de l'Aube que vous pouvez contacter au 03.25.43.72.72. (contact : Christine MATHIEU)**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 96 € / an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CA-NA52-HF1 ».

## 2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Seules les parcelles du territoire identifiées comme habitats communautaires prairies maigres de fauche 6410-1 et prairies à Molinie 6510-4 dans le Document d'Objectifs, sont éligibles à la mesure « CA-NA52-HF1 ».

Vous pouvez engager dans la mesure « CA-NA52-HF1 » les **prairies temporaires et permanentes fauchées** de votre exploitation si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure.

## 3. Cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HF1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat et ce, dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur l'absence de fertilisation et de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HF1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

**Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HF1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de l'exploitation	Diagnostic	Définitif	Principale Totale



Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies temporaires ou permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organiques (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Secondaire Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons des champs, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux possible par fauche, débroussaillage manuel ou girobroyage du 1 <sup>er</sup> septembre au 28 février	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage des chardons) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire <sup>3</sup> Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage (si pâturage sur regain), sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire <sup>3</sup> Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin inclus ; Broyage interdit	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

<sup>1</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>2</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

<sup>1</sup>

<sup>2</sup>

<sup>3</sup> si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>3</sup>

## 3.2 Règles spécifiques

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CA-NA52-HF1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrée et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans ..... 1 UGB
- bovins de six mois à deux ans ..... 0,6 UGB
- équidés de plus de six mois  
(identifiés selon la réglementation en vigueur  
et non-déclarés à l'entraînement  
au sens des codes des courses) ..... 1 UGB
- brebis mères ou antenaises  
âgées au moins d'un an ..... 0,15 UGB
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an ..... 0,15 UGB
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans ..... 0,45 UGB
- alpagas âgés d'au moins deux ans ..... 0,3 UGB
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans ..... 0,33 UGB
- daims et daines âgés d'au moins deux ans ..... 0,17 UGB

## 4.Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « CA-NA52-HF1 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchement sur le matériel.

Il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

## **Annexe n°41 : Notice de la MAET « Fauche tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation »**



Direction départementale des territoires de l'AUBE

**TERRITOIRE «SIC PRAIRIES ET BOISEMENTS ALLUVIAUX DE LA BASSE VALLEE DE L'AUBE,  
NATURA 2000 SITE N°52»**  
**MESURE TERRITORIALISEE « CA\_NA52\_HF3»**  
**FAUCHE TARDIVE A PARTIR DU 15 JUILLET SANS FERTILISATION**  
**CAMPAGNE 2010**

## 1.Objectifs de la mesure

Les prairies naturelles d'intérêt communautaire occupent environ 6,5% de la surface du site.  
Ces prairies sont en voie de régression suite à l'abandon de l'élevage et sont souvent remises en culture ou transformées en peupleraie.

Leur maintien doit être encouragé tout en favorisant des pratiques agricoles adaptées à la richesse écologique de ces milieux.  
Elles sont en effet recherchées par les espèces d'oiseaux et de mammifères insectivores pour leur alimentation.

La fauche tardive (après le 14 juillet) permet notamment de préserver bon nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs dont certains d'intérêt communautaire (Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts) et favorise le maintien d'espèces végétales patrimoniales et de tout un cortège d'insectes (Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais...) typiques de ces prairies humides.

Il s'agit donc de :

- Raisonner les interventions en fonction des objectifs de production et de préservation de la biodiversité,
- Préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables d'intérêt communautaire et autres milieux remarquables, à savoir les prairies hygrophiles de fauche, ainsi que les prairies humides atlantiques et subatlantiques,
- Supprimer les apports de fertilisants, minéraux et organiques, pour permettre le maintien des habitats naturels et contribuer également à la préservation de la qualité de l'eau,
- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **353 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## 2.Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « CA-NA52-HF3 »

### 2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter une condition spécifique à la mesure « CA-NA52-HF3».

#### 2.1.1L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

2.1.2 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

**La structure chargée de réaliser ce diagnostic est la Chambre d'Agriculture de l'Aube que vous pouvez contacter au 03.25.43.72.72. (contact : Christine MATHIEU)**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 96 € / an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CA-NA52-HF3 ».

## 2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « CA-NA52-HF3 » les **prairies temporaires et permanentes fauchées** de votre exploitation si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure.

## 3. Cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HF3 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat et ce, dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur l'absence de fertilisation et de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HF3 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

**Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HF3 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale
Absence de destruction des prairies temporaires ou permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organiques (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Secondaire Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons des champs, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux possible par fauche, débroussaillage manuel ou girobroyage du 1 <sup>er</sup> septembre au 28 février	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage des chardons) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire <sup>3</sup> Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage (si pâturage sur regain), sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire <sup>3</sup> Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1 <sup>er</sup> mars au 14 juillet inclus ; Broyage interdit	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

<sup>1</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>2</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

<sup>1</sup>

<sup>2</sup>

<sup>3</sup> si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>3</sup>

### 3.2 Règles spécifiques

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CA-NA52-HF3 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

➤ Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),

➤ Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

➤ Pâturage : dates d'entrée et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

**Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans ..... 1 UGB
- bovins de six mois à deux ans ..... 0,6 UGB
- équidés de plus de six mois  
(identifiés selon la réglementation en vigueur  
et non-déclarés à l'entraînement  
au sens des codes des courses) ..... 1 UGB
- brebis mères ou antenaises  
âgées au moins d'un an ..... 0,15 UGB
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an ..... 0,15 UGB
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans ..... 0,45 UGB
- alpagas âgés d'au moins deux ans ..... 0,3 UGB
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans ..... 0,33 UGB
- daims et daines âgés d'au moins deux ans ..... 0,17 UGB

### 4.Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « CA-NA52-HF3 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchement sur le matériel.

Il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

## **Annexe n°42 : Notice de la MAET « Fauche tardive à partir du 1<sup>er</sup> juillet avec limitation de la fertilisation »**





Direction départementale des territoires de l'AUBE

**TERRITOIRE «SIC PRAIRIES ET BOISEMENTS ALLUVIAUX DE LA BASSE VALLEE DE L'AUBE,  
NATURA 2000 SITE N°52»**  
**MESURE TERRITORIALISEE « CA\_NA52\_HF2»**  
FAUCHE TARDIVE À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AVEC LIMITATION DE LA FERTILISATION  
**CAMPAGNE 2010**

## 1.Objectifs de la mesure

Les prairies du site sont dans leur ensemble en voie de régression suite à l'abandon de l'élevage et sont souvent remises en culture ou transformées en peupleraie.

Leur maintien doit être encouragé tout en favorisant des pratiques agricoles adaptées à la richesse écologique de ces milieux.

Les prairies humides de fauche longuement inondables sont l'habitat privilégié du Cuivré des marais.

La fauche tardive favorise la diversité floristique, la présence d'insectes et de nombreux oiseaux nicheurs, notamment la Pie-grièche écorcheur et le Râle des genêts.

Il s'agit donc de :

- > Raisonner les interventions en fonction des objectifs de production et de préservation de la biodiversité,
- > Préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables d'intérêt communautaire et autres milieux remarquables, à savoir les prairies hygrophiles de fauche, ainsi que les prairies humides atlantiques et subatlantiques,
- > Limiter les apports de fertilisants, minéraux et organiques, pour permettre le maintien des habitats naturels et contribuer également à la préservation de la qualité de l'eau,
- > Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **265 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## 2.Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « CA-NA52-HF2 »

### 2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter une condition spécifique à la mesure « CA-NA52-HF2 ».

#### 2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

#### 2.1.2 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

**La structure chargée de réaliser ce diagnostic est la Chambre d'Agriculture de l'Aube que vous pouvez contacter au 03.25.43.72.72. (contact: Christine MATHIEU)**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement**

dans les mesures agroenvironnementales. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 96 € / an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CA-NA52-HF2 ».

## 2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « CA-NA52-HF2 » les surfaces en prairies temporaires et permanentes fauchées de votre exploitation si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure.

## 3. Cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HF2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HF2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HF2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale
Absence de destruction des prairies temporaires et permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée organique à 55 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, interdiction de fertilisation azotée minérale			Réversible	
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Secondaire Seuils

<sup>1</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>2</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Epandage de compost autorisé si produit sur l'exploitation	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux Absence d'épandage de boues				
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A lutter contre les chardons des champs,</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> </ul>	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux possible par fauche, débroussaillage manuel ou girobroyage du 1 <sup>er</sup> août au 28 février	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage des chardons) sur chacune des parcelles engagées.	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire <sup>2</sup> Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage (si pâturage sur regain), sur chacune des parcelles engagées.	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire <sup>3</sup> Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin inclus. Broyage interdit.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

<sup>2</sup> si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

<sup>3</sup> si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

### 3.2 Règles spécifiques

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CA-NA52-HF2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, tel que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrée et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans .....1 UGB
- bovins de six mois à deux ans .....0,6 UGB
- équidés de plus de six mois  
(identifiés selon la réglementation en vigueur  
et non-déclarés à l'entraînement  
au sens des codes des courses) .....1 UGB
- brebis mères ou antenaises  
âgées au moins d'un an .....0,15 UGB
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an .....0,15 UGB
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans .....0,45 UGB
- alpagas âgés d'au moins deux ans.....0,3 UGB
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans .....0,33 UGB
- daims et daines âgés d'au moins deux ans .....0,17 UGB

### 4 - Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « CA-NA52-HF2 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchement sur le matériel.

Il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

## **Annexe n°43 : Notice de la MAET « Gestion extensive des prairies sans fertilisation »**



Direction départementale des territoires de l'AUBE

**TERRITOIRE** «SIC PRAIRIES ET BOISEMENTS ALLUVIAUX DE LA BASSE VALLEE DE L'AUBE, NATURA 2000 SITE N°52»

**MESURE TERRITORIALISEE** « CA\_NA52\_HP1 »  
GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES SANS FERTILISATION  
**CAMPAGNE 2010**

## 1.Objectifs de la mesure

La gestion extensive des prairies pâturées du site permet de faciliter la conservation de la diversité des espèces (Pie grièche écorcheur, Cuivré des marais...) et des habitats.

La suppression de la fertilisation renforce la protection du milieu vis-à-vis de l'enjeu de protection de la qualité de l'eau.

Il s'agit donc de :

- Raisonner les interventions en fonction des objectifs de production et de préservation de la biodiversité,
- Limiter les apports de fertilisants, minéraux et organiques pour permettre le maintien des habitats naturels,
- Améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides en fonction de la spécificité du milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager,
- Préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables à savoir les prairies hygrophiles et prairies humides atlantiques et subatlantiques,
- Contribuer également à la préservation de la qualité de l'eau en supprimant tout apport de fertilisant organique ou minéral.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **261 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## 2.Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « CA\_NA52\_HP1 »

### 2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter une condition spécifique à la mesure « CA\_NA52\_HP1 ».

#### 2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

#### 2.1.2 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

**La structure chargée de réaliser ce diagnostic est la Chambre d'Agriculture de l'Aube que vous pouvez contacter au 03.25.43.72.72. (Contact : Christine MATHIEU)**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 96 € / an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CA\_NA52\_HP1 ».

## 2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « CA\_NA52\_HP1 » les **prairies temporaires et permanentes pâturées** de votre exploitation si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure.

## 3.Cahier des charges de la mesure « CA\_NA52\_HP1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat et ce, dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la suppression de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CA\_NA52\_HP1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

**Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « CA\_NA52\_HP1»

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale
Absence de destruction des prairies temporaires ou permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organiques (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Secondaire Totale

<sup>1</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>2</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons des champs, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux possible par fauche, débroussaillage manuel ou girobroyage du 1er septembre au 28 février Broyage localisé des chardons des champs possible à partir du 1er juillet	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche des refus, broyage des chardons) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire Totale <sup>3</sup>
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées				
Respect du chargement instantané maximal de 1.8 UGB / ha sur chaque parcelle engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils
Respect du chargement moyen minimal de 0.3 UGB./ ha du 1er avril au 15 novembre, sur chaque parcelle engagée				
Respect de l'interdiction de fauche toute l'année sauf pour la fauche de refus	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Secondaire Seuils

### 3.2 Règles spécifiques

- **Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CA\_NA52\_HP1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :**
  - Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, tel que localisé sur le RPG),
  - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
  - Pâturage : dates d'entrée et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- **Le chargement moyen sur la période définie et le chargement instantané sont calculés à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.**

1

2

3

si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie



Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie =  

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB X nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de la parcelle engagée X durée de la période de pâturage autorisée}}$$

Pour chaque parcelle engagée, chargement instantané =  

$$\frac{\text{Nombre d'UGB}}{\text{Surface de la parcelle engagée}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans ..... 1 UGB
- bovins de six mois à deux ans ..... 0,6 UGB
- équidés de plus de six mois  
(identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement  
au sens des codes des courses) ..... 1 UGB
- brebis mères ou antenaises  
âgées au moins d'un an ..... 0,15 UGB
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an ..... 0,15 UGB
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un  
producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans ..... 0,45 UGB
- alpagas âgés d'au moins deux ans ..... 0,3 UGB
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans ..... 0,33 UGB
- daims et daines âgés d'au moins deux ans ..... 0,17 UGB

#### 4.Recommandations

Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et le chargement moyen minimal entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 novembre.

Pour un impact favorable sur la biodiversité, il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

## **Annexe n°44 : Notice de la MAET « Reconversion de terres arables en herbage sans fertilisation »**



Direction départementale des territoires de l'AUBE

**TERRITOIRE «SIC PRAIRIES ET BOISEMENTS ALLUVIAUX DE LA BASSE VALLEE DE L'AUBE,  
NATURA 2000 SITE N°52»  
MESURE TERRITORIALISEE « CA\_NA52\_HE1»  
RECONVERSION DE TERRES ARABLES EN HERBAGE SANS FERTILISATION  
CAMPAGNE 2010**

## 1.Objectifs de la mesure

Les prairies sont en voie de régression suite à l'abandon de l'élevage et sont souvent remises en culture ou transformées en peupleraie. Cette action vise à reconvertir certaines zones de culture en prairies.

Elles sont en effet recherchées par les espèces d'oiseaux et de mammifères insectivores pour leur alimentation.

Les milieux prairiaux constituent des territoires de chasse principaux des chiroptères présents (Grand murin) sur le site. Le maintien d'espaces ouverts et bien connectés entre eux permet de diversifier l'entomofaune.

L'absence totale d'insecticides et de traitements phytosanitaires constitue l'élément essentiel d'une reconversion réussie.

Il s'agit donc de :

- Reconstituer un biotope favorable à la faune en implantant un couvert herbeux environnemental ;
- Raisonner les interventions en fonction des objectifs de préservation de la biodiversité ;
- Contribuer également à la préservation de la qualité de l'eau.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **386 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## 2.Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « CA-NA52-HE1 »

### 2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter une condition spécifique à la mesure « CA-NA52-HE1 ».

#### 2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

2.1.2 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

**La structure chargée de réaliser ce diagnostic est la Chambre d'Agriculture de l'Aube que vous pouvez contacter au 03.25.43.72.72. (contact : Christine MATHIEU)**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement**

**dans les mesures agroenvironnementales.** Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 96 € / an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CA-NA52-HE1 ».

## **2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées**

### **2.2.1 Eligibilité des surfaces :**

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) et le gel.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelles (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou en prairie permanente.

### **2.2.2 : Certaines surfaces comptabilisées au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles**

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

## **3.Cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HE1 » et régime de contrôle**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat et ce, dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur l'absence de fertilisation et de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.1 et 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HE1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

**Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HE1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale
Respect des couverts autorisés : présence de 3 espèces minimum avec un mélange graminées légumineuses dans la liste suivante : Dactyle (G), Fétuque des prés (G), Fétuque ovine (G), Fétuque rouge (G), Fléole des prés (G), Minette (L), Lotier corniculé (L), Pâturin (G), Ray-grass anglais (G), Trèfle blanc (L), Trèfle violet (L), Vesce commune (L).	Visuel et documentaire	Factures ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale Totale
Absence de destruction des prairies temporaires ou permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organiques (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux Absence d'épandage de boues	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Secondaire Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons des champs, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux possible par fauche, débroussaillage manuel ou girobroyage du 1 <sup>er</sup> septembre au 28 février	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

### 3-2 : Date d'implantation du couvert

Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :

<sup>1</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>2</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles de terre labourables déclarées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

### **3-3 : Compatibilité des vos engagements avec les surfaces obligatoires au titre de la conditionnalité**

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre des BCAE ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans la mesure « CA-NA52-HE1 ». Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDT une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

## **4.Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « CA-NA52-HE1 »**

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchement sur le matériel.

Il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

**Annexe n°45 : Notice de la MAET « Reconversion de terres arables en herbage et fauche tardive au 1<sup>er</sup> juillet »**



Direction départementale des territoires de l'AUBE

**TERRITOIRE «SIC PRAIRIES ET BOISEMENTS ALLUVIAUX DE LA BASSE VALLEE DE L'AUBE,  
NATURA 2000 SITE N°52»**  
**MESURE TERRITORIALISEE « CA\_NA52\_HE2»**  
RECONVERSION DE TERRES ARABLES EN HERBAGE ET FAUCHE TARDIVE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET  
**CAMPAGNE 2010**

## 1.Objectifs de la mesure

Les prairies sont en voie de régression suite à l'abandon de l'élevage et sont souvent remises en culture ou transformées en peupleraie. Cette action vise à reconvertir certaines zones de culture en prairies.

Elles sont en effet recherchées par les espèces d'oiseaux et de mammifères insectivores pour leur alimentation.

Les milieux prairiaux constituent des territoires de chasse principaux des chiroptères présents (Grand murin) sur le site. Le maintien d'espaces ouverts et bien connectés entre eux permet de diversifier l'entomofaune.

L'absence totale d'insecticides et de traitements phytosanitaires constitue l'élément essentiel d'une reconversion réussie.

La fauche tardive (après le 30 juin) permet notamment de préserver bon nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs dont certains d'intérêt communautaire (Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur...) et favorise le maintien d'espèces végétales patrimoniales et de tout un cortège d'insectes (Cordulie à corps fin, Cuivré des marais...) typiques des prairies humides.

Il s'agit donc de :

- Reconstituer un biotope favorable à la faune en implantant un couvert herbeux environnemental ;
- Raisonner les interventions en fonction des objectifs de production et de préservation de la biodiversité,
- Supprimer les apports de fertilisants, minéraux et organiques, pour permettre le maintien des habitats naturels et contribuer également à la préservation de la qualité de l'eau,
- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **450 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## 2.Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « CA-NA52-HE2 »

### 2.1 Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter une condition spécifique à la mesure « CA-NA52-HE2». L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

**La structure chargée de réaliser ce diagnostic est la Chambre d'Agriculture de l'Aube que vous pouvez contacter au 03.25.43.72.72. (contact : Christine MATHIEU)**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement**



**dans les mesures agroenvironnementales.** Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 96 € / an pour votre exploitation, plafonnée à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CA-NA52-HE2 ».

## 2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces :

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) et le gel.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelles (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou en prairie permanente.

### 2.2.2 : Certaines surfaces comptabilisées au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

## 3. Cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HE2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat et ce, dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur l'absence de fertilisation et de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.1 et 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HE2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale.

**Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « CA-NA52-HE2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale
Respect des couverts autorisés : présence de 3 espèces minimum avec un mélange graminées légumineuses dans la liste suivante : Dactyle (G), Fétuque des prés (G), Fétuque ovine (G), Fétuque rouge (G), Fléole des prés (G), Minette (L), Lotier corniculé (L), Pâturin (G), Ray-grass anglais (G), Trèfle blanc (L), Trèfle violet (L), Vesce commune (L))	Visuel et documentaire	Factures ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies temporaires ou permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organiques (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux Absence d'épandage de boues	Analyse du cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Cahier de fertilisation <sup>2</sup>	Réversible	Secondaire Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons des champs, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux possible par fauche, débroussaillage manuel ou girobroyage du 1 <sup>er</sup> août au 28 février	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin inclus. Broyage interdit.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire <sup>3</sup> Totale

<sup>1</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

<sup>2</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

<sup>1</sup>

<sup>2</sup>

<sup>3</sup> si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement des pratiques de pâturage (si pâturage sur regain), sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire <sup>3</sup> Totale

### 3-2 : Date d'implantation du couvert

Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles de terre labourables déclarées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

### 3-3 : Comptabilité des vos engagements avec les surfaces obligatoires au titre de la conditionnalité

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre des BCAE ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans la mesure « CA-NA52-HE2 ». Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDT une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

## 4.Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « CA-NA52-HE2 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchement sur le matériel.

Il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

**Annexe n°46 : Notice de la MAET « Création et  
entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou  
faunistique »**



Direction départementale des territoires de l'AUBE

**TERRITOIRE «SIC PRAIRIES ET BOISEMENTS ALLUVIAUX DE LA BASSE VALLEE DE L'AUBE, NATURA 2000 SITE N°52»**  
**MESURE TERRITORIALISEE « CA-NA52-AU1 »**  
CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTERET FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE  
**CAMPAGNE 2010**

## 1.Objectifs de la mesure

Les couverts herbacés diversifiés constituent des habitats favorables aux espèces de faune du site (Cuivré des marais, Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore...), notamment pour leur reproduction, leur alimentation ou tout simplement comme zones refuge. Ils présentent également une diversité floristique importante. La valorisation de ces parcelles et la remise en herbe de terres arables apportent un avantage indéniable pour la préservation de la biodiversité, d'autant que leur superficie est toujours en constante régression dans la région.

Les jachères n'étant plus obligatoire, l'objectif de cette mesure est de favoriser le maintien de ces surfaces ou la remise en herbe d'anciennes jachères réimplantées en culture.

Il s'agit donc de :

- Maintenir les parcelles en herbe très diversifiées ;
- Reconstituer un biotope favorable à la faune en implantant un couvert herbeux environnemental;
- Raisonner les interventions en fonction des objectifs de préservation de la biodiversité;
- Contribuer également à la préservation de la qualité de l'eau;
- Permettre aux espèces inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **548 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

## 2.Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « CA-NA52-AU1 »

### 2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter une condition spécifique à la mesure « CA-NA52-AU1 ».

2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

**La structure chargée de réaliser ce diagnostic est la Chambre d'Agriculture de l'Aube que vous pouvez contacter au 03.25.43.72.72. (contact : Christine MATHIEU)**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation... » dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CA-NA52-AU1 ».

## 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

### 2.2.1 Eligibilité des surfaces

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la date d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) et le gel).

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelles (surface 2 jaune) en prairie, en "autres cultures" ou en "hors cultures".

2.2.2 : Certaines surfaces comptabilisées au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles

**Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires.** Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

## 3. Cahier des charges de la mesure « CA-NA52-AU1 » et régime de contrôle

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement**, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CA-NA52-AU1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure « CA-NA52-AU1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale
- Respect des couverts autorisés ; présence de 3 espèces minimum d'au moins 2 familles différentes (Composées(C), Graminées(G), Légumineuses (Lég.) Lamiacées (Lam) ou Ombellifères (O)) parmi la liste suivante : Achillée millefeuille (C), Berce commune (O), Carotte sauvage (O), Chicorée sauvage (C), Dactyle (G), Fétuque des prés (G), Fétuque ovine (G), Fétuque rouge (G), Fléole des prés (G), Grande Marguerite (C), Lotier corniculé (Lég), Minette (Lég), Origan (Lam), Pâturin commun (G), Ray-grass anglais (G), Trèfle blanc (Lég), Trèfle violet (Lég), Vesce commune (Lég)	Visuel et/ou documentaire selon les cas	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale Totale
- Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
- Absence de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées	Vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation <sup>1</sup>	Réversible	Secondaire Seuils
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Absence d'intervention mécanique et de pâturage sur les parcelles engagées pendant la période du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils <sup>2</sup>

### 3.2 Date d'implantation du couvert

Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles de terre labourables déclarées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

<sup>1</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

<sup>2</sup> La gravité sera considérée comme totale si le défaut de tenue du cahier ne permet pas le contrôle effectif de cette obligation.

### **3-3 : Compatibilité des vos engagements avec les surfaces obligatoires au titre de la conditionnalité**

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre des BCAE ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans la mesure « CA-NA52-AU1 ». Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDT une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

## **4.Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « CA-NA52-AU1 »**

---

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchement sur le matériel.

Il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)



## **Annexe n°47 : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage (COFIL) du mardi 16 décembre 2008**



**Site Natura 2000 n°52**  
**« Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »**

**Compte rendu de la réunion du comité de pilotage (COPIL)**  
**du mardi 16 décembre 2008**

Participaient à cette réunion, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAGOGUEY, maire de la commune de Chaudrey et président du syndicat intercommunal de la vallée de l'Aube en amont d'Arcis sur Aube :

- M. Gérard BEAURIEUX, conseiller général du canton de RAMERUPT ;
- Mme Christine MATHIEU et Mme Sandrine RENAULT, représentant le président de la chambre d'agriculture de l'Aube ;
- M. Jean-Marie VALDENNAIRE, représentant le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne ;
- Melle Clotilde MEYRONNEINC, représentant le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- M. Bernard BOUCHET, représentant le centre régional de la propriété forestière ;
- M. Jacques GROS, représentant le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube ;
- M. Hubert JEANDARME, président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Aube ;
- M. Franck JEANDARME, conseiller municipal à ISLE-AUBIGNY ;
- M. Camille GROSSE et M. Jean-Paul ROZOY, représentants le maire de MOREMBERT ;
- M. Jean-Marie AVIAT, conseiller municipal de LE CHÊNE ;
- M. Fabrice MOULET, directeur de la fédération départementale de pêche de l'Aube.

**Absent excusé** : Préfecture de l'Aube

**Pièce jointe** : diaporama

\*\*\*\*\*

M. LAGOGUEY ouvre la séance. Il semble qu'il y ait eu un problème dans l'envoi des convocations par la préfecture à cette réunion car de nombreux membres du COPIL n'étaient ni présents ni excusés.

Très peu de personnes présentes ont reçu l'invitation, la plupart ayant eu l'information au moment de la réunion préparatoire au COPIL. Cette réunion préparatoire avec visite de terrain s'est tenue le 18 novembre 2008 et avait pour but de soulever d'éventuelles questions, de faire le lien entre le document présenté aujourd'hui et la réalité du terrain.

Il rappelle ensuite qu'un des objectifs de la réunion d'aujourd'hui est notamment de procéder à la validation du document d'objectif (DOCOB) intermédiaire du site n° 52 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube ».

Il invite les personnes présentes à s'exprimer librement afin de lever les ambiguïtés qui

pourraient persister dans cette première partie de DOCOB puis passe la parole à Mme MATHIEU.

Mme MATHIEU rappelle qu'un DOCOB contient tout d'abord un état des lieux, lui même divisé en présentation générale du site, inventaires faunistique et floristique, diagnostic des activités humaines ; cet état des lieux est analysé afin de déterminer des objectifs de conservation; selon l'avancement des travaux, un DOCOB « intermédiaire » peut alors être présenté en comité de pilotage. C'est le cas aujourd'hui pour le site n°52. Une fois validé, celui-ci permettra alors à des groupes de travail d'avancer sur la définition des mesures de gestion à mettre en place ; le tout constituera le DOCOB final qui devra également être validé en comité de pilotage.

Mme MATHIEU rappelle que le comité de pilotage d'installation s'est tenu le 4 novembre 2005 et que le COPIL devra se réunir une nouvelle fois fin 2009 pour la validation finale du DOCOB.

A l'aide du diaporama joint, Mme MATHIEU effectue une présentation de l'état des lieux.

Cette présentation amène les réflexions suivantes :

#### **Révision du périmètre Natura 2000**

M. LAGOGUEY précise que le périmètre a été défini sans concertation. Ce point est complété par M. JEANDARME H. sur le fait que les abstentions des communes ont été considérées comme favorables au projet de zone Natura 2000.

M. LAGOGUEY signale l'incohérence du périmètre non calé sur des limites existantes (parcellaires, routes...).

Mme RENAULT rappelle que la définition des périmètres s'est faite à partir de tracé sur des cartes IGN au 1/25000. Comme le périmètre du site a été superposé sur des photos aériennes beaucoup plus précises et récentes, on se retrouve face à des incohérences. Le périmètre pourra être adapté à des limites fixes dans la deuxième partie du DOCOB.

Mme MATHIEU indique que ce problème est présent sur l'ensemble des sites Natura 2000 du réseau français.

Une des mesures du DOCOB sera la révision du périmètre du site avec une première proposition dans le DOCOB final.

M. VALDENNAIRE précise qu'il faudra caler le périmètre sur des limites physiques (chemins, parcelles...) et tenir compte du nouveau découpage cadastral suite au remembrement.

Dans le cadre des travaux connexes, une étude d'évaluation des incidences sera faite afin de voir les impacts éventuels et les mesures compensatoires proposées pour la réalisation des dessertes. Un rapprochement avec le bureau police de l'eau de la DDEA doit se faire pour connaître la procédure vis à vis de la loi sur l'eau pour ces travaux.

#### **Habitats et espèces**

M. VALDENNAIRE précise l'importance de la pelouse calcaire de 600 m<sup>2</sup> sur le secteur 2 même si elle représente un pourcentage très faible de la superficie du site, étant donné la faible représentativité de ce type de pelouses dans les vallées alluviales.

M. AVIAT souhaite connaître le pourcentage du territoire de chaque commune concernée par Natura 2000 et en particulier pour celle de Le Chêne.

M. VALDENNAIRE et Mme MATHIEU précisent que toutes ces informations figurent dans le DOCOB intermédiaire mis en ligne sur le site FTP de la DIREN

(FTP://CHAMPARD\_VISIT:NB8QZ411@FTP.ECOLOGIE.GOUV.FR/SNSP/NATURA2000/DOCOB 52). N'ayant pas reçu l'invitation à ce COPIL, les invités n'ont pas pu consulter au préalable les documents mis à leur disposition.

Mme MATHIEU donne des précisions concernant le castor qui est un sujet sensible. Elle précise que lors des études préalables des traces de castor ont été relevées. A ce jour, il n'y a pas confirmation de la présence sur le site mais par contre la présence de castor est confirmée en aval du site vers la confluence Aube / Seine. Un suivi sera fait mais aucune mesure spécifique pour sa conservation ne sera prévue dans la suite du DOCOB.

M. VALDENNAIRE note que la population de castor reprend du terrain alors que le rôle des genêts est en voie de disparition sur certains secteurs. La loutre quant à elle est présente sur la forêt d'Orient et ce ne serait pas étonnant d'après lui de la voir reconquérir plus tard d'autres territoires comme sur ce site. La présence d'une eau chargée en sédiment ne semble pas être un inconvénient majeur pour cette espèce.

M. ROZOY fait remarquer que s'il n'y avait pas eu les jachères et la tempête de 1999, la biodiversité ne se serait peut être pas autant développée. Mme MATHIEU répond selon le botaniste qui a fait l'étude écologique, il y a une perte importante de surface notamment concernant la forêt alluviale au fil des années et indépendamment de la tempête. Mme RENAULT répond que ce site a été défini bien avant la tempête avec une présence humaine déjà existante et que l'objectif de Natura 2000 n'est pas d'arrêter les pratiques existantes.

M. JEANDARME H. précise que cet espace a toujours été géré sans intervention particulière sur les parcelles et que maintenant on voudrait imposer des choses aux propriétaires. Mme RENAULT puis M. LAGOGUEY lui répondent alors que l'objectif est effectivement de maintenir un site remarquable comme celui là et de le gérer sans imposer de contrainte puisque Natura 2000 est basé sur la contractualisation et le volontariat.

### Sylviculture

M. LAGOGUEY note que sur 70 à 80 % du territoire du site en peuplier avant la tempête de 1999, il ne reste qu'aux alentours de 40 % classés comme tels dans le DOCOB, le reste étant classé en chênaie-ormaie-frênaie en plus ou moins bon état, la nature ayant repris le dessus.

Mme MATHIEU précise que ce classement montre le potentiel pour évoluer vers d'autres pratiques que la populiculture pour les propriétaires forestiers qui le souhaitent étant donné le développement du frêne sans intervention de l'homme.

M. VALDENNAIRE signale qu'il existe une carte non numérisée des milieux naturels avant la tempête et qu'il serait intéressant de pouvoir la comparer aux cartographies présentes dans le DOCOB.

M. GROSSE trouve que l'état des lieux pour le site a été fait rapidement comparé à celui du remembrement. Cependant, les méthodes étaient différentes.

M. BEAURIEUX demande alors si Natura 2000 empêche la plantation de peupliers. Mme MATHIEU répond que non mais que l'objectif de Natura 2000 est de préserver la forêt alluviale et qu'elle va rechercher les aides forestières mobilisables. Cependant les parcelles situées sur le site Natura 2000 ne sont pas éligibles aux aides pour la plantation de peupliers. Ce qui n'empêche pas la plantation de peupliers précise M. LAGOGUEY.

M. GROSSE demande les essences qu'il sera possible de replanter dans le cadre de Natura 2000. La réponse sera apportée dans la suite du DOCOB avec le détail des mesures envisageables.

M. VALDENNAIRE signale que la taille des parcelles est réduite, ce qui est un problème pour

l'accès aux aides au reboisement. L'aménagement foncier doit en partie régler ce problème.

M. GROS précise qu'il y a 2 cultures de peupliers bien distinctes : l'intensif et l'extensif. Ici, les pratiques sont plutôt extensives.

M. VALDENNAIRE ajoute que la question qui va se poser dans la deuxième partie du DOCOB c'est comment conserver les 148 ha de forêt alluviale restante. Ce n'est pas forcément avec les aides forestières que la DDEA peut accorder que cela sera possible. Le constat est fait que le frêne pousse sans aide. Un échange avec le CRPF et les propriétaires sera à étudier pour trouver pour optimiser les objectifs écologiques et économiques. La réflexion doit également englober les besoins locaux en bois de chauffage.

M. GROS pose la question de la cohérence du plan de massif en cours de réalisation dont le CRPF pourrait être l'animateur avec Natura 2000 puisque les logiques sont légèrement différentes (production de bois dans un cas, maintien d'habitats de l'autre). Mme MATHIEU lui précise que conservation et production ne sont pas forcément contradictoires, l'enjeu peut être de produire en conservant la biodiversité.

#### Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAE)

M. ROZOY demande comment maintenir en herbe les parcelles en jachère ou en prairies car les agriculteurs sont tentés par le retournement et le passage en culture de maïs si aucune proposition de MAE ne leur est faite dans les mois à venir. Certaines parcelles sont par ailleurs déjà labourées. Mme RENAULT lui indique que la suite du DOCOB doit préciser cela.

Mme MATHIEU ajoute que les MAE sont à construire, à adapter au territoire et aux pratiques qui existent sur le site et qu'à l'heure actuelle il est impossible de donner un montant d'aide auquel les agricultures peuvent prétendre. M. GROSSE demande alors à avoir des exemples de ce qui se fait sur les autres sites et note qu'il est difficile de préserver des prairies sans connaître les contraintes et les aides possibles.

M. GROS remarque le fait que seules les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 pourront bénéficier de MAE et que cela représente très peu de surface alors que d'autres agriculteurs seraient intéressés sur des parcelles extérieures au site.

Concernant les prairies, M. ROZOY signale qu'étant agriculteur, il est prêt à retourner ses prairies si rien n'est fait rapidement. Mme RENAULT précise qu'il peut y avoir des aides pour les maintenir dans le cadre des MAE mais que celles-ci ne pourront pas être mises en place avant 2010 le temps de terminer le DOCOB et de monter le projet de territoire en 2009.

M. ROZOY demande à avoir une information sur ce sujet afin de maintenir des prairies ou jachères. Mme MATHIEU a noté cette urgence et précise une nouvelle fois que pour signer des MAE au 15 mai (en même temps que le dossier PAC), il faut que le projet de territoire soit terminé au 31 décembre de l'année précédente donc aujourd'hui il est impossible de le faire pour 2009.

M. ROZOY signale que les agriculteurs n'ont pas intérêt à maintenir leurs parcelles en jachère ou prairies mais que ce qui peut les freiner à les retourner, c'est que ce sont des parcelles inondables.

#### Validation du DOCOB intermédiaire

M. LAGOGUEY propose de passer à la validation de ce DOCOB intermédiaire en notant bien la demande de révision de périmètre qui sera étudiée dans la deuxième phase.

**=> Le DOCOB intermédiaire du site n°52 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » est validé à l'unanimité.**

### Calendrier prévisionnel

M. MOULET souhaite connaître l'échéancier de la réalisation de la deuxième phase du DOCOB par rapport à la fin du remembrement. Il serait intéressant que les mesures soient déterminées avant la fin du remembrement pour que les propriétaires sachent ce qu'ils peuvent faire par rapport aux objectifs Natura 2000.

M. VALDENNAIRE répond que le remembrement devrait être terminé début 2010 avec la prise des parcelles par les nouveaux propriétaires puisque le parcellaire est bien avancé à ce jour. Le DOCOB pourra être en théorie terminé d'ici fin 2009.

Mme MATHIEU explique la suite de l'élaboration du DOCOB et propose la mise en place de 3 groupes de travail sur les thèmes : agriculture, sylviculture et milieu aquatique.

Pour tenir compte de l'urgence concernant le maintien des surfaces en herbe, une réunion sur le thème **agriculture** est fixée au **28 janvier à 14h à Chaudrey** afin d'informer les exploitants et pouvoir signer des MAE à partir de 2010. Une convocation par voie de presse et individuelle sera faite par la Chambre d'agriculture.

Les deux autres groupes de travail se réuniront début juin 2009, celui sur le milieu aquatique intégrera les gardes rivières du secteur.

Mme MATHIEU et M. VALDENNAIRE exposent la suite de la procédure une fois le DOCOB approuvé. Si une collectivité se porte volontaire pour être maître d'ouvrage pour l'animation, il faut s'assurer que la collectivité possède bien la compétence Natura 2000 dans ses statuts. Si ce n'est pas le cas, cela doit être fait dès maintenant afin d'assurer une continuité après la validation du DOCOB et pouvoir débiter l'animation rapidement.

Le syndicat de rivière présidé par M. LAGOGUEY pourrait prendre cette compétence et passer une convention avec le syndicat en aval pour intervenir sur l'ensemble du site Natura 2000 n°52. Les statuts vont être vérifiés dans les mois à venir et éventuellement modifiés pour prendre la compétence Natura 2000.

M. VALDENNAIRE précise que pour désigner le président du COPIL et la collectivité qui mettra en œuvre le document d'objectifs pendant trois ans, le quorum des élus au comité de pilotage devra être atteint.

M. LAGOGUEY clôture la séance en laissant la parole à M. BEAURIEUX qui fait ressortir la volonté de réussir quelque chose sur ce site par rapport aux premières réunions auxquelles il avait participé au début de la démarche Natura 2000. Il souligne de plus que c'est une bonne chose que le remembrement et l'élaboration du DOCOB se fassent en parallèle avec beaucoup de concertation même si cela doit engendrer des délais plus longs.

Le président du Comité de pilotage,



Jean-Jacques LAGOGUEY

## **Annexe n°48 : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du mardi 23 septembre 2015**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ  
BUREAU BIODIVERSITÉ

Affaire suivie par Y. PERI

Tél : 03 25 46 20 66

Mél : [yann.peri@aube.gouv.fr](mailto:yann.peri@aube.gouv.fr)



**SITE NATURA 2000 N°52**  
**« Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »**

**Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage  
du 23 septembre 2015**

**Salle des fêtes de Chaudrey**

Présents

- Claire PARISE (GENCA)
- Jean-Baptiste RICHARD (CRPF)
- Emmanuel LEROY (Chambre agriculture Aube)
- Thierry MIGOUT (ONCFS)
- Charlotte BRAUD (DREAL)
- Yann PERI (DDT 10) Rédacteur
- Hubert JEANDARME (SDPPR)
- François LARDIN (Fédération pêche Aube)
- Solange GAUDY (Conseillère Départementale – Maire de Le Chêne)
- Jean-Jacques LAGOGUEY (Maire de Chaudrey – Président du Copil et Président du SIAVA)
- Patrick BRODARD (Maire de Dommartin-le-Coq)
- Didier POIRSON (Maire d'Isle-Aubigny)
- Gérard MORAUX (Ancien Maire d'Isle-Aubigny)
- Dominique HENRY (Maire de Morembert)
- Camille GROSSE (Ancien Maire de Morembert)
- Hervé DRIVIERE (Maire de Nogent-sur-Aube)
- Patrick ALBARET (Maire d'Ortillon)
- James LIONNET (Maire de Plancy-l'Abbaye)
- Serge MOREAUX (Adjoint à Ramerupt)
- Dany ROBIN (Maire de Saint-Nabord-sur-Aube)
- Gérard GUERRE-GENTON (Adjoint à Torcy-le-Grand)
- Denis MAUCLAIRE (Maire de Vaupoisson)
- Daniel PHILIPPE (Maire de Vinets)
- Guy BERNIER (Conseiller départemental - Maire de Vaucogne)

Excusés

- Philippe ADNOT, Président du Conseil départemental de l'Aube, ou son représentant



Le Président du Copil accueille et remercie les participants puis fait un bref retour sur la longue procédure de rédaction du DOCOB du site, avant de passer la parole à Emmanuel LE ROY. Après s'être présenté comme 4<sup>e</sup> intervenant de la Chambre d'agriculture sur ce dossier et avoir rappelé l'enjeu principal de cette réunion (validation du DOCOB), celui-ci propose de faire un tour de table de présentation des participants.

#### **- Rappels sur la 1<sup>ère</sup> partie du DOCOB :**

M. LE ROY rappelle que la première partie du document (état des lieux de juin 2008) a déjà été validée par le Copil du 16 décembre 2008.

La particularité de ce site, hormis son morcellement en 6 secteurs répartis le long de la vallée de l'Aube, réside en la présence d'habitats en « mosaïque » avec les parcelles en peupleraies. La présence de 3 grands types de milieux a conduit à sa désignation en tant que site d'intérêt communautaire (SIC) : Milieux forestiers et associés, milieux ouverts (prairies de fauche) et milieux aquatiques.

On y dénombre 12 habitats d'intérêt communautaire dans lesquels ont été recensées 12 espèces végétales d'intérêt patrimonial et 9 espèces animales inscrites à l'Annexe II de la Directive de 1992.

Le DOCOB intermédiaire a été validé avec les priorités de conservation très fortes sur les habitats de chênaies-ormaies-frênaies, de prairies de fauche mésophiles et de prairies humides oligotrophes.

#### **- 2<sup>ème</sup> partie du DOCOB :**

M. LE ROY enchaîne sur les exigences visant à rechercher un bon état de conservation sur ces milieux puis les objectifs à long terme sont détaillés. A noter parmi eux la nécessaire amélioration de la connaissance du site via des études scientifiques ciblées sur des espèces (castor, cordulie à corps fin...)

Sont détaillées la conservation et la renaturation des boisements alluviaux et des ripisylves (cohabitation boisements alluviaux avec les peupleraies), des habitats prairiaux typiques de la vallée (fauche tardive, gestion extensive des pâtures...) et des habitats aquatiques (restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau, restauration des bars morts...).

M. LE ROY présente également le dispositif des MAEC, remplaçant les MAET, même si peu d'agriculteurs locaux ont engagé des parcelles jusqu'à présent. C'est une partie importante du rôle du futur animateur du site que de proposer cette possibilité de contractualisation aux exploitants concernés. Les possibilités de contrats forestiers et spécifiques aux milieux ouverts sont également abordées.

#### **- Charte du site :**

M. LE ROY rappelle que suite aux réserves de certains partenaires émises sur la première version de la Charte de janvier 2010, le document a été retravaillé en 2012-2013 dans le cadre de groupes de travail restreints associant la Chambre d'agriculture et des acteurs et élus locaux.

Suite à diverses remarques sur ce sujet dans l'assemblée, à la lecture des engagements et recommandations liés aux milieux prairiaux, M. MIGOUT explique le bien-fondé des mesures de fauche tardive par rapport à la protection d'espèces nicheuses tardives. M. LAGOGUEY rappelle qu'encre une fois, la charte ne contraint que celui qui souhaite s'y engager.

Lors de l'énumération des engagements propres aux milieux forestiers, le E4 concernant les périodes de débardage interdites suscite des critiques. Les parcelles en peupleraies du site étant en majorité de petite taille et desservies dorénavant par des chemins stables, les propriétaires exigent qu'une distinction soit faite entre débardage dans la parcelle et reprise des grumes stockées en bordure de parcelle, depuis le chemin. Il est convenu que cet engagement sera modifié dans ce sens.

#### **- Question diverses :**

- Présence du Castor : Parmi les études complémentaires à l'état initial du DOCOB listées, figure la recherche de la présence du castor d'Europe. M. LAGOGUEY indique que pour lui, un ou plusieurs animaux ont été lâchés à Epagne et que donc ces animaux ne sont pas à prendre en considération. M. MIGOUT précise que les services de l'ONCFS ont la certitude, après observations via des pièges photo et des relevés d'indices formels (trunks de saules taillés en crayon), de la présence de cet animal sur Précý-notre-Dame, depuis un peu moins d'un an. M. LE ROY confirme que cette étude est donc plus que jamais justifiée. M. LAGOGUEY et l'ONCFS se mettront en contact afin d'échanger leurs informations.

- Mme PARISE s'étonne que les habitats aquatiques et vases exondées ne ressortent pas dans les objectifs de gestion, malgré leur importance primordiale pour le fonctionnement des écosystèmes liés aux crues de l'Aube. Il est convenu de les intégrer au tableau des priorités. Ce rajout fera partie des modifications à apporter au DOCOB.

- Mme PARISE indique qu'il manque également dans l'état initial, la définition des critères appliqués au classement de l'état de conservation des différents habitats cartographiés.

- Mme PARISE indique également que les cartographies des forêts alluviales du DOCOB incluent des peupleraies au milieu desquelles elles sont souvent imbriquées et que par conséquent les surfaces sont inexactes. M. RICHARD précise que depuis, des relevés plus récents ont été établis en parallèle par le CRPF dans le cadre de l'opération « cartographie forêts anciennes » (peuplements distingués par photo-interprétation). Ces données peuvent être intégrées au DOCOB.

D'une façon générale, M. LE ROY indique que les inventaires naturalistes ont été réalisés en 2004-2005, soit peu de temps après la tempête de 1999. La vallée présente aujourd'hui un aspect très différent (lié aussi au remembrement) et une des priorités, après validation du DOCOB, serait pour lui de refaire des prospections sur le terrain.

- Un élu indique que les remarques émises ce jour arrivent trop tard et que « tout » est validé puisqu'un arrêté a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2015. MM. LE ROY et PERI précisent que l'arrêté Ministériel en question est celui désignant le site 52, jusqu'alors en statut de SIC, au statut « définitif » de ZSC. Le programme opérationnel des actions à mener sur ce site se décide aujourd'hui.

- La discussion rebondit sur le périmètre du site qui, sur plusieurs communes, fait l'objet de contestations depuis les premières réunions de Copil, notamment pour la déclaration des parcelles partiellement couvertes par le périmètre actuel, à la PAC.

Plusieurs des 14 communes du site, dont Chaudrey, Morembert et Isle-Aubigny demandent une modification de certaines parties des limites extérieures du secteur du site concerné.

M. LAGOGUEY ajoute que des propositions de nouvelles délimitations, calées sur des limites plus réalistes, ont été envoyées (en 2009 pour Chaudrey) en Préfecture, sans qu'il y ait eu de retour.

Mme BRAUD, MM. PERI et LE ROY tentent alors de rassurer l'assemblée sur ce point. Certes le suivi de ces différentes demandes a pris du retard pour différents raisons liées notamment à la réorganisation des services de l'état et au pré-contentieux engagé par l'Europe (UE) au sujet du retard de désignation des périmètres des sites Natura 2000 en ZSC. La priorité donnée par l'Europe sur la gestion du réseau Natura 2000 en France est donc la stabilisation de ce réseau. Cet état de fait (désaccord sur les limites actuelles) n'empêche cependant pas la désignation du site en ZSC, ni la validation du DOCOB, ni le démarrage de l'animation du site. Bien au contraire puisqu'une des actions prioritaires de la 1<sup>ère</sup> période d'animation (proposée à la validation ce jour) est la mise à jour du DOCOB et que la modification de périmètre peut faire partie de la mission confiée à l'animateur.

M. PERI rappelle que beaucoup de sites sont confrontés à cette problématique, que la DREAL vient de travailler sur un certain nombre de modifications de périmètres mais qu'il en reste encore à traiter, dont le site 52 pour lequel il faut rappeler que cette volonté de modification de périmètre arrivait pendant la procédure parallèle de remembrement global dans la vallée suite aux dégâts liés à la tempête de 1999, compliquant le calage des limites sur le parcellaire.

Maintenant que les limites physiques sont pérennes, la procédure peut être réenclenchée avec plus d'efficacité et cette réunion était l'occasion de faire le point sur ce sujet (le dernier Copil remonte au 16 décembre 2008).

Mme BRAUD précise que c'est un travail long (2 ans) qui se mène en parallèle de l'animation du site et qui ne figure pas parmi les actions prioritaires de l'UE (priorité au rattrapage du retard pris par la France dans la désignation des sites en ZSC). M. LAGOGUEY ajoute que la vie du site ne doit pas être « bloquée » en attendant.

Des élus contestent la méthode et pensent que les modifications vont être prises arbitrairement sans consultation des « gens de terrain » concernés.

La DDT et la DREAL répondent que la procédure est parfaitement encadrée et passe en l'occurrence obligatoirement par le recueil de l'avis des communes concernées, sur le projet de modification. Le travail se fera de façon concertée.

- M. BERNIER s'inquiète des obligations supplémentaires imposées aux propriétaires des parcelles situées dans le périmètre Natura 2000. MM. PERI et LE ROY rappellent que Natura 2000 n'oblige à rien puisque la contractualisation ne se fait que sur la base du volontariat. Un rappel est fait sur le « régime d'évaluation des incidences Natura 2000 », basé sur l'application de 3 listes d'activités et projets et qui est la seule « contrainte administrative propre à Natura 2000 » supplémentaire pouvant concerner un porteur de projet local. Le reste (question de l'utilisation des engrais par exemple) est du ressort d'autres réglementations. Il est convenu qu'un volet « évaluation des incidences Natura 2000 », actuellement absent, va être ajouté au DOCOB et qu'un lien vers cette réglementation (Site internet de la DREAL Champagne-Ardenne) sera inséré au compte-rendu de ce Comité de pilotage.

*L'évaluation des incidences permet d'amener le porteur de projet à réfléchir et à identifier les éventuels effets significatifs négatifs de son activité sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.*

*L'ensemble des informations relatives à la démarche « évaluation des incidences Natura 2000 » est disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Aube, via le lien suivant :*

<http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Patrimoine-naturel/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000>

*A noter que cette réglementation a fait l'objet, en 2015, d'une diffusion à toutes les Mairies des communes de l'Aube concernées par un ou plusieurs sites Natura 2000.*

- M. LARDIN pense que les peupleraies se sont trop étendues, au détriment des bois alluviaux relictuels, surtout suite aux remembrements. M. LAGOGUEY précise que le but d'un remembrement est juste d'obtenir des parcelles plus grandes et que beaucoup de boisements anciens ont été épargnés. Différents avis sont émis sur la culture du peuplier dans la vallée. M. RICHARD intervient et précise que la cohabitation des peupleraies et des boisements alluviaux est parfaitement possible. Le peuplier participe à l'économie de la vallée et apporte aussi de la biodiversité. Le CRPF peut conseiller les propriétaires forestiers sur ce qui est faisable sur le plan technique mais également sur les aides financières et les dispositifs de défiscalisation (contrats forestiers, charte....) qui existent.

Les réponses aux points d'achoppement semblant être apportées, M. LAGOGUEY propose de passer à la validation du DOCOB. Plusieurs élus ne souhaitent pas se prononcer tant que les limites du site ne seront pas modifiées. Une nouvelle discussion s'engage sur le fait que la non-validation du DOCOB ne fera qu'aggraver le retard pris. A l'issue de celle-ci, une partie des élus n'a pas changé de position mais aucun membre du Copil n'étant clairement opposé au DOCOB présenté, le document est validé en intégrant les modifications à apporter sur la charte et la réactivation de la procédure de modification du périmètre du site.

**- Présidence du Copil et maîtrise d'ouvrage :**

Une description précise des 2 compétences est refaite par M. PERI et Mme BRAUD, avec l'appui de M. LE ROY. Il est notamment indiqué à M. LAGOGUEY qu'arrivé en phase animation, sa fonction de Président de Copil ne peut être reconduite que si une collectivité prend la maîtrise d'ouvrage de l'animation. Celui-ci en prend note et précise que si un temps, le SIAVA souhaitait prendre la maîtrise d'ouvrage, la probable fusion prochaine de ce syndicat avec d'autres sur la vallée remet en cause cette candidature à court terme.

Aucune autre collectivité présente n'étant candidate, il est décidé d'attendre que les choses prennent forme au niveau de l'avenir du SIAVA et que l'État reprenne les 2 compétences.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LAGOGUEY met fin à la réunion.